Union Internationale des Huissiers de Justice et Officiers Judiciaires



International
Association
of Judicial Officers

# MAGAZINE

# Congrès de Marseille 2009 Congress of Marseilles 2009







Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires 42 rue de Douai - 75009 Paris - France
Tél.: +33 (0)1 49 70 12 87 - Fax: +33 (0)1 49 70 15 87
http://www.uihj.com - uihj@huissier-justice.fr

UIHJ Magazine - Magazine semestriel d'information de l'Union internationale des huissiers de iustice et officiers iudiciaires

Directeur de la publication : Leo Netten Rédacteur en chef : Roger Dujardin Rédacteur en chef adjoint : Mathieu Chardon Comité de rédaction : Marc Schmitz, Jos Uitdehaag

Edition - Réalisation : SAILING communication & technologies 8 avenue des Minimes, F-94300 Vincennes http://www.sailing-up.com

Impression : Currenda sp. z o.o. Aleja Niepodległości 703A 81-853 Sopot Pologne Tél. +48 58 5503875 http://www.currenda.pl

## Éditorial

# Notre Union fait notre force

Grâce à l'extraordinaire travail accompli pendant quinze années par le président Jacques Isnard, l'UIHJ s'est développée pour devenir une organisation opérant mondialement et, peut-on ajouter sans exagération, une organisation mondialement respectée.

Elle s'est initialement concentrée sur le recrutement de nouveaux adhérents. Parallèlement elle s'est imposée comme l'Organisation, avec un grand 0, capable d'intervenir dans les divers pays tant sur le plan du conseil que de l'aide effective lors de la réorganisation, de la mise en place ou de la réforme de leur système juridique, notamment dans les domaines de la procédure et du droit de l'exécution et de la saisie en particulier. Cette mise en place ou cette réforme s'avéraient nécessaires car, de par la mondialisation, le marché libre ne cesse de s'étendre et le secteur économique demande toujours plus de garanties juridiques surtout dans les domaines du recouvrement, de la procédure et du droit de l'exécution et de la saisie.

L'objet, les buts et l'organisation de l'UIHJ sont stipulés dans les statuts, régulièrement modifiés et adaptés, comme il se doit dans une organisation dynamique. L'UIHJ compte aujourd'hui soixante-dix membres qu'elle représente dans nombre d'organisations internationales et participe activement à un certain nombre d'activités de ces organisations internationales.

L'UIHJ a créé l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution (IDJPEX). Cette branche de l'UIHJ a été élaborée en vue de favoriser la recherche juridique, le développement du droit international privé, la formation professionnelle, l'étude et la publication de travaux, recherches et communications juridiques et enfin la création d'une bibliothèque mondiale.

Au sein même de l'UIHJ, il existe aussi quelques organes qui disposent d'une large autonomie.

Il s'agit tout d'abord du Comité de l'UIHJ, composé de trois questeurs qui, à leur propre intiative ou à la demande du bureau, effectuent des études, font des recherches, rédigent des rapports, etc. Rien ne pourrait nous empêcher de mettre ainsi en place un réseau international chargé d'effectuer rapidement des enquêtes destinées à des statistiques qui pourraient être utilisées en lieu et temps voulus. Jusqu'à présent, ce réseau n'a pas encore été mis sur pied. Cela méritera donc une attention particulière au cours de notre mandature.

Vient ensuite CADAT, représentant l'axe africains Cap Town-Dakar-Tunis. Cette organisation au sein de l'UIHJ a pour objectif de parvenir, en Afrique, à une harmonisation du statut de l'huissier de justice, partant du principe de « best practice », afin de créer en Afrique un espace judiciaire permettant la libre circulation des actes juridiques et des jugements.

Il existe enfin les divers UIHJ-Euros: UIHJ-Euromed, UIHJ-Euronord, UIHJ-Euroscandinavie, et UIHJ-Eurodanube. En fait, UIHJ-Euromed est dirigée depuis le bureau tandis que les autres « UIHJ-Euros » disposent de plus d'autonomie tant sur le plan de l'organisation que de l'exécution et visent à identifier les intérêts régionaux et à les défendre. Il serait peut-être souhaitable de mieux coordonner le fonctionnement des différents Euro: la concertation entre les différents secrétaires s'améliore. C'est un pas dans la bonne direction.

Dans l'art. 2, paragraphe a. de nos statuts, les objectifs sont clairement



définis : « la représentation de l'Union et de ses membres auprès des organisations internationales et la collaboration aux activités de celle-ci ».

L'UIHJ opère sur la scène mondiale. Elle y est respectée. Nous devrions tirer un profit maximal de cette position auprès des organisations internationales. L'UIHJ est membre du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU), en qualité d'organisation non gouvernementale. Il conviendrait d'exploiter plus avant ce statut. Au sein de l'ONU, existe la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Cette commission a été chargée par l'assemblée générale d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, entre autres en accordant les activités des organisations qui s'occupent de ces questions et en les encourageant à coopérer entre elles. Cette organisation gagne très rapidement en importance. Il semble qu'il vaille la peine d'essayer de s'y intégrer.

Des contacts ont été pris avec la Banque mondiale. Il ne fait aucun doute qu'il est important pour l'UIHJ de participer à certains projets, en particulier là où il s'agit de modifier et de renforcer les systèmes judiciaires.

L'UIHJ collabore depuis plusieurs décennies avec la Conférence de La Haye de droit international privé. Nous y sommes dûment impliqués dans les matières importantes pour l'Union, essentiellement de manière réactive. Il est dans notre intérêt d'adopter également, là où cela est possible, une attitude pro-active. Notre objectif avec la Conférence de La Haye, est de former un groupe de travail avec des experts de deux organisations et d'établir un programme de collaboration pour les trois prochaines années.

Nous devrons aussi accorder notre attention aux organisations continentales internationales telles l'American Law Institute (ALI) et le Mercosur (organisation régionale du traité de l'Amérique du Sud), notamment dans le cadre de l'IDJPEX. Pour l'Amérique du Sud, nous nous focaliserons sur les sujets suivants : un appareil judiciaire efficace et la mise en place de l'huissier de justice en tant que professionnel libéral.

En Afrique, l'UIHJ s'efforcera d'intégrer des organisations comme l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (Ohada) et tous nos efforts devront être déployés pour que le projet d'acte uniforme concernant le statut de l'huissier de justice africain aboutisse. Ce projet est le résultat d'une longue collaboration entre les divers huissiers de justice de la zone Ohada. Ceci est

4 AGA 72010 25

aussi important pour le programme CADAT et les futurs développements en Afrique australe (les pays SADEC). Il faudra notamment impérativement démarrer le programme de formation.

En outre, il faudra élargir notre influence au sein de la Ligue arabe afin d'y démarrer un programme visant à l'harmonisation du droit de l'exécution et de la saisie et du statut de l'huissier de justice.

Enfin, l'UIHJ devrait intégrer l'Union africaine (UA). L'UA a été créée en vue, entre autres, d'accélérer le processus d'intégration sur le continent afin de permettre à l'Afrique de jouer le rôle qui lui revient dans l'économie mondiale tout en déployant des efforts pour aider à résoudre les problèmes sociaux, économiques, politiques et juridiques multiformes auxquels elle est confrontée, problèmes accentués par certains effets négatifs de la mondialisation.

En ce qui concerne l'Asie, tout est encore ouvert.

En Europe, l'UIHJ est déjà bien intégrée au sein du Conseil de l'Europe et de sa Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), ainsi qu'au sein de l'Union européenne et de la Commission européenne. Il conviendrait cepndant de développer davantage cette collaboration en renforçant sa structure, surtout au niveau de l'UE.

Il est important de constater qu'au sein des organisations européennes, l'UIHJ est considérée comme l'organisation par excellence qui représente l' « agent de signification » et l' « agent d'exécution » qu'est l'huissier de justice. Que l'UIHJ soit finalement une organisation mondiale n'a, jusqu'à maintenant, qu'engendré des effets positifs. Le fait notamment que les huissiers de justice soient représentés par une seule et unique organisation, contrairement aux juges et aux avocats, est percu de facon extrêmement positive.

Depuis 2004, l'UIHJ, en tant qu'ONG, est observateur auprès de la CEPEJ et participe aux sessions pléniaires qui se tiennent deux fois par an. Depuis 2009, l'UIHJ participe à un groupe de travail (CEPEJ-GT-EXE) dont le but est de faire des propositions concrètes afin d'aboutir à une meilleure implémentation de la recommandation Rec(2003)17 du Conseil de l'Europe concernant l'harmonisation du droit d'exécution et de la saisie ainsi que du statut de l'agent d'exécution, et cela dans les quarante-sept Etats membres du Conseil d'Europe. Voici un bon exemple de l'influence que l'on peut exercer au sein de cet organisme au pouvoir décisionnel. Là aussi, l'UIHJ doit essayer de former un groupe de travail pour, avec les « keyplayers » de la CEPEJ, établir un programme de coopération pour les prochaines années.

Dans l'Union européenne, l'UIHJ intervenait plutôt de façon ad hoc, surtout au sein du Réseau judiciaire européen (RJE). Depuis le 30 mai 2008 s'est créé le « Forum de discussion sur les politiques et les pratiques de l'Union européenne en matière de justice », une nouvelle structure considérée comme l'endroit essentiel où les instances européennes peuvent se concerter avec les professionnels du droit. Contrairement au RJE, le Forum européen est considéré comme le lieu où toutes les affaires politiques européennes en matière de justice sont discutées avec la rédaction d'un livre vert. Selon la Commission européenne, ce dialogue est « indispensable à tous les stades de la conception et de la mise en œuvre des politiques en matière de justice afin d'examiner les moyens d'améliorer la coopération judiciaire et de promouvoir l'espace européen de justice.... De manière plus générale, nous devons savoir si l'espace européen de justice fonctionne bien et si les personnes qui y ont recours et qui y travaillent sont satisfaites ». L'UIHJ est membre de ce Forum mais, ici aussi, il s'agit de tenter de former un groupe de travail pour proposer un programme de coopération

pour les années à venir. Cela devra se faire dans différents domaines et sûrement dans le domaine de E-justice et dans celui de la formation.

Il serait souhaitable que l'UIHJ mette sur pied une cellule de travail qui réagirait aux divers livres verts comme ceux qui ont paru dernièrement : le livre vert sur la saisie européenne des avoirs bancaires, le livre vert sur la transparence patrimoniale et le livre vert sur le règlement Bruxelles I. Etant donné que les chambres nationales d'huissiers de justice peuvent aussi réagir à ces documents, l'UIHJ pourrait coordonner les diverses réactions, l'idéal étant de donner une réaction commune. L'UIHJ pourrait apporter son expertise lors d'un appel d'offres approprié et ainsi, éventuellement, générer des revenus.

Selon les statuts, l'un des objectifs de l'UIHJ consiste en « la création et l'organisation de tout service ou réseau ayant pour objet d'assurer la liaison entre les huissiers de justice des divers Etats, notamment en ce qui concerne le recouvrement transfrontalier des créances et la transmission internationale des actes judiciaires et extra-judiciaires ».

L'UIHJ doit donc soutenir la formation d'un réseau européen d'huissiers de justice dans le cadre d'un projet de coopération dans le domaine de la signification et du recouvrement ce qui implique le développement d'un outil électronique que les huissiers de justice des pays de l'Union européenne pourraient utiliser dans des dossiers de recouvrement transfrontaliers. On informerait aussi le grand public des activités de l'huissier de justice. Ce projet est promu par le Chambre nationale des huissiers de justice de France.

Il est nécessaire de mettre réellement en place le réseau mondial du Comité de l'UIHJ afin qu'elle dispose de données statistiques exactes.

Au cours des prochaines années, l'UIHJ devra accorder toute son attention à la politique de E-justice. En Europe en particulier, on mise beaucoup sur un grand portail européen de E-justice sur lequel chaque citoyen, professionnel ou non, pourra tout trouver dans le domaine judiciaire. Ce n'est qu'en juin 2007 que des discussions ont été engagées au Conseil de Justice et affaires intérieures au sujet de la mise en place de ce portail. Dès mai 2008 a paru un rapport de la Commission de la communication pour le Conseil d'Europe, le Parlement européen et le Comité économique et social européen, intitulé « Vers une stratégie européenne de E-justice ». En novembre 2008, un plan d'action européen de E-justice a été adopté et, en décembre 2008, le Parlement européen a adopté une résolution avec des recommandations à la Commission pour une E-justice. Les Etats membres de l'Union européenne sont de plus en plus convaincus que, pour créer un espace judiciaire européen, il est nécessaire d'utiliser et de tirer totalement profit des possibilités que nous offrent les ICT (technologies d'information et de communication).

Au sein de l'Europe, la politique de E-justice a été développée à un niveau institutionnel mais on se rend compte qu'une telle stratégie top-down connaît des limites. La Commission européenne, au sein du Justice Forum, a donc demandé leur avis aux professionnels et particulièrement aux organisations qui représentent ces professionnels, et donc également à l'UIHJ. L'UIHJ doit donc composer une commission qui se penchera sur les possibilités et les impossibilités de e-justice et qui viendra devant la Commission européenne de E-justice avec des propositions concrètes. L'UIHJ doit indiquer quelles données sont prioritaires pour l'huissier de justice dans le cas du recouvrement international afin qu'il puisse aller les chercher sur ce portail E-justice.

L'UIHJ devrait donc s'engager plus activement dans les développements du domaine judiciaire. Actuellement, de nombreuses menaces existent mais

## 25 2010 MAGA 5 NE

également de nombreuses opportunités, en particulier en ce qui concerne E-justice et la formation. L'UIHJ dispose dans ses tiroirs d'un projet détaillé à savoir un « Avant-projet de directive du Conseil et du Parlement européen portant création d'un acte introductif d'instance harmonisé en matière civile et commerciale ». Ce projet sera présenté prochainment aux institutions européennes. Nos autres propositions devront être présentées de la même façon. Entrent également dans le cadre des financements de la Commission européenne les activités du Conseil international de formation (CIF) de l'UIHJ et, en particulier, l'objectif de donner aux huissiers de justice un niveau de formation commun au travers de sujets transversaux (notamment les instruments européens mais aussi la formation des formateurs, la communication, etc.). Entretemps, on a déjà établi un premier contact avec la direction de Justice Liberté Sécurité (JLS) notamment pour la formation. Il nous a d'ailleurs été indiqué par cette direction que notre organisation satisfaisait à l'ensemble des critères déterminants pour obtenir le financement de projets.

En outre, l'UIHJ devrait s'efforcer de former davantage d'experts afin de se poser en partenaire indispensable dans toutes sortes de marchés tel que c'est le cas actuellement avec le Balkans enforcement reform project (BERP). Voilà une manière d'atteindre un autre objectif important de l'UIHJ, à savoir la diffusion d'idées, d'études, de projets et d'initiatives tendant au progrès, à l'élévation et à la promotion du statut indépendant le plus adéquat pour répondre aux exigences de bon fonctionnement de la justice et au respect des droits de toutes les parties en cause.

Même si un grand nombre d'activités sont dirigées vers l'Europe, il va sans dire qu'au final, ces activités auront leurs répercussions et seront aussi mise en place en Amérique, en Afrique ou en Asie. Pour l'Afrique et l'Asie, il existe aussi de nombreux programmes judiciaires (financés) depuis l'Europe et l'Amérique et où l'UIHJ pourrait jouer un rôle.

Un outil majeur pour mener à bien ces projets est d'abord une communication optimale au sein de l'UIHJ et avec les instances externes. Nous devrions adapter et régler notre communication interne afin que les différents réseaux puissent vraiment être opérationnels. Il est, bien sûr, toujours possible d'installer un système de communication par e-mail et par le réseau Internet mais cela ne remplacera jamais les rapports humains. Les hommes et les femmes seront toujours présents aux deux bouts de la chaîne.

L'ensemble de ette stratégie requiert de tous une participation intensive aux divers projets. Il serait très souhaitable que les chambres nationales veuillent bien s'engager avec nous dans cette voie, par exemple en libérant des effectifs. L'UIHJ devra obligatoirement se doter d'un secrétariat professionnel, ce qui devra être inclus dans le budaet disponible.

Les défis que l'UIHJ va devoir relever sont énormes et les prochaines années seront déterminantes pour l'avenir de l'huissier de justice.

Chacun d'entre nous devrait être conscient des risques qui planent sur notre profession. Mais chacun d'entre nous devrait être pareillement conscient de l'importance des opportunités et des perspectives qui s'offrent à nous. Les actions et les enjeux dépassent de plus en plus les cadres nationaux tant en Europe qu'en Afrique, en Asie ou en Amérique.

Ce n'est donc qu'ensemble que nous serons capables de faire face et d'avancer. Notre Union sera notre force.

Leo Netten Président de l'UIHJ

# Our Union is our strength



Thanks to the outstanding work accomplished during the past fifteen years by President Jacques Isnard, the UIHJ has developed to become an organization operating universally, and can one add without exaggeration, an universally respected organization.

The UIHJ initially concentrated on the recruitment of new members; in parallel it proved to be an Organization, "with a big O", able to intervene in various countries both at the level of consultancy and at the level of effective assistance during the reorganisation, the implementation of reforms of their judicial system, including in the field of procedure and enforcement proceedings and attachments. This installation or this reform proved to be necessary because, through globalization, the open market never cease extending and the economic sector always asks for more legal security specially in the fields of covering, of procedure and enforcement law, and of attachments of goods.

The object, the goals and the organization of the UIHJ are stipulated in its status which are regularly amended and adapted, as it should be in a dynamic organization. The UIHJ counts seventy members today that it represents before several international organizations and takes an active part in a certain number of activities of these international organizations.

The UIHJ created the Institue of private international judicial law and enforcement law (IDJPEX). This branch of the UIHJ was created in order to support legal research, development of private international law, professional training, study and publishing of academic work, research and legal communications and finally the creation of a world library.

Inside the UIHJ, there are also structures which have a broad autonomy. First of all, there is the Committee of the UIHJ, composed of three quaestors who, on their own initiative of on the initiative of the board, carry out studies, make research, write reports, etc. Nothing could prevent us from thus setting

11H6 AGA 72010 25

up a global network charged to quickly carry out investigations intended for statistics which could be used in desired place and times. Until now, this network was not fully set up yet. Special attention should be given to this structure.

Then, there is CADAT, which representents the Cape Town-Dakar-Tunis axis. This organization within the UIHJ aims to achieve, in Africa, a harmonization of the statute of the judicial officer, on the basis of the principle of best practice, in order to create in Africa a legal area allowing freedom of movement of legal documents and judgments.

Finally there are the UIHJ-Euros: UIHJ-Euromed, UIHJ-Euronord, UIHJ-Euroscandinavia, and UIHJ-Eurodanube. Actually, UIHJ-Euromed is directed from the board while the other "UIHJ-Euros" are more autonomous both in the field of organization and in the field of implementation, and aim at identifying regional interests and promote them. It would be perhaps desirable to better coordinate the funcitoning of the different Euros. Dialog between the various secretaries improves. This is a step in the right direction.

In Article 2, paragraph a. of our statutes, the objectives are clearly defined: "the representation of the Union and of its members with other international organizations and co-operation to their activities".

The UIHJ operates worldwide, and is respected on the international scene. We should get a maximum benefit from this position with international organizations

The UIHJ is a memer of the Economic and Social Council of the The United Nations (UN) as an Non-Governemental Organisation. This statute should be adequately promoted.

Within the UN is the there is the United Nations Commission on International Trade Law (UNICITRAL). The General Assembly gave UNICTRAL the general mandate to further the progressive harmonization and unification of the law of international trade, inter alia by co-ordinating the work of organizations activez in this field and encouraging co-operation among them. This organization becomes more influencial. It seems that it is worth to try to be intergrated into it.

Contacts were made with the World Bank. There is not any doubt that it is important for the UIHJ to take part in certain projects, in particular where modifications and reinforcemet of legal systems are at stakes.

The UIHJ has collaborated with The Hague Conference of Private international Law for several decades. We are strongly invested in important topics for the UIHJ, until now, primarily in a reactive way. It is in the interest of the Union to also adopt, whenever it is possible, a pro-active attitude. Our objective with The Hague Conference is to form a working group with experts of our respective organisations to establish a cooperation programme for the three next years.

We will have to also grant more attention to international continental organizations such ALI (American Law Institute) and Mercosur (Regional organization of the treaty of South America) in particular within the framework of IDJPEX. For South America, we will focus on the following items: an effective legal apparatus and the implementation of the judicial officer as a liberal professional.

In Africa, the UIHJ will have to try to integrate organizations like the Organization for the harmonization in Africa of business law (Ohada) and all our efforts will have to unfold so that the Uniform Act project concerning the statute of the African judicial officer succeeds. This Uniform Act is the result of a long collaboration between the various judicial officers of the Ohada zone. This is also important for the Cadat program and the future developments in

Southern Africa (SADEC countries). The training program should start as soon as possible.

Moreover, it would be necessary to widen our influence within the Arab Ligue in order to start there a program aiming at harmonizing enforcement laws and the statute of the judicial officer.

Lastly, the UIHJ should integrate the African Union. The AU was created with the aim, inter alia, to accelerate the process of integration on the continent in order to make it possible for Africa to play its part in the worldwide economy while making efforts to help resolve multiform social, economic, political and legal problems with which it is confronted, theses problems being accentuated by certain negative effects of globalization.

As regards Asia, all is still open.

In Europe, the UIHJ is already well integrated within the Council of Europe and the European Commission for the Efficiency of Justice (CEPEJ) as well as within the European Union and the European Commission. But we will have to collaborate in more structured way, especially on the level of the European Union. It is important to note that within the European organizations, the UIHJ is regarded as the archetypal organization which represents the "agent in charge of the service of documents" and the "enforcement agent", i.e.: the judicial officer. The fact that the UIHJ is actually a worldwide organization always have generated positive effects until now. The fact in particular that judicial officers are represented by a one and single organization, contrary to judges and lawyers, is perceived in an extremely positive way.

Since 2004, the UIHJ, as an NGO, is an observer member at the CEPEJ and participates in the plenary meetings which take place twice a year. Since 2009, the UIHJ takes part in a working group (CEPEJ-GT-EXE) of which the goal is to make specific proposals in order to lead to a better implementation of recommendation Rec(2003)17 of the Council of Europe relating to enforcement, including harmonization of enforcement law and the statute of the enforcement agent, in the forty seven Member States of the Council of Europe. Here is a good example of the influence which can be exerted within this organization with decisional capacity. There too, the UIHJ should try to form a working group with the keyplayers of the CEPEJ, to establish a cooperation program for the folowing years.

In the European Union, the UIHJ intervened rather in an ad hoc way, especially within the European Judicial Network (EJN). In 30 May 2008 was created the "Discussion Forum on policies and practices of the European Union as regards justice", a new structure considered as a key place where European authorities can act jointly with the "law professionals". Contrary to the EJN, the European Forum is regarded as the place where all European political matters as regards justice are discussed with the drafting of a green book. According to the European Commission, this dialog is "essential at all level of the conception and the implementation of policies relating to justice in order to examine the means to improve legal cooperation and the promoting the European area of justice... In a more general way, we must know if the European area of justice functions well and if the users and those who work there are satisfied". The UIHJ is a member of this Forum but, here also, it is a guestion for the UIHJ of trying to form a working group to propose a cooperation program for the years to come. That will have to be done in various fields and surely in the field of E-justice and in that of training.

It is desirable that the UIHJ sets up a working group which would react to the various green books as those which appeared lately: the green book on

### **Editorial**

European attachment of banking assets, the green book on patrimonial transparency and the green book on the Brussels I Regulation. Since the national chambers of judicial officers can also react to these documents, the UIHJ could coordinate the various reactions, the ideal being to give a common reaction. The UIHJ could bring its expertise at the time of a suitable invitation to tender and thus, possibly, generate incomes.

According to the statutes, one of the objectives of the UIHJ consists of "the creation and the organization of any service or network aiming at ensuring the connection between judicial officers of the various States, in particular with regard to crossborder debt collecting and the international transmission of judicial and extra-legal documents".

The UIHJ must thus support the creation of a European network of judicial officers within the framework of a cooperative project in the field of service of documents and debt collecting, which implies the development of an electronic tool that the judicial officers of the countries of the European Union could use in cases of crossborder covering. It is also important to inform also the general public of the activities of the judicial officer. This project is driven by the French National Chamber of judicial officers. It is necessary to really set up the worldwide network of the Committee of the UIHJ in order to collect accurate statistical data.

During the following years, the UIHJ will have to focus on the E-justice policy. In Europe, one rely on a wide E-justice portal on which each citizen, professional or not, will all be able to find everything information in the legal field. It is only in June 2007 that discussions were engaged to the Council of Justice and Interior Affairs about the creation of this portal. From May 2008 was published the report of the Communication Commission of the Council of Europe, the European Parliament and the European Economic and Social Committee, a report entitled "Towards a European strategy of E-justice". In November 2008, was adopted a European action plan on E-justice and in December 2008, the European Parliament adopted a resolution including recommendations for the Commission as regards E-justice. The Member States of the European Union are more and more convinced that, to create a European legal area, it is necessary to use and to fully benefit from the possibilities offered by ICT (Information and Communication Technologies).

Within Europe, E-justice policy developed at institutional level but it appears such a top-down strategy is limited. The European Commission, within the Justice Forum, thus asked their opinion to the professionals and particularly the organizations representing these professionals, and therefore to the UIHJ. The UIHJ should thus form a commission which would consider the whereabouts of E-justice and which would come before the E-justice European Commission with specific proposals. The UIHJ should indicate which data are essential for the judicial officer in the case of international debt collecting so that it can go to seek them on this E-justice portal.

The UIHJ therefore will have to engage more actively in the developments of legal matter. Currently, there are many threats but also many opportunities in particular as regards E-justice and training. The UIHJ as worked in details on a project known as "Draft Directive of the European Council and the European Parliamen on the creation of a harmonized document initiating proceedings in civil and commercial matters". It should be presented to the European instiutions. Our other proposals should have to be presented in the same way.

Also enter in the framework of the financing of the Commission the activities of the International Training Counsel (CIF) of the UIHJ and, in particular,

the objective to give to the judicial officers a common education level through transverse subjects (in particular European instruments but also training of trainers, communication, etc). Meanwhile, a first contact is already established with the Directorate of Justice Freedom and Security (JFS) in particular for training. We were told by the Directorate that the UIHJ meet all the decisive criteria to obtain the financing for its projects.

Moreover, the UIHJ will have to endeavor to train more experts in order to be an essential partner in all kinds of markets such as it is currently the case with the Balkans Enforcement Reform Project (BERP). It is a way of achieving another important goal of the UIHJ, i.e. the spreading of ideas, studies, projects and initiatives tending to improve, rise and promote the most adequate independent statute to answer the requirements of good performance of justice and the respect of the rights of all parties.

Even if a great number of activities are aimed towards Europe, it goes without saying that, in the end, these activities will have their repercussion and will be also implemented in America, Africa and Asia. For Africa and Asia, there also are many (financed) legal programs from Europe and America, where the UIHJ could play a part.

A major tool to conclude these projects is initially a thorough communication, within the UIHJ and with outside authorities. We will have to adapt and regulate consequently our internal communication so that the various networks can really start to operate. Of course, its is always possible to install a communication system by e-mail and Internet network but that will never replace human contacts and of people will thus remain necessary to both ends of the chain. All this strategy requires from everyone an intensive participation in the various projects and it would be expected that the national chamber are committed with us in this way, for example through personal assistance.

Inevitably, the UIHJ will have to be equipped with a professional secretariat, which will have to be included in the available budget.

The challenges that await the UIHJ are enormous and the next years will be decisive for the future of the judicial officer.

We should all be conscious of the risks our profession is faced. We should also all be conscious of the importance of the opportunities and prospects which are offered to us. Actions and stakes exceed more and more national levels being in Europe in Africa, in Asia or in America.

It is thus only together that we will be able to face these issues and to move on. Our Union will be our strength.

## Leo Netten President of the UIHJ

## **Sommaire - Contents**

Notre Union fait notre force	3
Our Union is our strength	5
our union is our strongth	J
6° session UIHJ-EuroMed à Lisbonne	10
	11
6 <sup>th</sup> UIHJ-EuroMed Session in Lisbon	11
Marseille, capitale mondiale des huissiers de justice	13
	29
Marseilles, World Capital of Judicial Officers	29
Réunion UIHJ EuroDanube des 7 et 9 octobre 2009	
à Vysole Tatry (Slovaquie)	45
UIHJ EuroDanube meeting on 7-9 October 2009 in Slovakia	46
Conseil permanent de l'UIHJ à Paris les 26 et 27 novembre 2009	48
•	
Permanent Council of the UIHJ in Paris on 26-27 November 2009	54

## AFRIQUE - AFRICA

1er Forum international des huissiers de justice à Oran (Algérie)
les 6 et 7 février 2010 60
1st International Forum of the judicial Officers in Oran (Algeria)
on 6 and 7 February 2010 66

## **EUROPE**

Participation de l'UIHJ au centenaire de l'Association
des huissiers de justice allemands 73
Participation of the UIHJ in the Centenary of the Association
of German Judicial Officers 74

Participation de l'UIHJ à la soirée-débat du CNUE
au Parlement européen 75
Participation of the UIHJ at the discussion evening of the CNUE
at the European Parliament 76



Participation de l'UIHJ lors de la réunion du Forum sur la justice	
de l'Union européenne à Bruxelles le 16 octobre 2009 Participation of the UIHJ in the EU Justice Forum Meeting	77
in Brussels on 16 October 2009	78
UIHJ-E-Justice : contacts avec la Commission européenne	80
UIHJ-E-justice: Contacts with the European Commission	80
De l'huissier de justice libéral au colloque international	
de Dubrovnik (Croatie) des 24 au 29 mai 2009	81
The Liberal Judicial Officer in Question in Croatia	82
La CEPEJ fixe les standards européens de la profession	
d'huissier de justice	84
The CEPEJ Sets the European Standards of the Occupation	
of Judicial Officer	85
Seconde réunion du groupe de travail sur l'exécution	
de la CEPEJ à Strasbourg les 16 et 17 octobre 2009	86
Second Meeting of the Working Group on Enforcement	30
of the CEPEL in Strashoura on 1.6 and 1.7 October 2009	87

## 25 2010 MAGA 3 NE

UIHJ Present in Ukraine for the Training of Judicial Officers





Participation de l'UIHJ à la 13º réunion plénière de la CEPEJ		L'UIHJ participe au congrès de la National Sheriffs Association	
à Strasbourg les 10 et 11 juin 2009	87	à Washington DC	115
Participation of the UIHJ in the 13th Plenary Meeting of the CEPEJ		The UIHJ attends the National Sheriffs Association Conference	
in Strasbourg on 10-11 June 2009	89	in Washington DC	115
Vers l'adhésion de la Géorgie à l'UIHJ	91	Un projet prometteur pour la société haïtienne	
Georgia to Become a Member of the UIHJ	91	et les huissiers de justice d'Haïti	116
		A Promising Project for the Haitian Society	
2º journée de formation européenne pour les huissiers		and their Court Judicial Officers	117
de justice italiens à Bologne	92		
2nd European Training Day for Italian Judicial Officers in Bologna	93		
Vers une collaboration renforcée		ACIE ACI	A
entre la Conférence de La Haye et l'UIHJ	94	ASIE - ASI	A
Towards a Reinforced Collaboration between The Hague Conference			
and the UIHJ	94		
L'acte introductif d'instance européen : Yes We Can !	95		
A European Document Initiating Proceedings: Yes We Can!	105	Nursultan Nazarbaev soutient la création	
		d'un corps d'huissier de justice libéral au Kazakhstan	119
UIHJ présente en Ukraine pour la formation des huissiers de justice	114	Nursultan Nazarbaev Supports the Creation	

114

of a Body of Liberal Judicial Officers in Kazakhstan

121

## 10 / A G A 72010 251

## 6° session UIHJ-EuroMed à Lisbonne

C'est dans la capitale portugaise que s'est déroulée du 4 au 6 juin 2009 la sixième session d'UIHJ-EuroMed, en présence des délégations d'Algérie, d'Espagne, de France, de Grèce, du Maroc et du Portugal.



De gauche à droite : Nouredine Belkaci (Algérie), Dionysios Kriaris (Grèce), Françoise Andrieux (France), Rose-Marie Bruno (France), Mariania França Gouveia (Portugal) — From Left to right : Nouredine Belkaci (Algeria), Dionysios Kriaris (Greece), Françoise Andrieux (France), Rose-Marie Bruno (France), Mariania Franca Gouveia (Portugal)

L'ouverture des travaux a été placée sous la haute autorité de son excellence le secrétaire de la Justice J. Tiago da Silveira qui développa longuement les avancées d'e-justice dans la profession des Solicitadores portugais et par là-même la modernisation de celle-ci ainsi que de toute la procédure au Portugal. Il expliqua qu'aujourd'hui 70% des cas sont transmis aux tribunaux par voie électronique et que, depuis janvier 2009, trois millions d'actes ont emprunté la même voie. Il se félicita donc du choix de ce sujet dans le programme des travaux. Jacques Isnard, président de l'UIHJ, s'exprima à son tour et souligna la diversité et la richesse des sujets choisis pour être développés lors des différents ateliers en soulignant que ceci constituait l'éclatante consécration de la pluridisciplinarité des huissiers de justice défendue depuis l'année 2000 par l'UIHJ. Antonio da Cunha, président des Solicitadores portugais, prit la parole pour souhaiter la bienvenue à tous et ouvrir officiellement les travaux de cette session.

Après cette séance d'ouverture, les travaux de la session commencèrent. Ils étaient divisés en cina tables rondes.

La 1re table ronde, « Entreprises : besoins et solutions », était placée sous la présidence du professeur José de Magalhaes et d'Antonio Gameiro, avec la participation de représentants des délégations UIHJ-EuroMed d'Algérie, de France, de Grèce et du Portugal. Cette table ronde était destinée à permettre aux huissiers de justice des différents pays d'analyser les besoins des entreprises et savoir quelles solutions ils peuvent apporter en dehors du recouvrement. L'occasion a donc été donnée de confronter les différents services offerts par la profession en fonction des pays et de déterminer si de nouveaux services pourraient voir le jour sous le besoin des professionnels. C'est ainsi que l'on a vu proposer la possibilité pour l'huissier de justice de devenir le « crédit-

manager » des petites et moyennes entreprises. L'idée du réseau euro-méditerranéen des huissiers de justice a été relancée et à cette occasion Françoise Andrieux et Dionysios Kriaris ont présenté le site internet d'UIHJ-EuroMed (HYPERLINK « http://www.uihj-Euromed.com » www.uihj-Euromed.com) qu'ils ont construit et destiné tout à la fois aux pays membres d'EuroMed et à leurs partenaires.

La 2º table ronde, « Les modes alternatifs de règlement des conflits », était placée sous la présidence du Professeur Mariana Gouveia, avec la participation de représentants des délégations UIHJ-EuroMed d'Algérie, de France et du Portugal. Les participants ont fait un état des lieux des modes alternatifs de règlement des conflits et de la part prise ou à prendre par la profession dans ce domaine.

La 3° table ronde, « Le surendettement », était animée par les délégations UIHJ-EuroMed d'Algérie, de France et du Portugal. Chacun a développé l'existence du surendettement et d'une éventuelle procédure appropriée à cette situation dans son pays respectif et les effets sur la procédure d'exécution dans chaque pays.

La 4º table ronde, « Les garanties », comprenait la participation des délégations UIHJ-EuroMed d'Algérie, de France et du Portugal. Les intervenants ont comparé l'existence et la mise en œuvre des différentes garanties (en dehors de mesures conservatoires) en vigueur dans leurs pays : séquestre, hypothèques, nantissement, gage, clause de réserve de propriété. L'accent a particulièrement été mis sur le constat, première garantie en tant que préservation de la preuve. Enfin, la 5º table ronde, « e-justice », était placée sous la présidence de son excellence le secrétaire de justice Jorge Almeida, avec la participation de représentants des délégations UIHJ-EuroMed de Grèce, de France et du Portugal. Chaque pays a exposé les services apportés par e-justice, leurs avantages et leurs inconvénients. Il a été question des produits pouvant être fournis par les développements électroniques comme le « depomail » ou « authentidoc » proposé par les huissiers de justice français. Les dangers d'e-justice, loin d'être écartés, ont au contraire été soulignés par la Grèce. Nos confrères algériens ont fait part lors du débat avec la salle de leurs grandes avancées dans ce domaine.

#### Recommandations

A la suite de l'ensemble des travaux et compte tenu des débats et exposés entendus, des recommandations ont été émises :

#### Recommandation n° 1:

- Considérant la volonté de privilégier les modes de substitution du procès au profit de solutions emportant l'accord des parties parce qu'acceptées avec leur accord
- Considérant l'expérience des huissiers de justice en ce qui concerne la recherche des solutions permettant d'équilibrer les relations entre débiteur et créancier,
- Considérant la volonté d'accroître le niveau de formation des huissiers de justice

UIHJ-EuroMed recommande que les huissiers de justice s'emploient à étendre leurs activités notamment dans le domaine des modes alternatifs de règlement des conflits, avec une formation appropriée et dans le strict respect de leur statut.

#### Recommandation n°2

- Considérant l'impartialité, la neutralité, la confiance accordée, la déontologie apportées par la profession d'huissier de justice

UIHJ-EuroMed recommande que l'huissier de justice soit le professionnel de la preuve matérielle notamment au travers du constat.

#### Recommandation n°3

- Considérant que les décisions de justice nécessitent pour leur efficacité une unicité d'intervention

UIHJ-EuroMed recommande de faire de la profession d'huissier de justice la grande profession de l'exécution, permettant à l'huissier de justice d'être le professionnel de la résolution des problèmes liés au non paiement tant des particuliers que des professionnels et au travers de l'ensemble des voies d'exécution forcée jusqu'à leur aboutissement : la réalisation des actifs du débiteur.

#### Recommandation n°4

- Considérant l'inévitable évolution technologique
- Considérant la volonté des pouvoirs publics d'améliorer l'administration de la justice grâce aux nouvelles technologies
- Considérant la volonté des huissiers de justice d'être des auxiliaires de justice efficaces

UIHJ-EuroMed recommande la participation, la promotion et la recherche de l'utilisation des nouvelles technologies au service du justiciable permettant le respect de ses droits fondamentaux.

#### Recommandation n° 5

- Considérant que la sécurité des échanges économiques passe par la bonne connaissance mutuelle des cocontractants

UIHJ-EuroMed recommande d'engager des actions pour faire de l'huissier de justice le professionnel de l'intelligence économique en lui donnant les moyens d'accéder et de conserver les renseignements sur la solvabilité des partenaires économiques.

#### Recommandation n°6

- Considérant que la bonne exécution des décisions de justice est la garantie pour le justiciable qu'offre l'Etat de droit
- Considérant la volonté de nombreux états d'instaurer une transparence patrimoniale
- Considérant que l'exécution des décisions de justice est subordonnée à la connaissance des éléments de solvabilité du débiteur
- Considérant que les renseignements ainsi recueillis permettront à l'huissier de justice d'engager les voies d'exécution sur la base d'une médiation acceptée tant par le créancier que par le débiteur

UIHJ-EuroMed recommande que les huissiers de justice deviennent les dépositaires des déclarations patrimoniales des débiteurs pour le cas où celles-ci seraient obligatoires.

# 6<sup>th</sup> UIHJ-EuroMed Session in Lisbon

It is in the Portuguese capital that was held from 4 to 6 June 2009 the sixth session of UIHJ-EuroMed, in the presence of delegations from Algeria, France, Greece, Portugal, Morocco and Spain

The opening of the session was placed under the high authority of his Excellency Secretary of Justice J. Tiago da Silveira who lengthily developed the projections of E-justice in the occupation of Portuguese Solicitadores and hence its modernization as well as that of all procedures in Portugal. He explained why 70% of cases are today transmitted to courts electronically, and that, since January 2009, three million documents were send that way. He was thus pleased with the choice of this subject in the program of the meeting. Jacques Isnard, president of the UIHJ, spoke in his turn and underlined the diversity and the richness of the subjects chosen to be developed in the various workshops by stressing that this constituted a clear recognition of the multi-field activities of the judicial officers promoted since 2000 by the UIHJ. Antonio da Cunha, president of the Portuguese Solicitadores, spoke to welcome all and to officially open the works of this session.

After the opening ceremony, the works of the session started. They were divided into five roundtables.

The 1st roundtable, "Businesses: needs and solutions", was placed under the chair of Professor Jose de Magalhaes and Antonio Gameiro, with the participation of representatives of the UIHJ-EuroMed delegations from Algeria, France, Greece and Portugal. This roundtable was intended to allow the judicial officers of various countries to analyze the needs of businesses and to know which solutions they can offer apart from debt collecting. The occasion was thus given to confront the various services offered by the profession according to the countries and to determine which new services could be proposed by these professionals. Thus was proposed the possibility for the judicial officer of becoming the "credit-manager" of small and medium-size businesses. The idea of the Euro-Mediterranean network of judicial officers was raised again. On this occasion Francoise Andrieux and Dionysios Kriaris presented the UIHJ-EuroMed website (www.uihj-Euromed.com) which they developed for the intention both of EuroMed Member States and their partners.

The 2<sup>nd</sup> roundtable, "Alternative modes of conflicts resolution", was placed under the chair of Professor Mariana Gouveia, with the participation of representatives of UIHJ-EuroMed delegations from Algeria, France and Portugal. The participants gave a report on the importance of alternative modes of conflicts resolution and the current or future participation of the profession in this field. The 3<sup>rd</sup> roundtable, "Excessive debts", was animated by UIHJ-EuroMed delegations from Algeria, France and Portugal. Each one developed the existence of excessive debts and of the possible appropriate procedure to this situation in his respective country and the effects on enforcement procedures in each country. The 4<sup>th</sup> roundtable, "Guarantees", included the participation of UIHJ-EuroMed delegations from Algeria, France and Portugal. The speakers compared the

## 6th UIHJ-EuroMed Session

existence and the implementation of various guarantees (apart from conservative measures) into force in their countries: sequestration, mortgages, security, pledge, and clause of reserve of property. The issue of statements of facts was focused on, as the first guarantee of the keeping of evidence.

Lastly, the 5<sup>th</sup> roundtable, "e-justice", was placed under the chair of his Excellency Secretary of Justice Jorge Almeida, with the participation of representatives of UIHJ-EuroMed delegations from Greece, France and Portugal. Each country exposed the services brought by e-justice, their advantages and their disadvantages. Services that could be provided electronically, like "Depomail®" or "Authentidoc®" (proposed by French judicial officers) were discussed. Far from being ignored, the dangers of e-justice were on the contrary underlined by Greece. Our Algerian fellow-members exposed at the time of the debate with the participants their large projections in this field.

#### Recommendations

At the end of the session, and taking into account the debates and presentations, recommendations were made.

### Recommendation n° 1

- Considering the will to privilege alternative modes of conflicts resolution to the profit of solutions privileging the agreement of parties because accepted with their consent
- Considering the experience of judicial officers with regard to the search for solutions allowing to strike a balance between relations of debtor and creditor,
- Considering the will to increase the education level of judicial officers

UIHJ-EuroMed recommends that judicial officers aim at extending their activities in particular in the field of alternative modes of conflicts resolution, with an appropriate training and in the strict respect of their statute.

#### Recommendation n°2

- Considering the impartiality, neutrality, granted trust, and ethics brought by the occupation of judicial officer

UIHJ-EuroMed recommends that the judicial officer is the professional of the finding of evidence, in particular through statements of facts.

#### Recommendation n°3

- Considering that legal decisions require for their effectiveness a uniqueness of intervention

UIHJ-EuroMed recommends to turn the occupation of judicial officer into a great enforcement profession, allowing the judicial officer to be the professional of the resolution of problems involving non-payment of debts both from natural and legal persons, and through the whole of enforcement proceedings until their final phase, that of the selling of the debtor's assets.

## 12 AGA 72010 251

#### Recommendation n°4

- Considering the inevitable technological change
- Considering the will of public authorities to improve the administration of justice due to new technologies
- Considering the will of the judicial officers to be efficient auxiliaries of justice

UIHJ-EuroMed recommends the participation, the promotion and the research of the use of new technologies to the service of citizens with respect to their basic rights.

### Recommendation n° 5

- Considering that the safety of economic exchanges requires a good mutual knowledge of contracting parties

UIHJ-EuroMed recommends taking action to turn the judicial officer into the professional of economic intelligence by giving him the possibility of getting and keeping information on the solvency of economic partners.

#### Recommendation n°6

- Considering that the good enforcement of legal decisions is a guarantee offered by the Rule of law to citizens
- Considering the will of many states for a patrimonial transparency
- Considering that enforcement of legal decisions is subordinated to the knowledge of the elements of solvency of the debtor
- Considering that information thus collected will allow the judicial officer to implement enforcement procedures on the basis of a mediation accepted both by the creditor and the debtor

UIHJ-EuroMed recommends that judicial officers become the agents of the declaration of assets of debtors for the case where those would be compulsory.

# Marseille, capitale mondiale des huissiers de justice

Neuf-cents congressistes venus de soixante pays ont assisté du 7 au 11 septembre 2009 au 20° congrès international des huissiers de justice, à Marseille sur le thème de « L'huissier de justice dans le droit, dans l'Etat, dans le monde ». A l'issue du congrès, le nouveau bureau de l'UIHJ a été élu.

### Un événement exceptionnel

Organe suprême de l'Union devant le conseil permanent et le bureau, le congrès international de l'UIHJ est constitué de tous les huissiers de justice dépendant des chambres nationales ou associations représentant la profession. Ses résolutions sont obligatoires. C'est dans ce cadre que L'UIHJ organise son congrès international tous les trois ans, à tour de rôle sur un continent



Jacques Isnard, président de l'UIHJ — Jacques Isnard, President of the UIHJ

différent. C'était la première fois depuis 1952, date du premier congrès de l'UIHJ à Annecy, que cette manifestation devait se dérouler à nouveau sur le sol français. A juste titre, c'est Marseille - deuxième ville de France et fief du président de l'UIHJ, Jacques Isnard — qui a été choisie pour accueillir l'organe suprême de l'UIHJ. L'événement était d'autant plus exceptionnel que Jacques Isnard devait mettre un terme à quinze années d'une présidence incontestée à la tête de l'UIHJ, pour cause de retraite amplement méritée. L'événement était également exceptionnel par l'ampleur et la valeur des travaux présentés. Il s'agissait ni plus ni moins de déterminer la place de l'huissier de justice dans le droit, dans l'Etat, dans le monde. Quarante-trois intervenants — huissiers de justice, professeurs de droit de renommée internationale, et experts internationaux venus de vingt-six pays de quatre continents, se sont succédé à la tribune. Chacun s'est accordé pour reconnaître la très haute qualité des débats

et l'excellence de l'organisation.

Dans le grand auditorium du palais des congrès de Marseille, l'heure est venue. Celle d'ouvrir solennellement le 20e congrès international de l'UIHJ. A tout seigneur, tout honneur. Avec sa verve légendaire, Jean-Claude Gaudin, sénateur maire de Marseille, a ouvert la cérémonie. Il a commencé par remercier les hauts magistrats, dont Vincent Lamanda, 1er président de la Cour de cassation de France, qui ont honoré de leur présence la manifestation. Il a également remercié les magistrats et procureurs locaux pour l'aide qu'ils ont apportée à la ville dans la gestion des difficultés souvent dramatiques qu'elle a rencontrées cet été (effondrement de l'estrade de Madonna au Stade Vélodrome et incendies notamment). Il s'est réjoui de l'honneur que connaît Marseille à être la capitale mondiale des huissiers de justice en 2009 avant d'être la capitale mondiale de la culture en 2013, Marseille deuxième ville de France, ville d'ouverture à l'Etranger et de générosité. Et de citer Blaise Cendrars : « Marseille appartient à ceux qui viennent du large ». Il a salué le rôle fondamental de l'huissier de justice dans l'Etat de droit fondamental pour les justiciables. Guy Duvelleroy, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de

Guy Duvelleroy, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de France, a dit la fierté qu'a la France d'accueillir le monde entier à Marseille.

La justice est l'un des enjeux fondamentaux du 21e siècle et nécessite la cohésion des professions du droit, qui doit se faire autour de trois axes: la modernisation des professions, la dématérialisation contrôlée des procédures, l'adaptation concurrentielle. Ce congrès est exceptionnel à divers titres. Le nombre de participants, avoisinant le millier, mais également l'audace de ses travaux, en particuliers sur la classification des biens, et la fin de mandat du président Jacques Isnard, qui a été un visionnaire. « Le président Isnard a été, durant quinze années, avec passion et détermination, un ambassadeur du droit dans le monde, un représentant de la liberté, un moteur de proposition dans la conviction et l'efficacité ». Puis, le président français a indiqué que, même dans une période de crise, l'huissier de justice peut apporter une réelle plus value pour les citoyens et l'Etat de droit tout en trouvant des sources d'activités à valeur ajoutée s'il est un profes-

sionnel à statut indépendant. Avant de conclure, Maître Duvelleroy remercie les organisateurs de ce congrès, « équipe petite par son nombre mais grande par son efficacité », son rapporteur général, Françoise Andrieux, ainsi que René Duperray, secrétaire général de l'UIHJ et Luisa Lozano, secrétaire de l'UIHJ. A sa suite, Pascale Fombeur, directrice des Affaires civiles et du sceau (ministère de la justice de France), rappelle que l'huissier de justice est l'autorité tiers reconnue qui évite la justice privée. En amont, il garantit le respect du contradictoire par l'information des parties ; en aval il garantit le droit à l'exécution d'une décision, corollaire du droit au procès équitable. D'où la mission essentielle confiée par l'Etat aux huissiers de justice, dont certains sont agents de l'Etat, d'autres professionnels libéraux. Défendant la signification par huissier de justice, notamment par voie électronique, Mme Fombeur salue la qualité du travail de la Chambre nationale des huissiers de justice de France et de l'Union

111 AGA 72010 25

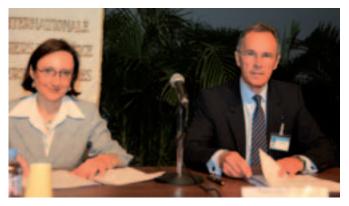
internationale en liaison avec la Chancellerie, et encourage l'ambition et la prospective de l'Union en Europe et dans le monde entier.

#### Une grande profession de l'exécution

Le Président Jacques Isnard a dit l'honneur qu'a l'UIHJ à être accueillie en France. Il s'agit d'un retour aux sources, l'Union ayant été fondée lors du congrès d'Annecy en 1952 à l'initiative du président Jean Soulard. Il a remercié la chambre nationale des huissiers de justice de France : « La rue de Douai est la maison de tous les huissiers de justice du monde ». Il a salué l'importance de la délégation grecque (n'oublions pas que Marseille fut fondée par des Grecs de Phocée vers 600 avant J.-C.) et de la délégation camerounaise. L'exécution spontanée étant illusoire, l'huissier de justice est l'incontournable pivot de l'Etat de droit autour de trois piliers : juge, avocat, huissier de justice. Mais sous quel statut ? Jusqu'en 1990, peu d'Etats étaient concernés. Puis, une conjonction d'événements majeurs est intervenue :

- politiques (chute du mur de Berlin, effondrement du bloc soviétique)
- économiques (marché unique européen, convention de la Haye en 1992, traité OHADA en 1993)
- judiciaires : prémices de projets communautaires.

Grâce à la perspicacité de Baudouin Gielen, président belge de l'Union internationale, le congrès de Varsovie en 1994 a décidé d'étendre le statut libéral. A partir de 1996, le statut de l'huissier de justice libéral indépendant et privé calqué sur le statut français se développe. A présent, tous les continents ont adopté ce statut, notamment 19 Etats membres de l'Union Européenne et 27 Etats africains. Cette harmonisation suppose un encadrement déontologique et la responsabilité professionnelle. Peut-on douter de l'avenir de l'huissier de justice indépendant privé libéral ? Cela est improbable car aucun statut libéral n'est jamais redevenu fonctionnaire et il est garant de la sécurité juridique. Jacques Isnard conclut en prônant une grande profession de l'exécution forcée mobilière et immobilière et pluridisciplinaire (médiation post-judiciaire, ventes aux enchères, liquidations judiciaires, acte déclaratif sous signature privée, ... Puis **Françoise Andrieux**, rapporteur général du congrès, a mis en exergue l'évidence du choix de Marseille pour accueillir le congrès, car il s'agit de la ville de ses ancêtres, ville plurielle : origines ethniques, culturelles, religieuses.



Pascale Fombeur, directrice des Affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice de France, et Guy Duvellroy — Pascale Fombeur, Director of Civil Affairs of the Ministry of Justice of France, with Guy Duvelleroy

Le mélange a créé l'harmonie. L'harmonie sera le fil d'Ariane de ce congrès. Elle est le résultat des liens entre droit et économie et économie et justice. La « Law and Economics » (analyse économique du droit) consiste à soumettre les concepts juridiques à une analyse micro économique. Cette analyse recherche l'efficacité de la décision judiciaire considérée comme un résultat. L'efficience peut être étendue tant qu'à l'organisation de la justice, de ses acteurs et organes et à leurs attributions respectives qu'à l'exécution de la décision. Si l'économie se veut une science qui observe des faits et cherche leurs causes, le droit au contraire a pour mission de dégager des normes. La règle de droit doit être observée au travers du prisme économique. L'extrême diversité des biens implique la nécessité de trouver des critères de classification. Le droit de propriété sur ces biens est un fondement de notre société. Le droit doit rester en prise avec son environnement en respectant une certaine souplesse pour garantir la sécurité juridique. La loi du marché est-elle compatible avec la justice? Liberté économique et justice ne sont pas opposées mais complémentaires au travers de la notion de confiance. L'économie a besoin de sécurité juridique dans l'Etat de droit. Françoise Andrieux nous a indiqué que l'huissier de justice est le pilier de l'Etat de droit, de par sa formation et sa place au cœur des relations économiques. Et de nous rappeler la citation de Pierre-Gilles de Gennes : « Le vrai point d'honneur n'est pas d'être toujours dans le vrai. Il est d'oser, de proposer des idées neuves, et ensuite de les vérifier » a conclu Françoise Andrieux, achevant ainsi la cérémonie d'ouverture.

Après un rappel sur les structures, les objectifs (principaux et collatéraux) de l'Union, **Jacques Isnard** a commenté les six objectifs développés par l'UIHJ. Ils ont tous été largement remplis au cours de cette mandature. L'UIHJ a participé aux assemblées générales de l'ONU à New York et à Paris, a été présente à Bruxelles au « Forum », au Réseau judiciaire européen et à e-Justice. S'agissant du Conseil de l'Europe et de la CEPEJ, l'UIHJ a participé aux réunions relevant de son statut d'ONG privilégiée où elle a intégré le groupe de travail CEPEJ-GT-EXE sur l'exécution. Elle a poursuivi sa coopération fructueuse avec la Conférence de La Haye de droit international privé. Le président a mis en exergue les actions internationales ; il a fait état des six séminaires, des six colloques sur le statut et l'acticité d'huissier de justice, des six colloques sur



Aïda Kemelmajer de Carlucci (Argentine), juge à la Cour suprême de Mendoza, professeur à la faculté de droit de Mendoza, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ — Aïda Kemelmajer de Carlucci (Argentina), Judge at the Supreme Court of Mendoza, professor at law at the law faculty of Mendoza, member of the Scientific Council of the UIHJ



Ioan Les (Roumanie), doyen de la faculté de droit de Sibiu, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ — Ioan Les (Romania), dean of the Law Faculty of Sibiu, member of the Scientific Council of the UIHJ



Adrian Stoica (Roumanie), trésorier adjoint de l'UIHJ — Adrian Stoica (Romania), vice-treasurer of the UIHJ



Mathieu Chardon (France), huissier de justice à Versailles, 1er secrétaire de l'UIHJ, questeur du Comité de l'UIHJ — Mathieu Chardon (France), judicial officer in Versailles, 1st Secretary of the UIHJ, quaestor of the Committee of the UIHJ

les procédures d'exécution, des sept journées d'étude et des guatre missions internationales. Il a insisté sur l'élargissement de l'Union avec sept nouveaux membres et a brossé un tableau comparatif des activités menées par l'Union internationale, en faisant ressortir que l'Union s'est engagée dans 118 manifestations comparées aux 93 de la précédente mandature. Il a terminé en remerciant très chaleureusement les collaborateurs qui ont œuvré tout au long de ces trois dernières années.

#### La mutation

Le 1er atelier, avec pour thème "la mutation", se proposait de réfléchir sur une harmonisation de la classification des biens et la nécessité d'un nouveau concept du droit des contrats.

La première des deux parties de cet atelier traitait de l'harmonisation de la classification des biens.

Pour **Aïda Kemelmajer de Carlucci** (Argentine), juge à la Cour suprême de Mendoza, professeur à la faculté de droit de Mendoza, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ, sous le concept de chose on trouve tout et n'importe quoi, un bœuf, un œuf, mais aussi les usines Renault, un billet de cent euros, ou l'étang de la Ville d'Avray. Des expressions telles que « chose » et « biens » renferment des notions relevant de l'évolution de la civilisation humaine. Aujourd'hui, il v a de nouveaux besoins matériels et spirituels. M<sup>me</sup> de Carlucci s'est attachée à donner différentes définitions des termes de chose et de bien, tant étymologiquement que dans diverses législations.

Depuis longtemps, nous apprenons qu'un objet est matériel lorsqu'il est susceptible d'être percu immédiatement par nos sens. Il est immatériel lorsqu'il n'est perçu que par notre intelligence. Il est parfois difficile de classer certains biens. Ainsi, le corps humain et ses parties, le cadavre, les cendres d'un cadavre, les animaux, les nuages, les déchets hospitaliers, etc. La protection de l'environnement est par ailleurs en train de produire depuis un certain temps des changements importants.

L'oratrice a ensuite abordé la nécessité de classification des choses et des biens pour appliquer le régime juridique. La plupart des codes classifient les choses selon un point de vue double : - par rapport aux choses en elles-mêmes ; - par rapport aux personnes auxquelles elles appartiennent (État, particuliers, église, etc.).

Le professeur de Carlucci a enfin évoqué l'obsolescence des critères traditionnels suite aux changements survenus et à survenir dans les facteurs aui conditionnent le schéma juridique : « Les classifications légales sont susceptibles de devenir partiellement ou totalement inappropriées aux buts recherchés, à moins d'effectuer progressivement des interprétations correctives nécessaires à l'adaptation des normes respectives afin qu'elles puissent être efficacement appliquées à une réalité dont l'évolution est constante ».

Pour Maurice Tancelin, ancien professeur à l'université de Laval (Québec), après la crise de 1930, on a assisté à une mutation liée à la main mise des économistes sur la pensée américaine. Cette prédominance se manifeste par la séparation de la propriété et du contrôle des entreprises ; elle est intégrée au programme de relance du « New Deal » de Roosevelt.

En 1960, Cowes, un économiste anglais qui obtiendra le prix Nobel en 1991, énonçait que le facteur de production dans une société est le droit d'accomplir des actions à but économique conçues comme des droits. Dans la grande entreprise, les méfaits causés doivent être admis comme le simple effet négatif de l'effet positif de la production (exemple : la pollution). Il est à la base de l'analyse économique du droit. Le pouvoir des juges est extraordinairement développé en Amérique du nord (« le code dit les choses, les juges font le droit »), contrairement aux pays où les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont mieux répartis.

Le professeur **loan Les**, doyen de la faculté de droit de Sibiu (Roumanie), membre du Conseil scientifique de l'UIHJ, a indiqué ensuite que la modification de la classification des biens est possible, mais difficile. Le droit des biens n'a jamais été considéré comme la meilleure partie du Code civil, d'autant que la catégorie des biens d'origine agraire n'est plus d'actualité.

Il n'est pas naturel de diviser le monopole de l'exécution forcée. Ainsi, avocats et notaires n'ont pas les mêmes compétences. Les évolutions doctrinales sont spectaculaires. Certains auteurs proposent de créer une catégorie spéciale de biens, qui aboutirait à trois classes de biens (meubles, immeubles, animaux), la distinction meubles/immeubles étant dépassée, et l'adage « en fait de meubles, possession vaut titre » étant contesté.

Le professeur Les a étudié différentes législations (Canada, Pays-Bas, Autriche, Espagne, France, Chili, Roumanie, ...) pour aboutir à l'idée d'une nouvelle classification entre biens enregistrés et biens non enregistrés dans différents fichiers (foncier, administratif, ...). Selon lui, l'immatriculation permet la



Claire Sandbrook (Angleterre et Pays de Galle), Claude Brenner (France), professeur à présidente de la Hiah Court Enforcement Officers Association — Claire Sandbrook (England and Wales), president of the High Court Enforcement Officers Association



l'université de Paris II Panthéon Assas — Claude Brenner (France), professor at the University Paris II Pantheon Assas

16 AGA 72010 25

sécurisation juridique des biens, avec un régime juridique spécifique pour les biens enregistrés, sans toutefois oublier totalement la classification meubles/immeubles.

Après avoir rappelé l'origine historique de la classification, dans le code civil français, entre les biens immeubles et les biens meubles. Odile Dunaud. huissier de justice à Thiais (France), s'est efforcée de montrer que d'autres classifications peuvent être mises en exergue. L'immeuble, bien précieux et productif de revenus, sort au fil des ans du patrimoine. Au 20e siècle, la fortune mobilière se développe considérablement. Les richesses nouvelles tombent dans la catégorie des meubles. Cette classification fondée sur le critère physique, fixité ou mobilité des biens, entraîne des conséquences sur la publicité légale, les sûretés réelles, le régime de la possession et sur la différence de valeur entre les immeubles et les meubles. Notre consœur a affirmé que cette classification est devenue inadaptée. D'autres distinctions peuvent être envisagées. En premier lieu, Odile Dunaud a rappelé, au travers d'exemples et d'arrêts de jurisprudence, que les immeubles peuvent être classés en trois catégories : par leur nature, par leur destination ou par l'objet auguel ils s'appliquent. Quant aux meubles, ils se distinguent par leur nature ou par la détermination de la loi. Les meubles se divisent en meubles corporels (les biens matériels, tangibles) et incorporels (les droits). Cependant cette distinction majeure est complétée par diverses distinctions secondaires. La doctrine présente d'autres classifications avec des conséquences juridiques. On trouve par exemple les choses consomptibles et les biens de consommation. Il existe les choses fongibles, les choses appropriées et non appropriées, les choses dans et hors du commerce. On peut également prendre en considération la valeur du bien avec les biens de capitalisation et de consommation et les fruits et produits.

Aussi, une classification fondée uniquement sur le critère physique des biens et sur la règle « res mobilies res vilis » telle que mise en place par les rédacteurs du Code civil français est dépassée. Un toilettage du monde rural de 1804 est insuffisant. La classification fondée sur le critère de valeur est-elle satisfaisante ? Pour tenter de répondre à cette question, l'intervenante s'est attachée à donner une nouvelle classification des biens. « L'avènement de l'immatériel doit nous encourager à repenser le droit de biens » indique t'elle. L'une des pistes de réflexion conduit à prétendre que les véritables biens sont, non des choses, mais des droits que nous pouvons avoir sur ces choses ou qui aboutissent indirectement à les procurer. L'autre piste est celle suggérée par la Convention européenne des droits de l'homme et celle de l'article 1er de son protocole n°1 : « toute personne physique ou morale a le droit au respect de ses biens ». Puis Odile Dunaud a évoqué les contrats de fiducie et leur incidence en droit français. Aussi il faut penser dans une vision d'échanges économiques internationaux avec des principes généraux communs indépendants du système de Common Law ou de droit romano-germanique. La notion de valeur est au cœur d'une nouvelle classification des biens, le terme de bien étant considéré dans une acceptation la plus large possible comme étant les droits ayant une valeur pécuniaire et inscrite à l'actif d'un patrimoine, par opposition aux droits extrapatrimoniaux. L'huissier de justice doit être au cœur de cette classification puisqu'il assure l'exécution sur le patrimoine du débiteur par la mise en place des procédures civiles d'exécution tant mobilières qu'immobilières et, nous l'espérons dans un avenir très proche, le chef d'orchestre de la saisie immobilière. Selon Odile Dunaud, cette approche devrait avoir un rayonnement international en passant d'une vision objective et statique des choses à une description subjective et dynamique des obligations réelles ou personnelles.

Si nous vous disions maintenant que ces passionnants débats se sont poursuivis lors du cocktail offert par la Chambre nationale des huissiers de justice de France dans un lieu magique, le Palais du Pharo, nous croiriez-vous ?

Les travaux ont repris le mercredi 9 septembre avec la seconde partie du 1<sup>er</sup> atelier. Le thème portait sur les conséquences de l'harmonisation de la classification des biens sur la nécessaire adaptation du droit des contrats. L'atelier était modéré par Françoise Andrieux.

Mathieu Chardon, huissier de justice à Versailles (France), 1er secrétaire de l'UIHJ, a effectué un comparatif entre les systèmes de droit civil et de Common Law, s'agissant des contrats et de leur inexécution. L'analyse a été faite sur le plan européen mais également international. Pour notre confrère, une nouvelle classification des biens et une réforme du contrat permettent d'envisager de nouvelles activités pour les huissiers de justice, au service du droit et du citoyen, en plaçant « l'huissier de justice au cœur du contrat. » Mathieu Chardon a illustré ses propos en présentant le contrat sécurisé par l'huissier de justice, un contrat dans lequel ce professionnel interviendrait à tous les stades de sa vie. Et de conclure : « le droit des contrats, adossé à une nouvelle classification des biens, représente un gigantesque réservoir à idées dans lequel les huissiers de justice peuvent puiser pour proposer des solutions concrètes aux problèmes endémiques que sont l'insécurité juridique, la complexification des échanges économiques et l'engorgement des juridictions ».

Anton Jongbloed, professeur à l'université d'Utrecht (Pays-Bas), membre



Jérôme Okemba Ngabondo (Congo), huissier de justice — Jérôme Okemba Ngabongo (Congo), judicial officer



Rose-Marie Bruno (France), huissier de justice à Arles, rapporteur du 2º atelier, expert Ufohja — Rose-Marie Bruno (France), judicial officer in Arles, reporter of the 2ºd workshop, Ufohja expert



Anne Kérisit (France), huissier de justice à Douarnenez, expert Ufohja, avec Rose-Marie Bruno Anne Kérisit (France), judicial officer in Douarnenez, Ufohja expert, with Rose-Marie Bruno



Jos Uitdehaag (the Netherlands), huissier de justice, 1er questeur du Comité de l'UIHJ Jos Uitdehhag (the Netherlands), judicial officer, First Quaestor of the Committee of the UIHJ



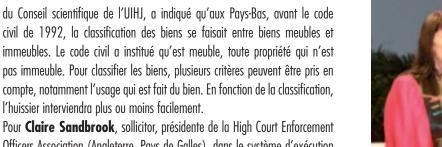
Vladimir Yarkov (Fédération de Russie), professeur à la faculté de droit d'Ekaterinbourg, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ Vladimir Yarkov (Russian Federation), professor at the Law Faculty of Ekaterinburg, member of the Scientific Council of the UIHJ



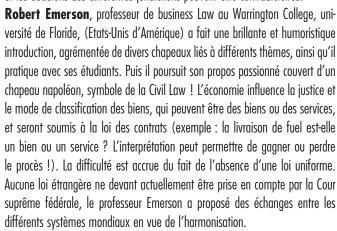
Honoré Aggrey (Côte d'Ivoire), huissier de justice à Abidjan, secrétaire permanent de l'UIHJ pour l'Afrique de l'Ouest et centrale, rapporteur du congrès — Honoré Aggrey (Ivory Coast), judicial officer in Abidjan, Permanent Secretary of the UIHJ for Western and Central Africa, reporter of the Congress



Frédérique Ferrand (France), professeur de droit à l'université Jean Moulin Lyon III, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ Frédérique Ferrand (France), professor at law at the University Jean Moulin Lyon III, member of the Scientific Council of the UIHJ



Pour **Claire Sandbrook**, sollicitor, présidente de la High Court Enforcement Officers Association (Angleterre, Pays de Galles), dans le système d'exécution britannique, l'huissier de justice doit se demander quels biens peuvent faire l'objet d'une saisie exécution. Deux catégories de biens sont considérées : les biens tangibles, qui peuvent être saisis, et les biens tangibles qui ne peuvent l'être par cette procédure de saisie exécution. Les tribunaux déterminent ce qui est saisissable ou pas, suivant divers critères (humain, économique, ...). La difficulté est à deux niveaux : ce système ne permet pas de classifier les biens, et les décisions des différentes juridictions peuvent être contradictoires.



A la suite de cette intervention, une table ronde s'est tenue sur la pratique des contrats dans le monde économique et les modes alternatifs de règlement des conflits. Ont participé à cette table ronde **Claude Brenner** (France), professeur à l'université Paris II, Panthéon Assas, **Sue Collins** (USA), constable, vice-président déléguée de l'UIHJ, **Nicola Hesslen** (Suède), secrétaire permanente de l'UIHJ pour les Etats scandinaves, **Jérôme Okemba** 



Natalie Fricero (France), professeur à la faculté de droit de Nice, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ — Natalie Fricero (France), professor at the Law Faculty of Nice, member of the Scientific Council of the UIHJ



Guillaume Payan (France), consultant UIHJ Guillaume Payan (France), UIHJ consultant

**Ngabongo** (Congo), huissier de justice, et **Piemonrat Vattanahataï**, magistrat, professeur à la faculté de droit de Bangkok, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ.

Claude Brenner a traité de la médiation post-judiciaire, sous un angle français. L'exécution forcée a pris une place centrale dans les rapports économiques et spécialement dans les relations nées de contrats. Pour lui, avec le 21° siècle naissant, le phénomène de déjudiciarisation de l'exécution forcée se voit associée à la redécouverte des « vertus de la négociation et de l'accord des volontés », mais à un stade post judiciaire et sous la forme d'une médiation institutionnalisée. Dans un premier temps, le professeur Brenner a envisagé la possibilité d'une telle médiation au travers d'une part les obstacles tenant au droit fondamental à l'exécution (force obligatoire du contrat, droit à l'exécution forcée) et d'autre part les obstacles tenant à l'organisation juridique de l'exécution (organisation légale de l'exécution forcée, aménagement volontaire de l'exécution forcée). Puis, l'intervenant a précisé quelles peuvent être les modalités de la médiation post-judiciaire doivent être explicitées sous un double rapport :

18 1A GA 72010 25

celui des fonctions du médiateur et celui de la portée que pourrait avoir sur le terrain de l'exécution le préliminaire imposé ». Parmi les fonctions de médiateur, il distingue l'objet de la médiation, sorte « d'invitation faite au débiteur d'indiquer au poursuivant des possibilités d'exécution alternative et moins rigoureuses mais également satisfactoires », et le choix du médiateur, au sujet duquel l'huissier de justice devrait « figurer en bonne place parmi les agents qui pourraient être investis de cette fonction ». Enfin, sur la portée de la médiation, le professeur Brenner a estimé qu'elle devrait constituer une entrave aux poursuites sanctionnée en cas de contravention par la mainlevée de la procédure d'exécution et engager la responsabilité éventuelle du poursuivant et de l'huissier instrumentaire, à la condition, bien entendu, de soumettre les poursuites au préalable de la tentative de médiation à l'appréciation de l'huissier de justice, ou en établissant une réciprocité des charges entre le créancier et le débiteur.

Sue Collins a parlé de la pratique des contrats aux Etats-Unis en se basant sur son expérience professionnelle de « constable », fonction que l'on pourrait comparer à celle de Sheriff en Afrique du Sud, ou d'Enforcement Officer au Royaume-Uni. Elle a décrit plusieurs des effets attachés aux contrats. Le contrat qu'elle négocie avec ses clients permet par exemple d'indiquer précisément l'étendue du travail devant être effectué, sa durée ainsi que le prix des prestations et l'ensemble des conditions. Cela lui permet ainsi de prévoir les coûts ainsi que le travail à fournir, et lui offre une garantie d'exclusivité dans le temps. Le contrat peut également prévoir des clauses d'arbitrage pour éviter le recours aux juridictions. Aux Etats-Unis, il existe différentes manières de contracter. Parmi celles-ci se trouvent la négociation directe entre cocontractants et le concours proposé par une entité gouvernementale à des grands groupes. Ce dernier mode est également utilisé par des grands d'honneurs d'ordre, sous la forme d'appel à proposition (request for proposal). Puis Sue Collins a proposé quelques sphères d'interventions pouvant être assurées par les huissiers de justice, parmi lesquels l'arbitration et la médiation, ou encore le travail d'investigation qui remplace les constats dans certains pays.

Après avoir rappelé les différentes sortes de médiations et décrit le rôle des professionnels aptes à la pratiquer en Suède, notre consœur **Nicola Hesslén**, qui exerce à Göteborg, s'est efforcée de comparer la médiation telle qu'elle est pratiquée en Suède et au Danemark.

En Suède, la médiation est volontaire ou judiciaire et, dans tous les cas, consensuelle. La médiation judiciaire permet de résoudre 80 % des litiges, mais elle est interdite aux huissiers de justice suédois, car incompatible avec leur statut fonctionnaire. Mme Hesslen s'interroge : « Aujourd'hui en Suède les juges, les avocats et les experts exercent cette activité de médiateur. Mais pourquoi pas les huissiers de justice, qui ont la même formation de haut niveau que les magistrats et les avocats ? » De cette comparaison, bien que dans les deux pays ils soient fonctionnaires, il ressort une grande différence entre ces deux Etats : au Danemark seulement un huissier de justice peut être médiateur. Pourquoi dès lors ne pas comparer les deux pays et proposer l'activité de médiateur aux huissiers de justice suédois ? Une telle proposition entre bien dans le cadre de la volonté d'harmoniser la formation et les activités des huissiers de justice en Europe.

A son tour, **Jérôme Okemba Ngabondo** a évoqué la pratique des contrats dans le monde économique et les modes de règlement des conflits dans son pays. Au Congo, la pratique contractuelle dans le monde économique accorde une place de choix à « une solution africaine », c'est-à-dire une résolution amiable des conflits, qui trouve sa plus grande expression dans la « palabre ».



Thierry Guinot (France), huissier de justice à Paris, secrétaire de l'IDJPEX, avec Jacques Isnard Thierry Guinot (France), judicial officer in Paris, Secretary of the IDJPEX, with Jacques Isnard

Parmi les modes alternatifs de règlement des conflits se trouvent la conciliation et la médiation. La conciliation est prévue par le Code de procédure civile. Les parties peuvent y recourir à n'importe quelle étape du litige. Elle existe également en matière de conflits du travail ou de règlement préventif. La médiation, quant à elle, est assurée par le médiateur de la République. Il existe parallèlement des organes ad hoc de règlement alternatif des conflits. Ces organes sont par exemples stipulés par les parties dans leur contrat au moyen de clauses compromissoires. « C'est ici qu'il faut s'interroger sur la place ou le rôle que peut jouer l'huissier de justice » estime notre confrère. Ce professionnel est rarement désigné comme médiateur ou conciliateur. Pour autant, il « devient un élément de conciliation lorsqu'il dépose une sommation ou pratique une mesure conservatoire ». Puis l'intervenant a expliqué en quoi les modes alternatifs de règlement des conflits peuvent être des moyens de transformation de l'espace judiciaire et économique congolais. Ces modes alternatifs peuvent agir comme « palliatif à l'encombrement et à la lenteur des tribunaux » et également comme « éléments déclencheurs de la créations d'organes propres de règlement des conflits par les acteurs économiques ».

**Piemonrat Vattanahathai** a indiqué qu'en Thailande le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) devient de plus en plus fréquent et occupe une place importante dans la résolution des différends. Le règlement des conflits par voie de médiation et de conciliation se répand à l'ensemble du pays et dans toutes les juridictions, y compris les cours d'appel et les cours suprêmes, ce qui favorise la tranquillité publique au-delà de l'exécution forcée de la loi. Piemonrat Vattanahathai a brillamment exposé la législation applicable en la matière en Thaïlande, avant d'évoquer la pratique à force d'exemples issus de son expérience personnelle. Compte-tenu des nombreux intérêts des « MARC » pour les parties, les juridictions et l'Etat, une loi va être mise en place instaurant la médiation devant et en dehors des tribunaux et imposera même pour certains contentieux une obligation de médiation avant toute procédure judiciaire, ce qui signifie que le tribunal ne sera donc saisi qu'en dernier ressort.

#### L'ouverture

Le deuxième atelier a pour thème « L'ouverture ». Le sujet de l'après-midi, « L'huissier de justice dans le monde », était confié à l'équipe de **Rose-Marie Bruno**, huissier de justice à Arles (France). Un rappel historique sur la profession d'huissier de justice dans le monde et sur la création de l'UIHJ en 1952 initiait les travaux.

S'en suivait par notre consœur l'exposé des points de développement par les



Jacques Isnard et Natalie Fricero Jacques Isnard and Natalie Fricero

différents congrès des vingt dernières années qui ont fixé la volonté de l'UIHJ de mettre en place un huissier de justice libéral indépendant privé et d'un haut niveau de formation : un professionnel - Le professionnel - sur tous les continents qui développe des activités multiples et variées. Cette pluridisciplinarité à l'échelle du monde appelle la reconnaissance d'une grande profession de l'exécution qui regroupe tous les pans d'activités qui en découlent.

Au sein de ce kaléidoscope d'activités, une place à part doit être réservée au constat qui fait de l'huissier de justice l'administrateur de la preuve par excellence. L'équipe du congrès a proposé la création du constat à valeur probante universelle, transposition d'une situation de fait, tel le constat numérique. Au travers de l'acte authentique sous signature privé, l'huissier de justice se pose comme le conseil du justiciable, authentificateur de sa volonté. Une grande profession de l'exécution, certes, mais pour quelles activités ?

La deuxième partie des travaux s'est attachée à proposer l'établissement des standards communs au service d'une exécution à vocation mondiale. Cela suppose une procédure dans chaque pays qui respecte les conditions de l'article 6 § 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. C'est l'option choisie par l'équipe du congrès. Un titre qui voyage sans frontières, cela suppose la reconnaissance mutuelle des décisions de justice dans le monde.

L'Europe a montré la voie avec le règlement Bruxelles I qui a posé les bases d'un exequatur allégé et du titre exécutoire européen. La reconnaissance des titres au niveau mondial doit tenir compte de la cohabitation de la Civil Law et la Common Law. Pour permettre une exécution transfrontalière, efficace et rapide, il faut donner à l'huissier de justice l'accès à l'information sur le patrimoine du débiteur où qu'il se trouve. C'est la première norme retenue. Les professionnels de l'exécution pourraient dès lors croiser leurs fichiers sous couvert du secret professionnel. Permettre une exécution mondiale au moyen de mesures d'exécution transfrontalières, telle fût la deuxième norme retenue. A l'instar de l'injonction Mareva qui permet au juge, depuis Londres, d'ordonner des mesures conservatoires dans un autre pays, il faut penser à des mesures d'exécution transfrontalières. Telle a été la problématique soumise à la perspicacité du Professeur Cuniberti. Nous devons aller vers une grande profession de l'exécution au service de normes structurelles d'exécution à vocation mondiale. Le droit de l'exécution n'est pas un « droit en devenir » mais « le droit de l'avenir », telle fut la conclusion de Rose Marie Bruno, avant de céder la parole au premier intervenant.

Pour **Carlos Calvo**, président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Luxembourg, dans les pays de droit latin, alors que les huissiers de justice sont par principe seuls à pouvoir exécuter une décision de justice, plusieurs



Félicitations du Conseil scientifique de l'UIHJ à Jacques Isnard Congratulations from the Scientific Council of the UIHJ to Jacques Isnard

textes contredisent ce monopole (saisie des rémunérations, saisie immobilière). Au Luxembourg, l'huissier de justice procède aux prisées et ventes publiques de meubles corporels et incorporels, effets mobiliers et récoltes; les notaires sont les seuls à mettre en vente publique les immeubles. Une collaboration entre huissiers de justice et notaires serait plus adaptée: l'huissier de justice assurerait la vente publique de l'immeuble, encaisserait l'argent et règlerait les créanciers; le notaire serait limité à l'authentification de la vente et à la publicité foncière. En Roumanie, en Hongrie ou en Estonie, la vente d'immeubles se fait par l'huissier de justice et est supervisée par le juge. Cela fonctionne à



Jean-Michel Rouzaud (France), huissier de justice à Montpellier, président de l'Ecole nationale de procédure de Paris
Jean-Michel Rouzaud (France), judicial officer in Montpellier, president of the National
School of Procedure of Paris



Roger Dujardin (Belgique), huissier de justice à Anvers, vice-président de l'UIHJ Roger Dujardin (Belgium), judicial officer in Antwerp, vice-president of the UIHJ



Remerciements des congressistes à Jacques Isnard pour son travail accompli pendant 15 années Standing ovation of the participants to Jacques Isnard for his work during 15 years

111-20 AGA 72010 25

merveille. Les huissiers de justice sont efficaces et rapides. Carlos Calvo a invité à cet effet les différentes délégations et l'UIHJ à s'intéresser au Livre blanc de la Commission du 18 décembre 2007 sur l'intégration du marché européen du crédit hypothécaire. En effet, la Communauté européenne considère que les Etats membres devraient améliorer l'efficacité de leurs procédures de ventes forcées et d'enregistrement foncier. Il a évoqué une possibilité supplémentaire d'alimenter la pluridisciplinarité en indiquant qu'au Luxembourg les huissiers de justice procèdent à la vente aux enchères de titres non côtés en bourse.

Anne Kérisit, huissier de justice à Douarnenez (France) a indiqué que prouver, c'est tenter de faire reconnaître un droit comme vrai. La preuve est donc la démonstration de l'existence d'un acte ou d'un fait juridique entraînant des conséquences de droit. L'huissier de justice est le professionnel de la vérité et de la preuve partout dans le monde. Par le biais du constat, l'huissier apporte une garantie d'objectivité et d'impartialité. Alors, pourquoi ne pas revendiquer un constat à valeur probante universelle dans le cas des constatations purement matérielles qui n'appellent aucun avis de la part de l'huissier de justice qui instrumente et qui ne serait que la transposition d'une situation matérielle. Deux exemples de ce type de constat sont immédiatement applicables : le constat d'affichage d'un permis de construire et le constat en ligne sur internet. Marc Schmitz, huissier de justice à Saint-Vith (Belgique), questeur du Comité de l'UIHJ, a présenté le recouvrement amiable de créances. Pour notre confrère, cette matière constitue aujourd'hui « un des domaines clé pour l'avenir de la profession de l'huissier de justice ». Il s'est ensuite attaché à définir cette matière en se demandant si les termes « recouvrement » et « amiable » n'étaient pas antinomiques. Le recouvrement de créances, qu'il soit judiciaire ou extrajudiciaire, est la tâche naturelle de l'huissier de justice. Le créancier préfère n'avoir qu'un seul partenaire pour la récupération de ses impayés, et



Remerciements des congressistes à Jacques Isnard pour son travail accompli pendant 15 années Standing ovation of the participants to Jacques Isnard for his work during 15 years



Viktor Kamenkov, président de la Cour suprême économique de la République de Biélorussie Viktor Kamenkov, chairman of the Supreme Economic Court of Belarus

cela à travers toute la procédure. Aux Pays-Bas, les huissiers de justice ont la possibilité non seulement de faire du recouvrement extrajudiciaire et de l'exécution forcée, mais également de représenter le créancier devant le tribunal pour l'obtention du titre exécutoire. Toute la procédure du recouvrement est ainsi entre les mains de l'huissier de justice. « Voilà un exemple de parfaite pluridisciplinarité » a indiqué notre confrère. Mais cela n'est pas le cas dans de nombreux pays, non seulement dans ceux où l'huissier de justice est fonctionnaire, mais également dans des pays comme le Luxembourg ou la Belgique. La phase du recouvrement « pré-judiciaire » permet d'écarter bon nombre de dossiers des tribunaux, déjà fortement encombrés par la charge de travail actuelle. En outre, pour les petites créances (en dessous de 100 euros par exemple) les frais de greffe et d'avocat sont considérablement plus importants que la créance elle-même. C'est pourquoi Marc Schmitz a proposé un recouvrement extrajudiciaire de créances à frais partagés « pour ne pas pénaliser le créancier de bonne foi qui souhaite effectuer une dernière tentative amiable avant de passer en phase judiciaire, mais aussi pour rappeler au débiteur ses responsabilités en cas de paiement tardif de sa créance ». Et de rappeler que l'huissier de justice et lui seul, en sa qualité d'officier ministériel neutre, peut garantir à toutes les parties le respect de leurs droits dans le cadre d'un recouvrement extrajudiciaire. Soumis à des règles strictes de déontologie et de discipline, il agira pour que tout recouvrement extrajudiciaire deviendra un vrai recouvrement à l'amiable. Dès lors, « Recouvrement » et « amiable » ne se contredisent pas!

A sa suite, **Jos Uitdehaag**, huissier de justice à Etten Leur (Pays-Bas), 1er questeur du Comité de l'UIHJ, a présenté l'ensemble des réformes existant dans les pays des Balkans et qui se tournent vers la création d'un huissier de justice libéral, notamment avec l'aide du projet Balkans Enforcement Reforms Project (BERP) : Albanie, Bosnie & Herzégovine, Croatie, Kosovo, Monténégro, Serbie, et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (les huissiers de justice y ayant déjà adopté ce statut).

Gilles Cuniberti, professeur à l'universalité du Luxembourg, s'interroge sur la libéralisation de la circulation des jugements ou titres exécutoires puis à celles des mesures d'exécution. La Conférence de La Haye de droit international privé a tenté de négocier une reconnaissance des jugements à l'échelle mondiale. Cette tentative s'est soldée par un échec, l'abandon des Etats-Unis étant commandé par le refus d'une extension de la Convention de Bruxelles au continent nord américain et des présupposés européens sur ce qu'est un tribunal. Toutefois, deux exceptions sont présentées : la Convention de New York sur les sentences arbitrales, embryon d'une libéralisation de la circulation des titres exécutoires ainsi que la Convention de La Haye de 2005 lorsque le tribunal a été choisi par les parties. Il souligne que la signification préalable par un huissier de justice local de la décision est la condition sine qua non de cette libéralisation. L'extraterritorialité de la mesure conservatoire a été consacrée à Londres par l'injonction Mareva qui permet de faire défense au débiteur de disposer de ses biens situés à l'étranger. La mise en place de standards de l'exécution et le modèle européen de la saisie internationale des avoirs bancaires, instrument unique, sont le départ de la libéralisation de la circulation des procédures d'exécution.

**Vladimir Yarkov**, professeur à l'université d'Ekaterinbourg, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ, a présenté dans un premier temps les grandes lignes du droit de l'exécution dans la Fédération de Russie et, dans un second temps, un panorama des règles d'exécution internationales dans son pays. Le



Paula Meira Lourenço (Portugal), présidente du Comité pour l'efficacité de la justice du ministère de la justice du Portugal, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ Paula Meira Lourenço (Portugal), Preisdent of the Committe for the Efficiency of Justice of the Ministry of Justice of Portugal, member of the Scientific Council of the UIHJ



Louis-Raymond Maranda (Canada), huissier de justice, président de la chambre des huissiers de justice de la province du Québec Louis-Raymond Marana (Canada), judicial officer, president of the Chamber of the Judicial Officers of the Province of Quebec

professeur Yarkov a insisté sur l'importance du Service fédéral des huissiers de justice de Russie, qui tient compte de plusieurs facteurs : un immense territoire, une mentalité « tout à fait particulière de la population », et une période transitoire du droit et de l'économique nationale. Le SFHJ compte aujourd'hui près de 65 000 fonctionnaires dont environ 24 000 huissiers de justice pour une population d'environ 142 millions d'habitants. En 2008, environ 36 millions de décisions ont été mises à exécution, dont 10 millions concernent des infractions routières. M. Yarkov a indiqué que l'idée d'un système libéral est fortement discuté en Russie depuis les années quatre-vingt-dix mais qu'aucune décision n'a encore été prise. L'orateur a indiqué qu'il existe deux types d'huissiers de justice en Russie : ceux qui assurent l'exécution des actes exécutoires et ceux qui assurent la sécurité des tribunaux. L'un des problèmes soulignés par Vladimir Yarkov est le taux d'exécution sur les dettes pécuniaires des personnes physiques qui est très bas puisqu'il n'excède pas 10 à 15% en matière de droit privé. Un autre est la surcharge des huissiers de justice et le nombre très importants des dossiers d'exécution, notamment en matière administrative (environ 70%). En conclusion de son intervention, M. Yarkov a indiqué que la Fédération de Russie base son système d'exécution des décisions de justice sur les valeurs de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et estime que le développement économique de son pays pourra influencer de manière considérables sur l'amélioration du droit de l'exécution sur le territoire national. Adrian Stoica, huissier de justice à Costanza (Roumanie), membre du bureau de l'UIHJ, auteur d'une récente thèse de doctorat sur la saisie immobilière, a évoqué l'émergence de normes structurelles au service de l'aménagement d'un droit de l'exécution. Adrian Stoica a rappelé que le procès et l'exécution sont considérés comme faisant partie de la notion de procès équitable au sens de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il a indiqué que la position du Conseil de l'Europe sur l'harmonisation et l'efficacité de la procédure d'exécution est actuellement très « énergique », et qu'elle est en réalité la première source d'où résultent des normes à caractère positif. La jurisprudence de la CEDH constitue une seconde source de normales structurales à caractère positif. Le droit à l'exécution existe dès lors que le débiteur n'exécute pas volontairement les termes de la décision qui a été rendue et que le créancier souhaite la mise en œuvre de cette décision. Le droit de l'exécution représente la structure unitaire des règles de procédure ou le moyen technique de procédure pour rétablir le créancier dans ses droits, par l'application du titre exécutoire. Et notre confrère de donner un aperçu des principales caractéristiques du droit de l'exécution, entre autre :

- Une branche distincte des autres branches du droit ;
- Un droit autonome au regard du droit substantiel;
- Un droit ayant des principes fondamentaux propres basés sur ceux régissant l'ensemble de l'activité judiciaire ;
- Un droit composé d'un ensemble de règles de procédure ayant pour objet l'exécution ;
- Un droit reconnu au créancier et mis à sa disposition.

En conclusion, pour Adrian Stoica, le droit de l'exécution constituera la garantie du positivisme juridique pour les parties à la procédure d'exécution.

Le soir s'est tenue la traditionnelle soirée costumée au palais des congrès. Dans une ambiance conviviale et détendue, les congressistes ont pu admirer les magnifiques tenues traditionnelles de tous les pays, favorisant ainsi les échanges de cultures et la naissance de nouvelles amitiés au sein de la grande famille internationale des huissiers de justice.

La matinée du 10 septembre a débuté par la projection du reportage que René Duperray, secrétaire général de l'UIHJ, et Françoise Andrieux ont réalisé dans tous les pays de l'Union européenne sur la signification de l'acte introductif d'instance, qui avait déjà été projeté dans le cadre du colloque international de Sibiu (Roumanie) en mai 2009 (voir l'article dans ce magazine).

### La garantie

Cette séance a été suivie du 3° atelier, intitulé « La garantie ». Il était présidé par Honoré Aggrey, huissier de justice à Abidjan (Côte d'Ivoire), secrétaire permanent de l'UIHJ pour l'Afrique centrale et de l'Ouest. Il comprenait trois parties. La première partie était intitulée « *Principe et classification des normes »*. **Marie-Hélène Duplaa**, huissier de justice à Marseille (France), membre



Marta Pertegas, secrétaire du bureau de la Conférence de La Haye de droit international privé Marta Pertegas, Secretary of the board of the The Hague Conference on Private International Law



Antonio Kostanov (ARY-Macédoine), huissier de justice à Skopje, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de l'ARY-Macédoine Antonio Kostanov (FYRO-Macedonia), judicial officer in Skopje, President of the national Chamber of the Judicial Officers of FYRO-Macedonia



Johan Fourie (Afrique du Sud), member du bureau de l'UIHJ Johan Fourie (South Africa), member of the board of the UIHJ

du Conseil de direction de l'Ecole nationale de procédure de Paris, a présenté le rôle de l'huissier de justice dans l'établissement et l'application des normes juridiques. Notre consœur s'est interrogée dans un premier temps sur les critères de l'Etat de droit. Dans ce contexte, le pouvoir exécutif ne doit pas interférer dans le pouvoir judiciaire. Le juge ne doit pas interférer dans l'exécution des décisions judiciaires. « Il doit y avoir indépendance entre le juge et l'huissier de justice » a déclaré notre consœur. Et, comme le magistrat, l'huissier de justice doit être totalement indépendant tant face au pouvoir exécutif et administratif qu'au pouvoir judiciaire, desquels il ne doit subir aucune pression. Pour que l'exécution soit effective, les huissiers de justice en charge de l'exécution doivent pouvoir instrumenter en toute sérénité et impartialité. Puis Marie-Hélène Duplag a indiqué comment, selon elle, les huissiers de justice peuvent s'inscrire dans l'application des normes. Certes, remarqua-t-elle, de par sa position dans le système judiciaire, l'huissier de Justice n'a pas pour fonction d'élaborer des normes juridiques, mais de les respecter et de les faire appliquer. Pour autant, par son expérience, ses activités et sa formation de haut niveau, il peut être une force de proposition. Du fait de l'organisation professionnelle hiérarchisée, les chambres ou les ordres professionnels sont en liaison avec les pouvoirs publics. Cette force de proposition se traduit également par la participation de ses représentants en tant que partie prenante dans des commissions de travail pour l'élaboration de nouveaux textes dans des domaines intéressant la profession. Et de citer comme exemple la loi française de 1991 sur la réforme des procédures civiles d'exécution dont la profession a été inspiratrice. En amont également, la profession peut être prospective. Elle l'a prouvé. L'idée d'un titre exécutoire européen a été présentée en 1992 lors d'un congrès des huissiers de justice de France. Notre consœur a également évoqué les nombreuses actions de l'UIHJ en la matière : participation de l'UIHJ au groupe de travail de la CEPEJ sur l'exécution (CEPEJ-GT-EXE), création d'UIHJ-EuroMed, participation au Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale, etc. En d'autres termes, « l'huissier de justice libéral et indépendant contribue au renforcement de l'Etat de droit en faisant appliquer et respecter les normes ». Et de conclure que le renforcement de la profession ne peut s'opérer que par une harmonisation des droits et procédures, laquelle harmonisation ne peut se faire qu'au travers des conventions internationales.

**Dionisios Kriaris**, vice-président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce, a rappelé que la fonction d'huissier de justice est aussi ancienne que l'institution de la justice. L'huissier de justice s'est toujours trouvé, et se trouvera toujours, à distance égale entre les deux parties d'un litige. Lors de l'accomplissement de ses fonctions, il n'exécute pas les ordres du requérant. Il n'est pas l'employé de son donneur d'ordre et n'est pas dès lors contraint de suivre ses instructions. Il n'exécute pas ses ordres mais il agit conformément et exclusivement selon les règles du droit et seulement celles-ci. Parallèlement,

il se doit par son action de démontrer continuellement qu'il est un rempart de défense du citoyen. Jusqu'à ce que la décision de justice soit rendue, le rôle de l'huissier de justice est d'assurer par ses actions les droits du défendeur à l'information, pour qu'il puisse jouir de son droit sacré à un jugement équitable. L'histoire nous apprend, et ceci est un fait indéniable, qu'en réalité la majorité des citoyens recherche l'intervention fonctionnelle de l'huissier de justice, puisqu'elle se sait rassurée que ses droits ne seront pas bafoués. C'est pourquoi, a indiqué notre confrère, il est important de résister aux idées nouvellement apparues de type « privatisation du droit de recouvrement ». La garantie offerte d'une justice où légalité et moralité peuvent s'identifier sont assurée par le juge et au autre officier public, l'huissier de justice, a conclu Dionisios Kriaris.

Guillaume Payan (France), consultant UIHJ, maître de conférences de l'université du Maine, a indiqué comment l'huissier de justice participait au processus d'élaboration des actes législatifs européens. Dans un exposé très complet, M. Payan a évoqué dans un premier temps les modalités d'exercice de la participation des huissiers de justice à ce processus. Dans cette optique, il a souligné les spécificités de la phase d'adoption des actes législatifs européens, avec les travaux préparatoires et la procédure législative proprement dite. Puis il a décrit la phase de l'application des actes législatifs européens, avec la mise en œuvre des actes législatifs européens et le réexamen de ces actes. Dans un second temps. l'orateur a évoqué les facteurs d'efficacité de la participation des huissiers de justice au processus. A cet égard, il a relevé l'institutionnalisation de la participation des huissiers de justice au processus. Le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale s'est ouvert aux professions judiciaires par une décision du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009. Un Forum européen de discussion en matière de justice a également été créé depuis 2008. Enfin, Guillaume Payan a expliqué comment la poursuite des réformes statutaires peut permettre d'approfondir la collaboration des huissiers de justice avec les institutions européennes. Ces réformes peuvent s'envisager sous la problématique de la représentativité des huissiers de justice auprès des institutions européennes et également sous celle de la diversité des statuts des huissiers de justice au sein de l'Union européenne. Un travail mené au plan européen par la profession sur la déontologie, la formation et la discipline professionnelles serait, selon lui, « de nature à accroître la confiance que les Etats membres portent dans leurs professionnels de l'exécution et dans les professionnels de l'exécution des autres Etats membres de l'Union européenne » et « pourrait ouvrir de nouvelles perspectives quant à l'action de l'Union européenne dans le domaine de l'exécution proprement dite ».



Mohamed Chérif (Algérie), president de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie, avec Leo Netten — Mohamed Cherif (Algeria), President of the National Chamber of the Judicial Officers of Algeria, with Leo Netten



La délégation des huissiers de justice du Cameroun — The Delegation of the Judicial Officers of Cameroon

Puis Ivana Borzova, chef du Département de la justice aux Affaires civiles de la République tchèque, membre de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), a présenté le rôle de cette institution du Conseil de l'Europe. Elle a indiqué que l'un des rôles de la CEPEJ est de faciliter la mise en œuvre des instruments internationaux juridiques du Conseil de l'Europe relatifs à l'efficacité de la justice. A ce titre, la CEPEJ est très sensible à l'exécution des décisions de justice, qui est « un élément essentiel du bon fonctionnement de l'Etat de droit dans les pays ». M<sup>me</sup> Borzova a rappelé qu'en 2003, le Comité des ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe a adopté deux recommandations en matière d'exécution, l'une, Rec(2003) 16, en matière administrative, l'autre, Rec(2003) 17, en matière civile et commerciale. L'intervenante a indiqué les points essentiels de la recommandation 17 s'agissant de l'exécution et des agents d'exécution. S'agissant de ces derniers, ils devraient jouir de la meilleure considération, être compétents dans l'accomplissement de leurs fonctions et agir à tout moment dans le respect de normes professionnelles et éthiques élevées et reconnues. Ils devraient être objectifs dans leurs relations avec les parties et être soumis à un contrôle professionnel et à un suivi qui peut comporter un contrôle juridictionnel. La nécessité d'une formation initiale et permanente est également prévue. Selon une étude de la CEPEJ, il y aurait environ 62 000 agents d'exécution au sein des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Tous les deux ans, la CEPEJ publie un rapport intitulé « Systèmes judiciaires européens ». Dans sa dernière édition de 2008, le rapport conclut qu'il est important que les agents d'exécution bénéficient d'une formation adaptée et d'une qualification suffisante pour permettre à l'intéressé de faire une application efficace et raisonnée des voies d'exécution, dans le respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles. La représentante de la CEPEJ a

Stéphane Gensollen (France), huissier de justice à Marseille Stéphane Gensollen (France), judicial officer in Marseilles

également indiqué qu'un groupe de travail sur l'exécution (CEPEJ-GT-EXE) a été constitué pour proposer des lignes directrices pour une meilleure mise en œuvre de la recommandation 17 dans les Etats membres. Ce groupe de travail est constitué par des représentants de six Etats (Fédération de Russie, Allemagne, Grèce, Croatie, Monaco et Royaume-Uni), ainsi que par l'UIHJ, représentée par Leo Netten 1er vice-président, et Mathieu Chardon, 1er secrétaire. Le rapport final du groupe de travail devrait être présenté pour adoption lors de la 14e réunion plénière de la CEPEJ en décembre 2009. M<sup>me</sup> Borzova s'est déclarée convaincue que l'excellente coopération entre l'UIHJ et la CEPEJ se poursuivra et a remercié les organisateurs pour son invitation et son hospitalité.

**Frédérique Ferrand**, professeur à l'université Jean Moulin Lyon 3 (France), membre du Conseil scientifique de l'UIHJ, a traité de la possible confrontation des articles 6 § 1 et 8 de la CEDH au regard du droit à l'exécution des décisions de justice. Mme Ferrand indique que l'article 6 § 1 de la CEDH contient trois grands types de garanties :

- En amont du procès équitable, le droit effectif à un tribunal ;
- Le droit lui-même à un procès équitable ;
- Et en aval du procès équitable, le droit positif à l'exécution effective des jugements définitifs au sens de la jurisprudence européenne.

Mais ce droit connaît quelques restrictions, soit dans l'intérêt général (ordre social, prévention du risque de trouble, etc.), soit dans l'intérêt légitimement protégé du débiteur (droit au logement, à la dignité ou encore à la santé). Ainsi, « l'opposition de droits fondamentaux du créancier et du débiteur peut conduire à amenuiser le droit à l'exécution effective ». L'article 8 de la CEDH garantit à toute personne le « droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ». Puis le professeur Ferrand a mis en



L'équipe de la Gazette du Congrès The team of the Congress Gazette



Le public — The public

exergue les contours jurisprudentiels de ces quatre droits fondamentaux pour se demander si les garanties édictées par l'article 8 peuvent faire, dans certains cas, obstacle à l'exécution effective d'une décision de justice. Citant l'arrêt Pini et autres c/ Roumanie du 22 juin 2004, elle a rappelé que la Cour avait retenu la violation de l'article 6 § 1 mais non de l'article 8. Une « collision » peut pour autant avoir lieu entre droits fondamentaux du débiteur et du créancier. Dans certains pays européens, la prise en compte de la situation du débiteur va très loin puisque l'effet d'une expulsion ou d'une saisie immobilière sur sa santé peut justifier le refus d'exécution d'un jugement exécutoire et irrévocable, comme c'est le cas en Allemagne où parfois même c'est l'état de santé physique ou psychique du débiteur qui rend inconstitutionnelle une saisie de son logement. Pour conclure, le professeur Ferrand s'interroge sur le point de savoir si la Cour européenne des droits de l'homme approuverait cette jurisprudence allemande plus soucieuse de la vie et de la santé du débiteur que des droits du créancier constatés dans une décision définitive.

La deuxième partie de l'atelier traitait de la place de l'huissier de justice dans le cadre de la sécurité juridique.

Natalie Fricero, professeure à l'université de Nice-Sophia-Antipolis, directrice l'Institut d'études judiciaires, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ, a cherché à cerner la notion de principe de sécurité dans l'Etat de droit. Le Conseil d'Etat français en donne une définition : « le principe de sécurité juridique implique que les citoyens soient, sans que cela appelle de leur part des efforts insurmontables, en mesure de déterminer ce qui est permis de ce qui est défendu par le droit applicable. Pour parvenir à ce résultat, les normes édictées doivent être claires et intelligibles, et ne pas être soumises, dans le temps, à des variations trop fréquentes, ni surtout imprévisibles ». La Cour de justice des Communautés européennes a également consacré le principe de sécurité juridique comme un principe général de droit communautaire, dans l'arrêt Bosch du 6 avril 1962 (CJCE, De Gens en Uitdenborgegerd c/ Bosch et a. aff. 13/61, rec. P. 89). De son côté, la CEDH a fait référence à la sécurité juridique pour la première fois dans l'arrêt Markx contre Belgique du 13 juin 1979 (n°6833/74). Le professeur Fricero a également mis en exergue le célèbre arrêt Pini et a. c/ Roumanie du 22 septembre 2004. Elle s'est ensuite interrogée sur les raisons qui font de l'huissier de justice un garant de la sécurité juridique. En premier lieu l'huissier de justice est un élément clef du système judiciaire. La CEDH a ainsi jugé à plusieurs reprises que les procédés de notification et de signification des actes introductifs d'instance sont directement intégrés dans le procès équitable. L'oratrice a estimé que le procès équitable resterait lettre morte si les jugements rendus n'étaient pas exécutés. L'huissier de justice se présente également comme un garant de la sécurité des

preuves, de la sécurité des échanges commerciaux, et de la mondialisation de la sécurité, et d'un bon fonctionnement de l'espace judiciaire européen. Dans la dernière partie de son intervention, Natalie Fricero a indiqué comment l'huissier de justice pouvait être garant de la sécurité juridique. Il l'est, tout d'abord en répondant aux attentes sécuritaires des citoyens et justiciables. L'appartenance à une profession réglementée constitue des vecteurs d'efficacité économique et de sécurité juridique. Les huissiers de justice sont très impliqués dans les programmes de justice numérique et anticipent ainsi la justice de demain. Pour autant, ils sont attachés à maintenir une vraie proximité avec les citoyens et les justiciables : « La démarche de proximité des huissiers de justice est une réalité, visible à travers le maillage du territoire. L'huissier de justice est le professionnel du droit le plus proche des citoyens, notamment dans le milieu rural, capable de donner des conseils et de permettre un réel accès au droit » a rappelé le professeur Fricero. Enfin, cette sécurisation devrait être renforcée en dotant l'huissier de justice de prérogatives plus grandes, notamment dans la recherche d'informations permettant de localiser le débiteur condamné. M<sup>me</sup> Fricero a terminé son intervention en rappelant le rôle des Etats auxquels il appartient « de remplir leurs obligations positives à l'égard des Huissiers de justice, pour qu'ils puissent, effectivement, exercer ce rôle essentiel que tous les citoyens attendent d'eux...».

Alain N'Gongang Sime, président de la Chambre nationale des huissiers





Le public — The public

de justice du Cameroun, a présenté un exposé très complet sur l'huissier de justice, élément essentiel de l'Etat de droit, dans le cadre de la sécurité juridique. L'huissier de justice est un facteur de sécurité des transactions. Par sa qualité de juriste de proximité, « l'huissier de justice démystifie le droit et fait naître chez les opérateurs économiques un sentiment de sécurité doublé de confiance ». Sa qualité de professionnel pluridisciplinaire du droit est également un gage de sécurisation, de même que celle d'officier public et ministériel. Mais pour le président N'Gongang Sime, l'huissier de justice participe également au bon fonctionnement de la justice. Il est le corollaire de la séparation des pouvoirs et préconise que la justice soit « libre du pouvoir exécutif, libre des pressions politiques, de la rue et de l'opinion publique ». Il garantit le sacro-saint principe du contradictoire qui permet aux parties de faire entendre leurs arguments, d'exercer leurs voies de recours et de bénéficier dès lors d'un procès équitable. Puis, l'intervenant a expliqué comment le principe de la sécurité juridique s'inscrit comme un droit fondamental dans l'Etat de droit. Sa démonstration s'est appuyée sur l'invocation d'un droit à la sécurité juridique en droits européen et américain, et sur la réception du droit à la sécurité juridique dans la plupart des systèmes africains. Après avoir évoqué en détail les différents aspects du droit à l'exécution forcée et du droit de l'exécution forcée au travers divers exemples, au rang desquels se trouvent les activités à caractère monopolistique de l'huissier de justice et l'obligation de l'Etat en matière d'exécution, Alain N'Gongang Sime a conclu que la contribution essentielle de ce professionnel à la consolidation de l'Etat de droit passe par la formation et par l'indépendance de l'huissier de justice.

A sa suite, et sur le même thème, Jean-Michel Rouzaud, président de l'Ecole nationale de procédure de Paris (ENP), a insisté dans un premier temps sur le statut de l'huissier de justice au service de la sécurité juridique du justiciable. L'huissier de justice est, dans de nombreux Etats, certes libéral mais aussi officier public et ministériel avec une délégation de puissance publique et une mission de service public. Il détient une parcelle de la puissance publique au bénéfice de l'intérêt général, ce qui fait de lui un professionnel libéral garant de la sécurité juridique. Naturellement, il est contraint à certaines obligations et est ainsi astreint à un ministère forcé. « Monopole et ministère forcé sont consubstantiels et l'un ne se justifie que par l'existence de l'autre » a fait remarquer Jean-Michel Rouzaud. Un autre aspect fondamental est l'indépendance de l'huissier de justice. « Comment pourrait-il à son niveau participer à la sécurité juridique s'il n'était pas indépendant ? » se demanda-t-il. Il doit donc être imperméable aux éventuelles pressions, qu'elles émanent du débiteur ou du créancier. L'indépendance doit également exister à l'égard des pouvoirs publics. L'huissier de justice se caractérise en outre par son impartialité, comme



Le public — The public

l'ont indiqué les précédents orateurs, mais aussi par leur responsabilité qui est garantie « de manière illimitée au profit des justiciables ». Dans un second temps, le président de l'ENP de Paris s'est attaché à démontrer comment une formation de qualité permet d'assurer un plus grand respect des droits des justiciables. « Seule une formation initiale rigoureuse et complète et ensuite une formation continue performante et accessible permettront à l'huissier de justice d'être un acteur juridique et judiciaire garant de la sécurité juridique, en charge de procédures loyales et équitables ». Au final, a conclu l'orateur, c'est la conjugaison de ce statut et de cette formation qui confèrera à l'huissier de justice cette confiance légitime qui fera de lui un acteur essentiel dans l'Etat de Droit et un garant incontournable de la sécurité juridique.

La troisième partie du 3° atelier concernait le thème de l'huissier de justice au cœur de l'activité économique.

**Paula Meira Lourenço** (Portugal), présidente du Comité pour l'efficacité de la justice au ministère de la justice du Portugal, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ, a ouvert le bal en présentant les avancées dans son pays. Elle a informé les congressistes de la réforme sur les voies d'exécution qui ont été conduites au Portugal entre 2000 et 2008. Depuis 2008, l'accent a été mis sur e-Justice et sur le « e-agent d'exécution ». Le Portugal apparaît comme l'un des pays européens les plus avancés dans ce domaine comme la démontré l'oratrice au travers des thèmes suivants :

- Plate-forme informatique de travail de l'huissier de justice ;
- Procédures électroniques d'exécution ;
- Notifications électroniques entre les acteurs judiciaires et signification électronique des services financiers et de la Sécurité sociale;
- Accès direct et électronique de l'huissier de justice à l'information relative à l'identification et au patrimoine du défendeur ;
- Saisie et publications électroniques ;
- Simplification de l'accès au Fichier informatique des exécutions ;
- Création de la liste publique d'exécutions.

Paula Meira Lourenço a achevé son intervention en présentant la Commission pour l'efficacité des exécutions dont elle est la présidente.

**Mohamed Bousmaha**, huissier de justice (Algérie), s'est demandé dans un premier temps comment l'huissier de justice peut être un gage de la stabilité du monde économique. A cet égard, il a indiqué quelles étaient, selon lui, les attentes du monde économique et qui pouvait jouer le rôle d'agent économique. « Le monde économique est caractérisé par une multitude d'intervenants à statuts différents qui s'activent dans un terrain où les enjeux et les buts des uns différent de ceux des autres » déclare-t-il. Le monde exprime donc « le besoin d'un agent qui l'accompagne en transcendant le concept de plus en plus critiqué de frontières pour être partout le garant de ces transactions ». Cet agent, c'est bien sûr l'huissier de justice. Il devra veiller à garantir ce besoin de stabilité du monde économique au travers de ses activités monopolistiques et accessoires. Cet agent est naturellement tourné vers les nouvelles technologies. Son statut libéral offre des garanties telle la maîtrise des outils de son intervention et constitue un rempart contre la corruption. Pour notre confrère, l'huissier de justice du 21e siècle sera un juriste de haut niveau et sera tourné vers « la concrétisation d'un espace de justice sans frontières ». Dans un second temps, Mohamed Bousmaha a évoqué en détails la place de l'huissier de justice algérien dans l'économie de son pays. Il a rappelé que cette place découle d'une forte volonté politique de réformes et d'une ouverture de la profession





Le public — The public

sur les pouvoirs publics. Les réformes entreprises ont conduit les huissiers de justice algériens à bénéficier de nouveaux outils d'intervention qui rendent leur travail particulièrement efficace : recherche d'information sur le patrimoine du débiteur, conduite et maîtrise de l'ensemble des procédures d'exécution sur les meubles corporels et incorporels et sur les immeubles, médiation, séquestre, etc. Il a terminé son intervention en indiquant que la Ligue arabe avait choisi le statut de l'huissier de justice algérien comme modèle de référence et a annoncé la création de l'Association nord africaine des huissiers de justice.

**Emmanuel Madiot**, huissier de justice à Saint-Junien (France), a souligné la difficulté qui consiste à tenter de réunir deux environnements délicats à rapprocher : la justice et l'économie. En d'autres termes, l'exigence de justice a-t-elle sa place dans les rapports économiques ? Mais la justice « assure le respect des règles, et contribue à la confiance nécessaire pour rendre possible et surtout plus efficiente l'activité économique ». A première vue, l'huissier de justice est plus proche du monde judiciaire, de la justice, que du monde économique. Pour autant, l'huissier de justice libéral participe à l'économie de son pays. Il crée de la richesse. Il investit. Il emploie, collecte et paye taxes et impôts. Parallèlement, il est soumis par son statut à « respecter l'équilibre entre les valeurs morales, réglementaires et les calculs utilitaires ». Il est également un régulateur de l'économie. Par son action, par ses missions et activités professionnelles, il intervient dans les relations entre personnes physiques ou morales. Par exemple, lorsqu'il exécute une décision de justice, il réduit la part de risque existant dans les relations économiques et contribue à la circulation des flux financiers en recouvrant des sommes dues aux particuliers ou aux entreprises. Emmanuel Madiot s'est ensuite projeté dans l'avenir pour s'interroger sur la place de l'huissier de justice dans un monde en mouvement, qui ne cesse d'accélérer ses mutations. Pour lui, l'un des paramètres fondamentaux est le rétrécissement du monde avec des moyens de communication toujours plus performants, rendant les distances moins importantes. La profession devrait démontrer au monde de l'entreprise sa capacité à traiter les affaires au-delà des frontières. L'huissier de justice doit rechercher l'harmonisation de ses fonctions, et notamment en tentant d'extraire de chaque pays, les meilleures pratiques,

les meilleures procédures, pour essayer de reproduire, de les adapter dans les autres pays, en tenant compte bien évidemment des spécificités juridiques de chacun. Un autre paramètre est la place prépondérante de la technologie dans notre environnement. « Il s'agit d'un monde nouveau où tout reste à construire et à inventer » remarque Emmanuel Madiot. Puis il a évoqué les modes alternatifs de règlement des conflits et en particulier la médiation en soulignant que, par ses compétences, son indépendance et son impartialité, l'huissier de justice est tout à fait qualifié pour remplir cette mission. « Tout bouleversement est source d'opportunités, à nous de les saisir ! ».

Louis-Raymond Maranda, président de la Chambre des huissiers de justice du Québec, a rappelé en prolégomènes à son intervention que le Canada est le deuxième pays le plus grand au monde après la Fédération de Russie. Le Québec, avec ses 7,6 millions d'habitants et 1,6 millions de km², est la plus grande des dix provinces canadiennes. Le Canada connaît deux types de droit : celui de la Common Law et celui qui découle du droit civil. Louis-Raymond Maranda a décrit les difficultés mais aussi les avancées significatives de sa profession au cours des dernières années. Il existe aujourd'hui 450 huissiers de justice pour couvrir le territoire au-lieu de 750 il y a quatorze ans. Malgré cette diminution spectaculaire, l'huissier de justice québécois est toujours au cœur de l'économie. Depuis 2002 les huissiers de justice du Québec se battent pour obtenir l'autorisation de procéder au recouvrement amiable de créances. Par ailleurs, ils ont obtenu la fonction de s'assurer que tous biens meubles d'une valeur de plus de mille dollars est libre de tout lien et ce, en faisant une recherche au Registre des droits réels personnels ou mobiliers, un organisme gouvernemental qui enregistre les liens afin d'assurer un droit de suite au créancier. La vente sous contrôle de justice est aussi permise aux huissiers de justice, bien qu'elle ne soit pas un monopole pour eux.

A sa suite, Marta Pertegas a présenté la Conférence de La Haye de droit international privé dont elle est secrétaire du bureau permanent. Plus de 130 pays sont associés à cette organisation mondiale créée en 1883 ou font partie du réseau des 38 conventions et du protocole adoptés entre 1951 et 2007. « La Conférence de La Haye ne s'occupe pas seulement de la négociation des ces conventions mais également de leur mise en œuvre » a-t-elle précisé. M<sup>me</sup> Pertegas a ensuite présentée la convention d'élection de for dont le but est de faciliter la reconnaissance et l'exécution des décisions de justice dans un pays autre que celui où elles ont été rendues, dès lors qu'une clause d'élection de for a été consentie par les parties. L'intervenante a également présenté la convention du 23 novembre 2007 qui devrait « assurer une nouvelle ère en matière de recouvrement international des aliments envers les enfants ». Parmi ses traits caractéristiques, cette convention présente des procédures expéditives et simplifiées pour la reconnaissance et l'exécution et une obligation d'une exécution rapide et efficace. Cette convention pourrait naturellement intéresser les huissiers de justice. Puis la secrétaire du bureau de la Conférence de La Haye s'est étendue sur la convention de La Haye du 15 novembre 1965 en matière de signification et de notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale. Cette convention est aujourd'hui appliquée dans 59 pays. Au moyen d'une présentation visuelle, elle a indiqué tout ce que la convention évitait : « le lona et encombrant canal diplomatique qui fait que les documents à transmettre à l'étranger doivent poursuivre un long chemin pour finalement arriver dans l'Etat de destination du document ». Environ 37 000 demandes de significations ont été faites sur la base de la

convention en 2007. 66 % des demandes ont été exécutées dans un délai de deux mois, « ce qui, dans un contexte mondial, est un délai très raisonnable ». Et de conclure en indiquant que la convention doit être considérée comme « un pont qui se tend entre les différents Etat contractants » et de lancer un appel aux Etats qui ne l'ont pas déjà fait à rejoindre cette convention qui conserve toute son actualité et toute son utilité.

Rodrigo Zuniga Carrasco, conseiller auprès du ministre de la justice du Chili, a donné un aperçu de la situation au Chili en matière de justice civile et des avancées significatives dans son pays s'agissant notamment l'exécution des décisions de justice. De nombreuses réformes ont déjà été conduites depuis une quinzaine d'années en matières pénale, familiale ou sociale. Le domaine de la justice civile, qui remonte à 1893, fait actuellement l'objet de réformes très profondes. Actuellement, au Chili, il faut en moyenne plus de cing ans pour obtenir une décision de justice définitive. L'exécution de ces décisions est assurée par les juges eux-mêmes et prend en moyenne deux ans. En 2005, environ un million d'affaires étaient pendantes devant les juridictions. En 2008, il y en avait environ 1.7 million. 80% des dossiers concernent l'exécution. D'où l'idée de mettre en place un système qui favorise les modes alternatifs de règlement des litiges par la négociation, la médiation et la conciliation. Parallèlement, le problème de l'exécution des décisions de justice a été pris en compte. Des représentants du ministère de la justice et des experts se sont rendus depuis 2005 dans plusieurs pays, dont le Portugal, l'Espagne, l'Angleterre et la France, pour se familiariser avec les systèmes en vigueur. « La visite en France a pour nous été la plus importante » a indiqué M. Zuniga Carrasco. Il a ensuite annoncé qu'un nouveau professionnel libéral devrait être créé, l'officier d'exécution, inspiré du modèle français, dont la mission sera d'exécuter les décisions de justice en lieu et place du juge. Il a chaleureusement remercié l'UIHJ pour son aide apportée au cours de deux dernières années dans cette tache, et plus précisément Jacques Isnard, Dominique Aribaut et Leo Netten.

Jacqueline Lohoues-Oble (Côte d'Ivoire), professeur à la faculté de droit d'Abidjan, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ, a présenté le traité de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (Ohada) et le droit uniforme des procédures d'exécution. Le professeur Lohoues-Oble a résumé le traité de l'Ohada en ces termes : « Agir ensemble ou disparaître ». 14 Etats africains partageant un certain de nombre de points communs (la langue française, un système juridique similaire, et le franc CFA) ont décidé de fonder ensemble ce traité, signé le 17 octobre 1993 à l'Ile Maurice. Aujourd'hui, l'Ohada comporte 16 Etats membres : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo. Son objectif fondamental est d'établir un programme grandiose et ambitieux, dans les grands secteurs de la vie des affaires, afin de favoriser le développement

harmonieux de tous les Etats parties par une unification progressive des législations. Au titre des domaines à harmoniser fiaure la auestion aui fait l'obiet du congrès : l'huissier de justice dans le droit, précise l'intervenante. Puis elle a poursuivi : « Il s'agit pour moi, juriste africaine, d'attirer l'attention de mes collèques européens, américains, asiatiques ici présents, sur un système juridique dont ils ignorent peut-être l'existence ou qu'ils connaissent très peu, et qui pourtant peut être une source appréciable d'informations pour eux, parce qu'ils peuvent être amenés à s'y référer dans la mesure où cette matière relève du droit des affaires et touche au droit des investissements. Ce droit devrait donc intéresser les investisseurs étrangers qui souhaitent commercer avec ces Etats africains. Pour une fois, l'Afrique vient proposer au monde son savoir-faire ». C'est exactement ce que Jacqueline Lohoues-Oble a fait au cours d'un exposé brillant et très complet du traité de l'Ohada et de l'acte uniforme sur les procédures simplifiées de voies d'exécution, sous le double aspect de l'existence d'une norme harmonisée en matière de procédures d'exécution et de son application également harmonisée. L'oratrice a clôt son intervention en citant feu Keba M'Baye, l'un des pères du traité de l'Ohada : « Il n'y a pas en Afrique des pays riches et des pays pauvres, il n'y a que des pays qui ne pourront se développer que s'ils sont unis, et l'unité passe obligatoirement par l'intégration juridique ».

### Quatre vœux et un nouveau bureau de l'UIHJ

La journée de jeudi a donné lieu à deux événements emprunts d'une grande solennité et d'une émotion toute particulière. Le Conseil scientifique de l'UIHJ était réuni au grand complet, pour introniser deux nouveaux éminents membres, les professeurs Natalie Fricero et Jacqueline Lohoues-Oble. Puis, Roger Dujardin a remis à Jacques Isnard un ouvrage réalisé dans le plus grand secret par une vingtaine d'auteurs, sous la forme d'un superbe « Liber Amicorum » de 400 pages publié par les Editions juridiques et techniques. Visiblement très ému, Jacques Isnard a fait l'objet d'une très longue « standing ovation » particulièrement émouvante qui témoignait de la reconnaissance de chacun envers l'extraordinaire travail accompli durant les quinze années qu'il a passées à la tête de l'UIHJ, menant cette organisation d'une quinzaine de membres aux quelques soixante-dix qui forment la grande famille mondiale des huissiers de justice.

Le vendredi était consacré à la ratification des nouveaux membres de l'UIHJ: la Biélorussie, la Mauritanie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, et la Fédération de Russie. Plusieurs confrères et consœurs ont également été solennellement remerciés pour leur investissement en faveur de la profession: Eliane Oberdeno, présidente de la Chambre nationale des huissiers de justice du Gabon, Nicola Hesslen, Mohamed Chérif, président de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie, et Jos Uitdehaag.







Le public — The public

Puis la ville organisatrice du XXI° congrès international des huissiers de justice en 2012 a été désignée : Cape Town en Afrique du Sud.

Enfin le nouveau bureau de l'UIHJ a été élu pour l'exercice 2009-2012, comme suit :

- Président : Leo Netten (Pays-Bas)

- 1er vice-président : Bernard Menut (France)

- Vice-présidents : Roger Dujardin (Belgique) et Honoré Aggrey (Côte d'Ivoire)

- Secrétaire : Adrian Stoica (Roumanie)

- Trésorier : Dominique Aribaut-Abadie (France)

- Trésorier adjoint : Mohamed Chérif (Algérie)

- Secrétaire adjoint : Dionisios Kriaris (Grèce)

- Membres : Sue Collins (Etats-Unis), Johan Fourie (Afrique-du-Sud), Louis-Raymond Maranda (Québec)

Puis vint le temps de clore le congrès et d'entendre le rapport de synthèse de **Françoise Andrieux**, rapporteur général. « Au sein du droit, de l'économie, des biens, des contrats, des normes d'exécution, de l'état de droit ou de la sécurité juridique, l'huissier de justice constitue l'élément pérenne, le point d'ancrage, la liaison, le trait d'union incontournable » déclare Françoise Andrieux, pour axer son intervention autour du rôle de l'huissier de justice dans trois domaines : les modes alternatifs de règlement des conflits, la garantie des relations entre les personnes et la grande profession de l'exécution. Aux termes d'une brillante intervention, longuement saluée debout par la salle, le rapporteur général a présenté les traditionnels vœux du congrès, au nombre de quatre.

#### Premier vœu

L'huissier de justice devrait jouer un rôle au sein des modes alternatifs de règlement des conflits avant tout procès. Il devrait pouvoir y intervenir en tant qu'élément de contrôle, élément de médiation et de preuve notamment au travers du constat tant son impartialité est immanente à sa fonction. Il devrait pouvoir sceller l'accord intervenu entre les parties par un acte authentique privé au'il devrait être habilité à délivrer.

#### Deuxième vœu

L'huissier de justice établit quotidiennement le lien entre le débiteur et le créancier. Il sait négocier les paiements et les exécutions sur les biens des débiteurs proportionnellement au montant des dettes, aux capacités de remboursement des débiteurs en maintenant l'équilibre entre les parties. Le débiteur devrait pouvoir venir déclarer auprès de l'huissier de justice les biens qui lui appartiennent et qu'ils souhaitent voir devenir « exécutables » afin de convenir avec lui de la meilleure façon d'exécuter la décision rendue.

La médiation post-judiciaire devrait pouvoir devenir le cœur de l'exécution future.

#### Troisième vœu

Devraient être adoptées des normes communes forgeant le droit de l'exécution destinées à faciliter la réalisation, l'efficience et l'efficacité des décisions de justice basées sur l'extraterritorialité qui ferait de l'huissier de justice le relais des titres et des mesures qui l'accompagnent.

#### Quatrième vœu

La grande profession de l'exécution devrait être créée, rassemblant ainsi les activités liées au champ d'activité des huissiers de justice, notamment au travers la formation au sein d'une structure commune à tous les huissiers de justice.

La soirée de gala du vendredi s'est achevée dans la liesse. Le président Isnard a été particulièrement honoré par les nombreuses délégations, tout au long de la soirée. Un diaporama retraçait sur deux écrans géants les étapes de sa présidence au travers de multiples portraits. Des cadeaux prestigieux lui ont été remis ainsi qu'à son épouse Michèle, en particulier par les délégations camerounaise et sénégalaise. A la fin du repas, une dernière surprise, musicale, lui a été réservée. Un morceau, créé pour lui, a été joué sur scène par le « UIHJ Orkestra », composé de confrères et consœurs d'une dizaine d'Etats. Un CD de l'œuvre a été également distribué au cours de la soirée, ainsi qu'un numéro spécial de la Gazette du Congrès qui lui était consacré et qui était constitué de témoignages d'une cinquantaine d'huissiers de justice et de personnalités proches.

Avec le départ de Jacques Isnard, c'est assurément une page de l'histoire de l'UIHJ qui se tourne. Sa modestie commande de ne pas en écrire davantage mais chacun sait que l'Union lui doit tout. Le président Isnard commence une retraite bien méritée. Nous lui souhaitons longue et heureuse vie. Nous savons que son cœur sera toujours auprès de l'Union et qu'il ne sera jamais très loin de nous !

Une autre aventure commence, avec un nouveau bureau, un nouveau président et de nombreux nouveaux objectifs.

Alors, depuis la baie de Marseille, bon vent à toutes et à tous et longue vie à l'UIHJ !

# Marseilles, World Capital of Judicial Officers

900 congressmen coming from sixty countries attended from 7 to 11 September 2009 the 20th international congress of judicial officers in Marseilles on the topic of "The judicial officer in the law, in the State, in the world". At the conclusion of the congress, the new board of the UIHJ was elected.



Guy Duvelleroy, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de France — Guy Duvelleory, President of the National Chamber of Judicial Officers of France

### **An Exceptional Event**

Supreme body of the Union before of the permanent council and the board, the international congress of the UIHJ consists of all the judicial officers depending on national chambers or associations representing the profession. Its resolutions are compulsory. It is within this framework that the UIHJ organizes its international congress every three years, in turn on a different continent. It



Cérémonie d'ouverture — Opening ceremony



Jean-Claude Gaudin, député maire de Marseille — Jean-Claude Gaudin, Deputy Mayor of Marseilles

was the first time since 1952, date of the first congress of the UIHJ in Annecy that this demonstration was to proceed again on the French soil. Rightly, it is Marseilles - second town of France and stronghold of the president of the UIHJ, Jacques Isnard - which was selected to accommodate the supreme body of the UIHJ. The event was all the more exceptional as Jacques Isnard was to put a term at fifteen years of an uncontested presidency at the head of the UIHJ, due to an amply deserved retirement. The event was also exceptional by the extent and the value of work presented. It was about determining the place of the judicial officer in the law, in the State, and in the world. Forty-three speakers - judicial officers, law professors of international repute, and international experts from twenty-six countries of four continents, followed one another at the floor. Everyone agreed to recognize the very high-quality of the debates and the excellence of the organization.

In the main auditorium of the Palace of Congresses of Marseilles, time has come to solemnly open the 20th international Congress of the UIHJ.

With his legendary wit, Jean-Claude Gaudin, Senator Mayor of Marseilles, opened the ceremony. He started by thanking the high-ranking Magistrates, including Vincent Lamanda, First President of the French Court of Cassation, who honored the meeting by their presence. He also thanked the local magistrates and prosecutors for the assistance they brought to the city in the management of the often dramatic difficulties that it met this last summer (collapse of the stage of Madonna at Marseilles' Stadium and fires in particular). He said how delighted he was by the honor made to Marseilles as the world capital of the judicial officers in 2009 before being the world capital of culture in 2013. Marseilles, as France's second biggest city, is a town opened to foreign countries and to generosity, and to quote Blaise Cendrars: "Marseilles belongs to those who come from the open sea". He pointed out the fundamental role of the judicial officer in the fundamental Rule of law for possible litigants.

Guy Duvelleroy, president of the French National Chamber of judicial officers said how proud France was to accommodate the whole world in Marseilles. Justice is one of the fundamental stakes of the 21st Century and requires the cohesion of the professions of law. This must be done around three axes: modernization of the professions, controlled dematerialization of procedures, and competitive adaptation. This congress is exceptional for many reasons: the number of participants, approaching one thousand, but also the audacity of its work, in particular regarding the classification of goods, and the end of President Jacques Isnard's mandate,

## 30 AGA 72010 25



Françoise Andrieux, rapporteur général du congrès Françoise Andrieux, General Reporter of the Congress



Maurice Tancelin (Québec), ancien professeur à l'université de Laval Maurice Tancelin (Quebec), past professeur at the University of Laval



Thiais, expert de l'Ecole nationale de procédure de Paris Odile Dunaud (France), judicial officer in Thiais, expert at the National School of Procedure of Paris



Robert Emerson (USA), professeur de droit, Warrington College, université de Floride, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ Robert Emerson (USA), professor of Business Law, Warrington College, University of Florida, member of the Scientific Council of the UIHJ



Ton Jongbloed (Pays-Bas), professeur à l'université d'Utrecht, membre du Conseil scientifique de l'IDJPEX Ton Jongbloed (the Netherlands), professor at the University of Utrecht, member of the Scientific Council of the IDJPEX

a visionary man. "With passion and determination President Isnard has been, for fifteen years, an ambassador of law in the world, a representative of freedom, a force of proposal with conviction and efficiency." Then, the French president indicated that, even during a period of crisis, the judicial officer can bring a true added value to the citizens and the Rule of law while finding sources of valuable activities if he is a professional with an independent statute. Before concluding, Mr. Duvelleroy thanked the organizers of this congress - "a small team by the size but big by its efficiency"-, its general reporter, Francoise Andrieux, as well as René Duperray, general secretary of the UIHJ and Luisa Lozano, secretary of the UIHJ.

Then Pascale Fombeur, director of Civil Affairs for the French Ministry of Justice, reminds that the judicial officer is the recognized authority to prevent private justice.

Upstream, he guarantees the respect of the presence of the parties by the information of said parties; downstream he guarantees the right to the enforcement of a decision, which is a corollary of the right to a fair trial. Thus the essential mission entrusted by the state to the judicial officers, some of whom being government officials, other liberal professionals. Defending the service of documents by judicial officer, in particular the electronic service,

Mrs. Fombeur greets the quality of the work of the French National Chamber of judicial officers and the UIHJ in connection with the Chancery, and encourages the ambition and the long-term planning of the UIHJ in Europe and in the whole world.

### **A Great Profession of Enforcement**

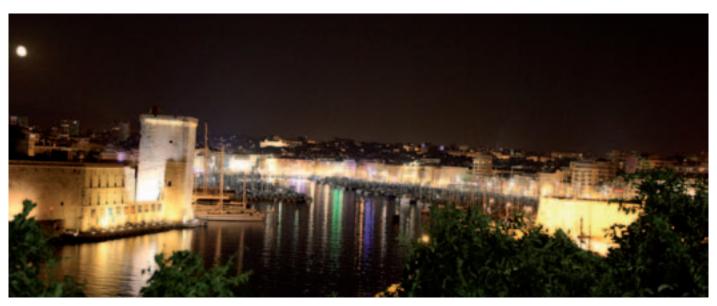
President Jacques Isnard pointed out how honored the UIHJ was to be accommodated in France. It is a return to the sources, since the Union was founded at the congress of Annecy in 1952 on the initiative of President Jean Soulard. He thanked the French National Chamber of Judicial Officers: "The Street of Douai is the house of all judicial officers from all over the world". He greeted the size of the Greek delegation (do not forget that Marseilles was founded by Greeks from Phocaea towards 600 BC.) and the size of the Cameroonian delegation. The spontaneous execution being illusory, the judicial officer is the unavoidable pivot of the Rule of Law around three pillars: judge, lawyer, judicial officer. Though under which statute? Until 1990, few States were concerned. Then, a conjunction of major events intervened:

- Policies (fall of the Berlin Wall, collapse of the Soviet block);
- Economics (single European market, the Hague Convention in 1992, Ohada treaty in 1993);
- Legal: first steps of Community projects.

Thanks to the perspicacity of Baudouin Gielen, the Belgian President of the International Union, the congress of Warsaw in 1994 decided to extend the liberal statute. From 1996, the statute of the judicial officer as being liberal, independent and private has being copied from the French statute and is still today. Nowadays, all continents have adopted this statute, in particular 19 member states of the European Union and 27 African states. This harmonization supposes an ethical framing and a professional liability. Can one doubt the future of the liberal judicial officer as being independent and private? That is improbable because no liberal statute has ever got back to being civil servant and he is the guarantee of legal security. Jacques Isnard concluded by preaching a great profession for the enforcement of movables and immovable and multi-field activities (post-legal mediation, auctions, bankruptcies, declaratory instrument under private signature...).

Then Francoise Andrieux, general reporter of the congress, put forward the obviousness of the choice of Marseilles to accommodate the congress. It is the town of her ancestors and a plural city: ethnic origins, culture, religious. The mixture created the harmony.

The harmony will be the wire of Arianne of this congress. It is the result of the bonds between law and economy and economy and justice. The "Law and Economics" (economic analyzes of the law) consists in subjecting legal concepts to an economic micro-analysis. This analysis seeks the effectiveness



Le Vieux Port de Marseille, depuis le palais du Pharo — The Old Port of Marseilles, from the Pharo Palace

of the court order considered as a result. Efficiency concerns the organization of justice, its actors and bodies and their respective attributions, as well as the enforcement of the decision. If the economy wants to be a science which observes facts and seeks their causes, the law on the contrary has the role of creating standards. The law must be observed through the economic prism. The extreme diversity of goods calls for finding criteria of classification. Property law on these goods is a base of our society. The law must remain in tune with its environment by respecting a certain flexibility to guarantee legal security. Is the law of the market compatible with justice? Economic freedom and justice are not opposite but complementary through the concept of trust. Economy needs legal security in the Rule of Law. Francoise Andrieux convinces us that the judicial officer is the pillar of the Rule of Law, from his training and his place in the middle of economic relations. And to point out to us the quotation of Pierre-Gilles of Genoa "The true point of honor is not to be always in truth. It is to dare, propose new ideas, and then to check them." It is by these words that was closed the opening ceremony of the 20th international congress of the UIHJ.

After a reminder on the structures, the objectives (principal and collateral) of the Union, president Isnard commented on the six objectives developed by the UIHJ. They all were largely filled during his term of office. The UIHJ took part in the general meetings of the United Nations in New York and in Paris, was present in Brussels within the "Forum", the European Judicial Network and E-Justice. As regards the Council of Europe and the CEPEJ, the UIHJ took part in the meetings concerned with its statute of privileged NGO where it integrated the CEPEJ GT-EXE working group on enforcement. It continued its fruitful cooperation with The Hague Conference on Private International Law. The president put forward the international actions; he gave a report of the six seminars, the six conferences on the statute and the activities of judicial officer, of the six conferences on enforcement procedures, the seven days of study and of the four international missions. He insisted on the widening of the Union with seven new members and summarized the activities undertaken by the International union, while emphasizing that the Union took part in 118 meetings compared with the 93 during the preceding term of office. He finished by thanking very cordially the collaborators who worked hard throughout these three last years.

### The Change

The 1<sup>st</sup> workshop, with for topic "the change", proposed to reflect on a harmonization of the classification of goods and the need for a new concept of contract law.

The first of the two parts of this workshop treated the harmonization of the classification of goods.

For **Aida Kemelmajer de Carlucci** (Argentina), judge at the Supreme Court of Mendoza, Professor at the Law Faculty of Mendoza, member of the Scientific Council of the UIHJ, under the concept of "good" one finds all and anything, an ox, an egg, but also the Renault factories, a ticket of one hundred Euros, or the pond of the Town of Avray. Expressions such as "objects" and "goods" contain notions relating to the evolution of human civilization. Today, there are new material and spiritual needs. Mrs. de Carlucci endeavored to give various definitions of the notions of good and object, etymologically and according to various legislations.

Piemonrat Vattanahathai (Thailande), magistrate, professeur à la faculté de droit de Bangkok, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ Piemonrat Vattanahathai (Thailand), Judge, professor at the Law Faculty of Bangkok, member of the Scientific Council of the UIHJ

Sue Collins (USA), constable, vice-présidente déléguée de l'UIHJ Sue Collins (USA), constable, Deputy Vice-president of the UIHJ





32 A G A 72010 25

For a long time, we hear that an object is tangible when it is likely to be immediately perceived by our senses. It is intangible when it is perceived only by our intelligence. It is sometimes difficult to classify certain "goods", for instance the human body and its components, a corpse, ashes of a corpse, animals, clouds, wastes from a hospital, etc. In addition the environmental protection has been producing material changes for a certain time.

Then, the speaker approached the need for classification of objects and goods to know which legal mode to apply. The majority of codes classify goods according to a double point of view: - compared to the goods in themselves; - compared to the people to which they belong (State, private individuals, church, etc).

Professor de Carlucci finally evoked the obsolescence of traditional criteria following the changes which have occurred and to occur in the factors that condition the legal diagram: "Legal classifications are likely to become partially or completely inappropriate with the sought-after goals, unless gradually carrying out corrective interpretations necessary to the adaptation of the respective standards so that they can be effectively applied to a reality that constantly evolves."

For **Maurice Tancelin**, former Professor at the University of Laval (Quebec), after the 1930 crisis, one attended a change related to the handling by the economists on the American way of thinking. This prevalence appears in the separation of property and control of businesses; it is integrated into the "New Deal" programme of Roosevelt.

In 1960, Cowes, an English economist who will obtain the Nobel Prize in 1991, states that the production factor in a society is the right to achieve actions with economic goal conceived as laws. In large businesses, the caused wrongdoings must be admitted as the simple negative effect of the positive effect of production (i.e.: pollution). It is at the base of the economic analysis of the law. The capacity of the judges is extraordinarily developed in North America ("The code says the things, the judges make the law"), contrary to the countries where executive, legislative and judicial powers are better distributed. Professor **loan Les**, Dean of the Law Faculty of Sibiu (Romania), member of the Scientific Council of the UIHJ, then stated that a modification of the classification of goods is possible, but difficult. The law of goods was never considered as the best part of the civil code, the more so as the category of goods of agrarian origin is obsolete.

It is not natural to divide the monopoly of distraint. Thus, lawyers and notaries do not have the same competences. Doctrinal evolutions are spectacular. Certain authors propose to create a special category of goods, which would end up in three types of goods (movable, immovable, animal), the distinction between movable and immovable being outdated, and the saying "when it comes to movable, possession means ownership" being challenged.

Then Professor Les studied diverse legislations (Canada, Netherlands, Austria, Spain, France, Chile, Romania,...) to come up with the idea of a new classification between registered and un-registered goods in various files (land, administrative,...). According to him, registration allows the legal security of goods, with a specific legal mode for registered goods, without however completely forgetting the movable/immovable classification.

After having pointed out the historical origin of the classification, in the French civil code, between movable and immovable goods, **Odile Dunaud**, judicial officer in Thiais (France), endeavored to show that other classifications can be put forward. A real estate, a valuable and productive source of income, is no longer an inheritance with the passing of years. At the 20th Century, fortunes



Carlos Calvo (Luxembourg), président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Luxembourg — Carlos Calvo (Luxemburg), president of the National Chamber of Judicial Officers of Luxemburg



Marc Schmitz (Belgique), huissier de justice à Saint-Vith, questeur du Comité de l'UIHJ Marc Schmitz (Belgium), judicial officer in Saint-Vith, quaestor of the Committee of the UIHJ



Gilles Cuniberti (France), professeur à l'université du Luxembourg Gilles Cuniberti (France), professor at the University of Luxemburg



Kraisorn Singharajwarapan (Thaïlande), chargé des relations internationales au Service de l'exécution du ministère de la justice de Thaïlande Kraisorn Singharajwarapan (Thailand), in charge of International relations at the Enforcement Service of the Ministry of Justice of Thailand

based on movables develop considerably. New wealth falls into the category of movable goods. This classification based on a physical criterion, fixity or mobility of goods, involves consequences on legal publicity, securities, the theory of possession and on the difference in value between immovable and movable goods. Our colleague affirms that this classification became unsuited. Other distinctions could be considered. Through examples and legal cases, Odile Dunaud initially reminded that immovable can be classified in three categories: by their nature, by their destination or by the object to which they apply. As for movables, they are characterized by their nature or by the determination from the law.

Movable goods are divided into tangible (material objects) and intangible (rights) goods. However this major distinction is completed by various secondary distinctions. Doctrines offer other classifications with legal consequences. One finds for example consumable goods and consumer goods. Fungible goods also exist, as well as owned and property-free goods, or goods in and out of trade. One can also take into account the value of the good with capitalization and consumption goods and fruits and products.

Also, a classification only based on physical criterion of the goods and the rule "res mobilies res vilis" as it was set by the writers of the French civil code is outdated. A grooming of the rural world of 1804 is insufficient. Is the classification based on the criterion of value satisfactory? To try to answer this question, the speaker focused on proposing a new classification of goods. "The advent of the immaterial must encourage us to reconsider the law of goods" she said. One of the lines of thinking results in claiming that true goods are not things but the rights attached on these things or which indirectly lead to get them. The other track is that suggested by the European Convention of Human Rights and that of Article 1 of its protocol n°1: "Every natural or legal person is entitled to the peaceful enjoyment of his possessions". Then Odile Dunaud evoked the contracts of trust and their incidence in French law. Also it is necessary to think in a line of international economic exchanges with common general principles independent from the systems of Common Law or Roman-Germanic law. The concept of value is in the middle of a new classification of goods, the term of "good" being regarded in the broadest possible acceptance as being the rights having a pecuniary value and registered as part of the assets of a natural or a legal person, as opposed to extra patrimonial rights. The judicial officer must be in the middle of this classification since he ensures the execution on the debtor's assets by the implementation of civil enforcement procedures both on movable and immovable goods and, we hope for it in the very near future, is the conductor of the seizure of immovable. According to Odile Dunaud, this approach should have an international influence while moving from an objective and static vision of things to a subjective and dynamic description of real or personal obligations.

If we say to you now that these enthralling debates continued at the time of the cocktail offered by the National Chamber of the judicial officers of France in a magic place, the Palace of the Pharo, would you believe us?

Work resumed on Wednesday 9 September with the second part of the first workshop. The topic related to the consequences of the harmonization of the classification of goods on the necessary adaptation of Contract Law. The workshop was chaired by Françoise Andrieux.

**Mathieu Chardon**, judicial officer in Versailles (France), 1st secretary of the UIHJ, carried out a comparative study between the systems of civil law and Common Law, as regards contracts and their un-enforcement. The analysis was made at European but also international level. For our fellow-member, a new classification of goods and a reform of the contract make it possible to consider new activities for the judicial officers, at the service of the law and the citizens, while placing "the judicial officer in the middle of the contract". Mathieu Chardon illustrated his remarks by presenting the "made safe" contract by the judicial officer: a contract in which this professional would intervene at all the stages of its life. And to conclude: "the contract law, leant with a new classification of goods, represents a gigantic think tank from which the judicial officers can draw to propose concrete solutions to the endemic problems which are the legal insecurity, the increasing complexity of economic exchanges and the backlog of courts".

**Anton Jongbloed**, professor at the University of Utrecht (Netherlands), member of the Scientific Council of the UIHJ, indicated that in the Netherlands, before the civil code of 1992, the classification of goods was done between movable and real property. The civil code instituted that a movable is any property which is not real. To classify goods, several criteria can be taken into

account, in particular the use which is made of the good. According to classification, the judicial officer will intervene more or less easily.

For **Claire Sandbrook**, sollicitor, president of High Court Enforcement Officers Association (England, Wales), in the British system of enforcement, the judicial officer must wonder which goods can be subjected to distraint. Two categories of goods are considered: tangible goods that can be seized, and tangible goods that cannot be attached through distraint. Courts determine what is attachable or not, following various criteria (human, economic ...). The difficulty is on two levels: this system does not make it possible to classify goods, and the decisions of the various jurisdictions can be contradictory.

**Robert Emerson**, professor of Business Law at the Warrington College, University of Florida (USA), made a brilliant and humorous introduction, attired in various hats related to various topics, like when lecturing his students. Then he continued his passionate topic wearing a Napoleon hat, symbol of the Civil Law! Economy influences justice and the mode of classification of goods, which can be goods or services, and will be subjected to the law of contracts (i.e.: is a fuel delivery a good or a service? Interpretation can make it possible to win or lose the trial!). The difficulty is increased because of a lack of a uniform



Nadhir Ben Ammou (Tunisie), avocat près la Cour de cassation, professeur des facultés, membre du Conseil scientifique de l'UIHJ Nadhir Ben Ammou (Tunisia), Barrister at the Supreme Court, professor at law, member of the Scientific Council of the UIHJ



Alain Ngongang (Cameroun), huissier de justice, président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Cameroun Alain Ngongang (Cameroon), judicial officer, president of the National Chamber of the Judicial Officers of Cameroon



Marie-Hélène Malick-Duplaa (France), huissier de justice à Marseille, expert ENP Marie-Hélène Malick-Duplaa (France), judicial officer in Marseille, ENP expert



Dionisios Kriaris (Grèce), huissier de justice, vice-président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce Dionisios Kriaris (Greece), judicial officer, vice-president of the National Chamber of the Judicial Officer of Greece



Natalie Fricero et Jacqueline Lohoues-Oble (Côte d'Ivoire), pendant la cérémonie d'intronisation au conseil scientifique de l'UIHJ — Natalie Fricero and Jacqueline Lohoues-Oble (Ivory Coast), during the ceremony of installation at the Scientific Council of the UIHJ

law. No foreign law currently being currently taken into account by the Federal Supreme Court, Professor Emerson proposed exchanges between the various world systems for a harmonization.

Following this intervention, a roundtable was held on the practice of contracts in the economic world and the alternative modes of conflicts resolutions. Took part in this roundtable **Claude Brenner** (France), Professor at the University Paris II, Pantheon Assas, **Sue Collins** (USA), constable, deputy vice-president of the UIHJ, **Nicola Hesslen** (Sweden), permanent secretary of the UIHJ for the Scandinavian States, **Jerome Okemba Ngabongo** (Congo), judicial officer, and **Piemonrat Vattanahataï**, Judge, professor at the Law Faculty of Bangkok, member of the Scientific Council of the UIHJ.

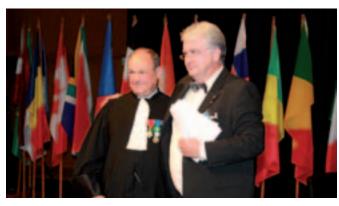
Claude Brenner treated the post-judicial mediation, under a French angle. Distraint took a central place in economic relations and especially in contracts related relations. For him, at the dawn of the 21st Century, the phenomenon of "un-judiciarisation" of distraint is seen associated with the re-discovery of the "virtues of negotiation and the agreement of parties", but at a post-judicial level and under the form of an institutionalized mediation. Initially, Professor Brenner considered the possibility of such a mediation through on one hand, the obstacles relating to the basic right to enforcement (the force of the contract, right to distraint), and in the other hand, the obstacles relating to the legal organization of enforcement (legal organization of distraint, voluntary planning of distraint). Then, the speaker specified which can be the methods of the post-judicial mediation. "The conceivable methods of the post-judicial mediation must be clarified under a double anale: that of the functions of the mediator and that of the scope of the imposed preliminary on the ground of enforcement". Among the functions of mediator, he distinguishes the object from the mediation, a kind of "invitation made to the debtor to state to the claimant the possibilities of an alternative - but still satisfactory - enforcement", and the choice of the mediator, on the subject of which the judicial officer should "appear in good place among the agents who could be invested with this function". Lastly, on the scope of mediation, Professor Brenner estimates that it should constitute an obstacle to distraint sanctioned in case of infringement by the withdrawal of the enforcement procedure and by the possible responsibility of the claimant and the judicial officer, under the condition, of course, to subject enforcement to a preliminary mediation attempt to the appreciation of the judicial officer, or establishing a reciprocity of the responsibility between the creditor and the debtor.

**Sue Collins** spoke about the practice of contracts in the United States based on her experience as constable, function which is similar to the Sheriff of South Africa, or the Enforcement Officer in the United Kingdom. She described several of the effects attached to the contracts. The contract which she negotiates with her customers makes it possible for example to establish or outline the authority and scope of the work to be provided to the client, to set the price and length of time the work will be provided, and the whole of its terms. This enables her to plan for the costs, the number of personnel needed to be hired to provide the services and the equipment needed in the office and in the field. A contract also provides exclusivity for the agency. A contract can include a provision that any problems or conflicts concerning the contract can or must be settled by arbitration without court action. In the United States, there are several ways to obtain a contract. Two of those methods are by private negotiations with individual clients or by a bid process for larger clients and government entities. Some larger firms also use this second process to obtain services for their work. It is a requirement that these agencies publish that is called an RFP ("request for proposal"). Then Sue Collins proposed several spheres of interventions being able to be assured by the judicial officers, among which arbitration and mediation, or the work of investigation which replaces statements of facts in certain countries.

After having pointed out the various kinds of mediations and described the role of the professionals able to implement it in Sweden, our colleague **Nicola Hesslén**, who exerts in Gothenburg, took to compare mediation such as it is practiced in Sweden and in Denmark.

In Sweden, mediation is voluntary or judicial and, in all cases, consensual. Judicial mediation makes it possible to solve 80% of litigations, but it is prohibited to the Swedish judicial officers, because incompatible with their civil servant statute. Mrs. Hesslen asked herself: "Today in Sweden judges, lawyers and experts carry on this activity of mediator. But why judicial officers, who have the same high level training as judges and lawyers cannot carry out this activity?" From this comparison, although both countries judicial officers are civil servants, there is a great difference between these two States. In Denmark only a judicial officer can be mediator. Why consequently not compare the two countries and propose the activity of mediator to Swedish judicial officers? Such a proposal seems to fit within the framework of the will to harmonize the training and the activities of judicial officers in Europe.

In his turn, Jerome Okemba Ngabondo evoked the practice of contracts in the economic world and the modes of conflict resolution in his country. In Congo, the contractual practice in the economic world focuses on "an African solution", i.e. an amicable resolution of conflicts, which finds its greater expression in the "palaver". Among the alternative modes of conflicts resolution, one finds conciliation and mediation. Conciliation is envisaged by the Code of civil procedure. The parties can resort to it to any stage of the litigation. It also exists as regards preventive resolution or employment disputes. Mediation, as for it, is ensured by the mediator of the Republic. In parallel there are ad hoc bodies of alternative conflicts resolution. These bodies are for examples stipulated by the parties in their contract by means of arbitration clauses. "This is where we have to consider the role or the part which can be played by the judicial officer" estimated our fellow-member. This professional is seldom designated as mediator or conciliator. For as much, he "becomes an element of conciliation when he serves a summons to pay or performs a conservative measure". Then the speaker explained in what way alternative modes of conflicts resolution



Jacques Isnard pendant la remise de son Liber Amicorum par Roger Dujardin Jacques Isnard during the presentation of his Liber amicorum by Roger Dujardin

can be means of transformation of the Congolese economic and judicial area. These alternative modes can act as "palliative to the clutter and the slowness of courts" and also as "key elements of the creation of dedicated bodies of conflicts resolution by the economic actors".

**Piemonrat Vattanahathai** indicated that in Thailand the use of alternative modes of conflicts resolution becomes increasingly frequent and occupies an important place in the resolution of disagreements. The resolution by way of mediation and conciliation is spread throughout the country and in all the jurisdictions, including the Courts of appeal and the Supreme Court, which helps ensuring public peace beyond the distraint of the law. Piemonrat Vattanahathai brilliantly exposed the legislation in force on the matter in Thailand, before evoking the practice through examples resulting from her personal experience. Taking into account the many interests of the alternative modes of conflicts resolution for the parties, the courts and the State, a bill will be voted to introduce mediation at and outside courts and will impose even for certain disputes an obligation to mediate before any legal procedure, which means that the courts will only be addressed to in the last resort.

### The opening

The subject of the second workshop was "the opening". The topic of the afternoon, "The judicial officer in the world", was entrusted to the team of Rose-Marie Bruno, judicial officer in Arles (France). A historical background on the occupation of judicial officer in the world and on the creation of the UIHJ in 1952 initiated the work.

Our colleague exposed the points developed by the various congresses of the past twenty years which fixed the will of the UIHJ to set up an independent liberal judicial officer with a high level of training: a professional - the professional - on all continents who carries out his multiple and varied activities. This multi-field activities on a world scale calls for the recognition of a great profession of enforcement which includes all the sides of the resulting activities. Within this kaleidoscope of activities, a special place must be held for the statement of facts which makes of the judicial officer the main administrator of evidence. The team of the congress proposed the creation of the statement of fact with universal evidence value, which is a transposition of a *de facto* situation, illustrated by the digital statement of fact. Through the authentic document under private signature, the judicial officer acts as the council of the parties, who of is capable to authenticate their wills. A great profession of enforcement, yes! But for what activities?

The second part of work focused on proposing the establishment of common standards at the service of a worldwide enforcement. That supposes a procedure in each country which respects the conditions of article  $6 \S 1$  of the European Convention of Human Rights. It is the option chosen by the team of the congress. A title which travels without borders supposes the mutual recognition of legal decisions in the world.

Europe showed the way with the Brussels I Regulation which laid the bases of a reduced exequatur and the European Enforcement Order. The recognition of the titles at world level must take account of the coexistence of the Civil Law and the Common Law. To allow an effective and fast cross-border enforcement, it is necessary to give the judicial officer access to information on the assets of the debtor wherever he is located. It is the first standard selected. Enforcement professionals could consequently exchange their files under cover of professional secrecy. To allow world enforcement by means of cross-border enforcement measures, such was the second standard selected. Following the example of the Mareva injunction which allows a London judge to order conservative measures in another country, it is necessary to think of cross-border enforcement measures. Such was the problems subjected to the perspicacity of Professor Cuniberti. We must go towards a great enforcement profession at the service of structural enforcement standards at worldwide level. Enforcement law is not an "evolving law" but "the law of the future" was the conclusion of Rose Marie Bruno, before giving the floor to the first speaker.

For **Carlos Calvo**, President of the National chamber of the judicial officers of Luxemburg, in the countries of Latin law, whereas judicial officers are by



Les membres du Conseil scientifique de l'UIHJ — The members of the Scientific Council of the UIHJ





Félicitations du Conseil scientifique de l'UIHJ à Jacques Isnard Congratulations from the Scientific Council of the UIHJ to Jacques Isnard

principle the only professionals able to carry out legal decisions, several provisions contradict this monopoly (seizure of salaries, seizure of property). In Luxemburg, the judicial officer carries out the valuation and the public sales of tangible and intangible goods, as well as harvests. Notaries are the only ones to carry out the public sale of immovable. Collaboration between judicial officers and notaries would be more adapted. The judicial officer would ensure the public sale of immovable. He would then cash the money and would pay the creditors. The notary would be limited to the authentication of the sale and to the land publicity. In Romania, Hungary or Estonia, the sale of immovable is done by the judicial officer and is supervised by the judge. That functions with wonder. Judicial officers are effective and fast. Carlos Calvo invited for this purpose the various delegations and the UIHJ to focus on the White Paper of 18 December 2007 on the Integration of EU Mortgage Credit Markets presented by the Commission ( HYPERLINK «http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga doc?smartapi%21celexplus%21prod%21DocNumber&lg=en&t ype\_doc=COMfinal&an\_doc=2007&nu\_doc=807» \o «full text of the act» \t «\_blank» COM(2007) 807 final). Indeed, the European Community considers that Member States should improve the effectiveness of their procedures of compulsory sales and land recording. He evoked an additional possibility to feed the multi-field activities of judicial officers by indicating that in Luxemburg judicial officers proceed to the auction of unrated bonds at the stock exchange. Anne Kérisit, judicial officer in Douarnenez (France) indicated that to prove is to try to make a right recognized as the truth. Evidence is thus the demonstration of the existence of an act or a legal fact having legal consequences. The judicial officer is the professional of the evidence everywhere in the world. By the means of statement of facts, the judicial officer brings a guarantee of objectivity and impartiality. Then, why not assert a statement of facts with universal convincing value in the case of purely material observations which do not call for any opinion on behalf of the judicial officer who carries out the work and which should be only the transposition of a material situation? Two examples of this type of statement of facts are immediately applicable: the statement of fact on the posting of the existence of a building permit and the Internet on-line statement of fact.

Marc Schmitz, judicial officer in Saint-Vith (Belgium), guaestor of the Committee of the UIHJ, presented the amicable collecting of debts. For our fellow-member, this matter constitutes today "one of the key fields for the future of the profession of judicial officer". He then attempted to define this matter by wondering whether the terms "collecting" and "amicable" were not opposed. The collecting of debts, whether judicial or extra-judicial, is the natural task of the judicial officer. The creditor prefers to have one partner for the recovery of his unpaid debts, throughout all the procedure. In the Netherlands, judicial officers can not only make extra-judicial covering and distraint, but also can represent the creditor at court to obtain the enforceable title. All the procedure of covering is thus in the hands of the judicial officer. "Here is an example of a perfect multi-field activity" said our fellow-member. But that is not the case in many countries, not only in those where the judicial officer is civil servant, but also in countries like Luxemburg or Belgium. The phase of "pre-judicial" collecting makes it possible to draw aside a great deal of files from the courts, already strongly encumbered by the current workload. Moreover, for small debts (under 100 Euros for example) court fees and lawver expenses are considerably more important than the debt itself. This is why Marc Schmitz suggested an extrajudicial debt collecting with shared expenses "not to penalize the creditor in good faith who wishes to carry out a last amicable attempt before turning to the judicial phase, but also to remind the debtor his responsibilities in the event of late payment for his debt". And to recall that the judicial officer, and only him, in his capacity as neutral member of a legal profession, can guarantee to all parties the respect of their rights within the framework of an extra-judicial covering. Subjected to strict ethical and disciplinary rules, he will act so that any extra-judicial covering will become a true covering by amicable agreement. Consequently, "Collecting" and "amicable" are not contradictory!

Then, Jos Uitdehaag, judicial officer in Etten Leur (the Netherlands), 1st quaestor of the Committee of the UIHJ, presented the whole of the reforms existing in the Balkans countries and which turn to the creation of a liberal judicial officer, in particular with the help of the Balkans Enforcement Reforms Project (BERP): Albania, Bosnia & Herzegovina, Croatia, Kosovo, Montenegro, Serbia, and the Former Yugoslav Republic of Macedonia (judicial officers of this country have already adopted this statute).

**Gilles Cuniberti**, Professor at the Universality of Luxemburg, wondered about the liberalization of the circulation of judgments or enforcement titles then to that of enforcement measures. The Hague Conference on Private International Law tried to negotiate recognition of the judgments on a worldwide scale. This attempt did not work out due to the abandonment of the United States because of its refusal to acknowledge an extension of the Brussels Convention to the Northern American continent and the European presupposition on what is a court. However, two exceptions were presented: the New York Convention on arbitration, embryo of a liberalization of the circulation of enforcement titles as well as the 2005 Hague Convention when the court was chosen by the parties. He stressed that the preliminary service by a local judicial officer of the decision is the indispensable condition of this liberalization. The extraterritoriality of the conservative measure was consecrated in London by the Mareva injunction

### **Congress of Marseilles**



Remerciements des congressistes à Jacques Isnard pour son travail accompli pendant 15 années Standing ovation of the participants to Jacques Isnard for his work during 15 years



Sidi Oueled Zammel, president de la Chambre nationale des huissiers de justice de Mauritanie — Sidi Oueled Zammel, president of the National Chamber of the Judicial Officers of Mauritania



Nicola Hesslen (Suède), secrétaire permanente de l'UIHJ pour la Scandinavie Nicola Hesslen (Sweden), Permanent Secretary of the UIHJ for Scandinavia



Rodrigo Zuniga Carrasco, conseiller auprès du ministère de la justice du Chili Rodrigo Zuniga Carrasco, adviser at the Ministry of Justice of Chile



Jacqueline Lohoues-Oble (Côte d'Ivoire), professeur à la faculté de droit d'Abidjan, membre du Conseil scientifique de L'UIHJ Jacqueline Lohoues-Oble (Ivory Coast), professor at the Law faculty of Abidjan, member of the Scientific Council of the UIHJ

which allows for the freezes of assets of the debtor even when they are located abroad. The installation of standards of enforcement and the European model of the international seizure of banking assets, single instrument, are the start of the liberalization of the circulation of enforcement procedures.

**Vladimir Yarkov**, professor at the University of Yekaterinburg, member of the Scientific Council of the UIHJ, initially presented the broad outlines

of enforcement law in the Russian Federation and, in the second time, a panorama of international enforcement rules in his country. Professor Yarkov insisted on the importance of the Federal Service of judicial officers of Russia, which takes account of several factors: an immense territory, a "very peculiar mentality of the population", and a transitional period of the national law and economic. The Federal Service counts today nearly 65000 civil servants including approximately 24000 judicial officers for a population of approximately 142 million inhabitants. In 2008, approximately 36 million decisions were put to enforcement, of which 10 million related to road infringements. Mr. Yarkov indicated that the idea of a liberal system is strongly discussed in Russia since the Nineties but that no decision was still made. The speaker indicated that there are two types of judicial officers in Russia: those who ensure the execution of the enforceable decision and those who ensure the safety of courts. One of the problems underlined by Vladimir Yarkov is the rate of enforcement on pecuniary debts of natural persons which is very low since it does not exceed 10 to 15% as regards private law. Another is the overload of the judicial officers and the very important number of enforcement cases, in particular out of administrative matter (approximately 70%). In conclusion of his presentation, Mr. Yarkov indicated that the Russian Federation bases its system of enforcement of legal decisions on the values of the European Convention of Human Rights and estimated that the economic development of his country will be able to be of considerable influence on the improvement of enforcement law on the national territory.

Adrian Stoica, judicial officer in Costanzia (Romania), member of the board of the UIHJ, author of a recent thesis of doctorate on the seizure of immovable, evoked the emergence of structural standards to the service of the installation of an enforcement law. Adrian Stoica recalled that lawsuit and enforcement are regarded as part of the notion of fair trial within the meaning of article 6 of European Convention of Human Rights. He indicated that the position of the Council of Europe on the harmonization and the effectiveness of enforcement procedures is currently very "energetic", and that it is actually the first source from which positive norms result. The jurisprudence of the ECHR constitutes a second source of structural positive norms. The right to enforcement exists when the debtor voluntarily does not carry out the terms of the decision which was returned and when the creditor wishes the implementation of this decision. Enforcement law represents the uniting structure of procedure rules or the technical procedure mean to restore the creditor in his rights, by the application of the enforcement title. And our fellow-member to give an outline of the main features of enforcement law, amongst other things:

- A branch distinct from other branches of the law;
- An autonomous law of the substantial law;
- A law having specific basic principles based on those governing the whole of the judicial activity;
- A law made up of an ensemble of procedure rules having for object enforcement:
- A law recognized for the creditor and placed at his disposal. In conclusion, for Adrian Stoica, enforcement law will constitute the guarantee of legal positivism for the parties with enforcement procedures.

In the evening was held the traditional dressed-up evening at the Palace of the Congresses. In a convivial and relaxed environment, the participants could admire the splendid traditional outfits from all countries, thus facilitating

38 AGA 72010 25

exchanges of cultures and the birth of new friendships within the great international family of the judicial officers.

The morning of 10 September begin with the viewing of the report that René Duperray, general secretary of the UIHJ, and Francoise Andrieux shot in all European Union countries on the service of the document initiating proceedings, which had already been seen during the international symposium of Sibiu (Romania) in May 2009 (Read our article in this magazine).

#### The Guarantee

This viewing was followed by the 3<sup>rd</sup> workshop, "the guarantee". It was chaired by Honoré Aggrey, judicial officer in Abidjan (Ivory Coast), permanent secretary of the UIHJ for central and Western Africa. It consisted in three parts. The first part was entitled "Principle and classification of the standards".

**Marie-Hélène Duplaa**, judicial officer in Marseilles (France), member of the Managing Board of the National School of Procedure of Paris, presented the role of the judicial officer in the establishment and the application of legal



Mohamed Bousmaha (Algérie), huissier de justice Mohamed Bousmaha (Algeria), judicial officer



Emmanuel Madiot (France), huissier de justice à Saint-Junien et Rochechouart Emmanuel Madiot (France), huissier de justice in Saint-Junien and Rochechouart



Jacques Isnard avec Artur Parfenchikov, directeur du Service fédéral des huissiers de justice de la Fédération de Russie et Sergueï Sazanov, directeur adjoint du Service Jacques Isnard with Artur Parfenchikov, head of the Federal Service of Judicial Officers of the Russian Federation and Serguei Sazanov, Deputy Head of the Service

standards. Our colleague wondered initially about the criteria of the Rule of Law. In this context, the executive power should not interfere in the judicial power. The judge should not interfere in the enforcement of court orders. "There must be independence between the judge and the judicial officer" declared our colleague. Like the judge, the judicial officer must be completely independent towards the executive and administrative power as with the judicial power, from which he should not undergo any pressure. For enforcement to be effective, the judicial officer in charge of enforcing a court decision must be able to work serenely and with impartiality. Then Marie-Hélène Duplaa indicated how, according to her, judicial officers can fit into standards. Admittedly, she noticed, from his position in the judicial system, the judicial officer does not have as a function to work out legal standards, but to respect and to implement them. For as much, by his experience, his activities and his high level training, he can be a force of proposal. Because of his hierarchical professional organization, the professional chambers or orders are in connection with the public authorities. This force of proposal also results in the participation of the representatives as stakeholders in working groups for the development of new provisions in the fields concerning the profession. And to quote as example the French 1991 provision on the reform of civil enforcement procedures, which was inspired by the profession. The profession can be prospective also upstream, and proved it. The idea of a European Enforcement Order was presented in 1992 at the time of the national congress of judicial officers of France. Our colleague also evoked the many actions of the UIHJ on the matter: the participation of the UIHJ in the CEPEJ working group on enforcement (CEPEJ-GT-EXE), the creation of UIHJ-EuroMed, the participation in the European Judicial Network in civil and commercial matter, etc. In other words, "the liberal and independent judicial officer contributes to the reinforcement of the Rule of Law while ensuring the application and the respect of standards". And to conclude that the reinforcement of the profession can only take place through the harmonization of laws and procedures, the said harmonization being achieved through international conventions.

**Dionisios Kriaris**, Vice-President of the National chamber of the judicial officers of Greece, recalled that the function of judicial officer is as old as the institution of justice. The judicial officer was always, and will always be, at equal distance between the two parties of litigation. When he performs his duties, he does not carry out the orders of the claimant. He is not the employee of his client and is not consequently constrained to follow his instructions. He does not carry out his orders but acts exclusively and according to the rules of the law and only according to those. In parallel, by his action he must continuously show that he is a bulwark of defense of the citizen. Until the legal decision is given, the role of the judicial officer is to ensure by his actions the rights of the defendant to information, so that his sacred right to a fair trial is ensured. History teaches us, and this is an undeniable fact, that the majority of citizens actually seek the functional intervention of the judicial officer, since they know that their rights will not be flouted. This is why, said our fellow-member, it is important to resist newly appeared ideas such as the "privatization of the collecting of debts". The security offered by a justice where legality and morality can be identified is ensured by the judge and the other public officer, the judicial officer, concluded Dionisios Kriaris.

**Guillaume Payan** (France), UIHJ consultant, university lecturer of the University of Maine, indicated how the judicial officer took part in the development process of European legislative acts. In a very complete talk, Mr. Payan

### **Congress of Marseilles**

initially evoked the methods of exercise of the participation of the judicial officers in this process. Accordingly, he underlined the specificities of the phase of adoption of European legislative acts, with the preliminary works and the legislative procedure itself. Then he described the phase of application of the European legislative acts, with the implementation of the European legislative acts and the re-examination of these acts. In a second time, the speaker evoked the factors of effectiveness of the participation of the judicial officers in the process. In this respect, he raised the institutionalization of such participation. The European Judicial Network in civil and commercial matter opened to the legal professions by a decision of the European Parliament and the Council of 18 June 2009. A European Forum of discussion on justice was also created in 2008. Lastly, Guillaume Payan explained how the continuation of the statutory reforms can make it possible to look further into the collaboration of the judicial officers with the European institutions. These reforms can be considered under the problems of the representativeness of the judicial officers near the European institutions and also under that of the diversity of the statutes of the judicial officers within the European Union. A study conducted at European level by the profession on ethics, training and discipline would be, according to him, "likely to increase the trust which the Member States put in their enforcement professionals and in the enforcement professionals of other Member States of the European Union" and "could open new prospects as for the action of the European Union in the field of enforcement itself".

Then Ivana Borzova, head of the Department of justice in Civil Affairs of the Czech Republic, member of the European Commission for the Efficiency of justice (CEPEJ), presented the role of this institution of the Council of Europe. She indicated that one of the roles of the CEPEJ is to facilitate the implementation of legal international instruments of the Council of Europe relating to the efficiency of justice. For this reason, the CEPEJ is very concerned by the enforcement of legal decisions, which is "an essential element of the good performance of the Rule of Law in the countries". Mrs. Borzova pointed out that in 2003, the Committee of the Ministers for the Member States of the Council of Europe adopted two recommendations as regards enforcement, one, Rec(2003)16, on administrative matter, the other, Rec(2003)17, in civil and commercial matter. The speaker indicated the essential points of recommendation 17 as regards enforcement and enforcement agents. Concerning the latter, they should enjoy the best consideration, be qualified in the achievement of their functions and act constantly in the respect of professional standards and high and recognized ethics. They should be objective in their relationships to the parties and be subjected to a professional control and a follow-up which can include a jurisdictional control. The need for an initial and permanent training is also envisaged. According to a CEPEJ study, there would be approximately 62 000 enforcement agents within the 47 Member States of the Council of Europe. Every two years, the CEPEJ publishes a report entitled "European Legal systems". In its last 2008 edition, the report concludes that it is important that enforcement profits from an adapted training and a sufficient qualification to make it possible for the interested parties to make an effective and reasoned application of enforcement measures, in respect of the basic rights and individual freedoms. The representative of the CEPEJ also indicated that a working group on enforcement (CEPEJ-GT-EXE) was made up to propose guiding lines for a better implementation of recommendation 17 in the Member States. This working group is made of representatives of six States (Russian Federation, Germany, Greece, Croatia, Monaco and the United Kingdom), and by the



Eliane Oberdeno (Gabon), huissier de justice à Libreville, présidente de la Chambre nationale des huissiers de justice du Gabon, avec Leo Netten, 1er vice-président de l'UIHJ Eliane Oberdeno (Gabon), judicial officer in Libreville, President of the National Chamber of the Judicial Officers of Gabon, with Leo Netten, 1st Vice-President of the UIHJ



Luisa Lozano, secrétaire l'UIHJ — Luisa Lozano, Secretary of the UIHJ





Le public — The public



Le nouveau bureau de l'UIHJ — The new board of the UIHJ

UIHJ, represented by Leo Netten, 1st Vice-President, and Mathieu Chardon, 1st secretary. The final report of the working group should be presented for adoption during the 14th plenary meeting of the CEPEJ in December 2009. Mrs. Borzova declared herself convinced that the excellent co-operation between the UIHJ and the CEPEJ will continue and thanked the organizers for inviting her and for its hospitality.

**Frederique Ferrand**, professor at the University Jean Moulin Lyon 3 (France), member of the Scientific Council of the UIHJ, treated the possible confrontation of articles 6 § 1 and 8 of the European Convention on Human rights (ECHR) taking into consideration the right to the enforcement of legal decisions. Mrs. Ferrand indicates that article 6 § 1 of the ECHR contains three great types of guarantees:

- Upstream of the fair trial, the effective right to a court;
- The right itself to a fair trial;
- And downstream from the fair trial, the substantive law to an effective enforcement of final judgments according to European case law.

But this right knows some restrictions, either in the general interest (social order, prevention of the risk of disorder, etc), or in the legitimately protected interest of the debtor (right to a place to live, right dignity or right to health). Thus, "the opposition of the basic rights of the creditor and the debtor can result in reducing the right to the effective execution". Article 8 of the ECHR quarantees to any person the "right to the respect for his private and family life, his home and his correspondence." Then Professor Ferrand put forward the jurisprudential contours of these four basic rights to wonder whether the guarantees enacted by Article 8 can obstruct, in certain cases, the effective enforcement of a legal decision. Quoting the Pini and other v. Romania case of 22 June 2004, she recalled that the Court had retained the violation of Article 6  $\S$  1 but not of article 8. A "clash" can for as much occur between the basic rights of the debtor and the creditor. In some European countries, the taking into account of the situation of the debtor goes very far since the effect of an eviction or a seizure of property on his health can justify the refusal of the enforcement of an enforceable and final judgment, as it is the case in Germany where sometimes even the physical or psychic health condition of the debtor makes the seizure of his housing unconstitutional. To conclude, Professor Ferrand wondered about whether the ECHR would approve this German jurisprudence more concerned of the life and the health of the debtor than of the rights of the creditor consecrated in a final decision.

The second part of the workshop treated the place of the judicial officer within the framework of legal security.

Natalie Fricero, Professor at the University of Nice-Sophia-Antipolis, director the Institute of judicial studies, member of the Scientific Council of the UIHJ, sought to determine the concept of principle of security in the Rule of Law. The French Administrative Supreme Court gives a definition: "the principle of legal security implies that citizens are, without insurmountable efforts from their part, able to determine what is allowed and what is forbidden by the applicable law. To achieve this, the enacted standards must be clear and understandable, and not be subjected, in time, to too frequent, nor especially unforeseeable changes". The Court of Justice of the European Communities also established the principle of legal security as a general principle of Community legislation, in the Bosch case of 6 April 1962 (CJEC, De gens Uitdenborgegerd v. Bosch and A. 13/61, rec. P. 89). In parallel, the European Court of Human Rights referred to the legal security for the first time in the Markx v. Belgium case of 13 June 1979 (n°6833/74). Professor Fricero also put forward the famous Pini and others v. Romania case of 22 September 2004. She then wondered about the reasons which make of the judicial officer a guarantor of legal security. Initially the judicial officer is a key element of the legal system. The European Court thus judged on several occasions that the processes of service of documents initiating proceedings are directly integrated in the fair trial. The speaker estimated that the fair trial would remain dead letter if the given judgments were not carried out. The judicial officer is also presented as a guarantor of the keeping of evidence, the safety of commercial exchanges, of the globalization of safety, and of a good functioning of the European legal area. In the final part of her intervention, Natalie Fricero indicated how the judicial officer could be guaranteeing legal security. First of all, he is, by answering the need for security of citizens. The membership of a regulated profession is a vector of economic efficiency and legal security. The judicial officers are very involved in e-justice programs and thus anticipate tomorrow's justice. For as much, they are devoted to maintain a true proximity with the citizens: "The approach of proximity of the judicial officers is a reality, visible through the meshing of the territory. The judicial officer is law professional close to the citizens, in particular in rural environment, able to give advice and to allow a real access to justice" Professor Fricero recalls. Lastly, this security should be reinforced by equipping the judicial officer with larger prerogatives, in particular in the search for information making it possible to locate the condemned debtor. Mrs. Fricero ended her intervention by pointing out the role of the states which has the duty "to fulfill their positive obligations with regard to judicial officers, so that they can, indeed, exert this crucial role that all citizens are expecting..."

**Alain N'Gongang Sime**, President of the National chamber of the judicial officers of Cameroon, gave a complete presentation on the judicial officer,

### **Congress of Marseilles**

essential element of the Rule of law, within the framework of legal security. The judicial officer is a securing actor of transactions. By his quality as a proximity lawyer, "the judicial officer demystifies the law and helps economic operators to feel a sense of security and trust". His quality of multi-field professional of the law is also a pledge of security, just as that of public and ministerial officer. But for President N'Gongang Sime, the judicial officer also takes part in the good functioning of justice. He is the corollary of the separation of powers and recommends that justice is "free from the executive power, free from political and street pressures, and from the public opinion". He guarantees the sacrosanct principle of the contradictory which allows the parties to have their arguments discussed at court, of exerting their right for appeal and of profiting consequently from a fair trial. The speaker explained how the principle of legal security is registered as a basic right in the Rule of Law. His presentation was based on the invocation of a right to legal security in European and American law, and on the existence of the right to legal security in the majority of African systems. After having evoked in detail the various aspects of the right to enforcement and enforcement law through various examples, amongst which the monopolistic activities of the judicial officer and the government bond as regards enforcement, Alain N'Gongang Sime concluded that the essential contribution of this professional to the consolidation of the Rule of Law goes along with the training and the independence of the judicial officer.

On a similar topic, **Jean-Michel Rouzaud**, President of the National School of Procedure of Paris (ENP), initially insisted on the statute of the judicial officer at the service of the legal security of citizens. Indeed the judicial officer is liberal in many States, but he is also a public and ministerial officer with a delegation of public power and a public service mission. He holds a piece of the public power for the benefit of the general interest, which makes of him a liberal professional guarantor of legal security. Naturally, he is constrained with certain obligations and is thus compelled to a forced ministry. "Monopoly and forced ministry are consubstantial and one is justified only by the existence of the other" pointed out Jean-Michel Rouzaud. Another fundamental aspect is the independence of the judicial officer. "How could he, at his level, take part in the legal security if he was not independent?" he wondered. Thus he must be impermeable to possible pressures, whether from the debtor or from the creditor. Independence must also exist with regard to public authorities. Moreover the judicial officer is characterized by his impartiality, as was mentioned by the preceding speakers, but also by their responsibility which is "unlimited towards citizens". Then, the President of the ENP of Paris showed how quality training makes it possible to ensure a larger respect of the rights of citizens. "Only a rigorous initial and full education and then a powerful and accessible on-going training will allow the judicial officer to be a legal and judicial actor guarantor of legal security, in charge of honest and equitable procedures". Finally, concluded the speaker, it is the conjugation of this statute and of this training that will confer the judicial officer with this legitimate trust which will make of him an essential actor in the Rule of Law and a guarantor of legal security impossible to circumvent

The third part of the  $3^{rd}$  workshop related to the topic of the judicial officer in the middle of the economic activity.

**Paula Meira Lourenço** (Portugal), President of the Committee for the Efficiency of justice of the Ministry for Justice of Portugal, member of the Scientific Council of the UIHJ, opened the floor by presenting the changes in her country. She informed the congressmen of the reform of enforcement procedures which were led in Portugal between 2000 and 2008. Since 2008, accent was put on e-Justice and the "e-enforcement agent". Portugal seems one of the most advanced European countries in this field like the speaker showed through the following topics:

- Data-processing working platform of the judicial officer;
- Electronic enforcement procedures;
- Electronic service between judicial actors and electronic service of the Tax Department and the Social Security;
- Direct and electronic access of the judicial officer to information relating to the identification of the defendant and his assets;
- Electronic attachments and publications;
- Simplification of access to electronic files of enforcement;
- Creation of a public list of enforcements.
- Paula Meira Lourenço completed her intervention by presenting the Commission on the Efficiency of enforcement of which she is the president.

**Mohamed Bousmaha**, judicial officer (Algeria), wondered initially how the judicial officer can be a pledge of the stability of the economic world. He indicated, according to him, which were the expectations of the economic world, and who could play the part of economic agent. "The economic world is characterized by a multitude of speakers of various statutes working in areas where stakes and goals are different one from the other" he declared. Thus the world calls for "the need for an accompanying agent who transcends the more and more criticized concept of borders and to finally become everywhere the guarantor of these transactions". Naturally, this agent is the judicial officer. He will have to guarantee this need for stability of the economic world through his monopolistic and additional activities. This agent is naturally keen on new technologies. His liberal statute offers guarantees such as the control of the



tools of his intervention and constitutes a bulwark against corruption. For our fellow-member, the judicial officer of the 21st Century will be a high level lawyer and involved with "the concretization of an area of justice without borders". Mohamed Bousmaha also evoked in details the role of the Algerian judicial officer in the economy of his country. He recalled that this occupation rises from a strong political will of reforms and an opening of the profession on public authorities. The reforms undertaken led the Algerian judicial officers to profit from new tools of intervention which make their work particularly effective: search for information on the debtors' assets, conduct and control of the whole of enforcement procedures on tangible, intangible and immovable goods, mediation, sequestration, etc. He ended his presentation by mentioning that the Arab League had chosen the statute of the Algerian judicial officer as standard and announced the creation of the African northern Association of iudicial officers.

**Emmanuel Madiot**, judicial officer in Saint-Junien (France), underlined the difficulty which consists in trying to join together two delicate environments to bring closer: justice and economy. In other words, does the requirement of justice have its place in economic relations? But justice "ensures the compliance with the rules, and contributes to the necessary trust to make possible and especially more efficient the economic activity". At first sight, the judicial officer is closer to the judicial world, to justice, than to the economic world. Nevertheless, the liberal judicial officer participates in the economy of his country. He creates wealth. He invests. He employs. He collects and pays taxes. In parallel, he is subjected by his statute to "strike a balance between moral and legal values, and useful calculations". He is also a regulator of the economy. By his action, by his missions and his professional activities, he intervenes in the relations between natural or legal persons. For example, when he carries out a legal decision, he reduces the part of the existing risk in the economic relations and contributes to the circulation of financial flows by recovering the sums due to private individuals or legal entities. Emmanuel Madiot then projected himself in the future to wonder about the place of the judicial officer in a moving world, which keeps accelerating its changes. For him, one of the fundamental parameters is the contraction of the world with increasingly powerful means of communication, making distances less relevant. The profession should show the Business world its capacity to make deals beyond borders. The judicial officer should seek the harmonization of his functions, and in particular while trying to extract the best practices and the best procedures from each country, to try to reproduce and to adapt them in other countries, obviously by taking into account the legal specificities of each one. Another parameter is the domineering role of technology in our environment. "There is a new world



Le public — The public

where everything has to be built and invented" said Emmanuel Madiot. Then he evoked the alternative modes of conflicts resolution and in particular mediation by stressing that, by his competences, his independence and his impartiality, the judicial officer is fully qualified to fulfill this mission. "Any upheaval is a source of opportunities. Let's seize them!"

Louis-Raymond Maranda, President of the Chamber of the judicial officers of Quebec, recalled as prolegomena to his intervention that Canada is the second largest country in the world after the Russian Federation. Quebec, with its 7.6 million square km and its 1.6 million inhabitants is the largest of the ten Canadian provinces. Canada knows two types of law: Common Law and civil law. Louis-Raymond Maranda described the difficulties but also the significant changes of his profession during the last years. There are today 450 judicial officers to cover the territory instead of 750 fourteen years ago. In spite of this spectacular decrease, the judicial officers from Quebec are always in the middle of the economy. Since 2002 they fight to obtain the authorization to carry out the amicable collecting of debts. In addition, they obtained the function to make sure that all movable property of a value of more than one thousand dollars is free of any bond and this, by checking in the Register of personal rights or of movable goods, a Government organization which records the bonds in order to ensure a right of following for the creditor. The sale under control of justice is also allowed to the judicial officers, although not as a monopoly. Marta Pertegas presented the Hague Conference on Private International Law of which she is secretary of the permanent board. More than 130 countries the network of the 38 conventions and the protocol adopted between 1951

are associated with this worldwide organization created in 1883 or belong to and 2007. "The Haque Conference does not deal only with the negotiation of these conventions but also with their implementation" she specified. Mrs. Pertegas then presented the convention on choice on court agreement which aims at facilitating the recognition and the execution of legal decisions in a country other than that where they were returned, since a clause of choice on court agreement exists between the parties. The speaker also presented the convention of 23 November 2007 which should "ensure a new era as regards international covering of maintenance obligations towards children". Among its characteristic features, this convention includes speedy and simplified procedures for the recognition and the execution and an obligation of a fast and effective execution. This convention could naturally interest the judicial officers. Then the secretary of the board of the Hague Conference focused on the Hague convention of 15 November 1965 on the Service Abroad of Judicial and Extrajudicial Documents in Civil or Commercial Matters. This convention is presently in force in 59 countries. With the help of a visual presentation,



### **Congress of Marseilles**

she indicated everything that the convention avoided: "length and cumber-some diplomatic channel which makes that the documents to be transmitted abroad must take the long road before finally arriving in its receiving State". Approximately 37 000 requests for service were made on the basis of this convention in 2007. 66% of the requests were carried out within a deadline of two months, "which, in a world context, is a very reasonable time". She concluded by indicating that the convention must be considered as "a bridge built between the different contracting States" and then invited the States which did not already done so, to consider joining the convention which preserves all its topicality and all its utility.

Rodrigo Zuniga Carrasco, adviser of the Minister for the justice of Chile, gave an outline of the situation in Chile as regards civil justice and the significant moves in his country being in particular the enforcement of legal decisions. Many reforms were already led since about fifteen years in criminal, family or labour matters. The field of civil justice, which goes back to 1893, is currently the subject of major reforms. Currently, for Chile, it takes on average of more than five years to obtain a final legal decision. The enforcement of these decisions is ensured by the judges themselves and takes on average two years. In 2005, approximately a million cases were hanging in front of the jurisdictions. In 2008, there were approximately 1.7 million. 80% of these cases relate to enforcement. Hence the idea to set up a system which supports alternative modes of conflicts resolution, such as negotiation, mediation, and conciliation. In parallel, the problem of the enforcement of legal decisions was taken into account. Since 2005 representatives of the ministry for justice and experts went to several countries, of which Portugal, Spain, England and France, to get accustomed with the systems in force. "Our visit in France was the most important one for us" stated Mr. Zuniga Carrasco. Then he announced that a new liberal professional should be created, that of enforcement officer, inspired by the French model, whose mission will be to enforce legal decisions instead of the judge. He cordially thanked the UIHJ for its assistance during the two last years in this domain, and more precisely Jacques Isnard, Dominique Aribaut and Leo Netten.

Jacqueline Lohoues-Oble (Ivory Coast), professor at the Law Faculty of Abidjan, member of the Scientific Council of the UIHJ, presented the treaty of the Organization for the harmonization of Business Law in Africa (Ohada) and the uniform law of enforcement procedures. Professor Lohoues-Oble summarized the Ohada treaty in these terms: "Act together or disappear". 14 African States sharing several common points (French language, a similar legal system, and the CFA franc) decided to elaborate the treaty which was signed on 17 October 1993 in Mauritius. Today, the Ohada comprises 16 Member



Le public — The public

States: Benin, Burkina Faso, Cameroon, Central Africa, the Comoros, Congo, Ivory Coast, Gabon, Guinea, Guinea Bissau, Equatorial Guinea, Mali, Niger, Senegal, Chad and Togo. Its fundamental objective is to establish an imposing and ambitious program, in the great sectors of the life of businesses, in order to support a harmonious development of all the Member States by a progressive unification of legislations. Among the sectors to harmonize is the question which is the subject of the congress: the judicial officer in the law, said the speaker. And she added: "As an African lawyer, I have to draw the attention of my European, American, and Asian colleagues here present, to a legal system that they perhaps are unaware of or they know little about, and which however can be an appreciable source of information for them, because they could to refer to it insofar as this matter concerns the business law and deals with the law of investments. This law should thus interest the foreign investors who wish to trade with these African States. For once, Africa offers its knowledge to the world". And this is exactly what Jacqueline Lohoues-Oble did during a brilliant and complete talk on the Ohada treaty and on the uniform act on simplified enforcement procedures, under the double aspect of the existence of a harmonized standard as regards enforcement procedures and also its harmonized application. The speaker closed her intervention by quoting the late Keba M'Baye, one of the fathers of the Ohada treaty: "In Africa there are not rich countries and poor countries, there are only countries which will only be able to develop if they are united, and unity obligatorily implies legal integration".

#### A New Board for the UIHJ

On Thursday two very solemn and emotional events took place. The full Scientific Council of the UIHJ was gathered to establish its two new eminent members, Professors Natalie Fricero and Jacqueline Lohoues-Oble. Then, Roger Dujardin gave Jacques Isnard a book written in the greatest secrecy by a





Le public — The public

score of authors, in the shape of a superb "Liber Amicorum" of 400 pages published by the French Editions juridiques et techniques. Obviously very touched, Jacques Isnard was the subject of a very long and particularly warm "standing ovation" which showed the recognition of all towards the extraordinary work accomplished during his past fifteen years at the head of the UIHJ, leading this organization of about fifteen members to some seventy to constitute the great worldwide family of the judicial officers.

Friday was devoted to the ratification of the new members of the UIHJ: Belarus, Mauritania, The Former Yugoslav Republic of Macedonia, and the Russian Federation.

Then several colleagues were solemnly thanked for their deep investment for the profession: Eliane Oberdeno, President of the National Chamber of the Judicial Officers of Gabon, Nicola Hesslen, Mohamed Chérif, President of the National Chamber of the judicial officers of Algeria, and Jos Uitdehaag.

The organizing city of 21st international congress of the judicial officers in 2012 was also voted: Cape Town in South Africa.

Finally, the new board of the UIHJ was elected for 2009-2012, as follows:

- President: Leo Netten (the Netherlands)
- 1st vice-president: Bernard Menut (France)
- Vice-presidents: Roger Dujardin (Belgium) and Honoré Aggrey (Ivory Coast)
- Secretary : Adrian Stoica (Romania)
- Treasurer : Dominique Aribaut-Abadie (France)
- Vice-Treasurer : Mohamed Chérif (Algeria)
- Vice-Secretary: Dionisios Kriaris (Greece)
- Members : Sue Collins (United States), Johan Fourie (South Africa), Louis-Raymond Maranda (Quebec)

Then was the time to end the congress with the summary report of **Francoise Andrieux**, general reporter. "Within the law, economy, goods, contracts, standards of execution, Rule of law or legal security, the judicial officer is the perennial element, the anchor, the connection, the hyphen impossible to circumvent" declared Francoise Andrieux. The general reporter centered her talk around the role of the judicial officer in three fields: alternative modes of conflicts resolution, the guarantor of the relations between citizens and the great profession of enforcement. At the end of a brilliant presentation, lengthily cheered by the audience, the general reporter presented the traditional wishes of the congress.

#### First wish

The judicial officer should play a part within alternative modes of conflicts resolution before any lawsuit. He should be able to intervene as an element of control, an element of mediation and of proof in particular through statements

of facts so much his impartiality is inherent to his function. He should be able to seal the agreement occurred between parties by a private authentic document which he should be entitled to establish.

#### **Second wish**

The judicial officer establishes daily the link between the debtor and the creditor. He should be able to negotiate installments and enforcement on the goods of the debtors proportionally to the amount of the debts and to the refunding capacities of the debtors by maintaining a balance between parties. The debtor should be able to declare near the judicial officer the goods which belong to him and which he wishes to see becoming "enforced" in order to agree with him on the best way of carrying out the legal decision.

The post-judicial mediation should be able to become the heart of the future enforcement.

#### Third wish

Should be adopted common standards forging the enforcement law intended to facilitate the realization, the efficiency and the effectiveness of legal decisions based on the extraterritoriality which would make of the judicial officer the relay of the titles and their accompanying measures

#### **Fourth wish**

The great profession of enforcement should be created, thus gathering the activities relating to the field of activity of the judicial officers, in particular through training within a structure common to all judicial officers.

The Friday evening gala was mostly exhilarating. Throughout the evening President Isnard was particularly honored by the many delegations. A slide show recalled on two giant screens the stages of his presidency through multiple portraits. Prestigious gifts were given to him and his wife Michèle, in particular from the Cameroonian and Senegalese delegations. A musical surprise was also reserved to him. A piece created for him was played live by the "UIHJ Orkestra" consisting in colleagues of ten States. A CD of the work was also distributed during the evening, as well as a special issue of the Congress Gazette which was devoted to him and which consisted of a token of friendship from about fifty judicial officers and close personalities.

The departure of Jacques Isnard turned a page in the history of the UIHJ. His modesty calls for no further comments but everyone knows that the UIHJ owes everything to him. President Isnard begins a well deserved retirement. We wish him a long and happy life. We know that his heart will always be very close to the Union and that he will always be around!

Another adventure begins, with a new board, a new president and many new goals.

So, from the Marseilles harbor, let's set sails and long live the UIHJ!

### Réunion UIHJ EuroDanube des 7 et 9 octobre 2009 à Vysole Tatry (Slovaquie)

C'est à Vysole Tatry que s'est tenue des 7 au 9 octobre 2009 la 3° session UIHJ-EuroDanube autour du thème « L'huissier de justice et l'éthique, l'exécution et l'informatique ».



Le groupe UIHJ-EuroDanube — The UIHJ-EuroDanube group

#### L'huissier de justice, élément essentiel de l'économie d'un Etat

Rappelons qu'UIHJ-EuroDanube est constitué des pays suivants : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, ARY-Macédoine, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie.

Dans son discours d'ouverture, Jozef Risian, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Slovaquie, a fait part des problèmes qui existent actuellement dans son pays, notamment les critiques et les plaintes adressées à l'encontre de la profession. La profession a besoin de gagner la confiance de la société civile. « C'est pourquoi le sujet de l'éthique et de la déontologie figurent au thème de cette réunion » a-t-il indiqué. Puis il a présenté les autres thèmes devant être abordés, au rang desquels des propositions concernant les actions futures d'UIHJ-EuroDanube, la possibilité de créer un statut uniforme, comme en Afrique, mais également la définition concrètes de ses actions concrètes.

Daniel Hudak, ministre, secrétaire d'Etat à la Justice de Slovaquie, a rappelé que l'huissier de justice a

toute sa place dans la société civile. L'Etat a délégué une parcelle de l'autorité publique aux huissiers de justice, agents publics. Pour M. Hudak, il est inimaginable que cette profession soit dépourvue de règles éthiques et déontologiques. Ces principes doivent figurer dans un Code de déontologie. Si l'huissier de justice apparaît être le représentant du créancier, il est avant tout impartial. Cette indépendance est nécessaire puisque l'huissier de justice est responsable de sa conduite au quotidien et qu'il doit être sanctionné pour tout manquement. Le secrétaire d'Etat a également mentionné des réformes visant à permettre la distribution des dossiers d'exécution de manière dématérialisée. Enfin. il s'est félicité de la bonne communication qui existe entre le ministère de la justice et la profession en Slovaguie, ce qui permet de cerner et de résoudre les problèmes rapidement.

Puis Leo Netten, président de l'UIHJ, a présenté les grandes lignes des recommandations 16 et 17 de 2003 du Conseil de l'Europe. Il a indiqué que le thème retenu a pour objet de redonner confiance dans l'huissier de justice. « En période de crise,

l'huissier de justice n'est pas seulement un élément essentiel de l'Etat de droit, mais aussi un élément essentiel de l'économie d'un Etat » a-t-il ajouté. « Dans le cadre de création d'une grande profession d'huissier de justice, nous avons besoin de toutes les chambres nationales ».

Michal Redelbach, secrétaire d'UIHJ-EuroDanube, a dressé un rapport des deux années d'existence de cette structure. Il a rappelé les conférences de Sopot (Pologne) et de Budapest (Hongrie). Il a également évoqué le colloque international de Sibiu (Roumanie) où a été présenté un projet de directive européenne sur un acte introductif d'instance européen.

# Des normes minimales en matière d'éthique et de déontologie

Les représentants des chambres nationales d'huissiers de justice ont ensuite donné un compte-rendu des activités et des évolutions dans leur pays.

En Hongrie, la procédure d'injonction de payer en matière commerciale a été présentée. Cette procédure permet de soulager les juridictions commerciales de tout un pan de contentieux, comme c'est le cas dans de nombreux Etats. La communication par voie électronique est prévue, pour accélérer et simplifier davantage les échanges de données.

Marius Crafcenco, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Roumanie a souligné l'intérêt des séminaires UIHJ-EuroDanube qui permettent de renforcer la profession d'huissier de justice, de rehausser son prestige et contribuer à son indépendance. Il a souhaité que la profession soit uniformisée et qu'il n'existe qu'un seul corps d'huissiers de justice chargé d'exécuter les décisions de justice. Il a regretté qu'en Roumanie la procédure d'exécution puisse faire l'objet d'autant de possibilités de contestations qui n'ont pour objet que de ralentir le processus.

A l'instar de son homologue roumain, Antonio Kostanov, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de l'ARY-Macédoine, a insisté sur l'importance des séminaires UIHJ-EuroDanube. Il a informé les participants de la création dans son pays d'un panel d'enseignants, de magistrats et d'huissiers de justice pour renforcer le domaine lié à l'exécution des décisions de justice. Il a indiqué également que l'ARY-Macédoine participait au projet de réformes dans les Balkans (BERP- Balkans Enforcement Reforms Project) et que plusieurs réunions s'étaient tenues à Skopje.

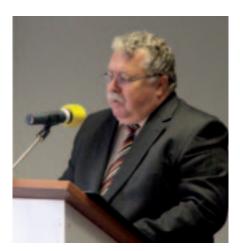
S'agissant de la Pologne, Michal Redelbach, viceprésident de la Chambre nationale des huissiers de justice et secrétaire d'UIHJ-EuroDanube, a déclaré qu'un projet e-justice était en cours dans son pays. En 2010, une réforme de la procédure civile entrera en vigueur qui mettra l'accent sur la dématérialisation notamment des services bancaires. Il a rappelé la mémoire de Jan Treder, responsable de la société Currenda, décédé en janvier 2009. Michal Redelbach a également évoqué les problèmes relatifs à l'application de la TVA dans les procédures d'exécution en Pologne.

En République tchèque, le président a indiqué que le nombre d'huissiers de justice était actuellement de cent-vingt regroupés dans soixante offices. Il s'est déclaré conscient de l'importance d'améliorer l'image des huissiers de justice.

Puis les débats se sont centrés autour de l'informatisation et de ses incidences pour la profession d'huissier de justice. Il existe par exemple en République tchèque un registre central dans lequel peuvent être mentionnées toutes les procédures d'exécution à l'encontre des débiteurs. La question de la transmission par voie électronique a aussi été abordée, chaque institution étant tenue d'avoir une boîte aux lettres électronique.

Sur la question de l'éthique, il a été décidé à l'issue des rencontres d'adopter une charte sur des normes minimales d'éthique et de déontologie applicables à tous les pays de la zone EuroDanube.

Enfin, la charte UIHJ-EuroDanube a été modifiée et un poste de secrétaire général adjoint a été créé. Juraj Potkoniky (République tchèque) a été désigné secrétaire général et Zsolt Orell (Hongrie), secrétaire général adjoint.



Daniel Hudak, ministre, secrétaire d'Etat à la Justice de Slovaquie — Daniel Hudak, State Secretary for Justice of Slovakia

# UIHJ EuroDanube meeting on 7-9 October 2009 in Slovakia

It is in Vysole Tatry that took Place from 7 to 9 October 2009 the 3<sup>rd</sup> UIHJ-EuroDanube session around the topic "The Judicial Officer and ethics, enforcement and data processing".



Leo Netten et Adrian Stoica (Roumanie), membre du bureau de l'UIHJ Leo Netten and Adrian Stoica (Romania), member of the board of the UIHJ

# The judicial officer, essential economic element of a State

Let us recall that UIHJ-EuroDanube is composed of the following countries: Bulgaria, Czech Republic, Estonia, Hungary, Latvia, Lithuania, FYRO-Macedonia, Poland, Romania, Slovakia and Slovenia.

In his opening speech, Jozef Risian, president of the National Chamber of the judicial officers of Slovakia, mentioned the problems currently occurring in his country, in particular criticisms and complaints addressed against the profession. The profession needs to gain the confidence of the civil society. "This is why the subject of ethics and

deontology appear in the topic of this meeting" he said. Then he presented the other topics having to be approached, amongst which the proposals relating to the future actions of UIHJ-EuroDanube, the possibility of creating a uniform statute, as in Africa, but also the concrete definition of actions to be started.

Daniel Hudak, State Secretary Justice of Slovakia, pointed out that the judicial officer has a role in the civil society. The State delegated a parcel of the public authority to the judicial officers as public agents. For Mr. Hudak, it is unimaginable that this profession is deprived of ethical rules and deontology. These principles must appear in



Les participants — The Participants

### **EuroDanube meeting October 2009**

a Code of conduct. If the judicial officer appears as the representative of the creditor, he is above all impartial. This independence is necessary since the judicial officer is responsible for his conduct on an everyday basis and that he must be sanctioned for any failure. The State Secretary also mentioned reforms aiming at allowing the electronic distribution of enforcement cases. Lastly, he was pleased with the good communication which exists between the ministry for justice and the profession in Slovakia, which makes it possible to locate and solve problems quickly.

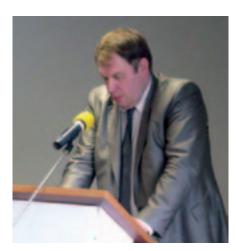
Then Leo Netten, president of the UIHJ, presented the broad outlines of recommendations 16 and 17 of 2003 of the Council of Europe. He indicated that the selected topic aims at giving again confidence in the judicial officer. "In a crisis period, the judicial officer is not only an essential element of the Rule of law, but also an essential economic element of a State" he added. "Within the framework of the creation of a great occupation of judicial officer, we need all the national chambers".

Michal Redelbach, secretary of UIHJ-EuroDanube, drew up a two years report of existence of this structure. He pointed out the conferences of Sopot (Poland) and Budapest (Hungary). He also evoked the international symposium of Sibiu (Romania) where was presented a European draft Directive on a document initiating proceedings in Europe.

# Minimal standards of ethics and deontology

The representatives of the national chambers of judicial officers then gave a report of the activities and evolutions in their countries.

In Hungary, the procedure of order for payment in



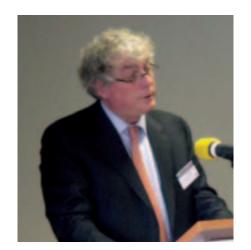
Michal Redelbach (Pologne), secrétaire d'UIHJ-EuroDanube Michal Redelbach (Poland), Secretary of UIHJ-EuroDanube

commercial matters was presented. This procedure makes it possible to relieve commercial jurisdictions of a whole load of disputes, as it is the case in many States. Electronic communication is envisaged to accelerate and simplify more exchanges of information.

Marius Crafcenco, president of the National Chamber of the judicial officers of Romania underlined the interest of the UIHJ-EuroDanube seminars which make it possible to reinforce the occupation of judicial officer, to raise his prestige and to contribute to his independence. He wished that the profession be standardized and that there exists one body of judicial officers charged to carry out legal decisions. He regretted that in Romania the procedure of execution can be the subject of as many possibilities of disputes having for sole object to slow down the process.

Following the example of his Rumanian counterpart, Antonio Kostanov, president of the National Chamber of the judicial officers of FYRO-Macedonia, insisted on the importance of UIHJ-EuroDanube seminars. He informed the participants of the creation in his country of a panel of teachers, judges and judicial officers to reinforce the field related to the execution of the legal decisions. He also stated that FYRO-Macedonia took part in the reform project in the Balkans (BERP- Balkans Enforcement Reforms Project) and that several meetings had been held in Skopje.

As regards Poland, Michal Redelbach, vice-president of the National Chamber of the judicial officers and secretary of UIHJ-EuroDanube, declared that a E-justice project was in hand in his country. In 2010, a reform of the civil procedure will come into effect which will emphasize on dematerialization



Leo Netten, président de l'UIHJ Leo Netten, President of the UIHJ



Les participants — The Participants

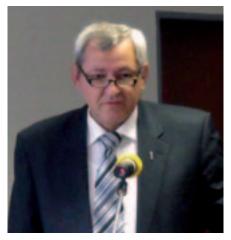
in particular of banking services. He recalled the memory of Jan Treder, in charge of the Currenda Company, and who passed away in January 2009. Michal Redelbach also mentioned the problems relating to the application of the VAT in the procedures of execution in Poland.

In the Czech Republic, the president indicated that the number of judicial officers amounts to one hundred and twenty through sixty offices. He declared himself conscious of the importance of improving the image of the judicial officers.

Then the debates were centered around computerization and of its incidences for the occupation of judicial officer. For example, in the Czech Republic, there is a central register in which can be mentioned all enforcement procedures against the debtors. The question of the transmission by electronic way was also tackled, each institution being held to have an e-mail address.

On the question of ethics, it was decided at the conclusion of the meeting to adopt a charter on minimal standards of ethics and deontology applicable to all countries of the EuroDanube zone.

Lastly, the UIHJ-EuroDanube charter was modified and a position of vice-secretary general was created. Juraj Potkoniky (Czech Republic) was appointed general secretary and Zsolt Orell (Hungary), vice-general secretary.



Josef Risian, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Slovaquie — Joesf Risian, President of the National Chamber of judicial officers of Slovakia

# 48 A G A 72010 25

### Conseil permanent de l'UIHJ à Paris les 26 et 27 novembre 2009

La formation et e-justice au cœur des débats du 1er conseil permanent du nouveau bureau de l'UIHJ



Le bureau de l'UIHJ — The board of the UIHJ

#### Un monde en mal de sécurité

Une trentaine de délégations de pays membres de l'UIHJ se sont retrouvées à Paris pour cette réunion de la plus haute autorité de l'Union après le congrès international qui s'est déroulé à Marseille (France) il y a quelques semaines à peine.

Comme à l'accoutumée, c'est le président de la Chambre nationale des huissiers de justice, en la personne de Guy Duvelleroy, qui a accueilli les délégations en leur souhaitant la bienvenue dans la maison des huissiers de justice français. S'adressant à Leo Netten, nouveau président de l'UIHJ, le président français a indiqué : « Depuis le dernier congrès, un nouveau président dirige l'UIHJ. L'accent a changé mais le dynamisme est toujours là et votre ambition certaine. Les vœux de la CNHJ française vous accompagnent dans la concrétisation de vos projets qui sont aussi les nôtres. Nous devons ensemble promouvoir la culture de la sécurité juridique à l'échelle européenne et mondiale ». Leo Netten a remercié Guy Duvelleroy pour la qualité de l'accueil à chaque fois réservé à l'UIHJ et pour le soutien de la chambre française aux actions de l'UIHJ. A l'instar du président Isnard évoquant la crise économique lors du conseil permanent de novembre 2008, Leo Netten s'est demandé si, « au centre du problème, ne figure pas la question de la sécurité car, effectivement, le monde est en mal de sécurité ». L'huissier de justice a vocation à garantir les droits des parties. Cette garantie se traduit autant dans la protection de leurs droits que dans la reconnaissance de ceux-ci.

L'huissier de justice est un professionnel compétent dont l'impartialité et la neutralité constituent les caractéristiques principales. Elles garantissent au justiciable, qu'il soit créancier ou débiteur, une application juste et équitable de la loi. Par ailleurs cet agent d'exécution engage sa pleine responsabilité, civile, professionnelle, voire pénale, en cas de défaillance quant à ses obligations. L'huissier de justice donne, partout dans le monde, ces garanties juridiques qui sont si nécessaire pour sortir de cette crise économique.

# Faire de l'huissier de justice le tiers de confiance du 3° millénaire

Pour parvenir à une harmonisation de la profession, deux axes paraissent essentiels pour le président Netten : la formation et e-justice. S'agissant de la formation, il a rappelé que l'UIHJ a créé le Centre international de formation des huissiers de iustice (CIFHJ) dont l'objectif est de donner aux huissiers de justice un niveau de formation commun au travers de sujets transversaux comme les instruments européens, la formation des formateurs, la communication, etc. S'agissant de e-justice, il a indiqué que l'un des objectifs du nouveau bureau est de faire de l'UIHI l'autorité de certification racine en matière d'utilisation de la signature électronique. En d'autres termes, il s'agit de faire de l'huissier de justice le tiers de confiance du 3e millénaire. Il a annoncé également que le Code mondial de l'exécution, dont l'élaboration allait commencer, devrait être présenté lors du prochain

congrès international de Cape Town (Afrique du Sud) en mai 2012. Reprenant les thèmes de son discours de Marseille, le président a rappelé que l'UIHJ devait conforter et renforcer sa présence sur la scène internationale, auprès des arandes institutions internationales: Union africaine, Conférence de La Haye de droit international privé, Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), ou encore le Forum justice de la Commission européenne. Concernant cette dernière entité, il a salué la présence dans l'hémicycle d'Amélie Leclercq, desk officer à la Commission européenne, Direction générale JLS, Unité E1, qu'il avait rencontré avec Françoise Andrieux, secrétaire général de l'UIHJ, le 17 novembre 2009 à Bruxelles avec Jacek Gartska, chef d'unité, à l'occasion d'une réunion sur e-justice.

« Les défis que l'UIHJ va devoir relever sont énormes et les prochaines années seront déterminantes pour l'avenir de l'huissier de justice ». Pour ce faire, il a annoncé que le bureau avait décidé que l'UIHJ devait obligatoirement se doter d'un secrétariat professionnel. A ce titre, un poste, qui allait être pourvu par Mathieu Chardon, 1er secrétaire, avait été voté. Il a également confirmé la désignation de Françoise Andrieux au poste de secrétaire général de l'UIHJ, en remplacement de René Duperray. Leo Netten a félicité Bernard Buijsse, pour son élection à la tête de la Chambre nationale des huissiers de justice de Belgique, et Juraj Podkonicky et Zsolt Orell, respectivement nouveau secrétaire et secrétaire adjoint d'UIHJ-EuroDanube.

#### 84 événements en un an

Mathieu Chardon a ensuite présenté le rapport des activités de l'Union depuis le dernier conseil permanent. Entre les réunions statutaires, celles des UIHJ-Euros, les actions d'harmonisation, de promotion de la profession, de communication, les travaux scientifiques, la formation, les manifestations inter-



Une partie des participants - A part of the participants

### Conseil permanent de l'UIHJ

nationales, les rencontres avec les institutions et organisations internationales et les représentants des Etats, et les actions de prospective, l'UIHJ a participé à 84 événements depuis un an.

Puis Nicola Hesslen (Suède), secrétaire permanent de l'UIHJ pour les pays scandinaves, a donné un compte rendu des activités dans ces pays. Au Danemark, la crise financière a laissé des traces dans tout le pays. Cela s'est manifesté par une augmentation du nombre de recouvrement et de ventes aux enchères. Un système informatique centralisé pour faciliter l'exécution des décisions de justice est en cours de développement. Notre consœur a rappelé que le 6e séminaire nordique s'est tenu des 2 au 4 septembre 2009 à Copenhague, en présence du président de l'UIHJ. Ce séminaire a traité des thèmes de la procédure de faillite, le règlement européen sur l'insolvabilité, le surendettement des particuliers, et également du moyen d'harmoniser l'exécution en Scandinavie. En Norvège, où se tiendra le prochain séminaire nordique en 2011, un fichier des débiteurs et de toutes les saisies faites dans le pays a été créé en 2009. Les huissiers de justice ont accès à ce registre. En matière de formation, la Norvège devrait prochainement suivre l'exemple de la Suède avec des cours théoriques et des exercices pratiques. En Finlande, des principes directeurs sur l'exécution ont été adoptés. Le service de l'exécution devrait être réorganisé en 2010. La formation devrait également se développer. Il n'y a toujours aucun contact avec les confrères d'Islande. Quelques confrères du Groenland ont participé au séminaire de Copenhague. Enfin, en Suède, Nicola Hesslen, a rappelé que le service du recouvrement a été réorganisé. Il existe aujourd'hui une seule autorité indépendante sans liaison avec le Trésor public.

David Walker (Ecosse) a dressé un rapport de la situation au Royaume Uni et en Irlande. S'agissant de l'Irlande, il n'y a toujours pas de contact pour

Sue Collins (USA), membre du bureau de l'UIHJ Sue Collins (USA), member of the board of the UIHJ

une reprise des relations avec l'UIHJ. Pour l'Angleterre et le Pays de Galle, notre confrère a adressé les salutations de Claire Sandbrook, présidente de l'Association des High Court Enforcement Officers, aui ne pouvait être présente. Une réunion organisée par cette association s'est tenue récemment. Elle a rassemblé des confrères ainsi que des juges et différentes parties prenantes. Durant cette réunion, Claire Sandbrook a indiqué combien l'UIHJ était importante et combien la formation était primordiale à ses yeux. David Walker a annoncé que nos confrères anglais étaient en train de réviser leur tarif. S'agissant des Certificated Bailiffs, ils travaillent à la mise en place d'un code de conduite qu'ils soumettront aux autorités. Pour l'Ecosse, notre confrère a adressé les salutations de Dorothy Love, présidente de la Société des Sheriffs et Messengers-at-Arms. Il a indiqué les récents développements de la profession dans son pays.

Abdelaziz Fouganni (Maroc) a indiqué que l'Union des huissiers de justice d'Afrique du Nord a été instaurée à Tunis, sous l'égide de l'UIHJ. Les pays fondateurs sont l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. Il a annoncé qu'il a été élu le 25 septembre 2009 président de l'Ordre national des huissiers de justice du Maroc, nouvellement créé. Les onze conseils régionaux et les 850 huissiers de justice que compte la profession sont désormais tous réunis au sein de cet ordre national. Rappelons que la profession d'huissier de justice a été créée au Maroc en 1990 et que nos confrères exercent sous une forme libérale. Il a remercié l'UIHJ et la chambre française pour l'aide et le soutien apporté dans le long processus de création de cet ordre.

Honoré Aggrey, vice-président de l'UIHJ, a évoqué les actions de l'UIHJ dans les pays africains de la zone Ohada. Un séminaire Ufohja s'est tenu à Niamey (Niger) sur l'exécution des décisions de justice en se focalisant sur le rôle de l'huissier de justice dans les aspects économiques. Quelques



Nicola Hesslen (Suède), secrétaire permanente de l'UIHJ pour les pays scandinaves — Nicola Hesslon (Sweden), Permanent Secretary of the UIHJ for the Scandinavian countries

problèmes spécifiques ont également été débattus, notamment le statut social des huissiers de justice africains

Johan Fourie (Afrique du Sud), membre du bureau de l'UIHJ, a parlé des pays de la zone d'Afrique australe. Il a indiqué qu'à son grand regret le projet Cadat a pris du retard, pour diverses raisons. En Afrique du Sud, il y a eu plusieurs avancées s'agissant de la profession de sheriff, en particulier dans le mode de nomination. Il y aura bientôt une concurrence entre plusieurs sheriffs d'un même territoire. Un niveau de formation minimum sera en outre exigé pour accéder à la profession. Johan Fourie a enfin invité l'ensemble des délégations à se rendre à Cape Town en mai 2012 pour participer au 21e congrès international de l'UIHJ.

Sue Collins (USA), membre du bureau de l'UIHJ, a annoncé que la NAPPS a élu un nouveau président. Ce dernier a développé un nouveau comité pour déterminer les Etat américains dans lesquels le développement des Process Servers est relativement faible, pour tenter de remédier à cette situation. Sue Collins a annoncé qu'elle assisterait au prochain colloque des Sheriffs à Washington D.C. le 21 janvier 2010. Le Comité des Sheriffs va dorénavant s'intéresser au procès civil, ce qu'il ne faisait pas auparavant, seuls les aspects pénaux de la procédure étant traités. Notre consœur a indiqué qu'elle participerait aux réunions de ce comité.

Louis-Raymond Maranda (Canada), membre du bureau de l'UIHJ a donné un compte rendu du colloque qui s'est tenu en mai 2009 à Québec et qui traitait d'e-justice, en présence de Jacques Isnard, président de l'UIHJ, Leo Netten, Guy Duvelleroy et Alain Bobant, huissier de justice (France), président de l'Association droit électronique et communication. « Seul l'huissier de justice peut être le tiers de confiance en matière de signification et de transmission électronique », telle est la conclusion des travaux de ce colloque, a indiqué notre confrère.



Mohamed Mania, représentant le ministère de la justice d'Egypte — Mohamed Mania, representative of the Ministry of Jusice of Egypt



Abdelaziz Fouganni, président de l'Ordre national des huissiers de justice du Maroc — Abdelaziz Fouganni, President of the National Order of Judicial Officers of Morocco

Jos Uitdehaag (Pays-Bas), 1er questeur du Comité de l'UIHJ, a donné un aperçu du projet Balkans Enforcement Reforms Project (BERP) dont il s'occupe et qui concerne sept pays de la région. Il a indiqué combien les organisateurs du projet étaient heureux d'avoir pu réunir à la même table des représentants de Serbie et du Kosovo. Cela montre bien la volonté des parties d'aller de l'avant dans le domaine de la réforme des procédures d'exécution. Bernard Menut, 1er vice-président de l'UIHJ, s'est déclaré très satisfait de la tendance qu'il a initiée pour l'UIHJ et qui consiste à se joindre aux projets internationaux. « C'est une des voies les moins couteuses pour l'UIHJ pour développer la profession d'huissier de justice dans un certain nombre de pays » a-t-il déclaré. S'agissant de l'Ukraine, il a annoncé que la volonté de changer vers un système libéral est en route.

Mohamed Mania, représentant du ministère de la justice d'Egypte, a donné un aperçu de la situation dans son pays s'agissant de la profession d'huissier de justice. Il a indiqué que le gouvernement était très favorable à la création d'un huissier de justice libéral en Egypte, étant donné le faible taux de recouvrement des huissiers de justice fonctionnaires égyptiens par rapport aux standards mondiaux. Un projet de loi est actuellement en cours d'élaboration au Parlement et sera présenté en 2010.

### Relations avec les organisations internationales

Leo Netten a confirmé la volonté du bureau d'intégrer les groupes de travail des organisations internationales. S'agissant de la Conférence de La Haye de droit international privé, les contacts sont réguliers, notamment avec Christophe Bernasconi, 1er secrétaire. Son secrétaire général, Hans van Loon, a souhaité mettre en place un groupe de travail pour les trois prochaines années.

Mathieu Chardon a fait un compte rendu des



Louis-Raymond Maranda (Canada), membre du bureau de l'UIHJ — Louis-Raymond Maranda (Canada), member of the board of the UIHJ

réunions du groupe de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EXE) sur l'exécution et a indiqué que les lignes directrices qui avaient été préparées devraient être votées lors de la 14° réunion plénière de la CEPEJ les 9 et 10 décembre 2009 à Strasbourg. « Si ces lignes directrices sont adoptées, a dit le 1er secrétaire de l'UIHJ, nous sommes en train de mettre en place les prémices de l'harmonisation de la profession et des procédures d'exécution en Europe. Nous sommes intervenus pour dire qu'il faudrait que l'huissier de justice puisse faire non seulement l'exécution, mais toute l'exécution, mais également tous les éléments contenus dans le projet de pluridisciplinarité développé par l'UIHJ ». Honoré Aggrey a indiqué que l'UIHJ s'est adressée à la présidence de l'Union africaine (UA), pour développer des relations de coopération. Une réponse favorable a été donnée. Un contact a été noué avec le Conseil économique, social et culturel de l'UA (ECOSOCC). « En nouant des relations de cette nature nous allons avancer dans le projet CADAT puisque ce projet a pour but de réunir tous les huissiers de justice du continent » a déclaré le vice-président de l'UIHJ. Concernant le projet de statut uniforme d'huissier de justice pour l'Afrique, l'UIHJ s'est rapprochée de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), qui s'est déclarée très intéressée par la mise en place



Françoise Andrieux, secrétaire de l'UIHJ Françoise Andrieux, General Secretary of the UIHJ

d'un tel statut. Elle projette à cet égard d'harmoniser les professions libérales au sein des huit pays membres de l'UEMOA.

Leo Netten a informé les participants de la récente réunion du Forum sur la justice de la Commission européenne et de la participation de l'UIHJ dans ce Forum. Françoise Andrieux en a ensuite donné un compte rendu détaillé.

Bernard Menut a indiqué quelles allaient être les modifications relatives au fonctionnement du Comité de l'UIHJ. Désormais, ce seront les chefs de délégations qui serviront de courroie de transmission directe avec le Comité. Il a insisté sur l'importance de répondre à l'ensemble des questionnaires qui leur seront adressés.

A titre d'exemple du travail du Comité, Adrian Stoica, trésorier adjoint du bureau de l'UIHJ, a constaté des carences en matière de saisie immobilière. La procédure de vente judiciaire d'immeubles n'est pas harmonisée. De nombreux huissiers de justice ne peuvent pas procéder à cette vente. Le bureau de l'UIHJ va donc préparer un questionnaire sur la question qui sera adressé aux chefs de déléaations.

Faisant un rapport sur les activités des UIHJ-Euros, Françoise Andrieux a rappelé les recommandations qui ont été émises à l'issue de la session UIHJ-EuroMed à Lisbonne.



### Conseil permanent de l'UIHJ



Abel-Didier Pansard, directeur du Centre international de formation des huissiers de justice — Abel-Didier Pansard, Manager of the International Training Center for Judicial Officer

Juraj Podkonicki, nouveau secrétaire d'UIHJ-Euro-Danube, a salué le travail accompli par Michael Redelbach, qui a été le premier secrétaire de cette branche de l'UIHJ et qui a mis en place toutes ses structures. Il a indiqué son souhait d'organiser deux ou trois réunions par an, sur une période de trois jours.

#### L'IDJPEX devient l'Institut jacques Isnard

Concernant l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution (IDJPEX), Leo Netten a indiqué que le bureau souhaitait changer ce nom en « Institut Jacques Isnard, Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution », pour rendre hommage à son créateur. Cette proposition, spontanément saluée par une longue salve d'applaudissements, a donc été adoptée à l'unanimité.

Françoise Andrieux a parlé du Conseil scientifique de l'Institut Jacques Isnard (IJI). Ce conseil a été créé en juin 2008. Son éclosion s'est révélée lors du congrès de Marseille qui réunissait l'ensemble des 12 membres de ce conseil des quatre continents. Le président Netten a lancé l'écriture du Code mondial de l'exécution. Natalie Fricero, professeur à la faculté de Nice (France), membre du Conseil scientifique de l'IJI, dirigera les travaux avec quelques autres collègues du Conseil scientifique. L'ensemble des membres du Conseil sera appelé à travailler à ce code lorsque les travaux auront avancé.

Honoré Aggrey a indiqué que l'Unité de formation des huissiers de justice africains (Ufohja) a aujourd'hui 28 séminaires à son actif. Tous les pays de la zone Ohada ont été visités. Il a renouvelé sa gratitude à l'Ecole nationale de procédure de Paris (ENP), son président Jean-Michel Rouzaud, ainsi que ses experts, pour le travail accompli. Il y aura deux séminaires en 2010 : le premier au Tchad en février, le deuxième au Congo. « L'Ufohja se porte très bien » a conclu le vice-président de l'UIHJ.

Concernant le concours international de l'UIHJ,

Adrian Stoica a regretté de constater que ce
concours, ouvert aux étudiants de Master II, ne rencontrait aucun succès et que les quelques mémoires
qui avaient été adressés n'avaient pas la qualité
requise. En conséquence, il a fait part de l'avis du
bureau de supprimer ce concours pour l'avenir, avis
qui a été entériné par l'assemblée.

Mathieu Chardon a évoqué la bibliothèque mondiale de l'UIHJ et Juris-Union. Il a rappelé quel était l'objectif de l'UIHJ s'agissant de la bibliothèque mondiale : proposer à l'internaute une bibliographie mondiale d'ouvrages sur la profession et les procédures d'exécution avec des renvois vers les liens des sociétés d'édition concernées. Cela demande un très lourd travail a reconnu le 1er secrétaire qui nécessite l'aide de l'ensemble des pays. Il faut donc poursuivre les efforts pour parvenir à atteindre les objectifs recherchés. Il a mentionné la parution de Juris-Union n°3, consacré à l'introduction de l'instance sur le plan européen, jugé comme le maillon faible de l'espace judiciaire européen, et qui inclue le projet de directive européenne d'acte introductif d'instance dont l'UIHJ est rédacteur.

Le sujet de la Journée mondiale de l'huissier de justice a également été abordé par Honoré Aggrey. « C'est un moyen d'assurer la promotion de l'huissier de justice » estime-t-il. La prochaine journée mondiale est fixée au 10 juin 2010. Le thème sera proposé prochainement.

S'agissant du site Internet de l'UIHJ, Mathieu Chardon a indiqué que son taux de fréquentation mensuelle était de plus de 15 000 visites par mois. Concernant cependant le site extranet et la Newsletter électronique de l'UIHJ, le 1er secrétaire a regretté leur faible développement et a indiqué que le bureau allait réfléchir à la meilleure façon de faire évoluer ces outils de communication.

#### Une profession au confluent entre le monde de l'entreprise et le monde de la justice

L'après-midi de jeudi, un atelier s'est tenu sur le thème de la formation. Il était dirigé par Françoise Andrieux autour d'Amélie Leclercq, Jean-Michel Rouzaud et Abel-Didier Pansard, directeur du CIFHJ. Amélie Leclercq a indiqué que les programmes financiers spécifiques de la Direction générale Justice, liberté et sécurité, étaient destinés aux Etats membres de l'Union européenne. En revanche, il existe un programme justice pour les

pays d'EuroMed ou des programmes d'aide extérieure pour l'Amérique latine, l'Afrique, etc. Selon elle, la difficulté réside dans le fait qu'il n'est pas possible d'avoir un programme pour l'ensemble des pays du monde. Il faut donc régionaliser. Au niveau européen, très peu de textes relatifs à la formation existent et ils ne concernent pas les huissiers de justice. M<sup>me</sup> Leclercq a ensuite expliqué les grandes lignes des financements européens et l'importance d'une planification sur trois ans environ. « C'est je pense la seule réelle difficulté pour des financements européens, parce qu'autrement, par rapport aux critères d'éligibilité, les structures internationales comme la vôtre, sur les buts que vous poursuivez, n'ont pas de mal à les remplir » a —t'elle ajouté. Elle a également précisé l'utilité d'adresser des documents de position sur diverses problématiques comme celles - d'actualité - de crise économique et financière afin qu'elles soient intégrées dans les programmes pluri annuels. « Comme votre profession est vraiment au confluent entre le monde de l'entreprise et le monde de la justice, vous avez aussi votre mot à dire sur ce genre de choses » a estimé Amélie Leclerca. S'agissant des formations, elle a ajouté que « au niveau européen sur les questions d'éthique et de déontologie [elles] apparaissent de plus en plus cruciales pour que les justiciables aient une confiance non seulement dans les professionnels du droit de leur propre pays mais dans ceux des autres Etats membres ». La représentante de la Commission européenne a terminé son intervention en incitant l'UIHJ à poursuivre son programme de pluridisciplinarité, afin de proposer des réponses aux « problématiques croisées entre professions ».

#### Le développement par la formation

Jean-Michel Rouzaud a présentée l'ENP de Paris dont il est le président : « C'est par la formation qu'une profession se développe. Partout où l'on observe qu'une branche professionnelle s'est développée, chaque fois, on observera aussi que la formation est à la base de ce développement ». Le président de l'ENP de Paris a ensuite présenté





Alain Bobant, huissier de justice (France), président de l'Association droit électronique et communication Alain Bobant, president of the Law Electronic and Communication Association

l'histoire de l'école en France depuis sa création en 1962, et la corrélation entre le développement de la formation en France et le développement de la profession. Il a tracé les grandes lignes de ce pourrait être la collaboration de l'ENP de Paris dans le domaine européen et au-delà. Selon lui, il y a deux facons d'envisager la formation. Soit un diplôme est imposé par les pouvoirs publics et on consolide ce diplôme par la formation, soit il n'y a pas de diplôme imposé. Dans ce cas, il faut anticiper et former les professionnels pour les faire monter à un certain niveau. C'est ensuite que la profession peut revendiguer un diplôme. C'est ce qui arrivé en France. Puis Jean-Michel Rouzaud a indiqué qu'il est indispensable que la formation ne soit pas dispersée. Elle doit rester concentrée dans un organisme unitaire. Il n'a pas manqué de rappeler qu'en France, les grandes écoles de formation professionnelle (magistrature, greffe, police, etc.), sont des organismes unitaires. S'agissant de l'ENP de Paris, il existe des centres régionaux mais les formateurs sont formés pour dispenser la même formation. Puis, le président a évoqué l'aspect international son école. Il a indiqué son souhait d'organiser des structures pour permettre la formation sur le plan international, en offrant l'aide de l'ENP de Paris, notamment pour former les formateurs. Il a également parlé d'une formation commune, par exemple sur les instruments européens. « Le but final sera de créer cette culture professionnelle identitaire pour que l'huissier de justice à Bucarest soit perçu de la même façon que l'huissier de justice à Lisbonne, que l'huissier de justice de Stockholm soit le même que celui de Ouagadougou » a-t-il conclu. A sa suite, Abel-Didier Pansard a présenté le CIFHJ. Bien que les systèmes judiciaires soient différents dans les pays européens, des textes européens

communs sont apparus depuis une dizaine d'années, d'où l'idée de ce centre créé il v a deux ans par l'UIHJ, l'ENP de Paris et la Chambre nationale des huissiers de justice de France. Depuis, il y a eu deux colloques à Bruxelles et à Paris. Des actions ont été faites sur la formation des formateurs. Le CIFHJ a participé également à des manifestations internationales, en Europe mais aussi en Algérie et en Tunisie. Un comité de pilotage a été instauré. Il comprend des représentants de France, de Grèce, d'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Portugal. Ce comité doit organiser la prochaine journée de formation qui aura lieu le 25 février 2010 à Bruxelles. Le rôle du CIFHJ est également d'aider à la formation des formateurs. L'ENP de Paris peut apporter son expertise dans la mise en place de centres de formation. Pour tout cela, a estimé Abel-Didier Pansard, nous avons besoin de la mobilisation du plus grand nombre des chambres ou ordres nationaux d'huissiers de justice.

Bernard Menut a ajouté qu'il existe à la fois un grand besoin et une taille critique en matière de formation des professionnels de l'exécution. Dans les pays en « développement judiciaire », on utilise souvent le système des académies judiciaires publiques. Ce système ne convient pas aux professionnels qui demandent la création d'une école professionnelle spécifique. Mais il y a une taille critique. Si le pays ne comprend qu'une cinquantaine ou une centaine de professionnels, la création d'une école n'a pas de sens. Il a précisé combien les concepts de régionalisation des formations, de formation modulaire, ou de formation de formateurs intéressent les pays.

#### Un jour historique pour le Maroc

S'agissant des finances, les comptes de l'exercice 2008 ont été approuvés.

Walter Gittmann, président de la Chambre des huissiers de justice d'Allemagne a donné des informations sur l'évolution du dossier devant permettre la réforme du statut des huissiers de justice allemands. Le gouvernement a accepté de changer le statut pour un système libéral. Mais il semblerait que la nécessité des deux tiers de la majorité soit requise au Parlement. En attendant, nos confrères allemands essayent d'obtenir plus de responsabilités et une meilleure formation. En juillet 2009 une loi sur la transparence patrimoniale a été votée. Elle rentrera en vigueur en 2013. L'huissier de justice sera responsable de la localisation électronique des biens des débiteurs. Il aura également la possibilité

d'octroyer des délais de paiement. En janvier 2010 ils pourront faire des enchères par internet en utilisant une plate-forme du ministère de la justice. Il y a également rappelé le symposium d'Heidelberg du 6 novembre 2009 (voir l'article dans ce magazine) aui a connu un grand succès.

Alain N'Gongang, président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Cameroun, a présenté un rapport des activités de sa profession dans son pays. Il a indiqué que la nouvelle chambre s'est employée depuis son élection en novembre 2008 à donner une vitrine plus large pour la profession : site Internet, supports de communication, tableau national des huissiers de justice, etc. Des rencontres se sont déroulées au plus haut niveau pour sensibiliser les hautes personnalités de l'Etat « sur le rôle névralgique de l'huissier de justice et la véritable place qui est la sienne dans l'appareil judiciaire, dans l'économie et dans l'Etat de droit ». D'ailleurs. le garde des sceaux, ministre de la justice, a apporté son parrainage et son appui financier durant la célébration de la Journée mondiale des huissiers de justice. « La célébration de la journée mondiale a



De G. à D.: Arcangelo d'Aurora et Andrea Mascioli, président et vice-président de l'Association italiene des huissiers de justice européens

From L. to R.: Arcangelo d'Aurora and Andrea mascioli, President and Vice-President of the Italian Association of European Judicial Officers



Jacinto Neto, David Los (Portugal)

### Conseil permanent de l'UIHJ

été l'occasion pour nous de frapper un grand coup et de faire connaître, même dans les coins les plus reculés du pays, l'huissier de justice dans ce qu'il est et dans ce qu'il n'est pas » a estimé notre confrère. Le président de la chambre camerounaise a annoncé l'organisation d'un colloque international qui se tiendra à Yaoundé en octobre 2010. Il a invité les délégations à y assister.

Abelaziz Fouganni, président de l'Ordre national des huissiers de justice du Maroc, a déclaré que le 25 septembre 2009 est un jour historique du Maroc avec la naissance de l'ordre national. « On peut dire maintenant que la profession d'huissier de justice au Maroc est dotée de toutes les structures d'influence dont elle a besoin pour se défendre auprès des pouvoirs publics » a déclaré notre confrère. Et d'ajouter que le soutien de l'UIHJ a été sans faille depuis 1996 où l'association des huissiers de justice a été créée. « Je tiens à remercier infiniment monsieur le président Jacques Isnard et je lui dis que vous êtes le père spirituel de notre profession au Maroc, et je tiens à remercier la Chambre nationale des huissiers de justice [de France] pour son aide et mes confrères du Maghreb et vive l'UIHJ! » a conclu le président Fouganni, sous des applaudissements enthousiastes.

A la suite, Stanislava Kolesarova, vice-présidente de la Chambre nationale des huissiers de justice de Slovaquie, a expliqué que la profession est actuellement confrontée à un double problème. L'accès à la profession est autorisé à toute personne titulaire des diplômes requis. La compétence territoriale est aujourd'hui nationale alors qu'il serait bénéfique pour tout le monde qu'elle soit limitée à un ressort de compétence restreint. La vice-présidente slovaque a souhaité avoir le point de vue des autres délégations sur ces questions qui font l'objet d'une discussion avec les autorités.

#### L'AUGE rejoint les rangs de l'UIHJ

A l'ordre du jour figurait également la question de l'admission de l'Association italienne des huissiers de justice européens (AUGE). Bernard Menut a rappelé qu'une autre organisation est membre de l'UIHJ. Cette organisation n'assiste plus aux réunions depuis plusieurs années. En revanche, l'AUGE est très impliquée dans l'UIHJ. L'Italie n'est pas le seul pays dans lequel deux ou plusieurs organisations représentent la profession. C'est le cas en Angleterre, aux Etats-Unis ou encore en Afrique du Sud. Aussi Bernard Menut a indiqué que le bureau souhaitait que l'AUGE devienne

officiellement membre de l'UIHJ jusqu'au prochain congrès international de l'UIHJ à Cape Town, en 2012. Cette proposition a été soumise au vote et a été adoptée à l'unanimité. Visiblement très émus, Arcangelo d'Aurora et Andrea Mascioli, respectivement président et vice-président, ont chaleureusement remercié leurs confrères et l'UIHJ. Ils ont confirmé que l'AUGE continuerait à s'impliquer pour que « en Europe et dans le monde, il n'y ait qu'un seul huissier de justice avec les mêmes objectifs et avec une famille toujours plus grande ».

S'agissant du congrès international de Cape Town en 2012, Bernard Menut a annoncé que Mathieu Chardon était proposé comme rapporteur général de cette manifestation. Celui-ci s'en est déclaré très honoré. Ce qui est intéressant de relever pour le prochain congrès, a-t-il dit, c'est que l'on a désormais conscience de la grande dimension internationale de l'UIHJ. « Ce sera l'occasion de montrer que l'UIHJ est bien une grande organisation et nous allons essayer de pousser toujours plus loin la profession d'huissier de justice » a promis le 1er secrétaire de l'UIHJ. Johan Fourie a ajouté que c'est un grand honneur pour l'Afrique du Sud d'accueillir le congrès. Le South African Board for Sheriffs a été désigné en qualité de comité d'organisation. « Nous sommes prêts à démarrer » a déclaré Johan Fourie

David Walker a invité les délégations à venir à Glasgow les 6 et 7 mai 2010 pour le conseil permanent. « Je vais faire une mission personnelle que cela sera le meilleur conseil permanent de printemps » a-t-il promis.

Après le vote des vœux du congrès de Marseille, l'atelier e-justice s'est tenu. Cet atelier était composé de Guyla Kovacs, membre de la Chambre nationale des huissiers de justice de Hongrie, de Jos Uitdehaag, d'Alain Bobant et Jacinto Neto et David Los, représentants de la Chambre des huissiers de justice du Portugal. Chaque intervenant a présenté les grandes lignes de la dématérialisation des procédures d'exécution et de l'accès aux informations dans leurs pays respectifs. Alain Bobant a salué le travail remarquable des Hongrois sur le plan de la technologie.

Puis Jean-Daniel Lachkar, membre de la Chambre nationale des huissiers de justice de France (CNHJ), a présenté le projet porté par la chambre française. La chambre française a en effet répondu à un appel à projet de l'Union européenne sur la justice civile pour proposer la création d'une plate-forme permettant d'améliorer la communication entre



les huissiers de justice pour l'exécution forcée dans les affaires transfrontalières, Jean-Daniel Lachkar a remercié les pays qui se sont lancés dans ce projet avec la chambre française ainsi que le président Netten pour ce projet qui est entre les mains de la Commission européenne pour examen. Si le projet est retenu, il devrait démarrer au premier semestre 2010 pour durer vingt-guatre mois. La plate-forme a vocation à être étendue à tous les pays européens. Elle permettra également une communication vers les iusticiables. Le but est de s'inscrire dans une logique de coopération avec les instances européennes et permettre l'accès au droit des concitoyens européens. La mise en commun des veilles sur le plan interne et sur le plan communautaire est également prévue. « Nous sommes prêts et attendons la réponse de la Commission européenne » a dit Jean-Daniel Lachkar. Sur les relations entre les chambres nationales et l'UIHJ. il a renouvelé la volonté de maintenir les contacts étroits. La Fondation pour le droit continental a également été évoquée. Le prochain colloque aura lieu à Rome fin juin 2010. L'Europe a une volonté d'aller vers une dématérialisation rapide et rapidement. « Pour l'avenir de la profession, que je ne vois que dans l'union, il faut que les travaux se fassent sous l'égide de l'Union. C'est l'Union qui peut coordonner nos actions respectives. C'est cette Union qui permettra au niveau européen et donc au niveau mondial, de défendre notre profession », a conclu Jean-Daniel Lachkar.

En conclusion des travaux du Conseil permanent, Leo Netten a relevé qu'il s'agissait d'un conseil permanent spécial pour lui, son premier en qualité de président de l'UIHJ. Après avoir remercié l'ensemble des participants, son bureau et son secrétariat, il a cité à nouveau le président Isnard : « Beaucoup imaginent que la richesse se traduit en termes de compte en banques. Mais il y aussi la richesse humaine. Pour cela on doit venir à l'UIHJ ».

# 54 AGA 72010 25

# Permanent Council of the UIHJ in Paris on 26-27 November 2009

Training and e-justice in the Middle of the Debates of the 1st Permanent Council of the New Board of the UIHJ



De gauche à droite : Guy Duvelleroy, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de France, Leo Netten, président de l'UIHJ, Bernard Menut, 1<sup>er</sup> vice-président de l'UIHJ — From Left to Right: Guy Duvelleroy, President of the National Chamber of the Judicial Officers of France, Leo Netten, President of the UIHJ, Bernard Menut, 1<sup>er</sup> Vice-President of the UIHJ

#### A Worldwide Need for Security

About thirty delegations of the member states of the UIHJ gathered in Paris for this meeting of the highest authority of the Union after the international congress which took place in Marseilles (France) only a few weeks ago.

As usual, the president of the National chamber of the judicial officers of France, in the person of Guy Duvelleroy, accommodated the delegations in welcoming them in the house of the French judicial officers. Addressing to Leo Netten, the new president of the UIHJ, the French president indicated: "Since the last congress, a new president leads the UIHJ. The accent has changed but the dynamism is always there and your ambition unquestionable. The wishes of the French National chamber accompany you in the concretization of your projects which are also ours. Together we must promote the culture of legal security on a European and world level".

Leo Netten thanked Guy Duvelleroy for quality of the reception each time reserved for the UIHJ and for the support of the French chamber for the work of the UIHJ. Following President Isnard evoking the economic crisis during the permanent council of November 2008, Leo Netten wondered whether, "in the center of the problem, the question of

security does not appear because, indeed, there is a worldwide need for security". One of the purposes of the judicial officer is to guarantee the rights of parties. This guarantee is translated as much in the protection of their rights as in the recognition of those rights. The judicial officer is a qualified professional whose impartiality and neutrality constitute the principal characteristics. They guarantee that a citizen, creditor or debtor, will have a fair and suitable application of the law. In addition this enforcement agent is fully liable, at civil, professional and even penal level, in case he fails in his duties. Everywhere in the world the judicial officer offers these legal guarantees which are so necessary to end the economic crisis.

# Turning the Judicial Officer into the Trusted Third Party of the 3<sup>rd</sup> Millennium

Two axes appear essential for President Netten to achieve a harmonization of the profession: training and E-justice. As regards training, he recalled that the UIHJ created the International Training Center for Judicial Officers (CIFHJ) whose objective is to give to the judicial officers a common education level through transverse topics such as the European instruments, training of trainers, communication, etc. As regards e-justice, he said

that one of the objectives of the new board is to make of the UIHJ the Certification Root Authority pertaining to the use of electronic signature. In other words, it is a question of turning the judicial officer into the trusted third party of the 3rd millennium. He also announced that the world code of enforcement, whose development was going to start, should be presented at the time of the next international congress of Cape Town (South Africa) in May 2012. Taking again the topics of his speech of Marseilles, the president recalled that the UIHJ was to consolidate and reinforce its presence on the international scene, near the major international institutions: African Union, Hague Conference on Private International Law, European Commission for the Efficiency of Justice (CEPEJ), or the Forum justice of the European Commission. Concerning this last entity, he greeted the presence in the hemicycle of Amélie Leclerca, desk officer at the European Commission, Directorate General JLS, Unit E, he had met with Francoise Andrieux, general secretary of the UIHJ, on November 17 2009 in Brussels with Jacek Gartska, head of Unit, at the time of a meeting on e-justice.

"The challenges which the UIHJ will have to meet are enormous and the next years will be determining for the future of the judicial officer". With this intention, he announced that the board had decided that the UIHJ should be equipped with a professional secretariat. For this reason, a position, which was going to be occupied by Mathieu Chardon, 1st secretary, had been voted. He also confirmed the designation of Francoise Andrieux at the position of secretary general of the UIHJ, in place of René Duperray. Leo Netten congratulated Bernard Buijsse, for his election at the chair of the National Chamber of the judicial officers of Belgium, and Juraj Podkonicky and Zsolt Orell, respectively new secretary and vice- secretary of UIHJ-EuroDanube.



Honoré Aggrey (Côte d'Ivoire), vice-président de l'UIHJ Honoré Aggrey, Vice-President of the UIHJ

#### **84 Events in One Year**

Mathieu Chardon then presented the report of the activities of the Union since the last permanent council. Between the statutory meetings, those of the UIHJ-Euros, the actions of harmonization, promotion of the profession, of communication, scientific work, training, international meetings, meetings with the institutions and international organizations and the representatives of the States, and the prospective actions, the UIHJ has taken part in 84 events in one year.

Nicola Hesslen, permanent secretary of the UIHJ for the Scandinavian countries, gave a report of the activities in those countries. In Denmark, the financial crisis left traces in all the country. That appeared by an increase in the number of covering and auctions. A centralized computing system to facilitate the enforcement of legal decisions is under development. Our colleague recalled that the  $6^{\text{th}}$  Scandinavian seminar took place from 2 to 4 September 2009 in Copenhagen, in the presence of the president of the UIHJ. This seminar treated topics such as bankruptcy procedures, the European regulation on insolvency, the excessive debts of private individuals, and also the means of harmonizing enforcement in Scandinavia. In Norway, where the next Scandinavian seminar will be held in 2011, a file of debtors and of all the seizures made in the country was established in 2009. The judicial officers have access to this register. As regards training, Norway should soon follow the example of Sweden with theoretical and practical courses. Finland adopted guiding principles on enforcement. The enforcement service should be reorganized in 2010 in the country. Training should also develop. There is still no contact with our fellow-members of Iceland. Some fellow-members of Greenland took part in the Copenhagen seminar. Lastly, in Sweden, Nicola Hesslen recalled that the service of covering was reorganized. Today there is only one independent authority which has no connection with the Tax Office.

David Walker (Scotland) presented a report of the



David Walker (Ecosse) — David Walker (Scotland)

situation in the United Kingdom and in Ireland. In Ireland, there is still no contact for a resumption of the relations with the UIHJ. As regards England and Wales, our fellow-member addressed the greetings of Claire Sandbrook, chair of the High Court Enforcement Officers Association, who could not be present. A meeting organized by this association was held recently. It gathered fellow-members as well as judges and various stakeholders. During this meeting, Claire Sandbrook indicated how important the UIHJ was and how much training was essential to her eves. David Walker announced that our English fellow-members were revising their tariff. Concerning certificated bailiffs, these professionals work to the installation of a code of conduct which they will submit to the authorities. For Scotland, our fellow-member addressed the greetings of Dorothy Love, president of the Sheriffs and Messengers-At-Arms Society. He indicated the recent developments of the profession in his country.

Abdelaziz Fouganni (Morocco) said that the Union of the judicial officers of North Africa was founded in Tunis, under the aegis of the UIHJ. The founder countries are Algeria, Morocco and Tunisia. He announced that he was elected on September 25<sup>th</sup>, 2009 chair of the newly created National Order of the judicial officers of Morocco. Eleven district councils and 850 judicial officers who are members of the profession are from now on all members of this national order. Let us recall that the occupation of judicial officer was created in Morocco in 1990 and that our fellow-members exert in a liberal form. He thanked the UIHJ and the French chamber for the

assistance and support brought in the long process of creation of this order.

Honoré Aggrey, vice-president of the UIHJ, evoked the actions of the UIHJ in the African countries of the Ohada zone. An Ufohja seminar was held in Niamey (Niger) on the enforcement of legal decisions. It focused on the role of the judicial officer in its economic aspects. Some specific problems were also discussed, in particular the social status of African judicial officers.

Johan Fourie (South Africa), member of the board of the UIHJ, spoke about the countries of the Southern African area. He indicated that much to his regret the Cadat project was delayed for various reasons. In South Africa, there were several changes relating to the occupation of sheriff, in particular in their appointment mode. There will be soon competition between several sheriffs of the same territory. A minimum education level will be moreover required to integrate the profession. Johan Fourie finally invited the whole of the delegations to go to Cape Town in May 2012 to attend the 21st international congress of the UIHJ.

Sue Collins (the USA), member of the board of the UIHJ, announced that the NAPPS elected a new president. This last developed a new American Committee to identify the states in which the development of the Process Servers is relatively low, to try to improve this situation. Sue Collins announced that she would attend the next conference of the Sheriffs in Washington D.C on January 21 2010. The Committee of the Sheriffs henceforth will consider civil lawsuits, which it did not do before, only criminal aspects of the procedure being concerned. Our colleague indicated that she would take part in the meetings of this committee.

Louis-Raymond Maranda (Canada), member of the board of the UIHJ gave a report of the conference which was held in May 2009 in Quebec and which dealt with e-justice, in the presence of Jacques Isnard, president of the UIHJ, Leo Netten, Guy Duvelleroy and Alain Bobant, judicial officer (France), president of the Law Electronic



# 56 AGA 72010 25



Johan Fourie (Afrique du Sud), membre du bureau de l'UIHJ Johan Fourie (South Africa), member of the board of the UIHJ



Jos Uitdehaag (Pays-Bas), 1<sup>st</sup> questeur du Comité de l'UIHJ Jos Uitdehaag (the Netherlands), 1<sup>st</sup> Quaestor of the Committee of the UIHJ



Alain N'Gongang, président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Cameroun Alain N'Gongang, President of the National Chamber of the Judicial Officers of Cameroon

and Communication Association. "Only the judicial officer can be the trusted third party as regards the electronic service of documents and electronic transmissions", such is the conclusion of the works of this conference, said our colleague.

Jos Uitdehaag (the Netherlands), 1st quaestor of the Committee of the UIHJ, gave an outline of the Balkans Enforcement Reforms Project which he is involved in and which relates to seven countries of the area. He indicated how much the organizers of the project were happy to have been able to join together at the same table representatives of Serbia and Kosovo. That shows the will of the parties to go forward in the field of the reform of enforcement procedures.

Bernard Menut, 1st vice-president of the UIHJ, declared very satisfied with the tendency which he initiated for the UIHJ and which consists in joining international projects. "It is one of the least expensive ways for the UIHJ to develop the occupation of judicial officer in a certain number of countries" he declared. Concerning Ukraine, he announced that the will to change towards a liberal system is on the way.

Mohamed Mania, representing the Ministry for Justice of Egypt, gave an outline of the situation in his country as regards the occupation judicial

officer. He indicated that the government was very favorable to the creation of a liberal judicial officer in Egypt, in consideration of the low level of covering of the Egyptian civil servant judicial officers compared to world standards. A bill is currently under development at the Parliament and will be presented in 2010.

# Relations with International Organizations

Leo Netten confirmed the will of the board to integrate the working groups of international organizations. Contacts with The Hague Conference on Private International Law are customary, in particular with Christophe Bernasconi, 1st secretary. Hans van Loon, General Secretary, intends to set up a working group for the three next years.

Mathieu Chardon gave a report of the meetings of the CEPEJ working group on enforcement (CEPEJ-GT-EXE) and indicated that the guiding lines which had been prepared should be voted during the 14th plenary meeting of the CEPEJ on 9 and 10 December 2009 in Strasburg. "If these guiding lines are adopted, said the 1st secretary of the UIHJ, we are setting up the first steps of the harmonization of the profession and the procedures of enforcement in Europe. We intervened to say that it would be necessary for the judicial officer not only to perform enforcement, but be in charge of all enforcement procedures. We also suggested as parallel activities all those included in the project of the multi-field judicial officer developed by the UIHJ".

Honoré Aggrey indicated that the UIHJ addressed to the presidency of the African Union (AU) to develop cooperative relations. A positive answer was given. A contact was made with the Economic Social and Cultural Council (ECOSOCC) of the AU. "By nurturing this type of relations we will advance in the CADAT project since its purpose is to join together

all the judicial officers of the continent" declared the vice-president of the UIHJ. Concerning the project of a uniform statute of judicial officer in Africa, the UIHJ approached the Economic and Monetary Union of West Africa (UEMOA) which declared very interested by the installation of such a statute. In this respect it plans at harmonizing liberal professions within the eight Member States of the UEMOA.

Leo Netten informed the participants of the recent meeting of the Justice Forum of the European Commission and the participation of the UIHJ in this Forum. Françoise Andrieux then gave a detailed report of this meeting.

Bernard Menut informed the participants of the modifications relating to the procedure of the Committee of the UIHJ. From now on, the heads of delegations will be the driving force of the Committee. He insisted on the importance to answer the whole of the questionnaires which will be addressed to them.

As example of the work of the Committee, Adrian Stoica, vice-treasurer of the board of the UIHJ, noted the deficiencies as regards seizure of property. The procedure of sale by order of the court of immovable is not harmonized. Many judicial officers cannot proceed to this sale. Thus the board of the UIHJ will prepare a questionnaire on the matter which will be addressed to the heads of delegations.

Submitting a report on the activities of the UIHJ-Euros, Francoise Andrieux pointed out the recommendations which were made at the conclusion of the UIHJ-EuroMed session in Lisbon.

Juraj Podkonicki, new secretary of UIHJ-EuroDanube, acknowledged the work completed by Michael Redelbach, who was the first secretary of this branch of the UIHJ and who set up all its structures. He mentioned his wish to organize two or three meetings per year, over a three days period.

# The IDJPEX Becomes the Jacques Isnard Institute

Concerning the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law (IDJPEX), Leo Netten indicated that the board wished to change this name into "The Jacques Isnard Institute, Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law", to pay homage to its creator. This proposal, spontaneously greeted by a long row of applause, was thus unanimously adopted.

Francoise Andrieux spoke about the Scientific Council of the Jacques Isnard Institute (IJI). This



Amélie Leclercq, Desk Officer à la Commission européenne Amélie Leclercq, Desk Officer at the European Commission

council was created in June 2008. Its blossoming appeared at the time of the congress of Marseilles which joined together all 12 members of the council coming from four continents. President Netten launched the writing of the world code of enforcement. Natalie Fricero, professor at the faculty of Nice (France), member of the Scientific Council of the IJI, will lead the work with some other colleagues of the Scientific Council. The whole of the members of the Council will have to work to this code when work has advanced.

Honoré Aggrey indicated that the Training Unit of African Judicial Officers (Ufohja) has today 28 seminars to its credit. All countries of the Ohada zone were visited. He renewed his gratitude to the National School of Procedure of Paris (ENP), its president Jean-Michel Rouzaud as well as its experts, for the work completed. There will be two seminars in 2010: the first in Chad in February, the second in Congo. "Ufohja is in a very good shape" concluded the vice-president from the UIHJ.

Concerning the international contest of the UIHJ, Adrian Stoica regretted that this contest, open to Master II students, did not meet any success and that the few works which had been addressed did not have the required quality. Consequently, he announced the opinion of the board to cancel the contest for the future. This opinion was shared by the assembly.

Mathieu Chardon evoked the world library of the UIHJ and Juris-Union. He recalled the objective of the UIHJ as regards the world library: to propose to the Internaut a world bibliography of works on the profession and enforcement procedures with references towards the links and web pages of the concerned publishing companies. That requires a great deal of work, recognized the 1st secretary, which calls for the good will of all the countries. It is thus necessary to continue the efforts to achieve the required goals. He mentioned the publication of



Jean-Michel Rouzaud, président de l'Ecole nationale de procédure de Paris — Jean-Michel Rouzaud, President of the National School of Procedure of Paris

the third issue of Juris-Union, devoted to the introduction of the documents initiating proceedings at European level, considered as the weak link of the European legal area, and which included the draft European directive of document initiating proceedings as prepared by the UIHJ.

The subject of the World day of the judicial officers was also tackled by Honoré Aggrey. "It is a means of ensuring the promotion of the judicial officer" he estimates. The next World day is set on 10 June 2010. The topic will be proposed soon.

Concerning the web site of the UIHJ, Mathieu Chardon indicated that its rate of monthly frequentation was over 15 000 visits per month. Concerning however the extranet site and the electronic Newsletter of the UIHJ, the 1st secretary regretted their low development and indicated that the board was going to think of the best way of developing these communications tools.

# A Profession at the Junction of the World of Business and the World of Justice

On Thursday afternoon, a workshop was held on the topic of training. It was chaired by Francoise Andrieux with Amélie Leclercg, Jean-Michel Rouzaud and Abel-Didier Pansard, director of the CIFHJ. Amélie Leclercq indicated that the specific financial programs of the Directorate General Justice, Freedom and Security, were intended for the Member States of the European Union. On the other hand, there is a justice program for the EuroMed countries and there are programs of outside assistance for Latin America, Africa, etc. According to her, the difficulty resides in the fact that it is not possible to have a worldwide program. It is thus necessary to regionalize. At European level, very few texts relating to training exist and they do not concern judicial officers. Mrs. Leclerca then explained the broad outlines of the European



Preketes Eftimios, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce — Preketes Eftimios, President of the National Chamber of Judicial Officers of Greece

financing systems and the importance of a planning over approximately three years.

"This, I think, is the only real difficulty for European financings, because otherwise, compared to the criteria of eligibility, on the targets that you aim at, international structures such as yours meet them easily" she added. She also specified the utility to address position papers on various problems like those - of topicality - of economic and financial crisis so that they are integrated in the multi-annual programs. "As your profession is really at the junction of the world of business and the world of justice, you also have your word to say on the matter" estimated Amélie Leclerca. On training she added that "at European level on the questions of ethic and deontology [it] appears increasingly crucial that the citizens trust not only the law professionals of their own country but also those of the other Member States". The representative of the European Commission finished her presentation by inviting the UIHJ to pursue its multi-field program, in order to propose answers to the "cross-problems between professions".

#### **Development through Training**

Jean-Michel Rouzaud presented the ENP of Paris of which he is the president: "It is through training that a profession develops. Everywhere where it is observed that professional branches developed, each time, it will also be observes that training is at the base of this development". The president of the ENP of Paris then evoked the history of the school in France since his creation in 1962, and the correlation between the development of training in France and the development of the profession. He traced the broad outlines of what could be the collaboration of the ENP of Paris in the European field and beyond. According to him, there are two ways of considering training. Either a diploma is imposed by the public authorities and one consolidates this





Stanislava Kolesarova, vice-présidente de la Chambre nationale des huissiers de justice de Slovaquie Stanislava Kolesarova, Vice-President of the National Chamber of the Judicial Officers of Slovakia

diploma through training, or there is no imposed diploma. In this case, it is necessary to anticipate and to train the professionals to take them to a certain level. It is then that the profession can assert a diploma. This is what happened in France. Then Jean-Michel Rouzaud indicated that it is essential that training is not dispersed. It must remain concentrated in a single organization. He did not fail to recall that in France, the main professional training schools (for judges, court staff, police force, etc), are single organizations. When it comes to the ENP of Paris, there are regional centers but the trainers are trained to provide the same training. Then, the president mentioned the international aspect his school. He indicated his wish to organize structures to allow training at international level, by offering the assistance of the ENP of Paris, in particular pertaining training of trainers. He also spoke about a common training, for example on European instruments. "The final goal will be to create this professional culture of identity so that the judicial officer in Bucharest is perceived in the same way that the judicial officer in Lisbon, that the judicial officer of Stockholm is the same as that of Ouagadougou" he concluded.

In his turn, Abel-Didier Pansard presented the CIFHJ. Although the legal systems are different in the European countries, common European legislation started to appear ten years ago, hence the idea of this center created two years ago by the UIHJ, the ENP of Paris and the National chamber of the judicial officers of France. Since then, two conferences took place, in Brussels and Paris. Actions were made on training of trainers. The CIFHJ also took part in international events, in Europe but also in Algeria and Tunisia. A steering committee was founded. It includes representatives of France, Greece, Italy, Luxemburg, the Netherlands and Portugal. This committee must organize the next Training day which will take place on February



Guyla Kovacs, membre de la Chambre nationale des huissiers de justice de Hongrie — Guyla Kovacs, member of the Chamber of Judicial Officers of Hungary

25th, 2010 in Brussels. The role of the CIFHJ is also to help with the training of trainers. The ENP of Paris can bring its expertise in the installation of training centers. For all that, estimated Abel-Didier Pansard, we have need for the mobilization of the greatest number of the chambers or national orders of judicial officers.

Bernard Menut added that there exists at the same time a great need and a critical size as regards training of enforcement professionals. In the countries under "judicial development", one the system of public legal academies is commonly used. This system is not appropriate to the professionals who ask for the creation of a specific vocational school. But there is a critical size. If the country includes only fifty or a hundred professionals, the creation of a school does not make sense. He specified how much the concepts of regionalization of trainings, modular training, or training of trainers, were of concern for the countries.

#### A Historical Day for Morocco

Being finances, the accounts of 2008 were approved.

Walter Gittmann, president of the Chamber of the judicial officers of Germany gave information on the evolution of the project having to allow the reform of the statute of the German judicial officers. The Government agreed to change the statute for a liberal system. But it seems that the need for two thirds of the majority is necessary at the Parliament. In the meantime, our German fellow-members try to obtain more responsibilities and a better training. In July 2009 a law on transparency of assets was voted. It will come into force in 2013. The judicial officer will be responsible for the electronic localization of the goods of the debtors. He will also have the possibility of granting terms of payment. In January 2010 they will be able to make biddings by Internet by using a platform of the ministry for justice. He also evoked the symposium of Heidelberg of November  $6^{th}$ , 2009 (read our article in this magazine), which was a great success.

Alain N'Gongang, president of the National chamber of the judicial officers of Cameroon, presented a report of the activities of his profession in his country. He indicated that the new chamber got busy since its election in November 2008 to give a broader window of the profession: Internet site, means of communication, national directory of the judicial officers, etc. Meetings proceeded at the highest level to sensitize the authorities "on the neuralgic role of the judicial officer and the true place which is his in the legal apparatus, the economy and the Rule of law". Moreover, the Minister for justice gave its approval and its financial support during the celebration of the World Day of the judicial officers. "The celebration of the World day was the occasion for us to strike a great blow and to promote, even in the most remote places of the country, the judicial officer in what he is and in what he is not" declared our fellow-member. The president of the Cameroonian chamber announced the organization of an international symposium which will be held in Yaoundé in October 2010. He invited the delegations to attend this event.

Abelaziz Fouganni, president of the National order of the judicial officers of Morocco, declared that September 25th, 2009 is a historical day for Morocco with the birth of the National order, "One can say now that the occupation of judicial officer in Morocco is equipped with all the needed influential structures to address to the public authorities" declared our fellow-member. And then praised the full support of the UIHJ since 1996 when the association of the judicial officers was created. "I make a point of deeply thanking President Jacques Isnard. I say to him that you are the spiritual father of our profession in Morocco, and I make a point of thanking the national chamber of judicial officers [of France] for its assistance and my fellow-members of the Maghreb and long live the UIHJ!" president Fouganni concluded. Enthusiastic applauses greeted his speech.

Stanislava Kolesarova, vice-president of the National chamber of the judicial officers of Slovakia, explained why the profession is currently confronted with a double problem. Access to the profession is authorized to any person titular of the necessary diplomas. The jurisdiction ratione loci is national today whereas it would be beneficial for everyone to limit it to a restricted competence.



Jean-Daniel Lachkar, membre de la Chambre nationale des huissiers de justice de France Jean-Daniel Lachkar, member of the National Chamber of Judicial Officers of France

The Slovak vice-president wished to hear the point of view of other delegations on these questions which are discussed with the authorities.

#### The AUGE Joined the Rows of the UIHJ

In the agenda was raised the question of the admission of the Italian Association of the European judicial Officers (AUGE). Bernard Menut pointed out that another organization is already member of the UIHJ. This organization has not attended the meetings for several years. On the other hand, the AUGE is very involved in the UIHJ. Italy is not the only country in which two or several organizations represent the profession. It is the case in England, in the United States or in South Africa. Bernard Menut indicated that the board wished for the AUGE to become an official member of the UIHJ until the next international congress of the UIHJ in Cape Town, in 2012. This proposal was submitted to the

vote and was adopted unanimously. Obviously very enthused, Arcangelo d' Aurora and Andrea Mascioli, respectively president and vice-president, cordially thanked their fellow-members and the UIHJ. They confirmed that the AUGE would continue to be involved so that "in Europe and in the world, there is one judicial officer with the same objectives in an ever growing family".

Concerning the international congress of Cape Town in 2012, Bernard Menut announced that Mathieu Chardon was proposed as general reporter of this event. Our colleague declared honored. What is interesting to address for the next congress, he said, is that from now we are aware of the great international dimension of the UIHJ. "It will be the occasion to show that the UIHJ is indeed a large organization and we will try to push the occupation of judicial officer always further" he promised. Johan Fourie added that it is a great honor for South African Board for Sheriffs was chosen as Steering Committee. "We are ready to start" declared Johan Fourie.

David Walker invited the delegations to come to Glasgow on May 6<sup>th</sup> and 7th 2010 for the permanent council. "It will be my personal mission to make sure that you have the very best Spring Conference ever" he promised.

After the vote of the wishes of the congress of Marseilles, the e-justice workshop was held. This workshop was composed of Guyla Kovacs, member of the National chamber of the judicial officers of Hungary, Jos Uitdehaag, Alain Bobant and Jacinto Neto and David Los, representatives of the Chamber of the judicial officers of Portugal. Each speaker presented the broad outlines of the dematerialization of enforcement procedures and access to information in their respective countries. Alain Bobant greeted the remarkable work of the Hungarians in the field of technology.

Then Jean-Daniel Lachkar, member of the National chamber of the judicial officers of France (CNHJ), presented the project proposed by the French chamber. The French chamber answered a call to project of the European Union on civil justice and suggested the creation of a platform making it possible to improve communication between judicial officers for distraint in cross-horder cases. Jean-Daniel Lachkar thanked the countries which followed the French chamber as well as President Netten for this project which is in the hands of the European Commission for examination. If the project is adopted, it should start in the first half of 2010 to last twenty-four months. The platform has vocation to be extended to all the European countries. It will also allow a communication towards the citizens. The goal is to fall under logic of co-operation with the European authorities and to give access to the law for the European citizens. The sharing of surveillance at internal and community level is also envisaged. "We are ready and await the answer of the European Commission" said Jean-Daniel Lachkar. On the relations between the national chambers and the UIHJ, he renewed the will to maintain close contacts. The Civil Law Initiative was also evoked. The next conference will take place in Rome at the end of June 2010. Europe aims at a fast dematerialization. "For the future of the profession, which I see only in the union, it is necessary that work is done under the aegis of the Union. It is the Union which can coordinate our respective actions. It is this Union which will allow at European level and thus at world level, the defense our profession", added Jean-Daniel Lachkar.

In conclusion of the works of the permanent Council, Leo Netten mentioned how special this council was for him, as it was his first in his quality of president of the UIHJ. After having thanked the participants, his board and his secretariat, he quoted again President Isnard: "Many imagine that wealth translates into terms of bank account. But there is also human richness. For that one must come to the UIHJ".



De D. à G. : Walter Gittmann et Karl-Heinz Brunner, président et vice-président de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Allemagne — From R. to L.: Walter Gittmann and Karl-Heinz Brunner, President and Vice-President of the National Chamber of Judicial Officers of Germany



# 1<sup>er</sup> Forum international des huissiers de justice à Oran (Algérie) les 6 et 7 février 2010

La Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie et la Chambre régionale des huissiers de justice pour la région Ouest ont organisé à Oran les 6 et 7 février 2010 le 1er Forum international des huissiers de justice, sous le haut patronage du ministre de la justice d'Algérie, Tayeb Belaïz, avec le soutien de l'UIHJ, sur le thème « L'huissier de justice, un professionnel au service de l'Etat, du droit, de l'économie et ouvert au progrès ».

#### Montrer le rôle des huissiers de justice

C'est dans l'un des immenses salons de l'hôtel Sheraton d'Oran que s'est tenue cette manifestation qui a rassemblé près de 500 congressistes. L'UIHJ était représentée par son président, Leo Netten, son vice-président, Honoré Aggrey, sa secrétaire général, Françoise Andrieux, son trésorier, Dominique Aribaut-Abadie, son 1er secrétaire, Mathieu Chardon, et par Rose-Marie Bruno et Anne Kérisit, membres honoraires et experts de l'Ecole nationale de procédure de Paris (ENP). Le caractère international de ce forum était donné par la présence d'intervenants venus d'Afrique et d'Europe. La Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ) de France était représentée au plus haut niveau par son président, Jean-Daniel Lachkar, son vice-président, Jean-François Bauvin, son trésorier-adjoint Pierre Baudran, et son secrétaire-adjoint, Patrick Safar. Frédy Safar, ancien président de la CNHJ de France honorait également de sa présence cette manifestation. Pierre Tefnin, huissier de justice, représentait la Belgique, Leo Netten les Pays-Bas et Manuel Rascao Marques, le Portugal, en sa qualité de membre de la Chambre nationale des Solicitadores. Les délégations africaines étaient constituées de Kokoé Gaba dos Reis, présidente de la CNHJ du Togo, Abdelaziz Fouganni, président de la CNHJ du Maroc, Alain Ngongang, président de la CNHJ du Cameroun, Honoré Aggrey (Côte d'Ivoire), Abdelkader Boutebba et Chawki El Missaoui, respectivement président de la CNHJ de Tunisie et président de la chambre régionale des huissiers de justice de Monastir, Rosine Bogoré Zongo, présidente de la CNHJ du Burkina Faso, Hortense Bankolé de Souza, présidente de la CNHJ du Bénin, et Moussa Dan Koma, président de la CNHJ du Niger. L'ENP de Paris était également présente, en la personne de son président, Jean-Michel Rouzaud.

L'ouverture officielle a été faite par Mohamed El-Bachir Mezghiche, président de la Chambre régionale des huissiers de justice pour la région ouest de l'Algérie. Après avoir accueilli l'ensemble des participants, M. Mezghiche a rappelé que l'Algérie a été élue au sein du bureau de l'UIHJ à l'occasion du congrès international de Marseille, en la personne de Mohamed Chérif. Puis, Ahmed Ali Salah, directeur central des Affaires civiles et du sceau, représentant Tayeb Belaïz, a déclaré que l'huissier de justice ne s'occupe pas uniquement de signification et d'exécution. Il a d'autres compétences. « Nous voulons montrer le rôle important qu'il joue, que ce soit au service de l'Etat de droit, du droit, des consom-



Pendant la cérémonie d'ouverture. De G. à D. : Mohamed El Bachir Mezghiche, président de la chambre régionale des huissiers de justice de l'Ouest de l'Algérie, Ahmed Ali Salah, directeur central des affaires civiles et du sceau d'Algérie, Mohamed Chérif, président de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie et Leo Netten, président de l'UIHJ During the opening ceremony. From L. to R.: Mohamed El Bachir Mezghiche, President of the Regional chamber of the judicial officers of West of Algeria, Ahmed Ali Salah, Director of Civil Affairs at the Ministry for Justice, Mohamed Chérif, President of the National Chamber of Judicial Officers of Algeria, and Leo Netten, President of the UIHJ

mateurs, des agents économiques et au sein des nouvelles technologies » a indiqué M. Ali Salah. Puis il a salué le travail accompli au quotidien par les 1800 huissiers de justice algériens qui ont exécuté plus de 93% des 108 000 décisions rendues en 2009 et ce, grâce aux réformes entreprises entre 1999 et 2009, le plaçant au premier rang mondial en termes d'efficacité.

#### L'huissier de justice au cœur du dispositif

Leo Netten a observé que les divers colloques organisés par la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie ont démontré la volonté des huissiers de justice algériens de promouvoir dans les pays arabes la profession d'huissier de justice à caractère privé inspiré du modèle algérien. Il a indiqué que l'Algérie avait parfaitement compris de ce dont ont besoin les pays de la Ligue Arabe, de l'Ohada, de l'Afrique et du monde entier, en cette période de crise économique : de sécurité juridique. Cette sécurité juridique se manifeste à trois niveaux : l'organisation judiciaire des Etats, les lois de l'Etat, et l'aptitude des Etats à garantir l'exécution des décisions de justice. Le droit à un procès équitable couvre la notion de délai raisonnable dans l'exécution des décisions de justice. Si l'on veut maintenir l'Etat de droit, les processus d'exécution doivent être effectifs et équitables. Pour répondre à ces impératifs une profession spécialisée s'est imposée : celle d'huissier de justice, professionnel privé et autonome. « Voilà ce qu'offrent les Etats en voie de modernisation de leur



Hamed Sid Ahmed Djane, vice-président de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie Hamed Sid Ahmed Djane, Vice-President of the National Chamber of Judicial Officers of Algeria

### **Afrique | Algerie**





Leo Netten — Ahmed Ali Salah

système judiciaire » a précisé le président. A ce titre le rôle de cet huissier de justice doit être clairement défini par la loi. « L'exemple que nous fournissent les autorités et les huissiers de justice d'Algérie est particulièrement révélateur de la dynamique qui les caractérise ». L'UIHJ est consciente des efforts accomplis par l'Algérie en faveur de l'Etat de droit, en plaçant la profession d'huissier de justice au cœur du dispositif. Le président Netten a remercié tout particulièrement Fahima Khaldi, secrétaire générale de la CNHJ d'Algérie, pour l'excellence de l'organisation du colloque. Puis Mohamed Chérif, président de la CNHJ d'Algérie a souhaité à son tour la bienvenue aux congressistes et a déclaré solennellement ouvert le 1er Forum international des huissiers de justice.

#### Une indéfectible volonté d'aller de l'avant

Après la désormais traditionnelle visite des stands d'exposition, Fahima Khaldi a donné lecture du rapport introductif du colloque, dont le thème du colloque était divisé en quatre ateliers.

Le premier atelier avait pour thème le rôle de l'huissier de justice dans le recouvrement à l'amiable et son impact. Le modérateur était Hamed Sid Ahmed Djane, vice-président de la CNHJ d'Algérie. Le 1 er sous-thème concernait le recouvrement à l'amiable. Les trois intervenants étaient Adbennour Boutouchent, avocat agréé auprès de la Cour suprême et du Conseil d'Etat, maître de conférences à l'université de Tizi-Ouzou (Algérie), de Patrick Safar de Mohamed Bousmaha, huissier de justice (Algérie). Le second sous-thème traitait du recouvrement, avec les interventions d'El Hachemi Brahmi, conseiller à la Cour suprême d'Algérie, d'Anne Kérisit et de Kokoé Gaba Dos Reis.



Ahmed Ali Salah



Mohamed El Bachir Mezghiche

Le 2° atelier s'intéressait au rôle de l'huissier de justice dans la recherche de preuves et des biens du débiteur. Il était modéré par Jean-Michel Rouzaud. Le premier sous-thème concernait le rôle de l'huissier de justice dans la recherche de la preuve. Trois intervenants se sont succédé à la tribune : Farid Maatougui, huissier de justice, maître de conférences à l'Université de Sidi Belabbes (Algérie), Dominique Aribaut Abadie et Alain Ngongang. Le second sous-thème concernait l'huissier de justice et l'accès à l'information. Les trois intervenants étaient Rose-Marie Bruno, Manuel Rascao Marques et Honoré Aggrey.

Le 3° atelier (l'huissier de justice au cœur de l'activité économique) était placé sous la modération d'Honoré Aggrey. Au cours du 1° sous-thème, les trois intervenants, Abdelaziz Hadri, huissier de justice, maître de conférence à l'université de Mascara (Algérie), Frédy Safar, ancien président de la CNHJ de France, et Jean-Michel Rouzaud, ont successivement évoqué la sauvegarde des intérêts du consommateur. Le second sous-thème, quant à lui, s'attachait à la protection de l'économie de la contrefaçon, grâce à Boucif Belhachémi, directeur de l'Office national des droits d'auteur et droits voisins (Algérie), Pierre Tefnin, Abdelkader Boutebba et Chawki El Missaoui.

Enfin, le 4° atelier était consacré aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Mohamed Chérif modérait cet atelier qui a vu se succéder quatre orateurs : Mathieu Chardon, Rosine Bogoré Zongo, Hortense Bankolé de Souza et Pierre Tefnin.

A l'issue de l'ensemble des présentations et des nombreuses questions suscitées par les ateliers, Françoise Andrieux a présenté un brillant rapport de synthèse dont nous vous proposons ci-après la lecture.

Une nouvelle fois, nos amis et confrères algériens ont démontré leur indéfectible volonté d'aller de l'avant, en parfaite harmonie avec leur autorité de tutelle. En effet, saviez-vous que ce ne sont pas moins de onze rencontres de cette envergure qui sont prévues à l'échelle des chambres régionales des huissiers de justice d'Algérie ? A ce titre, on ne saurait trop reconnaître le travail colossal accompli par Fahima Khaldi pour assurer la parfaite organisation et la coordination de ces colloques qui œuvrent à assurer la promotion de l'huissier de justice en Algérie, au Maghreb, en Afrique, au sein de la Ligue arabe et partout dans le monde.

# Rapport de synthèse de Françoise Andrieux, secrétaire général de l'UIHJ

« L'huissier de justice : un professionnel au service de l'Etat, du droit, de l'économie et ouvert au progrès »

Quel programme ! Qui est donc ce professionnel accompli, présent sur tous les fronts ? Comment réussit-il à être au service de l'Etat, du droit de l'économie tout en ne perdant pas un pouce sur l'avenir...? Voyons, n'est-ce pas présomptueux que de se présenter ainsi ? J'avoue avoir conçu une certaine interrogation lors de la préparation de mon intervention. Mais aujourd'hui, le doute est levé. En effet, après avoir écouté les différents intervenants de ce colloque, ce qui pouvait n'être qu'une opinion exprimée dans un titre ne peut à présent devenir pour chacun qu'une conviction, ancrée au plus profond de nous.





Patrick Safar, secrétaire-adjoint de la Chambre nationale des huissiers de justice de France Patrick Safar, Vice-Secretary of the National Chamber of Judicial Officers of France



Kokoé Gaba dos Reis, présidente de la Chambre nationale des huissiers de justice du Togo Kokoé Gaba dos Reis, President of the National Chamber of the Judicial Officers of Togo



Farid Maatougui, huissier de justice, maître de conférences à l'Université de Sidi Belabbes (Algérie), Farid Maatougui, judicial officer, lecture rat the University of Sidi Belabbes (Algeria)

A bien entendre ce qui nous a été dit, l'huissier de justice est un maillon de la justice, si ce n'est LE maillon final, l'acteur sans qui la pièce judiciaire n'aurait pas de fin. La justice est un système, et n'importe lequel de ses éléments peut avoir une influence sur l'ensemble. La justice poursuit des buts, s'organise pour les atteindre, se dote de structures d'exécution, d'information et de contrôle, reposant ainsi sur un équilibre dont l'huissier de justice, à son service, assure la stabilité.

Aujourd'hui, il n'est plus à démontrer l'étroite liaison entretenue par la justice et l'économie, non seulement à l'intérieur des frontières d'un pays où la force de l'une donne la puissance à l'autre, mais aussi dans le cadre de la mondialisation des échanges où des règles de justice stables et communes permettent aux biens et aux services de circuler avec confiance. L'huissier de justice n'est pas par hasard le pivot de ces notions. S'il est permis de le retrouver ainsi au service de l'Etat, au service du droit et au service de l'économie, il faut se poser la question sur ce qui lui en donne les moyens. Nous nous apercevons alors très vite que dans les pays où l'huissier de justice est le professionnel décrit tout au long de ces travaux, nous retrouvons un dénominateur commun dans lequel il puise sa force : son statut.

M'inspirant des propos liminaires du président Mezghiche, j'ai donc choisi de présenter la synthèse de ces travaux sous l'angle fédérateur du statut : c'est lui qui tout à la fois canalise et libère les énergies de nos activités ; c'est lui qui organise notre profession et lui permet d'affronter toutes les situations. L'huissier de justice est tout à la fois un professionnel libéral, un juriste performant et un professionnel agissant sous le contrôle de l'autorité publique. Ses tâches sont multiples, largement tournées vers les contacts. Il est vrai que ma tâche est simplifiée car, ici en Algérie, votre statut est exemplaire : non seulement il est celui que prône l'UIHJ : privé, indépendant et libéral, mais en plus il est celui que tout huissier de justice privé, libéral et indépendant souhaiterait : il consacre la pluridisciplinarité de l'huissier de justice et lui donne le vrai monopole de ses activités cœur de métier.

Ceci laisse donc entrevoir une dualité qui, loin de diviser ou morceler notre profession, en fait sa richesse et la liberté totale conférée par ce statut doit s'envisager sous deux angles différents : la liberté d'exercice et la liberté d'action. Je m'explique : le statut nous donne un socle solide, nous soumet à la tutelle des autorités judiciaires en nous octroyant une parcelle de l'autorité publique : il nous donne en cela une liberté d'exercice surveillée. D'un autre

côté, et certainement grâce à ce socle, il acquiert une certaine souplesse qui lui donne la faculté de s'adapter à l'évolution économique et sociale au travers de multiples activités. La liberté d'action est par conséquent celle des activités de l'huissier de justice pluridisciplinaire ouvert au progrès.

Comment caractériser le statut de l'huissier de justice ? Le statut est le gardien de notre force, de notre qualité. Il nous permet d'assurer un quotidien fait d'un équilibre entre droits et devoirs. Le statut de l'huissier de justice pourrait être présenté comme un arbre, dont les racines sont la signification et l'exécution, le tronc est les activités concurrentielles prescrites par le statut, et les branches qui sortent de ce tronc sont toutes les autres disciplines adjacentes que l'huissier de justice serait en droit de revendiquer. Voilà autour de quelles notions nous pourrons résumer l'ensemble des interventions qu'il nous a été donné d'entendre en envisageant dans un premier temps :

- L'huissier de justice professionnel au service de l'Etat et du droit : une liberté d'exercice surveillé encadrée par la fermeté du statut.

Puis dans un second temps:

- L'huissier de justice professionnel au service de l'économie : une liberté d'action permise par la souplesse du statut

#### L'huissier de justice professionnel au service de l'Etat et du droit : une liberté d'exercice surveillé encadrée par la fermeté du statut.

Il ne vous a pas échappé que ce titre contient en lui-même un paradoxe qui admettrait l'idée antinomique de liberté surveillée, une contradiction qui consisterait à exercer une profession affranchie mais entravée ? En vérité, c'est ainsi que l'on donne aux huissiers de justice une originalité, une légitimité, une pertinence liées à leur domaine d'intervention. Evidemment, la notion peut paraître compliquée lorsque l'on combine liberté d'exercice et subordination : c'est-à-dire un professionnel libéral qui doit - car le droit l'exige - rendre des comptes tant au créancier qu'à une autorité de tutelle, car l'Etat l'exige, se plaçant ainsi au service des deux. Les huissiers de justice libéraux maîtrisent cette contradiction substantive et l'ont transformé en atout conceptuel leur permettant de répondre au titre de votre forum : ils exécutent pour le compte de l'Etat sous l'autorité de la règle de droit, et leur soumission ressort de leur statut. Ils consacrent le principe que nul ne possède d'autres droits que celui



de toujours faire son devoir, préfigurant ainsi le manichéisme qui caractérise notre profession : prérogatives et soumission, libéralisme et réglementation. Ceci leur permet de se présenter comme les garants de l'Etat de droit et de la bonne application du droit. Ils sont gage de sécurité et de garantie, avez-vous dit monsieur le président de l'UIHJ. Monsieur le conseiller à la Cour suprême Brahmi El Hacemi est venu compléter vos propos en précisant que l'huissier de justice est au cœur du respect de l'équilibre entre les droits du créancier et les intérêts du débiteur. L'état de droit se doit d'appliquer et de

faire appliquer les normes et doit donc posséder les moyens de maintenir le droit sur son territoire. L'outil juridique apparaît donc au cœur de l'intervention de l'Etat dans l'Etat de droit.

L'un des outils juridiques de l'Etat de droit n'est autre que l'huissier de justice, instrument du respect des normes. Celui-ci est chargé de traduire l'autorité d'une décision judiciaire en une réalité concrète. Sa double qualité - officier public sous statut de profession libérale - constitue à la fois un gage d'indépendance, de responsabilité et d'efficacité. Les règles de droit ne seraient que des proclamations abstraites de l'existence d'un droit si la justice ne s'assurait de leur efficacité au cœur même de la société. L'huissier de justice libéral est conscient de porter en lui la responsabilité de cette efficacité au sein de laquelle il trouve son propre épanouissement professionnel et financier. Il remplit une mission. Mais qu'est-ce qu'une mission ? C'est la poursuite d'un but supérieur, une direction holistique - donc une responsabilité acceptée - découlant en principe du cahier des charges, confiée à un individu ou à un groupe en vue de produire un résultat attendu. Envisagé sous l'angle de sa mission, le résultat attendu de l'huissier de justice c'est le respect de la règle de droit au travers de l'application des décisions de justice. Il dispose pour cela de moyens coercitifs. Ces moyens ont traversé les siècles, comme Anne Kérisit nous l'a rappelé, des Wisigoths jusqu'au juge de l'exécution. Cela signifie qu'en chemin, ils se sont adaptés aux évolutions socio-économiques, épousant notamment les formes du patrimoine du débiteur. Ces moyens d'ailleurs, nous souhaiterions les voir au service de l'huissier de justice dans quelque pays qu'il se trouve et Kokoé Gaba Dos Reis, présidente des huissiers de justice togolais, nous a fait rêver d'uniformisation des règles de l'exécution avec l'exemple de l'Ohada. Puissions-nous transformer ce rêve en réalité au travers pourquoi pas d'un code mondial de l'exécution... n'est-ce pas monsieur le président Netten ??? L'huissier de justice, grâce au recouvrement forcé, participe ainsi activement au bon fonctionnement de la justice en s'affirmant comme une autorité sécurisante en la matière. Il s'agit d'une confiance dans le professionnalisme : confiance de la part du juge, confiance de la part du créancier, confiance de la part du





débiteur. Monsieur Brahmi El Hacemi nous a bien confirmé que « toutes les règles de l'exécution se basent sur la confiance. » Le professionnel libéral offre de ce point de vue toute garantie, notamment lors de la signification, dans sa mission d'information du justiciable où l'huissier de justice exerce, comme nous l'a indiqué M. Maatougui Farid, un rôle majeur dans la preuve de la délivrance de l'information.

Mais, tout aussi bien, lorsqu'il s'agit de faire respecter des engagements, en dehors de toute consécration judiciaire du droit, l'huissier de justice sera également présent pour mettre en œuvre le recouvrement des sommes résultant d'un engagement contractuel au sens large et mettra en œuvre le recouvrement de ces sommes, exerçant ainsi son cœur de métier et son savoir faire, évitant le procès et désencombrant par son action les tribunaux. Patrick Safar décrit l'huissier de justice comme l'agent naturel du recouvrement amiable, voire du recouvrement tout court, rejoint en cela par Anne Kérisit. Ici, en Algérie, Me Boutouchent nous a rappelé que le recouvrement amiable, non seulement est inscrit dans les activités de l'huissier de justice, mais peut y prendre toute sa place puisqu'il n'existe pas de sociétés de recouvrement. Comme l'a rappelé Anne Kérisit, la formation de l'huissier de justice, son statut, sa déontologie, garantissent le traitement égalitaire de tous les créanciers et, dans le même temps, garantissent les droits du débiteur. En outre, sa bonne connaissance du patrimoine du débiteur est de nature à aider le juge à se forger une opinion sur les déclarations du débiteur.

A la faveur des contacts qu'il noue avec toutes les parties concernées, l'huissier de justice peut apprécier l'opportunité ou non de poursuivre une procédure et éviter ainsi des dépenses inutiles au requérant. Pour cela il doit disposer des renseignements nécessaires à une exécution efficace et pertinente. Il doit disposer d'informations précises, avoir accès à divers fichiers d'information, même s'il est vrai qu'il peut se rendre compte sur place d'une situation. De la sorte, il peut évaluer la solvabilité d'un débiteur comme aucun autre ne peut le faire encore faut-il que les moyens mis en place soient réellement efficaces et lui permettent de vraiment mener sa tâche à bien.

Il est vrai, nous l'avons bien compris, que nous ne sommes pas tous égaux devant l'accès à l'information et nous avons bien senti le scepticisme et la déception de Rose-Marie Bruno par rapport à cette efficacité - et encore, elle n'avait pas entendu les développements de notre confrère portugais, Manuel Rascao Marques qui a révélé l'accès de l'huissier de justice portugais aux bases de données de l'Etat. En revanche, elle n'avait pas mesuré sa chance par rapport aux difficultés des huissiers de justice africains qui, comme l'a dit Honoré Aggrey, n'obtiennent rien sans combat mais au secours desquels vient encore l'Ohada, notamment au niveau des renseignements bancaires. Alors,





Rose-Marie Bruno, huissier de justice à Arles (France), membre honoraire de l'UIHJ, expert ENP de Paris — Rose-Marie Bruno, judicial officer in Arles (France), Honorary Member of the UIHJ, National School of Procedure of Paris Expert



Boucif Belhachémi, directeur de l'Office national des droits d'auteur et droits voisins (Algérie) Boucif Belhachémi, Director of the National Board of Copyrights (Algeria)

élément influent dans tous les domaines de la vie sociale comme l'a indiqué M. le directeur des Affaires civiles et du sceau, la mission de l'huissier de justice ne s'arrête pas à l'exécution des engagements ou des décisions de justice. Elément de sécurité juridique, il intervient pour protéger les personnes (justiciables pris en tant que consommateurs de droit, notamment comme les a définis Me Hadri Abdelaziz), protéger les biens et protéger les droits de toute sorte y compris les droits intellectuels comme l'ont illustré Mes Boutaba et Chawki. Il a ainsi à ce titre un devoir de conseil qui, comme l'a souligné Jean Michel Rouzaud, vient colorer la palette de ses activités. Son rôle peut même aller au-delà et l'huissier de justice peut devenir le médiateur apaisant les conflits selon Freddy Safar. L'huissier de justice libéral est un professionnel responsable et compétent. Dépositaire de la confiance de l'institution judiciaire, il doit en toutes circonstances s'en montrer digne. L'encadrement étatique est alors incontournable. Le statut qui confère à l'huissier de justice un monopole est protecteur. C'est un cocon - mais attention cette chrysalide ne doit pas l'empêcher de devenir un papillon capable de butiner tout champ de fleurs. A l'intérieur de ce cocon, et quelle que soit l'activité exercée, impartialité, objectivité, honneur, probité et délicatesse y présideront, comme tout autant de contreparties du monopole. Une profession dont les activités sont édictées de façon réglementaire se doit alors de considérer que là se trouve son cœur de métier, sa base, son pied d'appel qui lui permet de s'élancer vers l'avenir en s'ouvrant les portes du progrès, de la pluridisciplinarité, pour se mettre au service de l'économie.

#### II. L'huissier de justice professionnel au service de l'économie : une liberté d'action permise par la souplesse du statut

La liberté d'action signifie que l'huissier de justice est libre de ses actions. Son statut lui permet d'étendre ses activités en dehors de son cœur de métier et d'avoir ainsi la faculté de s'adapter au progrès. Nous avons tout à l'heure évoqué la sécurité juridique. Je voudrais revenir sur cette notion dont l'huissier de justice est l'une des charnières incontournables. Comment l'huissier de justice peut-il devenir l'acteur de la sécurité juridique ? Très simplement parce qu'il détient une parcelle de la puissance publique pour exécuter les décisions de justice, qu'il répond de ses actes devant ses pairs, qu'il agit sous le contrôle de son autorité de tutelle, que sa responsabilité est garantie vis-à-vis des justiciables par l'ensemble de la profession, qu'il est le produit d'une formation rigoureuse, et qu'il est un juriste de proximité proche du justiciable avec lesquels il établit une vraie relation de proximité, selon les propos de Rosine Bogoré Zongo. Pour toutes ces raisons, l'huissier de justice professionnel libéral est l'une des figures emblématiques de la sécurité juridique.

Or l'Etat doit assurer la sécurité juridique propice à la garantie des investissements et au développement des échanges commerciaux. « L'établissement de l'Etat de droit et le respect des libertés encourage le développement. Tout simplement parce que l'économie a besoin de sécurité juridique et de liberté d'entreprise ». Etat de droit, sécurité juridique et développement économique sont alors intimement liés, élargissant ainsi la mission de l'huissier de justice. Dans le volet de ses fonctions hors monopole, l'huissier de justice œuvre pour la garantie des échanges économiques car il prévient ou dénoue les conflits notamment au moyen de l'établissement et de la sauvegarde de la preuve. Alain Ngongang nous l'a dit : « tout n'est que preuve dans ses activités ». Cette affirmation ne s'illustre qu'au travers du statut de l'huissier de justice qui lui confère cette confiance dont nous avons déjà parlé. L'acte le plus significatif dans l'établissement de la sauvegarde de la preuve étant, comme l'a affirmé Dominique Aribaut-Abadie, le constat, dont elle a d'ailleurs rappelé l'origine : la contrefaçon et ceci depuis le XIVe siècle. Sans remonter jusque là, l'Algérie a très tôt compris l'enjeu de la contrefaçon en se dotant - une première dans le Tiers-monde - comme l'a rappelé Belhachemi Boucif, d'organes propres à la protection des droits d'auteur.

L'entreprise, en tant qu'acteur économique, utilise la règle juridique autant qu'elle est contrainte par elle. Elle a besoin de droit comme de sécurité juridique, et l'évolution continue de son environnement économique l'amène à réclamer toujours plus de droit et de sécurité juridique. Il y a, nous le voyons donc, via la preuve et le droit de l'huissier de justice dans ce domaine, une évidente adéquation entre l'économie et le droit. La liberté d'action de l'huissier de justice est destinée à obtenir des résultats, le tout pour être au service de l'économie, et la procédure de contrefaçon en est un exemple, comme l'a développé Pierre Tefnin. Aussi pour développer le commerce international, il faut utiliser des moyens juridiques conventionnels uniformes propres à assurer la sécurité des échanges et à mettre les acteurs économiques en confiance, et il faut leur adjoindre des moyens nouveaux. Cet échange est alors l'occasion pour l'huissier de justice de se placer au sein des nouvelles technologies.

Il faut également adapter et développer ses activités pour offrir des services complets aux acteurs économiques.

### **Afrique | Algerie**





Alain Ngongang, président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Cameroun Alain Ngongang, President of the National Chamber of Judicial Officers of Cameroon



Honoré Aggrey, vice-président de l'UIHJ Honoré Aggrey, Vice-President of the UIHJ



Abdelaziz Hadri, huissier de justice, maître de conférence à l'université de Mascara (Algérie) Abdelaziz Hadri, judicial officer, lecturer at the University of Mascara (Algeria)

L'huissier de justice signifie, informe, et ceci au moyen de documents : des actes (Non, maître Chardon, je n'oublie pas la communication non verbale qui est, nous avez-vous dit, le premier support dématérialisé de nos actes). Pour cela, il collecte les preuves nécessaires à une information efficace et pertinente. Il ouvre alors des choix pour le destinataire. On peut alors considérer son rôle au travers de la théorie de la décision qui ne considère comme information que ce qui est de nature à entraîner ou modifier une décision. Il est donc vital de s'assurer de la pertinence des informations, et d'organiser des circuits d'informations tels que celles-ci soient bien traitées pour être distribuées aux bonnes personnes, au bon moment. C'est exactement le principe de l'intelligence économique que l'on peut ici transformer en intelligence juridique et dont l'huissier de justice est le pivot au travers d'e-justice ou des réseaux de professionnels qui s'organisent sur le net. Je retiens ici l'exemple de l'Algérie exposé par Sekkache où la chambre nationale des huissiers de justice encourage vivement l'utilisation d'internet dans les offices d'huissiers de justice. Tout ceci n'a de but que de mieux servir le justiciable. C'est ainsi que l'huissier de justice utilise les NTIC, ou est prêt à le faire, comme nous l'ont indiqué nos consœurs africaines Hortense Bankolé de Souza et Rosine Bogoré Zongo. L'huissier de justice concilie d'une part polymorphisme et unité pour asseoir ses activités, tradition et modernisme pour communiquer avec le justiciable et concilie d'autre part cœur de métier et pluridisciplinarité pour assurer son avenir.

Une pensée de Pascal nous introduit d'emblée à ce que l'on peut appeler

l'intuition philosophique de l'exigence de la pluridisciplinarité dans l'exercice de nos fonctions : « Toutes choses étant causées et causantes, aidées et aidantes, médiates et immédiates, et toutes s'entretenant par un lien naturel et insensible qui lie les plus éloignées et les plus différentes, je tiens pour impossible de connaître les parties sans connaître le tout, non plus que de connaître le tout sans connaître les parties. » Remarquons au passage que Pascal en était l'incarnation, puisque simultanément ou successivement savant mathématicien, physicien, philosophe et mystique. De Pascal aux travaux de la CEPEJ, il n'y a finalement qu'un pas, guidé par la pluridisciplinarité, et nous l'avons franchi avec Mathieu Chardon qui a évoqué les lignes directrices de la CEPEJ, lesquelles définissent dans leur article 34 les activités de l'agent d'exécution :

- recouvrement de créances ;
- ventes aux enchères publiques mobilières, immobilières, judiciaires ou volontaires ;
- séquestres ;
- constats ;
- services des audiences près les juridictions ;
- conseils;
- procédures de faillites ;
- missions confiées par le juge ;
- représentation des parties devant les juridictions ;
- rédaction des actes sous seins privés ;
- enseignement.



Abdelkader Boutebba, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Tunisie Abdelkader Boutebba, President of the National Chamber of judicial officers of Tunisia



Rosine Bogoré Zongo, president de la Chambre nationale des huissiers de justice du Burkina Faso Rosine Bogoré Zongo, President of the National Chamber of Judicial Officers of Burkina Faso



Sassi Sakkache, huissier de justice (Algérie) Sassi Sakkache, judicial officer (Algeria)





Autant d'activités que nous nous devons de graver dans le marbre de notre statut.

Pour être au service de l'État, du droit et de l'économie l'huissier de justice ne peut échapper à quelques impératifs :

- **1.** Un professionnel responsable. Il ne faut cesser d'affirmer la nécessité d'un professionnel spécialisé, juriste de haut niveau, responsable, car l'indépendance a un prix dont la responsabilité est la contrepartie.
- **2.** Une formation rigoureuse. Les huissiers de justice doivent être titulaires d'un diplôme reconnu tant dans les matières du fond du droit que dans celles touchant aux procédures civiles et aux voies d'exécution : ceci garantira tant leur indépendance que leur harmonisation.

Je clôturerai mon propos en rajoutant que liberté d'exercice et liberté d'action ne pourront trouver leur expression que parce que les hommes et les femmes qui constitueront le cœur de cette profession le feront battre au rythme du respect de l'autre, qu'il soit son confrère, son client, son débiteur, magistrat... Pour battre, ce cœur n'a-t-il pas besoin précisément d'un afflux artériel procuré par la diversification ? Nous sommes-nous aussi persuadés que l'ensemble des activités que nous avons décrites constituent le souffle de la vie des huissiers de justice et qu'ils ne sont efficaces que parce qu'ils sont complets ?

Pour résumer l'ensemble des propos de ces deux journées, nous pouvons dire que l'huissier de justice offre à l'Etat et au droit et à l'économie les qualités d'un professionnel compétent, responsable et efficace, capable de se projeter dans l'avenir. Par conséquent, voici qui me permet de clôturer ces propos conclusifs d'une façon que je qualifierai désormais de traditionnelle puisque par trois fois déjà vous m'avez fait l'honneur de me confier la tâche du rapport de synthèse et que par trois fois j'ai tenté de répondre à l'interrogation d'un certain Jacques Isnard : « L'essentiel est-il indispensable ? » Eh bien, oui, les intervenants qui m'ont précédé à cette tribune l'ont démontré : l'huissier de justice face à l'Etat, face au droit, face à l'économie est un élément essentiel et indispensable.

# 1<sup>st</sup> International Forum of the judicial Officers in Oran (Algeria) on 6 and 7 February 2010

The National Chamber of the judicial officers of Algeria and the Regional court of the judicial officers for the Western area organized in Oran on 6 and 7 February 2010 the 1st International forum of judicial officers, under the high patronage of the Minister for justice of Algeria, Tayeb Belaïz, with the support of the UIHJ, on the topic "the judicial officer, a professional at the service of the State, the law, the economy and opened to progress".



Leo Netten

#### **Showing the Role of Judicial Officers**

It is in one of the huge conference rooms of the Sheraton hotel of Oran that this event took place, gathering nearly 500 congressmen. The UIHJ was represented by its president, Leo Netten, its vice-president, Honoré Aggrey, its general secretary, Francoise Andrieux, its treasurer, Dominique Aribaut-Abadie, its 1st secretary, Mathieu Chardon, and by Rose-Marie Bruno and Anne Kérisit, honorary members and expert of the National school of procedure of Paris (ENP). The international aspect of this forum was given by the presence of speakers from Africa and from Europe. The National chamber of the judicial officers (NCJO) of France was represented at its highest level by its president, Jean-Daniel Lachkar, its vice-president, Jean-Francois Bauvin, and its vice-treasurer, Patrick Safar. Frédy Safar, past president of the NCJO of France also honored the forum with his presence. Pierre Tefnin, judicial officer, represented Belgium, Leo Netten the Netherlands and Manuel Rasao Marques, Portugal, as a member of the National chamber of Solicitadores. The African delegations consisted of Kokoé Gaba Dos Reis, president of the NCJO of Togo, Abdelaziz Fouganni, president of the NCJO of Morocco, Alain Ngongang, president of the NCJO of Cameroon, Honoré Aggrey (Ivory Coast), Abdelkader Boutebba and Chawki El Missaoui, respectively president of the NCJO of Tunisia and president of the regional court of the judicial officers of Monastir, Rosine Bogoré Zongo, president of the NCJO of Burkina Faso, Hortense Bankolé de Souza, president of the NCJO of Benin,



and Moussa Dan Koma, president of the NCJO of Niger. The ENP of Paris was also present, in the person of its president, Jean-Michel Rouzaud.

The opening ceremony started with a short speech by Mohamed El-Bachir Mezghiche, president of the Regional court of the judicial officers for the western area of Algeria. After having welcomed the participants, Mr. Mezghiche recalled that Algeria was elected within the board of the UIHJ at the time of the international congress of Marseilles, in the person of Mohamed Chérif. Then, Ahmed Ali Salah, central director of Civil Affairs, on behalf of Tayeb Belaïz, declared that the judicial officer does not deal solely with enforcement and service of documents. He has other competences. "We want to show the main role which he plays, which is at the service of the Rule of law, the Law, consumers, economic agents and within new technologies" Mr. Ali Salah indicated. Then he greeted the work accomplished daily by the 1800 Algerian judicial officers who carried out more than 93% of the 108 000 decisions given in 2009 and this, thanks to the reforms undertaken between 1999 and 2009, placing the profession at the first world rank in terms of effectiveness.

#### The Judicial Officer at the Center of the System

Leo Netten observed that the various conferences organized by the National Chamber of judicial officers of Algeria showed the will of the Algerian judicial officers to promote in the Arab countries the occupation of private judicial officer inspired from the Algerian model. He indicated that Algeria had perfectly understood the need of the Arab League countries, Ohada, Africa and the whole world, in this economic crisis period: legal security. This legal security appears on three levels: legal organization of the States, laws of the State, and the aptitude of the States to guarantee the enforcement of legal decisions. The right to a fair trial covers the concept of reasonable time in the execution of legal decisions. If one wants to maintain the Rule of law, the processes of enforcement should be effective and equitable. To answer these requirements a specialized profession was essential: that of judicial officer, a private and autonomous professional. "Here is what the States in the process of modernization of their legal system offer" specified the president. For this reason the role of this judicial officer must be clearly defined by the law. "The example that the authorities and the judicial officers of Algeria provide us surely reveals the dynamics which characterizes them". The UIHJ is conscious of the efforts made by Algeria in favor of the Rule of law, while placing the occupation of judicial officer at the center of the system. President Netten particularly thanked Fahima Khaldi, general secretary of the NCJO of Algeria, for the excellence of the organization of the conference. Then Mohamed Chérif, president of the NCJO of Algeria welcomed in his turn the congressmen and declared solemnly opened the 1st International forum of the judicial officers.

#### An Unfailing Will to Move forward

After the now traditional visit of the exposition, Fahima Khaldi gave the lecture of the preliminary report of the conference, with its four workshops.

The first workshop had as a subject the role of the judicial officer in amicable debt collecting and its impact. The chairman was Mohamed Sid Ahmed Djane, vice-president of the NCJO of Algeria. The 1<sup>st</sup> under-topic related to amicable debt collecting. The three speakers were Adbennour Boutouchent, barrister at the Supreme Court and at State Council, university lecturer at the University of Tizi-Ouzou (Algeria), Patrick Safar and Mohamed Bousmaha, judicial officer (Algeria). The second under-topic treated of covering, with the presentations of

El Hachemi Brahmi, adviser at the Supreme Court of Algeria, Anne Kérisit and Kokoé Gaba Dos Reis.

The 2<sup>nd</sup> workshop focused on the role of the judicial officer in the finding of evidence and of the goods of the debtor. It was chaired by Jean-Michel Rouzaud. The first under-topic related to the role of the judicial officer in the finding of evidence. The floor was given to three speakers: Farid Maatougui, judicial officer, university lecturer at the University of Sidi Belabbes (Algeria), Dominique Aribaut Abadie and Alain Ngongang. The second under-topic related to the judicial officer and access to information. The three speakers were Rose-Marie Bruno, Manuel Rascao Marques and Honoré Aggrey.

The 3<sup>rd</sup> workshop (the judicial officer in the middle of economic activity) was placed under the chair of Honoré Aggrey. During the 1st under-topic, the three speakers, Abdelaziz Hadri, judicial officer, lecturer at the University of Mascara (Algeria), Frédy Safar, past president of the NCJO of France, and Jean-Michel



Mohamed Chérif



Fahima Khaldi, secrétaire générale de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie Fahima Khaldi, General Secretary of the National Chamber of Judicial Officers of Algeria



Adbennour Boutouchent, avocat agréé auprès de la Cour suprême et du Conseil d'Etat, maître de conférences à l'université de Tizi-Ouzou (Algérie)

Abdennour Boutouchent, Accredited Sollicitor at the Supreme Court, Lecture rat the University of Tizi-Ouzou (Algeria)

Rouzaud, evoked successively the safeguard of the interests of the consumer. The second undertopic dealt with the protection of the economy of counterfeit, thanks to Boucif Belhachémi, director of the National office of Royalties and related rights (Algeria), Pierre Tefnin, Abdelkader Boutebba and Chawki El Missaoui.

Lastly, the 4<sup>th</sup> workshop was devoted to IT. Mohamed Chérif chaired this workshop which consisted in four presentations made by Mathieu Chardon, Rosine Bogoré Zongo, Hortense Bankolé de Souza and Pierre Tefnin.

At the term of the presentations and many questions asked by the participants, Françoise Andrieux presented a brilliant summary report which you will find hereafter.

Once again, our Algerian friends and fellow-members showed their unfailing will to go forward, in perfect harmony with their Official Authority. Indeed, did you know that it is not less than eleven meetings of this scale which are envisaged on a regional court scale of judicial officers of Algeria? For this reason, one could not too much recognize the huge work accomplished by Fahima Khaldi to ensure the perfect organization and the coordination of these conferences which aim at promoting judicial officers in Algeria, in Maghreb, in Africa, within the Arab League and everywhere in the world.

#### Summary report by Françoise Andrieux, General Secretary of the UIHJ

"The judicial officer: a Professional at the Service of the State, the Law, the Economy and Opened to Progress"

What a program! Who is this accomplished professional, present everywhere? How can he be at the same time at the service of the State, of the law, of the economy, while not losing an inch on the future...? Is it not presumptuous to be thus introduced? I acknowledge to have asked myself a few questions







El Hachemi Brahmi, conseiller à la Cour suprême d'Algérie El Hachemi Brahmi, Advisor at the Supreme Court of Algeria



Mohamed Bousmaha, huissier de justice (Algérie) Mohamed Bousmaha, judicial officer (Algéria)

during the preparation of my presentation. But today, all my doubts are gone. Indeed, after having listened to the different speakers of this conference, what could be just an opinion contained in a title can now become for each of us a deeply anchored conviction.

If we understand correctly what was said, the judicial officer is a link of justice, if not THE final link, the actor without whom the legal play would be endless. Justice is a system, and any of its elements can have an influence on the others. Justice works towards ends, is organized to reach them, sets structures of execution, information and control, thus resting on a balance of which the judicial officer, while at its service, ensures the stability.

Today, the question is not proving the close connection between justice and economy, not only inside the borders of a country where the force of one gives power to the other, but also within the framework of the globalization of exchanges where stable and common rules of justice allow goods and services to trustfully circulate. The judicial officer is not at the centre of these concepts by accident. If he is at the service of the State, the law and the economy, it is necessary to wonder why he was placed there. We then realize very quickly that in the countries where the judicial officer is the professional described throughout the seminar, we find a common denominator from which he draws his power: his statute.

Recalling the preliminary remarks of President Mezghiche, I thus chose to present the synthesis of this work under the federator angle of the statute: it is the stature which all at the same time channels and releases energies relating to our activities; it is the statute which organizes our profession and make it face all kinds of situations. The judicial officer is all at the same time a liberal professional, a powerful lawyer and a professional acting under the control of the public authority. His multiple tasks are largely focused on contacts. It is true that my task is simplified because, in Algeria, your statute is exemplary: not only it corresponds to what the UHJ preaches (private, independent and liberal), but also it corresponds to what any private, liberal and independent judicial officer would wish: it promotes the multi-field aspect of the judicial officer and gives him the true monopoly of his core activities.

This lets foresee a duality which, far from dividing or breaking up our profession, makes its richness. The total freedom conferred by this statute must be considered from two different angles: freedom of exercise and liberty of action. Let me explain myself: the statute gives us a solid base, subjects us to the supervision of legal authorities by granting us a piece of the public authority.

### Africa | Algeria





Anne Kérisit, huissier de justice à Douarnenez (France), membre honoraire de l'UIHJ, expert ENP de Paris — Anne Kérisit, judicial officer in Douarnenez (France), Honorary Member of the UIHJ, National School of Procedure of Paris Expert

It gives us a supervised freedom of exercise. On another side, and certainly thanks to this base, he acquires a certain flexibility which gives him the faculty to adapt to the economic and social evolution through his multiple activities. The liberty of action is consequently that of the activities of the multi-field judicial officer opened to progress.

How to characterize the status of the judicial officer? The status is the keeper of our force, of our quality. It enables us daily to ensure a balance between rights and duties. The status of the judicial officer could be presented as a tree, of which the roots are the service of documents and the enforcement, the trunk is the non-monopolistic activities prescribed by the statute, and the branches appearing from the trunk are all the other adjacent disciplines that the judicial officer would have the right to assert. We will summarize all the presentations we heard around these concepts while considering initially:

- The professional judicial officer at the service of the State and the law: a supervised freedom of exercise framed by the firmness of the statute. Then in the second time:
- The professional judicial officer at the service of the economy: a liberty of action permitted by the flexibility of the statute

#### I. the professional judicial officer at the service of the State and the law: a freedom of supervised exercise framed by the firmness of the statute.

You are aware that this title contains in itself a paradox which would admit the contradictory idea of a kind of probation, a contradiction which would consist in occupying a freed but blocked profession? In truth, this is how judicial officers find their specificity, their legitimacy, or their relevance relating to their field of intervention. Obviously, the concept can appear complicated when one combines freedom of exercise and subordination: i.e. to comply with the law, a liberal professional who must justify his actions both to the creditor and the relevant official Authority, when required, being thus placed at the service of both. The liberal judicial officers control this substantive contradiction and turned it into a conceptual asset allowing them to fit the title of your forum: they enforce on behalf of the State under the authority of the law, and their submission is part of their statute.

They crown the principle that no one has other rights than always fulfilling their duties, thus preceding the Manichaeism which characterizes our profession:



Jean-Michel Rouzaud, président de l'ENP de Paris Jean-Michel Rouzaud, President of the National School of Procedure of Paris

prerogatives and submission, liberalism and regulation. This enables them to be presented in the form of guarantors of the Rule of law and the strict application of the law. They are pledge of security and of guarantee, you told us, Mr. President of the UIHJ. Mr. Brahmi El Hacemi, adviser at the Supreme Court added to your remarks by specifying that the judicial officer is in the middle of the respect of the balance between the rights of the creditor and the interests of the debtor. The rule of law must apply and ensure standards and must thus have the means of maintaining law and order on its territory. The legal tool thus appears in the middle of the intervention of the State in the Rule of law. One of the legal tools of the Rule of law is none other than the judicial officer, instrument of the respect of standards. He is there to convert the authority of a court order into a concrete reality. His double quality (public officer with the statute of a liberal profession) constitutes at the same time a pledge of independence, liability and effectiveness. Legal provisions would only be abstract proclamations of the existence of a right if Justice did not make sure of their effectiveness in the heart of society. The liberal judicial officer is conscious of carrying the responsibility for this effectiveness within which his finds his own blooming, both professional and financial. He fulfills a mission. But what is a mission? It is the pursuit of a higher target, a holistic direction - thus an accepted responsibility - rising in theory from terms and conditions, entrusted to an individual or a group in order to produce expected results. Under the angle of his mission, the expected results of the judicial officer are the compliance with the law through the implementation of legal decisions. For that, he exerts coercive means. These means crossed the centuries, as Anne Kérisit pointed out, from the Visigoths to the judge of execution. This means they have adapted in the process to social and economic evolutions, in particular as regards forms of inheritance of debtors. Besides these means should be at the service of the judicial officer in all countries and Kokoé Gaba Dos Reis, President of the Togolese judicial officers, made us dream of a standardization of enforcement regulations through the example of Ohada. Can we actually make this dream come true for instance with a world code of enforcement? Isn't it so, Mr. President Netten??? Thanks to the forced enforcement, the judicial officer thus takes an active part in the good functioning of the justice system while affirming his capacity as a secure authority on the matter. It is about trusting professionalism: trust on behalf of the judge, trust on behalf of the creditor, and trust on behalf of the debtor. Mr Brahmi El Hacemi said it well: "all provisions on execution are based on trust". From this point of view liberal professional



Chawki El Missaoui, vice-président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Tunisie Chawki El Missaoui, President of the National Chamber of judicial officers of Tunisia



Frédy Safar, ancien President de la Chambre nationale des huissiers de justice de France Frédy Safar, Past President of the National Chamber of the Judicial Officers of France

offers all guarantees, in particular during the service of documents, in their mission relating to giving information to citizens where the judicial officer exerts, as indicated Mr. Maatougui Farid, an important role in the proof of the delivery of information.

But, just as easily, when it comes to forcing someone to respect his engagements, apart from any legal distraint, the judicial officer will also be present in a broad sense to implement covering of debts resulting from a contractual engagement and will implement the covering of these sums, thus exerting his core activity and his know-how, avoiding the lawsuit and helping reducing the courts backlogs by his actions. Patrick Safar describes the judicial officer as the natural agent of amicable debt collecting, even of all types of collecting. He was supported in this by Anne Kérisit. Here, in Algeria, Mr. Boutouchent recalled that the amicable debt covering, is not only registered in the activities of the judicial officer, but can also take its full place there since debt collecting agencies do not exist there. As Anne Kérisit pointed out, the training of the judicial officer, his statute, and his ethical rules guarantee the same treatment to all creditors and, at the same time, guarantee the rights of the debtor. Moreover, his deep knowledge of the inheritance of the debtor is likely to help the judge to decipher debtors' declarations.

Through the many contacts he has with all concerned parties the judicial officer can appreciate the opportunity to carry out a given procedure and thus

avoiding useless expenditure to the claimant. For that he must have the necessary information to an effective and relevant enforcement. He must own accurate information, have access to various files of information, even if it is true that he can make his opinion of a situation while on the spot. This way, he can evaluate the solvency of a debtor as no other. But it is necessary that the set up means are really effective and allow him to pursue his mission. We all acknowledge that we are not all equal when it comes to access to information and we strongly felt the skepticism and the disappointment of Rose-Marie Bruno as regards this effectiveness — even if she hadn't heard the developments of our Portuguese fellow-member, Manuel Rascao Margues, who mentioned the access of the

Portuguese judicial officer to State databases. Anyhow, she had not measured her luck compared to the difficulties of African judicial officers who, as Honoré Aggrey said, do not obtain anything without fighting notwithstanding the help of the Ohada, in particular on the level of banking information. An influential element in all the fields of the social life, as mentioned by the director of the Civil Affairs, the mission of the judicial officer does not stop to the execution of engagements or the enforcement of legal decisions. As an element of legal security, he plays a part to protect people (citizens taken as law consumers, in particular as defined by Mr. Hadri Abdelaziz), to protect the goods and to protect all kinds of rights including intellectual rights as illustrated by Mr. Boutaba and Mr. Chawki. As such, he has a duty to advice, which completes the pallet of his activities, as underlined Jean-Michel Rouzeaud. His role can even go beyond and the judicial officer can become the mediator alleviating conflicts according to Freddy Safar.

The liberal judicial officer is a responsible and qualified professional. Agent of the trust of the legal institution, he must in all circumstances be worthy of this trust. The official supervision is then impossible to circumvent. The statute which confers on the judicial officer a monopoly is protective. It is a cocoonbut beware, this chrysalis should not prevent him from becoming a butterfly capable of gathering pollen and nectar from flower fields. Inside this cocoon,



Pierre Tefnin, huissier de justice (Belgique) Pierre Tefnin, judicial officer (Belgium)



Dominique Aribaut-Abadie, trésorière de l'UIHJ Dominique Aribaut-Abadie, Treasurer of the UIHJ



Mathieu Chardon, 1er secrétaire de l'UIHJ Mathieu Chardon, 1st Secretary of the UIHJ

and whatever the concerned activity, impartiality, objectivity, honor, probity and delicacy will prevail, and will act as counterparts of the monopoly.

A profession whose activities are legally enacted must then consider that there lies its core activity, its base, and its starting point for the future by opening the doors of progress, of multi-field activities, to be at the service of economy.

# II. The professional judicial officer at the service of the economy: a liberty of action permitted by the flexibility of the statute

Liberty of action means that the judicial officer acts freely. His statute enables him to extend his activities to other fields than his core activity and to have thus the faculty to adapt to progress. We presently evoked legal security. I would like to reconsider this concept that judicial officer is an element impossible to circumvent. How can the judicial officer become the actor of legal security? Very simply because he holds a piece of the public power to carry out legal decisions, that he is responsible of his actions in front of its peers, that he acts under the control of an official Authority, that his liability is guaranteed towards citizens by the whole profession, that he has followed a thorough training course, and that he is a local lawyer close to citizens with whom he establishes a true local relation, according to the remarks of Rosine Bogoré Zongo. For all these reasons, the liberal judicial officer professional is an emblematic figure of legal security.

However the State must ensure that legal security ensures guarantee of investments and development of trade. "Establishment of the Rule of law and respect of freedoms encourages development, simply because economy needs legal security and freedom of trade". Rule of law, legal security and economic development are then closely bound, thus widening the mission of the judicial officer. As regards his non-monopolistic functions, the judicial officer works for the guarantee of economic exchanges because he prevents or solves conflicts in particular by means of establishing and keeping evidence. As Alain Ngongang said, "all is evidence in his activities". This assertion can only be illustrated through the statute of the judicial officer which confers the trust we mentioned. The most significant document in the establishment of the keeping of evidence is, as recalled Dominique Aribaut-Abadie, statements of facts, of which she besides pointed out the origin: counterfeit and this since the 14th Century. Without going back there, Algeria very early understood the stakes of counter-



Françoise Andrieux, secrétaire général de l'UIHJ Françoise Andrieux, General Secretary of the UIHJ



Manuel Rascao Marques, huissier de justice (Portugal) Manuel Rascao Marques, judicial officer (Portugal)





feit when it introduced a system for the protection of royalties, as pointed out Belhachemi Boucif, a premiere in third-World countries.

As economic actors businesses use the law as much as they are ruled by it. They need the law as they need legal security, and the permanent evolution of their economic environment leads them to always ask for more of it. Via evidence and the rights of the judicial officer in this field, there is an obvious adequacy between economy and the law. The liberty of action of the judicial officer is turned towards results, the whole process being at the service of economy, as shows the counterfeiting procedures exposed by Pierre Tefnin. To develop international trade, it is necessary to use uniform conventional legal means suitable to ensure safety of exchanges and to put economic actors in a position to trust each other while at the same time giving them new means. This exchange is then the occasion for the judicial officer to play his part as regards new technologies.

It is also necessary to adapt and develop his activities to offer complete services to economic actors.

The judicial officer serves documents and informs, and this through legal paper

(No, Mr. Chardon, I do not forget the nonverbal communication which is, as you mentioned, the first dematerialized support). For that, he keeps the necessary evidence for relevant and effective information. He then gives the recipient a choice. One can then consider his role through the decision theory which considers as information only what is likely to involve or modify a decision. It is thus vital to ensure the relevance of information, and to offer at the right time properly treated information circuits to enable the proper distribution to the right people. It is exactly the principle of economic intelligence which can adapt here to legal intelligence and where the judicial officer is the pivot through E-justice or networks of professionals who organize

### Africa | Algeria



themselves on the Internet. I recall the example of Algeria which was exposed by Mr. Sekkache where the National chamber of the judicial officers highly encourages the use of Internet in offices of judicial officers. The aim is a better service to the citizens. Thus judicial officer uses IT, or are ready to do so, as indicated our African colleagues Hortense Bankolé de Souza and Rosine Bogoré Zongo. The judicial officer reconciles on the one hand polymorphism and unity as a basis of his activities, tradition and modernism to communicate with citizens and reconciles on the other hand his core activity and the multi-field activities to ensure his future.

A thought of Pascal gets us straight into what can be called the philosophical intuition of the requirement of multi-field activities in our work: "All things being caused and causing, being helped and helping, being mediate and being immediate, and all being linked by a natural and insensitive bond which binds the most distant and the most different, I hold for impossible to know the parts without knowing the whole, either to know the whole without knowing the parts." Let us say that Pascal was its incarnation, since he was at the same time or successively an erudite mathematician, a physicist, a philosopher and a mystic. From Pascal to the work of the CEPEJ, there is finally only one step, guided by the multi-field activities, which we crossed with Mathieu Chardon who evoked the Guide Lines of the CEPEJ, which define in Article 34 the activities of the enforcement agent:

- debt recovery;
- voluntary sale of moveable or immoveable property at public auction;
- seizure of goods;
- recording and reporting of evidence;
- serving as court ushers;
- provision of legal advice;
- bankruptcy procedures;
- performing tasks assigned to them by the courts;
- representing parties in the courts;

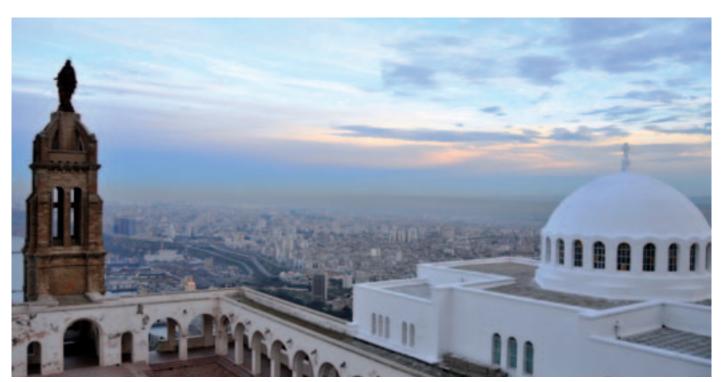
- drawing up private deeds and documents;
- teachina.

These many activities should be engraved in the marble of our statute!

To be at the service of the State, the law and the economy, the judicial officer cannot escape some aspects:

- **1.** A responsible professional. One should not cease affirming the need for a specialized professional, highly qualified lawyer, liable, because independence has a price for which liability is the counterpart.
- **2.** A thorough training. The judicial officers must own a recognized diploma both in topics relating to the core of the law and in those relating to civil and enforcement procedures: this will guarantee their independence as well as their harmonization.

I will end my presentation with adding that freedom of exercise and liberty of action will only find their expression because men and women who will constitute the heart of this profession will make it beat at the rate of each other's respect, whether a fellow-member, a customer, a debtor, a judge.... To beat, doesn't this heart precisely need an arterial surge gotten by diversification? And aren't we also convinced that all the described activities constitute the breath of life of judicial officers and that they are only effective because complete? If I had so summarize the whole of the remarks of these two days, I would say that the judicial officer offers to the State, to the law and to the economy the qualities of a qualified professional, liable and efficient, able to project himself in the future. This consequently allows me to end these conclusive remarks in a way that I will qualify from now as traditional since it is the third time that I was honored to being entrusted with the task of presenting a summary report and that by three times I tried to answer the interrogation of a certain Jacques Isnard: "Is the essential indispensable?" Well, yes, the preceding speakers at the floor proved it: the judicial officer facing the State, the law and the economy is an essential and indispensable element.



#### **Europe | Allemagne**

#### Participation de l'UIHJ au centenaire de l'Association des huissiers de justice allemands

L'Association des huissiers de justice allemands (Deutsches Gerichtsvollzieher Bund — DGVB) a fêté, en collaboration avec l'Université Ruprecht-Karl de la ville de Heidelberg (Allemagne) et sous l'auspice du professeur Burkhard Hess, ses 100 ans en organisant le 6 novembre 2009 un colloque traitant de « L'exécution du XXIº siècle »

#### Accélérer le projet de réforme des huissiers de justice allemands

Environ 200 participants du milieu judiciaire, universitaire et politique ont assisté, dans l'ancien auditoire de l'Université Ruprecht-Karl de la ville de Heidelberg, à un débat passionné au sujet de l'exécution forcée du XXI<sup>e</sup> siècle et au sujet de la place centrale de l'huissier de justice dans l'exécution des décisions de justice en Europe.

La ville de Heidelberg est située dans la vallée du Neckar et se localise au nord-ouest du land de Baden-Württemberg. La ville est principalement connue pour son université, fondée en 1386 par le prince Ruprecht II. Elle est la plus ancienne université allemande. Le colloque a été tenu dans un magnifique auditoire, rempli d'aura. D'ailleurs

les participants étaient entourés par des sculptures et par un tableau représentant « Pallas Athéna », déesse de la sagesse et des artisans. Les quatre peintures ornant le plafond reprennent les disciplines des quatre premières facultés de l'université de Heidelberg (Théologie, Droit, Médecine et Philosophie).

L'UIHJ fut représenté par son nouveau président, Leo Netten, ainsi que par l'un de ses questeurs, Marc Schmitz. Carlos Calvo, président de la Chambre des huissiers de justice du Grand-duché de Luxembourg, ainsi que son confrère Roland Funk, représentaient le Grand-duché de Luxembourg.

Le colloque fut animé avec brio par Martin Huff, avocat à Cologne. Les mots de bienvenue ont été prononcés par M<sup>me</sup> Mager, doyenne de l'Université hôte et par M<sup>me</sup> Graf-Schlicker, secrétaire d'Etat fédéral du ministère de la Justice. Cette dernière a d'ailleurs transmis les félicitations exprimées de Sabine Leutheusser-Schnarrenberger, ministre fédéral de la Justice fraichement élue et qui pourrait accélérer le projet tendant à réformer le statut des huissiers de justice allemands, fonctionnaires à l'heure actuelle. Des mots de bienvenue ont aussi été présentés par le secrétaire d'Etat du ministère de la Justice, M. Steindorfer, ainsi que par M. Gietmann, président du DGVB.

# Zanlungsfähigkeit der inunchen Bevölkerung Für der zur Haupung Harperensen

L'Université Ruprecht-Karl d'Heidelberg — The University of Ruprecht-Karl of Heidelberg

## Un huissier de justice européen responsable de toute l'exécution des décisions de justice

Le débat a été lancé tambour battant par le professeur Bruns. Suite à un aperçu historique de l'huissier de justice en Allemagne et un passage en revue de l'évolution des huissiers de justice en Europe, le professeur Bruns a jeté un regard critique au niveau de l'évolution de l'huissier de justice à statut libéral. Beaucoup de réactions ont émargé et la réplique du professeur Hess, membre du conseil scientifique de l'UIHJ, ne s'est pas laissée attendre. Furent évoqués aussi le projet et les peurs de l'augmentation de la compétence territoriale et la nécessité d'inciter une « concurrence » saine entre les huissiers de justice. Il est à noter que les huissiers de justice ne sont compétents que pour un quartier ou une ville déterminés et qu'ils y sont seuls exclusivement compétents.

Après une matinée très animée, les participants ont pu déguster les mets locaux avant de poursuivre, sous l'œil vigilant de la déesse Athéna. Le professeur Hess était le premier à intervenir et a su passionner l'auditoire en l'éclaircissant sur l'évolution du droit et de la procédure civile en Europe. La saisie des avoirs bancaires, la transparence du patrimoine du débiteur et finalement le rôle central de l'huissier de justice pour une exécution transfrontalière efficace, tels étaient les thèmes choisis par le professeur.

Des réactions, entre autres celle de Diana Wallis, vice-présidente du Parlement européen, affirmant le rôle élémentaire de l'huissier de justice lors de l'exécution forcée ont suivi. Le Parlement européen vient d'accueillir 50 nouveaux parlementaires. En outre cette institution devrait connaître de nouvelles compétences. Selon ses déclarations, une harmonisation des voies d'exécution ne serait pas en vue. Par contre, une meilleure coordination des agents d'exécution et des huissiers de justice serait à préconiser.

Le président de l'UIHJ, Leo Netten, prît aussi la parole afin de plaider pour le programme e-Justice. Il souligna aussi l'intérêt d'une meilleure coordination entre les huissiers de justice en Europe. Selon le président Netten, le but serait d'arriver à un huissier de justice européen, responsable pour toute exécution d'une décision de justice. Le président Netten revint aussi sur l'utilité et la nécessité de la création du conseil scientifique au sein de l'UIHJ. Finalement, Karl-Heinz Brunner, vice-président du DGVB, revint sur la formation des

74 A G A 72010 25

#### huissiers de justice. Il revendique une adaptation et une élévation du niveau d'études des huissiers de iustice allemands au niveau européen. D'ailleurs le Land de Baden-Württemberg vient de lancer un proiet à ce suiet. Les conclusions ont été dressées par le président Gietmann et par le professeur Hess. Le lendemain, le président Netten intervint aussi lors du conseil permanent des différents délégués des Länder afin de promouvoir les travaux de l'UIHJ. Il a été accueilli avec grande ferveur. Suite à un changement politique en Allemagne, et suite à la publication du programme de coalition des partis au pouvoir, indiquant la volonté politique de réformer le statut de l'huissier de justice allemand afin de passer à un statut libéral, la balle se trouve dans le camp des huissiers de justice allemands qui devraient saisir cette chance et se lancer dans cette réforme inspirée, désirée et attendue depuis des décennies. Et pour cela, nos confrères allemands peuvent compter sur le soutien total de l'UIHJ.



Une partie des participants — Some of the participants

#### L'Université Ruprecht-Karl d'Heidelberg The University of Ruprecht-Karl of Heidelberg



## Participation of the UIHJ in the Centenary of the Association of German Judicial Officers

The Association of German Judicial Officers (Deutsches Gerichtsvollzieher Bund - DGVB) celebrated, in collaboration with the Ruprecht-Karl University of the town of Heidelberg (Germany) and under the auspice of Professor Burkhard Hess, its 100 anniversary by organizing on 6 November 2009 a conference on: "Enforcement in the 21st Century"



Une partie des intervenants — Some of the speakers

#### To Accelerate the Reform Project of German Judicial Officers

Approximately 200 participants of the legal, academic and political worlds attended, in the old auditorium of the Ruprecht-Karl University of the town of Heidelberg, a passionate debate about enforcement in the 21st Century and about the central place of the judicial officer in the enforcement of legal decisions in Europe.

The town of Heidelberg is located in the valley of Neckar and is positioned in the North-West of the Land of Baden-Württemberg. The city is mainly known for its university, founded in 1386 by Prince Ruprecht II. It is the oldest German university. The conference was held in a splendid auditorium, filled with a special atmosphere. Moreover the participants were surrounded by sculptures and a painting representing "Pallas Athena", Goddess of wisdom and of craftsme. The four paintings decorating the ceiling represent the disciplines of the first four faculties of the University of Heidelberg (Theology, Law, Medicine and Philosophy).

The UIHJ was represented by its new president, Leo Netten, and by one of its quaestors, Marc Schmitz. Carlos Calvo, President of the Chamber of the judicial officers of the Grand Duchy of Luxembourg, as well as his fellow-member Roland Funk, represented the Grand Duchy of Luxembourg.

The conference was expertly chaired by Martin Huff, lawyer in Cologne. The welcome speech was

pronounced by Mrs. Mager, Dean of the University and by Mrs. Graf-Schlicker, State Secretary of the Federal Ministry for Justice. The latter transmitted the expressed congratulations of Sabine Leutheusser-Schnarrenberger, the newly appointed Federal Minister for Justice, who could accelerate the project tending to reform the statute of German judicial officers, who are presently civil servants. Words of welcome were also heard from the State Secretary of the Ministry for Justice, Mr. Steindorfer, as well as by Mr. Gietmann, President of the DGVB.

#### A European Judicial Officer Responsible for all the Enforcement of Legal Decisions

The debate was immediately opened by Professor Bruns. Following a historic insight of the judicial officer in Germany and a review of the evolution of the judicial officers in Europe, Professor Bruns was critical on the level of the evolution of the judicial officer to a liberal statute.

Many reactions followed and the response of Professor Hess, member of the Scientific Council of the UIHJ, was soon to be heard. Various aspects such as the project, the fears of the increase in the ratione loci competence and the need for encouraging a healthy "competition" between judicial officers were also evoked. It should be noted that at present the judicial officers are qualified only for



one district or a given city and that they are only exclusively qualified there.

After a very lively morning session, the participants could taste the local specialties before resuming, under the vigilant eye of Goddess Athena. Professor Hess was the first to intervene and knew to impassion the audience by giving details on the evolution of the law and of civil procedure in Europe. The attachment of banking assets, the transparency of assets of the debtor and finally the central role of the judicial officer for an effective cross-border enforcement, were the topics chosen by the professor.

Reactions followed, inter alia that of Diana Wallis, Vice-President of the European Parliament, affirming the elementary role of the judicial officer during enforcement. The European Parliament has just accommodated 50 new Deputies. Moreover this institution should have new competences. According to her declaration, a harmonization of the enforcement proceedings would not be in sight. On the other hand, a better coordination of enforcement agents and judicial officers would be to recommend. Leo Netten, President of the UIHJ, spoke to support the e-justice program. He also underlined the interest of a better coordination between judicial officers in Europe. According to President Netten, the goal would be to reach for a European judicial officer, responsible for all enforcements of legal decisions. Mr. Netten also focused on the utility and the need for the creation of the scientific Council of the UIHJ. Finally, Karl-Heinz Brunner, Vice-President of the DGVB, talked about the training of judicial officers. He asserts an adaptation and a rise in the level of studies of the German judicial officers at European level. Moreover the Land of Baden-Württemberg has just launched a project on this subject. The conclusions were presented by President Gietmann and Professor Hess.

The following day, President Netten also intervened at the time of the permanent council of the various delegates of Länder in order to promote the work of the UIHJ. He was greeted with great enthusiasm. Following a political change in Germany, and the publication of the programme of coalition of the parties in power, indicating the political will to reform the statute of the German judicial officer in order to implement a liberal statute, it is now up to German judicial officers to launch out in this inspiring reform, wished and awaited since decades. And for this, our German colleagues can rely on the full support of the UIHJ.

#### Participation de l'UIHJ à la soirée-débat du CNUE au Parlement européen

L'UIHJ était présente à la soirée-débat du Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) au Parlement européen à Bruxelles le 8 octobre 2009. Ainsi que les huissiers de justice, les notaires d'Europe appellent à une harmonisation ciblée pour la protection des consommateurs.

#### Promouvoir une harmonisation ciblée

En écho aux débats sur le projet de directive relative aux droits des consommateurs, le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE) a organisé le jeudi 8 octobre 2009 une soirée-débat, au sein même du Parlement européen à Bruxelles, sur le thème « Quelle protection pour les consommateurs de l'Union européenne ? ». L'UIHJ était invitée à participer à cette soirée et était représentée par son vice-président, Roger Dujardin.

A cette occasion, les Notaires d'Europe ont estimé que, dans l'intérêt d'une protection efficace du consommateur européen, il serait pertinent de promouvoir une « harmonisation ciblée » au niveau communautaire concernant la définition de notions spécifiques et l'étendue des droits de rétractation. Me Bernard Reynis, Président du CNUE, considère « qu'il est difficile aujourd'hui d'identifier les répercussions que pourraient avoir une approche d'harmonisation maximale sur les systèmes juridiques des différents Etats membres. C'est pourquoi l'harmonisation ciblée serait une approche plus prudence ». De la sorte, sur d'autres aspects, les Etats membres auraient la possibilité de conserver ou de prendre des mesures nationales plus strictes en matière de protection des consommateurs.

Dans leur prise de position, les Notaires d'Europe rappellent que l'une des tâches les plus importantes du notaire, officier public délégataire de l'autorité publique, est de veiller à ce que les parties contractantes soient correctement informées et pleinement conscientes de ce à quoi elles s'engagent. Aussi, l'acte authentique notarié est-il un moyen particulièrement efficace pour la protection des consommateurs. Un autre avantage de l'authentification notariale est le caractère durable et inattaquable de

l'acte conclu qui procure ainsi la sécurité juridique, tant aux contractants qu'aux tiers qui ne participent pas directement à l'acte mais qui en subissent ses conséquences.

#### L'information exhaustive du consommateur

C'est pourquoi, les Notaires d'Europe estiment qu'il serait dommageable, tant pour les consommateurs que pour les entreprises, d'appliquer le principe du droit de rétractation sans aucune différenciation en ce qui concerne les actes authentiques notariés. Le droit de rétractation a pour but de protéger le consommateur contre les pratiques commerciales déloyales, pouvant prendre le consommateur au dépourvu. Le droit de rétractation remplit donc une tâche utile, en ce qu'il permet au consommateur de reconsidérer sa décision.

Toutefois, lorsqu'un notaire ou tout autre officier public est impliqué, le consommateur est informé de manière exhaustive des conséquences de son engagement avant de conclure l'accord. Lorsqu'elles sollicitent l'authentification notariale, les deux parties attendent et souhaitent que leur contrat puisse entrer en vigueur sans condition et sans délai, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement dans le contrat.

Dans ce contexte, un droit de rétractation systématique n'aurait pas de sens et conduirait les entreprises à répercuter sur les consommateurs les coûts engendrés par des délais supplémentaires. Aussi, les Notaires d'Europe demandent à ce que le droit de rétraction ne s'applique pas aux actes conclus devant un notaire ou un tribunal, tel que le prévoyaient déjà les dispositions de la directive 85/577/CEE concernant la protection des consom-

H 76 1 A G A 72010 251

mateurs dans le cas de contrats négociés en dehors des établissements commerciaux.

En outre, dans un souci de sécurité juridique, les Notaires d'Europe demandent que soit clarifier le champ d'application de la directive, en ce qui concerne la vente de biens ou d'autres droits relatifs à l'immobilier. En effet, les Notaires d'Europe constatent qu'il ne ressort pas clairement de la proposition de directive dans quelle mesure celle-ci s'applique aux biens immobiliers. Une telle clarification est nécessaire afin d'éviter que la directive, par inadvertance, empiète sur les compétences réservées aux États membres.

Les Notaires d'Europe attachent une importance particulière aux efforts engagés par les institutions européennes en matière de protection de consommateurs. En rassemblant des personnalités du monde politique et de la société civile, dont les eurodéputés Luigi Berlinguer (PSE, Italie), Kurt Lechner (PPE-DE, Allemagne), Jean-Paul Gauzès (PPE-DE, France) et Cristian Silviu Busoi (ADLE, Roumanie), les Notaires d'Europe entendaient ainsi apporter leur pierre aux travaux en cours.

#### Pour plus d'informations :

CNUE: +32 2 513 95 29 — Email: HYPERLINK «mailto:info@cnue.be» info@cnue.be

#### Le CNUE en bref:

Le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) est un organisme officiel et représentatif de la profession notariale auprès des institutions européennes. Porteparole de la profession, il exprime les décisions communes de ses membres auprès des instances de l'Union européenne.

Le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE) regroupe 21 organisations notariales de l'Union européenne. Les notariats européens sont représentés au sein du CNUE par les présidents des organismes nationaux du notariat. Le CNUE est placé sous l'autorité d'un Président, porteparole du CNUE, qui exerce ses fonctions pendant une durée d'un an.

## Participation of the UIHJ at the discussion evening of the CNUE at the European Parliament

The UIHJ was present at the discussion evening of the Council of Notariats of the European Union (CNUE) at the European Parliament in Brussels on the 8th of October 2009. As the judicial officers, the notaries of Europe call for targeted harmonisation to protect consumers

#### To promote a full target harmonisation

Echoing debates on the draft Directive on consumer rights, the Council of Notariats of the European Union (CNUE) organised a discussion evening on Thursday 8 October 2009, at the European Parliament in Brussels, on the theme "What protection to EU consumers need?". On this occasion, the Notaries of Europe felt that, in the interest of effective protection of EU consumers, it would be imperative to promote "full targeted harmonisation" at community level concerning the definition of specific concepts and the extent of the rights of withdrawal. Mr. Bernard Reynis, President of the CNUE, considered that "it is difficult today to identify the repercussions that a full harmonisation approach could have on the various Member States" legal systems. This is why targeted harmonisation would be a more prudent approach. Thus, on other aspects, the Member States would have the opportunity to retain or take national measures stricter in consumer protection.

In their previously adopted position paper, the Notaries of Europe recall that one of the most important tasks of notaries, as public officials and delegates of official authority, is to ensure that the contracting parties are correctly informed and fully conscious of what they are engaging in. Hence, the authentic notarial instrument is a particularly efficient means of protecting consumers. Another advantage of notarial authentication is the lasting and irrefutable nature of the concluded instrument which then provides legal certainty to contractors and third parties that do not directly participate in the instrument, but suffer its consequences.

#### Comprehensive Information for the Consumer

It is for this reason that the Notaries of Europe believe that it would be harmful, both for consumers and businesses, to apply the concept of the right of withdrawal without any differentiation in respect of authentic notarial instruments. The right of withdrawal aims to protect the consumer against unfair commercial practice, which could catch the consumer off guard. The right of withdrawal therefore fulfils a valuable task, in that it helps the consumer to rethink his or her decision.

However, when a notary or other public official is involved, the consumer is comprehensively informed of the consequences of his or her engagement before entering into the agreement. When requesting notarial authentication, both parties expect and wish that the contract can enter into force unconditionally and without delay, unless agreed otherwise in the contract.

In this context, a mandatory right of withdrawal would make no sense and would only lead businesses to charge the consumer for the costs generated by the additional delays. Also, the Notaries of Europe request that the right of withdrawal does not apply to instruments concluded before a notary or tribunal, such as already provided in the Directive 85/577/CEE on the protection of consumers in the event of contracts negotiated away from business premises.

Furthermore, for the sake of legal certainty, the Notaries of Europe request the clarification of the



#### Participation de l'UIHJ lors de la réunion du Forum sur la justice de l'Union européenne à Bruxelles le 16 octobre 2009

L'UIHJ a été invitée par la Commission européenne à participer le 16 octobre 2009 à Bruxelles à la réunion du Forum sur la justice sur le thème :

« La crise économique : ce qui peut être fait dans le domaine de la justice ? »

Directive's scope, regarding the sale of property or other rights relating to real estate. Indeed, the Notaries of Europe find that it is not clear from the Directive proposal to what extent this applies to real estate. This clarification if necessary to prevent the Directive from inadvertently encroaching on the powers reserved to Member States.

The Notaries of Europe place particular importance on the efforts of the European institutions in consumer protection. By bringing together key figures in the world of politics and civil society, such as the MEPs Luigi Berlinguer (PES; Italy), Kurt Lechner (EPP-ED, Germany), Jean-Paul Gauzès (EPP-ED, France) and Cristian Silviu Busoi (ALDE, Romania), the Notaries of Europe intended to thus do their bit in the ongoing work.

#### For further information:

CNUE Office - Tel.: +32 2 513 95 29

Email: info@cnue.be

#### The CNUE in brief:

The Council of the Notariats of the European Union (CNUE) is an official organism representing the notarial profession at the European institutions. Speaking for the profession, it handles negotiation and decision-making for all civil law notaries in the European Union.

The CNUE includes 21 notarial organisations in the European Union. The European notariats are represented in the CNUE by the presidents of the national notariats. The CNUE operates under the authority of a President, the CNUE's spokesperson, who has tenure for one year.

En 2008 la Commission européenne a créé le Forum sur la justice afin de fournir une plate-forme à l'attention des parties prenantes sur la politique de justice de l'Union européenne (UE). Après le lancement de ce Forum, la Commission a organisé plusieurs réunions, notamment sur la reconnaissance mutuelle en matière pénale, la formation en matière judiciaire et e-Justice européen.

Eu égard à la situation économique actuelle, la Commission a décidé de consacrer une réunion thématique du Forum justice sur la crise économique dans un contexte juridique. Cette réunion a eu lieu à Bruxelles le 16 octobre 2009. L'UIHJ a été représenté par son vice-président, Roger Dujardin. Bien que le lien entre la crise économique actuelle et le secteur de la justice puisse ne pas apparaître comme évident, la Commission estime que l'échelle des difficultés actuelles et leur impact possible sur le fonctionnement des systèmes judiciaires est d'une telle magnitude qu'elle mérite que l'on s'y penche sérieusement. Un échange de vues parmi les praticiens du droit et la Commission peut sûrement mener à une meilleure compréhension des défis existants. Un tel échange aide à concevoir des actions concrètes dans le domaine de la justice capables d'atténuer les effets négatifs de la crise. M. Jacek Garstka, chef de l'Unité des Affaires juridiques et e-Justice à la Commission européenne, a présenté un exposé sur l'impact de la crise économique sur les systèmes judiciaires européens, établissant que les effets de la crise économique sont apparents dans le fonctionnement de la justice.

La réunion a été comprenait quatre parties : justice et sécurité générale, loi économique et financière, droit civil, et aspects de droit pénal de la crise économique.

Pendant une période de récession, les budgets publics ont tendance à diminuer et/ou ne laissent que peu de place pour des actions diverses, de sorte qu'il y a généralement moins de moyens disponibles dévolus au système judiciaire. Ceci nécessite alors une meilleure efficacité des systèmes judiciaires, ce qui est déjà une tendance et un objectif forts dans la politique de la justice de l'UE et de plusieurs Etats membres. À cet égard, l'utilisation des outils NTIC (e-Justice) permet d'atteindre les objectifs fixés.

Les NTIC peut par exemple accélérer et faciliter la résolution des conflits et les rendre moins onéreux. Les NTIC figurent parmi les outils les plus efficaces pour améliorer l'accès à la justice, pour rendre des démarches plus simples et pour accélérer l'exécution des décisions de justice, en particulier dans les conflits transfrontaliers.

La politique de justice civile pourrait servir de support aux citoyens et aux entreprises affectées par la crise économique. Elle peut aussi servir de base pour éviter de futures situations de crises au moyen d'actions dans les domaines suivants :

- Exécution des demandes : les entreprises et les citoyens doivent pouvoir recouvrer leurs créances.
   En particulier dans la situation actuelle, où l'accès au capital et au crédit est limité, une exécution rapide des créances impayées peut s'avérer vitale pour la survie des entreprises.
- Assistance judiciaire: pour faire face à la recrudescence des litiges liés à l'impayé, les citoyens, mais aussi les petites entreprises, doivent pouvoir recourir à l'assistance judiciaire dans le traitement de leurs dossiers.
- Insolvabilité/faillite: les procédures collectives et d'insolvabilité jouent un rôle particulier dans un contexte économique de crise. Elles devraient être aussi efficaces que possible. Réduire les délais, la longueur, la complexité et le coût des démarches bénéficierait tant au créancier qu'au débiteur. A chaque fois que cela est possible, et sans nuire

78 1 C 7 2010 25

au créancier, les débiteurs devraient pouvoir continuer de gérer leurs affaires et préserver leur environnement de travail. En d'autres termes, les sociétés viables devraient être maintenues dans leurs activités économiques. Des lois équitables sur les faillites devraient permettre de préserver les intérêts des créanciers, des actionnaires et des autres parties prenantes, tout en établissant un système clair concernant les privilèges. Dans ce domaine, les réformes tendent à se concentrer sur les moyens de rendre les juridictions plus efficaces, et d'augmenter la flexibilité des procédures collectives et d'insolvabilité et des lois sur les sûretés, tout en développant les professions orientées vers le traitement des faillites, tels les administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs.

- Compétence internationale : les personnes concernées en Europe pourraient tirer bénéfice de la possibilité de porter leurs litiges devant les juridictions européennes contre des défendeurs demeurant en dehors de l'Union européenne. L'harmonisation des règles subsidiaires de juridiction servirait leur intérêt.
- Mécanismes de gestion de créances : La récession des années quatre-vingt-dix a fait que ce sont développés dans les pays nordiques des mécanismes tels que des services consultatifs de dettes pour les particuliers. En cas de surendettement, les citoyens peuvent demander l'aide du service de gestion des dettes en s'adressant aux autorités locales. Les conseillers financiers habilités par les autorités locales pourraient apporter leur aide au moyen de négociations, conciliations ou arbitrages et proposer des plans d'apurement. Un système

de gestion fiable des dettes aide les citoyens à surmonter les effets d'une crise.

- Agences de recouvrement de créances : le recouvrement de dettes privées va augmenter. Nous devons nous assurer que les agences de recouvrement de créances respectent les droits des consommateurs. L'échange de bonnes pratiques au sujet du recouvrement de créance devrait être amélioré.
- Droit de contestation : les parties au procès devraient avoir le droit de contester les décisions et/ou les mesures affectant leurs droits.
- Les modes alternatifs de résolution des conflits par le biais d'institutions reconnues et fiables ainsi que par l'intermédiaire de tiers de confiance privés (tels que médiateurs, avocats, notaires, conseillers, etc.) est l'un des moyens de faciliter et accélérer les accords entre les parties et d'éviter des poursuites judiciaires prolongées et coûteuses.
- L'attribution des réclamations est une part importante des marchés financiers actuels. Les règles claires sur la loi applicable dans ce secteur augmenteront la sécurité juridique. En ce qui concerne les origines de la crise, ceci semble être un secteur d'importance particulière.
- Réglementation sur les conflits de lois en droit des affaires : l'une des tâches fondamentales de l'UE est de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur, en particulier dans un contexte économique difficile. Il n'y a actuellement aucune règle communautaire dans le domaine du droit international privé des sociétés et des personnes morales. Ainsi, nous devons réfléchir sur la nécessité de règles communes sur la loi applicable dans

les situations impliquant un conflit de lois en ce qui concerne l'établissement des sociétés et personnes morales, leur capacité légale, leur fonctionnement interne et leur développement, aussi bien que sur la responsabilité personnelle des actionnaires, des organes et des agents, s'agissant des dettes des personnes morales.

- Clauses attributives de compétence dans les contrats : un marché financier sain et bien développé évite les crises économiques. Un aspect important du marché financier est la possibilité accordée aux parties d'insérer dans les contrats des clauses attributives de compétence.

Roger Dujardin a exposé la position de l'UIHJ face à la crise économique et financière actuelle. Il a souligné que les huissiers de justice européens sont fortement concernés par l'augmentation du nombre de dettes. L'huissier de justice doit se porter garant de la sécurité juridique, notamment dans le cadre d'une exécution d'une décision de justice, où il est évident que le débiteur est avant tout un être humain. Il doit également protéger les droits du créancier, de sorte qu'un équilibre d'intérêts puisse être atteint. Il peut intervenir pour mettre en place un accord de règlement entre le débiteur et le créancier. En période de la crise économique, l'efficacité de l'exécution des décisions de justice et autres titres exécutoires est très importante. A défaut. cela pourrait conduire à une soi-disant « justice privée » où le droit civil et le droit pénal pourraient se rencontrer... Par conséguent il est fondamental que les décisions de justice soient exécutées par un agent d'exécution indépendant, impartial, personnellement responsable et légalement identifié.

## Participation of the UIHJ in the EU Justice Forum Meeting in Brussels on 16 October 2009

The UIHJ was invited by the European Commission to participate on 16 October 2009 in Brussels in the meeting of the Justice Forum entitled "Economic Crisis: what can be done in the justice field?"

In 2008 the European Commission established the Justice Forum in order to provide a platform for consultation with stakeholders on EU justice policy. Following the launch of the Forum, the Commission

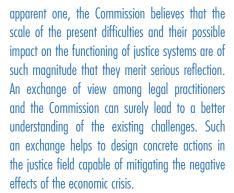
organised a number of meeting, amongst others meetings on Mutual Recognition in Criminal Matters, Judicial Training and European e-Justice.

Given the current economic situation, the

Commission decided to devote a thematic meeting of the Justice Forum to the economic crisis in the context of justice. That meeting took place in Brussels on the  $16^{\rm th}$  of October 2009. The UIHJ was represented by its vice-president, Roger Dujardin.

Although the link between the current economic crisis and the area of justice may not be the most





Mr. Jacek Garstka, the European Commission's Head of General Justice Issues and e-Justice Unit, gave a presentation on the impact of the economic crisis on European justice systems, noting that the effects of the economic crisis are visible in the functioning of the justice system.

The meeting was divided into four thematic parts: general justice and security, economic and financial law, civil law, and criminal law aspects of the economic crisis.

During a recession, public budgets usually decrease and/or have limited scope for action, so that there may be less money available also for management of the judicial system. This calls for improved effectiveness of judicial systems, which is already a strong trend and objective in the EU's justice policy and several Member States. In this regard, the use of IT tools (e-Justice) is a viable way to make progress.

Where appropriate, the use of modern IT communication tools can speed up and facilitate dispute resolution and render it less costly. It is one of the most important tools to improve access to justice, to render proceedings more efficient and speed up enforcement of judicial decisions, particularly in cross-border disputes.

The civil justice policy could provide support to citizens and businesses affected by the economic crisis as well as prevent future effects or future crisis situations through actions in the following areas:

- Enforcement of claims: businesses and citizens need to be able to recover their debt claims.
   Particularly in the current situation (where access to capital and credit is limited) a rapid enforcement of claims can prove essential for the survival of a business.
- Legal aid: to cope with increased litigation for claims, citizens and also small businesses may need to resort to legal aid to handle their cases.

- Insolvency/bankruptcy: insolvency proceedings play a particular role in an economic crisis and should be as efficient as possible. Cutting the length, complexity and cost of these proceedings is to the advantage of both creditors and debtors. As far as possible (with regard to creditors' interests), debtors in relevant situations should be enabled to continue their business and to preserve work places, i.e. viable firms should be kept in economic activity. Sound bankruptcy laws have to reconcile this interest with the aim of maximizing the value received by creditors, shareholders and other stakeholders and to establish a clear system for ranking creditors' claims. Reforms in this area tend to focus on increasing court efficiency, as well as to increase flexibility in bankruptcy/insolvency procedures and secured transactions laws, and developing bankruptcy-related professions, such as trustees.
- International jurisdiction: the affected persons in Europe might benefit from the possibility to bring their claims to the European courts against defendant(s) outside of the Union. Harmonisation of the subsidiary jurisdiction rules would serve their interest.
- Debt management/relief mechanisms: The 1990s recession caused the Nordic states to develop mechanisms such as debt advisory services for private persons. In case of over-indebtedness, citizens can apply for debt management from the local magistrate's court. Finance and debt advisors authorised by local authorities help with conciliation/arbitration negotiations and propose settlement plans. A well-functioning debt management system helps citizens to overcome the effects of a crisis.
- Debt collection agencies: private debt collection will increase. We must ensure that debt collection agencies respect the rights of consumers. Exchange of good practices concerning debt collection could be enhanced.
- Right to appeal: the parties to a case should have the right to a review/remedy against decisions and/or measures affecting their rights.
- Alternative dispute resolution (ADR) through recognized and reliable institutions and private services (such as mediators, lawyers, notaries, debt advisors, etc.) is one way to facilitate and accelerate agreements between parties and avoid lengthy and costly court proceedings.

- Assignment of claims is an important part of current financial markets. Clear rules on the applicable law in this area will increase legal certainty. With regard to the origins of the crisis, this seems to be an area of particular importance.
- Rule on conflicts of laws in business/company law: a core task of the EU is to guarantee the good functioning of the Internal Market, in particular in a difficult economic situation. There are currently no European rules on international private law on companies and legal persons. Thus, we need to reflect on the necessity of common rules on the applicable law in situations involving a conflict of laws with respect to the setting up of companies and legal persons, their legal capacity, their internal functioning and winding up, as well as on the personal responsibility of shareholders, organs and agents for debts of the company.
- Choice of court agreements in contracts: a sound and well developed financial market prevents an economic crisis. An important aspect of the financial market is the enforceability of choice of court agreements in contracts.

Roger Dujardin exposed the position of the UIHJ in the presence of the actual economic and financial crisis. He underlined that the European judicial officers are very concerned about the increase of the number of debts. The judicial officer must stand surety for legal certainty, where in the course of a judicial enforcement a human treatment of the debtor must be central. He must also protect the rights of the creditor, so that a balance of interests is created. He can intervene to reach a settlement between the debtor and the creditor. The efficiency of the enforcement of judgments and other enforceable titles is in times of economic crisis very important. That could lead to a so called 'private justice'. where the civil law and the criminal law could meet each other. Therefore it is important that there is an independent, impartial, personally liable and legally recognized enforcement agent, who is charged with the forced recovery of debts.

## UIHJ-E-Justice : contacts avec la Commission européenne

Rencontre à Bruxelles le 17 novembre 2009 entre Leo Netten, président de l'UIHJ, et Jacek Gartska, chef de l'Unité E1, Justice and e-Justice, Direction générale Justice, liberté et sécurité de la Commission européenne

La réunion s'est tenue au siège de la Commission européenne à Bruxelles. La délégation de l'UIH était menée par son président, Leo Netten, et comprenait son secrétaire général, Françoise Andrieux, et notre confrère Alain Bobant, expert consultant. Amélie Leclercq, desk officer à la Commission européenne, Direction générale JLS, Unité E1 était également présente.

L'objectif de cette réunion était de prendre contact avec la Commission européenne pour évoquer les dossiers e-justice et la formation, dossier que l'UIHJ place au cœur de ses actions pour les prochaines années. Après avoir présenté l'UIHJ à M. Gartska, Leo Netten a indiqué les orientations de l'UIHJ dans ces deux domaines.

M. Gartska a évoqué le projet de grand portail e-justice qui doit permettre au citoyen de trouver

facilement le professionnel qu'il recherche et adapté à ses besoins. Il appartiendra aux professions de remplir le portail en donnant les informations utiles par exemple la langue parlée et comprise par chaque huissier de justice. Depuis ce portail on doit pouvoir aller sur les sites extranet des organes professionnels et pour cela avoir une identification certifiée. Les fonctionnalités envisagées seront listées. Cependant, M. Gartska a spécifié que ce grand projet, qui verra le jour, était pour le moment reporté. Il existe pour autant un projet pilote dénommé « Storck » qui sera utilisé dans le portail pour le champ e-justice.

Alain Bobant a précisé qu'il était chargé d'établir une cartographie pour faire le point sur l'état de l'outil informatique dans les pays européens. « L'un des objectifs des travaux d'e-justice au sein de l'UIHJ est d'en faire l'autorité de certification racine. Cela s'avère nécessaire. Aujourd'hui, il existe trop d'autorités de certification. Cela rend difficile l'utilisation de la signature électronique » a déclaré notre confrère. Ces mots ont trouvé un écho auprès du représentant de la Commission européenne qui a reconnu avoir identifié les mêmes problèmes.

M. Gartska a ajouté qu'il existe un plan d'action pour le projet pilote d'e-justice qui sera mis en place en 2010 comprenant un réseau sécurisé d'échanges électroniques pour notamment la transmission des documents judiciaires. Pour cela il doit être créé un consortium devant comprendre au moins six Etats membres. Il a été indiqué que l'UIHJ pourrait être associée à ce consortium.

## **UIHJ-E-justice: Contacts with the European Commission**

Meeting in Brussels on 17 November 2009 between Leo Netten, president of the UIHJ, and Jacek Gartska, Head of Unit E.1, General Justice Issues and e-Justice, Directorate General Justice, Freedom and Security at the European Commission

The meeting was held at the European Commission in Brussels. The delegation of the UIH was led by its president, Leo Netten, and included its general secretary, Francoise Andrieux, and our fellow-member Alain Bobant, consulting expert. Amélie Leclercq, desk officer at the European Commission, Directorate general JFS, Unit E.1 was also present. The objective of this meeting was to contact the European commission to evoke E-justice and training, matters that the UIHJ places in the middle of its actions for the next years. After having presented the UIHJ to Mr. Gartska, Leo Netten indicated its orientations in these two fields.

Mr. Gartska evoked the ambitious project of an E-justice portal which should help the citizen to easily find the professional whom he seeks and adapted to his needs. It will be up to the professions to fill the portal by giving all useful information for example the spoken and understood language by each judicial officer. From this portal it should be possible to reach the extranet websites of the professional bodies and for this reason to have a certified identification. The considered functionalities will be listed. However, Mr. Gartska specified that this great project, which will happen, was for the moment postponed. However, there is a pilot project called "Storck" which will be used in the portal for the E-justice field.

Alain Bobant specified that he was asked to establish cartography to give a progress report on the state of computerization in the European countries. "One of the objectives of E-justice within the UIHJ is to make it the authority of root certification. That proves to be necessary. Today, there are too many certification authorities. That makes the use of electronic signature difficult" declared our fellow-member. These words found an echo near the representative of the European Commission who admitted having identified the same problems. Mr. Gartska added that there exists an action plan for the E-justice pilot project which will be set up in 2010 including a protected network of electronic exchanges for in particular the transmission of legal documents. For that a consortium having to include at least six Member States must be created. It was indicated that the UIHJ could be associated with this consortium.

#### **Europe | Croatie**



#### De l'huissier de justice libéral au colloque international de Dubrovnik (Croatie) des 24 au 29 mai 2009

L'UIHJ a participé au colloque international qui s'est tenu des 24 au 29 mai 2009 au centre interuniversitaire de Dubrovnik, organisé par la Faculté de droit de Dubrovnik, dans le cadre de son programme 2009 de formation sur la justice civile

#### Des thèmes centralisés autour de l'exécution

Le caractère international de la manifestation tenait à la collaboration de l'UIHJ, de l'organisation néerlandaise Centre international de coopération judiciaire (CILC), de la société GTZ, et de la Chambre royale des huissiers de justice des Pays-Bas. L'UIHJ était représentée par son 1er secrétaire, Mathieu Chardon, et par son 1er questeur, Jos Uitdehaag. Le thème général du colloque était l'exécution, le caractère exécutoire des décisions et l'effectivité des régimes de protection.

De nombreux intervenants se sont succédés à la tribune durant les quatre jours de cette conférence au cours de laquelle ont été traités des thèmes centralisés autour de l'exécution : principes généraux de l'exécution, histoire des systèmes d'exécution, les principaux systèmes d'exécution en Europe, exécution et processus d'intégration européenne, exécution des décisions de justice dans les pays en transition, les standards d'une exécution efficace, etc.

On se doit de saluer la parfaite organisation de ce colloque, aux bons soins de son coordinateur, Alan Uzelac, professeur de droit à la faculté de droit de Zagreb. Parmi les participants se trouvaient trois membres du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution de l'UIHJ (IDJPEX), en la personne de Burkhard Hess, professeur à la faculté de droit de Heidelberg (Allemagne), Ton Jongbloed, professeur de droit à la faculté d'Utrecht (Pays-Bas), et Vladimir Yarkov, professeur à la faculté de droit d'Ekaterinbourg (Fédération de Russie). Le professeur Hess est intervenu



Vladimir Yarkov (Fédération de Russie), professeur de droit à l'université d'Ekaterinbourg, membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution

Vladimir Yarkov (Russian Federation), professor at law at the University of Yekaterinburg, member of the Scientific Council of the Institute of Private International Judicial Law and Enforcement Law



Ouverture du colloque international — Opening of the International conference

sur le thème des systèmes d'exécution en Europe. Le professeur Yarkov, par l'intermédiaire de l'un de ses assistants, Vadim Abolonin, a présenté le système de l'exécution tel qu'il est en vigueur dans la Fédération de Russie.

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe (CEPEJ) a également participé. Elle était représentée par son vice-président, John Stacey, lequel est intervenu sur la procédure de « Small Claims » en Angleterre et au Pays de Galle. Mathieu Chardon a présenté deux exposés, l'un sur la formation des huissiers de justice, l'autre sur la mise en œuvre des standards relatifs à l'exécution. Jos Uitdehaag, très impliqué dans le programme Balkans Enforcement Reforms Project (BERP), a traité de la recommandation du Conseil de l'Europe Rec(2003)17 du 9 septembre 2003 sur l'exécution. Il est également intervenu sur le thème des standards de qualité et des plaintes. Eric Vincken a exposé les grandes lignes du projet BERP dont il a la responsa-



Jos Uitdehaag (Pays-Bas), 1ª questeur du Comité de l'UIHJ Jos Uitdehaag (The Netherlands, 1st Quaestor of the Committee of the UIHJ



John Stacey (Angleterre), vice-président de la CEPEJ John Stacey (England), Vice-President of the CEPEJ



Antonio Kostanov, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de l'ARY-Macédoine Antonio Kostanov, President of the National Chamber of Judicial Officers of the FYRO-Macedonia

#### **Europe | Croatie**



bilité. John Marston, huissier de justice à Walsall (Angleterre), ancien président de l'Association des High Court Enforcement Officers, a expliqué les principaux systèmes tarifaires en vigueur dans la profession. Il s'est également attaché à comparer les différents modèles économiques des huissiers de justice en Angleterre et au Pays de Galle.

#### Des réformes bénéfiques

La conférence a permis également à plusieurs pays dits « en transition » d'intervenir, tels la Fédération de Russie, la Serbie, l'Albanie, le Monténégro, la Slovénie, la Croatie, la Bosnie et l'Ancienne république yougoslave de Macédoine (ARY-Macédoine). S'agissant de ce dernier pays, Antonio Kostanov, président de la Chambre nationale des huissiers de justice nouvellement créée, a indiqué comment les réformes étaient intervenues pour aboutir à la création dans son pays d'un huissier de justice libéral et combien — chiffres et statistiques à l'appui — elles ont été bénéfiques pour le service public de la justice et l'intérêt des justiciables.

Une représentante du ministère de la justice de Croatie est venue présenter l'état des réformes en cours en Croatie tandis qu'Alan Uzelac a dressé un tableau des avantages qu'il y a à confier l'exécution des décisions de justice à des huissiers de justice libéraux. A cet égard, il semble désormais acquis que ce pays, dans sa volonté indéfectible de rejoindre prochainement l'Union européenne, se dirige inexorablement vers la mise en place d'un tel professionnel.

Entrée de l'Université de Dubrovnik — The entrance of the Dubrovnik University



## The Liberal Judicial Officer in Question in Croatia

The UIHJ took part in the international symposium which was held from 24 to 29 May 2009 at the inter-University center of Dubrovnik, organized by the Faculty of Law of Dubrovnik, within the framework of its 2009 training program on civil justice

#### **Topics Centered on Enforcement**

The international character of the demonstration was due to the collaboration of the UIHJ, the Dutch organization International Center for Legal Co-operation (CILC), of GTZ, a German Consortium, and the Royal Organization of the Judicial Officers of the Netherlands. The UIHJ was represented by its 1st secretary, Mathieu Chardon, and by its 1st quaestor, Jos Uitdehaag. The general topic of the conference was "Enforcement, enforceability and Effectiveness of legal Protection".

Many speakers followed one another on the floor during the four days of this conference where topics mainly centralized around enforcement: general principles of enforcement, history of enfarcement systems, main enforcement systems in Europe, enforcement and process of European integration, enforcement of legal decisions in the countries in transition, standards for an effective enforcement, etc.

One must greet the perfect organization of this conference, thanks to the good care of his coordinator, Alan Uzelac, law professor at the Faculty of Law of Zagreb. Among the participants were three members of the Scientific council of the Legal Institute of international judicial law and enforcement law of the UIHJ (IDJPEX), in the person of Burkhard Hess, professor at the Law Faculty of Heidelberg (Germany), Ton Jongbloed, professor at law at the Faculty of Utrecht (the Netherlands), and Vladimir Yarkov, professor at the Faculty of Law of Yekaterinburg (Russian Federation). Professor Hess intervened on the topic of the enforcement systems in Europe. Professor Yarkov, via one of his assistants, Vadim Abolonin, presented the enforcement system in force in the Russian Federation.



Ton Jongbloed (Pays-Bas), professeur de droit à l'université d'Utrecht, membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution Ton Jongbloed (the Netherlands), professor at law at the University of Utrecht, member of the Scientific Council of the Institute of Private International Judicial Law and Enforcement Law



The European Commission for the Efficiency of Justice of the Council of Europe (CEPEJ) also took part in the conference. It was represented by its vice-president, John Stacey, who intervened on the procedure of "Small Claims" in England and Wales. Mathieu Chardon made two presentations, one on the training of judicial officers, the other on the importance of standards relating to enforcement. Jos Uitdehaag, very involved in the Balkans Enforcement Reforms Project (Berp project), treated the recommendation of the Council of Europe Rec (2003)17 of 9 September 2003 on enforcement. He also spoke about the standards of quality and complaints.

Eric Vincken exposed the broad outlines of the BERP project he is in charge of. John Marston, judicial officer in Walsall (England), former chair of the

Association of High Court Enforcement Officers, explained the principal tariff systems into force in the profession. He also attempted to compare the various economic models of the judicial officers in England and Wales.

#### **Profitable Reforms**

The conference also allowed several so-called countries in "transition" to intervene, such as the Russian Federation, Serbia, Albania, Montenegro, Slovenia, Croatia, Bosnia and the Former Yugoslav Republic of Macedonia (FYRO-Macedonia). Regarding this last country, Antonio Kostanov, president of the recently created National chamber of the judicial officers, indicated how the reforms had intervened to lead to creation in his country of a liberal judicial officer and how much - figures and statistics at hand - they were beneficial for the public service of justice and the interest of the citizens.

A representative of the ministry for justice of Croatia also came to present the work in progress in Croatia while Alan Uzelac drew a picture of the advantages to entrust enforcement of legal decisions to liberal judicial officers. In this respect, it seems from now a fact that this country, in its indefectible will to join the European Union as soon as possible, moves unrelentingly towards the installation of such a professional, as seems to prove the entire object of the Dubrovnik conference.



Une vue de Dubrovnik — A view of Dubrovnik



Intervention de la Fédération de Russie — Presentation of the Russian Federation



Eric Vincken, project manager, Balkans Enforcement reforms Project



Alan Uzelac (Croatie), professeur de droit à la Faculté de Zagreb Alan Uzelac (Croatia), professor at law at the University of Zagreb



John Marston (Angleterre), huissier de justice, expert près le Conseil de l'Europe John Marston (England), judicial officer, expert at the Council of Europe

#### La CEPEJ fixe les standards européens de la profession d'huissier de justice

En adoptant à l'unanimité le 10 décembre 2009, lors de sa 14° réunion plénière, des lignes directrices pour une meilleure mise en œuvre de la recommandation Rec(2003)17 du 9 septembre 2003 du Conseil de l'Europe sur l'exécution, la CEPEJ dessine les contours professionnels de l'huissier de justice européen

L'un des objectifs statutaires de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe consiste à permettre une meilleure application des instruments juridiques internationaux du Conseil de l'Europe concernant l'efficacité de la justice. S'agissant de l'exécution des décisions de justice, une étude approfondie a été réalisée dans les Etats membres et présenté lors de la 10e réunion plénière de la CEPEJ (Voir notre article dans ce magazine). Un groupe de travail (CEPEJ-GT-EXE) a été constitué fin 2008 et a été chargé d'élaborer des lignes directrices sur l'effectivité des normes existantes du Conseil de l'Europe. Le groupe de travail était constitué d'Andrei Abramov (Fédération de Russie), Karl-Heinz Brunner (Allemagne, vice-président de l'Association des huissiers de justice d'Allemagne), Fokion Georgakopoiulos (Grèce), Geert Lankhorst (Pays-Bas), Ana Lovrinov (Croatie), Claire Notari (Monaco), et John Marston (Royaume-Uni). Ont également participé aux réunions du groupe John Stacey, vice-président de la CEPEJ, Georg Stawa (Autriche) ainsi que Leo Netten et Mathieu Chardon, respectivement président et 1er secrétaire de l'UIHJ. Julien Lhuillier, qui avait coordonné l'étude sur l'exécution, a été chargé d'élaborer la synthèse des contributions faites par les membres du groupe de travail. Deux réunions se sont tenues à Strasbourg en janvier et octobre 2009 (Voir les comptes rendus dans notre magazine). Les lignes directrices ont été présentées, discutées puis adoptées par la CEPEJ lors de sa 14e réunion plénière à Strasbourg, le 10 décembre 2009. A l'instar de la recommandation Rec(2003)17 du 9 septembre 2003 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur l'exécution, les lignes directrices CEPEJ(2009)11 n'ont aucun caractère contraignant pour les Etats. Pour autant, leur adoption à l'unanimité par les représentants à la CEPEJ des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe leur confère une autorité certaine et







Leo Netten, président de l'UIHJ, remet à Fausto de Santis, président de la CEPEJ, un exemplaire de Juris-Union n°3

Leo Netten, president of the UIHJ, hands a copy of Juris-Union #3 to Fausto de Santis, President of the CEPEJ

fixe, en raison de son universalité, les standards européens — voire mondiaux — de la profession d'huissier de justice.

Les lignes directrices couvrent l'ensemble de ses aspects : formation initiale et continue, accès à la profession, organisation de la profession, statut, fonctions monopolistiques et accessoires, pouvoirs, accès aux informations, rémunération et coûts, droits et obligations, déontologie, discipline, responsabilité et contrôle. Quelques exemples. S'agissant de l'accès à la profession, « les Etats membres ne devraient accréditer comme agents d'exécution que les candidats qui possèdent un niveau d'exigence et de formation à la hauteur de la complexité de leurs missions ». Pour la CEPEJ, « une formation professionnelle de haute qualité est importante pour l'administration de la justice et pour accroître la confiance des usagers dans leur système juridictionnel », et « l'agent d'exécution devrait également être soumis à un système de formation professionnelle continue obligatoire ».

Les agents d'exécution devraient être chargés de procéder à la signification des actes de procédure et, dans ce but, « les modalités relatives aux conditions de remise sécurisée des documents devraient être élaborées par les Etats membres ». En outre, « lorsque l'information fait naître des droits et des obligations, il est du devoir de l'agent d'exécution de veiller à ce que les justiciables soient suffisamment informés en temps utile ».

S'agissant de l'organisation de la profession, la CEPEJ indique que, « dans un souci de bonne administration de la justice, il paraît souhaitable que la profession d'agent d'exécution soit organisée sous forme d'instance professionnelle représentant l'ensemble de la profession », l'adhésion des agents à l'organe représentatif devant être obligatoire.

Lorsqu'ils exercent leur profession sous forme libérale, « les agents d'exécution devraient être tenus d'ouvrir un compte spécifique affecté et insaisissable, pour déposer les fonds perçus pour le compte de ses clients. Ils devraient en outre être tenus de souscrire à une assurance garantissant leur responsabilité civile. Les agents d'exécution devraient bénéficier d'une couverture sociale ».

La CEPEJ estime par ailleurs que les agents d'exécution devraient être seuls compétents pour :

exécuter les décisions de justice et autres titres ou actes en forme exécutoire réaliser l'ensemble des procédures d'exécution prévues par la loi de l'Etat membre dans lequel ils exercent.

S'agissant des activités accessoires, elles devraient inclure toutes celles « compatibles avec leur fonction, de nature à garantir et faire reconnaître les droits des justiciables et ayant pour objet l'accélération du processus judiciaire ou le désengorgement des tribunaux, tels :





Pendant la reunion — During the meeting



Leo Netten, Mathieu Chardon, 1er secrétaire de l'UIHJ Leo Netten, Mathieu Chardon, 1st Secretary of the UIHJ

- recouvrement de créances ;
- ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volontaires ;
- séquestres ;
- constats ;
- service des audiences près les juridictions ;
- conseils juridiques ;
- procédures de faillites ;
- missions confiées par le juge ;
- représentation des parties devant les juridictions ;
- rédaction des actes sous-seings privés ;
- enseignement ».

Les Etats membres devraient permettre aux agents d'exécution « un accès rapide et de préférence direct aux informations patrimoniales du défendeur », « par Internet, si possible au moyen d'un accès sécurisé ».

La date du 10 décembre 2009 est historique pour notre profession. Elle marque une étape fondamentale dans son développement et son harmonisation. Les lignes directrices de la CEPEJ sont le résultat d'une longue, harmonieuse, et par-dessus tout, efficace collaboration entre la CEPEJ et l'UIHJ. Elles démontrent aussi concrètement tout l'intérêt d'une coopération entre les institutions internationales et les organisations représentant les professionnels du droit. Le texte qui vient d'être adopté est en parfaite harmonie avec les principes dont l'UIHJ assure la promotion s'agissant des professionnels de l'exécution. L'UIHJ se fera l'ambassadeur de ces lignes directrices, non seulement en Europe, mais également sur les autres continents.

## The CEPEJ Sets the European Standards of the Occupation of Judicial Officer

By adopting unanimously on 10 December 2009, at its 14<sup>th</sup> plenary meeting, Guidelines for a better implementation of Recommendation Rec (2003)17 of 9 September 2003 of the Council of Europe on enforcement, the CEPEJ pictures the professional contours of the European judicial officer

One of the statutory objectives of the European Commission for the Efficiency of Justice (CEPEJ) of the Council of Europe consists in facilitating the implementation of the Council of Europe's international legal instruments concerning efficiency and fairness of justice. Being enforcement of legal decisions, a thorough study was carried out in the Member States and presented during the 10th plenary meeting of the CEPEJ (See our article on this magazine). A working group (CEPEJ-GT-EXE) was made up at the end of 2008 and was charged to elaborate Guidelines for an effective application of the existing Council of Europe standards. The working group consisted of Andrei Abramov (Russian Federation), Karl-Heinz Brunner (Germany, vice-president of the Association of the judicial officers of Germany), Fokion Georgakopoiulos (Greece), Geert Lankhorst (Netherlands), Anna Lovrinov (Croatia), Claire Notari (Monaco), and John Marston (United Kingdom). Also actively took part in the group meetings John Stacey, vice-president of the CEPEJ, Georg Stawa (Austria) as well as Leo Netten and Mathieu Chardon, respectively president and 1st secretary of the UIHJ. Julien Lhuillier, who had coordinated the study on enforcement, was charged to carry out the synthesis of the elaborated briefs. Two meetings were held in Strasbourg in January and October 2009 (See the reports on our magazine).

The guidelines were presented, discussed then adopted by the CEPEJ during its  $14^{\rm th}$  plenary meeting in Strasbourg. Following the example of Recommendation Rec (2003)17 of September  $9^{\rm th}$ , 2003 of the Committee of the Ministers of the Council of Europe to the Member States on enforcement, the CEPEJ (2009)11 Guidelines are not binding for Member States. However, their unanimous adoption by the representatives at the CEPEJ of the 47 Member States of the Council of Europe confers them with an unquestionable authority. Because of their universality, they set the standards at European level — even possibly at world level — of the occupation of judicial officer.

The guidelines cover the whole of its aspects: initial and permanent training, access to the profession, organization of the profession, statute, monopolistic and additional tasks, capacities, access to information, remuneration and costs, rights and obligations, ethics, discipline, liability and control.

Here are some examples. As regards access to the profession, "the Member States should accredit enforcement agents only if the candidates concerned are of standard and training commensurate with the complexity of their tasks". For the CEPEJ, "A high quality of training of professionals is important for the service of

86 AGA 72010 251

justice and to increase the trust of users in their justice system", and "Enforcement agents should also be required to follow compulsory continuous training".

The service of documents relating to enforcement should be entrusted to enforcement agents, through a "secure method". Moreover, "where notices generate rights or obligations, it is the duty of the enforcement agent to ensure that the parties are served with adequate notice in a timely manner".

Being the organization of the profession, the CEPEJ indicates that, "With a view to good administration of justice, it is desirable that enforcement agents should be organized in a professional body representing all members of the profession", the membership of the agents to the representative body having to be compulsory.

When enforcement agents are independent professionals, "they should be obliged to open a non-attachable account specifically intended for depositing funds collected on behalf of clients. This account should be subject to inspection. They should also be required to take out professional and civil liability insurance. Enforcement agents should benefit from social insurance cover".

The CEPEJ estimates in addition that enforcement agents should have sole competence for:

enforcement of judicial decisions and other enforceable titles or documents, and implementation of all the enforcement procedures provided for by the law of the state in which they operate.

As regards non monopolistic activities, they should include all those "compatible with their role, tending to safeguard and secure recognition of parties' rights and aimed at expediting the judicial process or reducing the workload of the courts. These may be, among others:

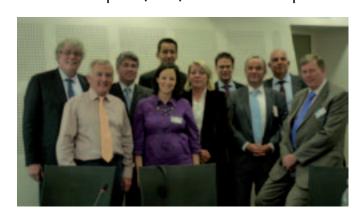
- debt recovery;
- voluntary sale of moveable or immoveable property at public auction;
- seizure of goods:
- recording and reporting of evidence;
- serving as court ushers;
- provision of legal advice;
- bankruptcy procedures;
- performing tasks assigned to them by the courts;
- representing parties in the courts;
- drawing up private deeds and documents
- teaching."

The Member States should allow the enforcement agents "speedy and preferably direct access to information on the defendant's assets", "by Internet through a secured access, if possible".

The dated of 10 December 2009 is historical for our profession. It marks a fundamental stage in its development and its harmonization. The CEPEJ Guidelines are the result of a long, harmonious, and over all, effective collaboration between the CEPEJ and the UIHJ. They also concretely show all the interest of a co-operation between the international institutions and the organizations representing the law professionals. The text which has just been adopted is in perfect harmony with the principles promoted by the UIHJ as regards enforcement professionals. The UIHJ will be the ambassador of these guidelines, not only in Europe, but also on the other continents.

#### Seconde réunion du groupe de travail sur l'exécution de la CEPEJ à Strasbourg les 16 et 17 octobre 2009

Les 16 et 17 octobre 2009, l'UIHJ a participé à Strasbourg (France) à la seconde réunion du groupe de travail (CEPEJ-GT-EXE) mis en place par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe.



L'objet de ce groupe de travail est de préparer des lignes directrices et de proposer des standards de qualité sur l'exécution afin de permettre de mettre en œuvre la recommandation Rec(2003)17 du 9 septembre 2003 du Comité des ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Le groupe de travail est constitué de Andrei Abramov (Fédération de Russie). Karl-Heinz Brunner (Allemagne), Mathieu Chardon (France, 1er secrétaire de l'UIHJ), Fokion Georgakopoulos (Grèce), Geert Lankhorst (Pays-Bas), Ana Lovrinov (Croatie), Leo Netten (Pays-Bas, président de l'UIHJ), Claire Notari (Monaco), John Marston (Angleterre — président du groupe de travail), John Stacey (Angleterre — vice-président de la CEPEJ) et Georg Stawa (Autriche). Le secrétariat est assuré par Stéphane Leyenberger et Muriel Decot, respectivement secrétaire et secrétaire adjointe de la CEPEJ. C'est en sa qualité de membre observateur de la CEPEJ que l'UIHJ a été invitée à prendre part aux travaux. Après la première réunion des 29 et 30 janvier 2009 (voir notre article sur le site) les membres du groupe de travail ont préparé des recommandations sur les thèmes qui leur avaient été attribués. Puis Julien Lhuillier, enseignant à la Faculté de droit de Lausanne (Suisse), a été chargé de faire la synthèse des travaux. M. Lhuillier avait déjà travaillé à une étude réalisée pour la CEPEJ sur l'exécution des décisions de justice en Europe.

Pendant deux journées très riches en échanges et débats, les différents thèmes ont été largement discutés : accessibilité de l'exécution, notification des documents, notion de titre exécutoire, les agents chargés de l'exécution, information concernant le débiteur et ses biens, coûts de l'exécution, discipline, etc.

A cette occasion, Leo Netten et Mathieu Chardon ont argumenté les points de vue dont l'UIHJ assure la promotion, s'agissant notamment de la formation, de la signification des actes ou de la pluridisciplinarité des huissiers de justice. Les recommandations finales seront présentées à la CEPEJ lors de sa prochaine réunion plénière des 9 et 10 décembre 2009.

#### **Europe | France**



#### Second Meeting of the Working Group on Enforcement of the CEPEJ in Strasbourg on 16 and 17 October 2009

On 16 and 17 October 2009, the UIHJ took part in Strasbourg (France) in the second meeting of working group (CEPEJ-GT-EXE) set up by the European commission for Efficiency of justice (CEPEJ) of the Council of Europe

The object of this working group is to prepare guidelines for a better implementation of the existing recommendation on enforcement (Rec (2003) 17 of September 9th, 2003 of the Committee of the ministers the Member States of the Council of Europe). The working group consists of Andrei Abramov (Russian Federation), Karl-Heinz Brunner (Germany), Mathieu Chardon (France, 1st secretary of the UIHJ), Fokion Georgakopoulos (Greece), Geert Lankhorst (Netherlands), Anna Lovrinov (Croatia), Leo Netten (Netherlands, president of

#### Participation de l'UIHJ à la 13<sup>e</sup> réunion plénière de la CEPEJ à Strasbourg les 10 et 11 juin 2009

En sa qualité de membre observateur permanent, l'UIHJ a participé les 10 et 11 juin 2009 au Conseil de l'Europe à la 13° réunion plénière de la Commission européenne de l'efficacité de la justice



Le siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg — The Council of Europe in Strasburg

#### Conseil de l'Europe et programme de Stockholm

La CEPEJ organise ses réunions plénières deux fois par an, en juin et en décembre. C'est l'occasion pour les représentants des 47 Etats membres du

the UIHJ), Claire Notari (Monaco), John Marston (England - chairman of the working group), John Stacey (England - vice-president of the CEPEJ) and Georg Stawa (Austria). The secretariat is ensured by Stephan Leyenberger and Muriel Decot, respectively secretary and assistant secretary of the CEPEJ. It is in its quality of observer member of the CEPEJ that the UIHJ was invited to take part in the work

After the first meeting of 29 and 30 January 2009 (see our article on our website) the members of the working group prepared recommendations on the topics which had been allotted to them. Then Julien Lhuillier, lecturer at the Faculty of Law of Lausanne (Swiss), was charged to draft the recommendation. Mr. Lhuillier had already worked on a CEPEJ report on enforcement of court decisions in Europe in 2007.

During two fruitful days, the group widely approached and debated the various topics: accessibility of enforcement services, notices to parties and third parties, enforceable titles, enforcement agents, information about defendants and assets, costs of enforcement, timeframe and reports, as well as supervision, control and disciplinary procedures. During the meeting Leo Netten and Mathieu Chardon discussed the points of view promoted by the UIHJ, in particular regarding training, service of documents, and the multi-field activities of the judicial officers.

The final recommendations will be presented to the CEPEJ at its next full session on 9 and 10 December 2009.

Conseil de l'Europe ainsi que plusieurs organisations représentant les professions judiciaires de se retrouver dans ce grand laboratoire européen. L'UIHJ était représentée par Roger Dujardin et Mathieu Chardon, respectivement vice-président et 1er secrétaire.

La réunion de juin revêtait un caractère particulier puisqu'elle est intervenue au crépuscule de la présidence tchèque de l'Union européenne et à l'aube de la nouvelle présidence suédoise. Elle a marqué également une nouvelle étape dans la volonté affichée de renforcer la collaboration entre les institutions du Conseil de l'Europe et celles de l'Union européenne. Ainsi sont intervenues les personnalités suivantes :

- Jan Smanek, directeur général de la Direction de la Loi internationale au ministère de la justice tchèque
- Hans G. Nilsson, ministre, représentation permanente de la Suède à l'Union européenne
- Luca de Matteis, secrétariat général du Conseil de l'Union européenne
- Jacek Gartska, chef de l'Unité E1, Justice générale et e-justice, Direction générale Justice liberté et sécurité de la Commission européenne
- Claudia Gualteri, secrétariat de la Commission LIBE au Parlement européen.
- La séance était présidée par John Stacey, vice-président de la CEPEJ, en remplacement de Fausto de Santis, président, empêché.

Dans son propos, Philippe Boillat, directeur général des Droits de l'homme et des affaires juridiques du Conseil de l'Europe, s'est adressé aux membres de la CEPEJ et aux nombreux observateurs. Il n'a pas manqué d'indiquer que la présence à haut niveau de la présidence tchèque, de la future présidence suédoise, de la Commission européenne et du Parlement européen sont « la preuve de l'importance de vos travaux ». M. Boillat a longuement évoqué le prochain programme de Stockholm qui doit venir prendre la suite de celui de La Haye,

**Europe | France** 





Les participants — The participants

en indiguant l'imminence de la communication publique de la Commission européenne qui servira de base à ce programme. Pour lui donner raison et grâce à l'efficacité du secrétariat de la CEPEJ chacun a pu obtenir quelque temps après une copie de cette toute fraîche communication. Selon ce document, « le citoyen doit être au centre du futur programme de Stockholm ». Le programme qui doit être adopté par le Conseil européen d'ici à la fin de l'année 2009 encadrera l'action de l'Union européenne sur les questions de citoyenneté, de justice, de sécurité, d'asile et d'immigration pour les cinq années à venir. Parmi les exemples de propositions qui sont dévoilées dans cette communication, on peut voir la volonté de supprimer totalement les procédures intermédiaires (exeguatur) pour l'exécution des décisions de justice d'un Etat membre à l'autre. « Le Conseil de l'Europe marque un réel intérêt pour le programme de Stockholm car les deux institutions européennes - Conseil de l'Union européenne et Conseil de l'Europe - ont les mêmes points de vue sur la protection des droits de l'homme. Nous sommes appelés à construire ensemble l'espace de justice européen dans la complémentarité et sur des bases communes » a déclaré Philippe Boillat.

Dans le même sens, Jan Samanek, a évoqué l'importance de la reconnaissance et de la confiance mutuelle entre les différents acteurs du monde juridique et judiciaire et de la connaissance mutuelle des systèmes judiciaires.

A sa suite, Hans Nilsson, a indiqué que la Suède démarrera à compter de juillet 2009 un programme de consultation des pays et des différents comités concernés, et naturellement du Conseil de l'Europe. S'agissant des demandes des organisations non-gouvernementales, « nous sommes déjà débordés » a constaté le ministre.

Claudia Gualtieri a confirmé que le Parlement européen est naturellement disposé à coopérer avec la CEPEJ, notamment dans le domaine des évaluations et de la comparaison des données collectées.

Jacek Gartska a insisté sur l'importance de l'avis des praticiens du droit en particulier dans le cadre de la préparation du programme de Stockholm, afin de placer le citoyen au cœur des enjeux.

#### Exercices d'évaluation et projet de directive européenne

Stéphane Leyenberger, secrétaire de la CEPEJ, a donné un bref compte-rendu de la réunion du Forum sur la Justice qui s'est tenue à la Commission européenne à Bruxelles les 4 et 5 juin 2009, réunion à laquelle l'UIHJ, représentée par son 1er vice-président, Leo Netten, a assisté, et dont la CEPEJ était partenaire.

L'un de travaux qui font la renommée de la CEPEJ est l'évaluation des systèmes judiciaires européens. Rappelons qu'un cycle d'évaluation dure deux ans. Les données sont collectées durant la première année. Elles sont ensuite analysées la seconde année, à l'issue de laquelle est publié le rapport d'évaluation, après son approbation. Jean-Paul Jean, président du groupe de travail CEPEJ-GT-EVAL, a présenté en détail les aspects du 3° exercice d'évaluation, qu'il considère comme particulièrement important en ce qu'il permet de « tirer les leçons sur les cycles d'évaluation précédents ».

Pour M. Jean, il importe de changer le moins possible le questionnaire de base pour comparer les données et pour que les correspondants renseignent le mieux possible les données.

Dans le cadre des interventions des membres observateurs de la CEPEJ, Mathieu Chardon a souligné tout l'intérêt que portait l'UIHJ aux travaux de la CEPEJ. Le 1er secrétaire de l'UIHJ a indiqué que l'organisation qu'il représentait avec Roger Dujardin ne manquait pas une occasion d'assurer la promotion de la CEPEJ dont les travaux étaient un exemple à suivre. Puis il a présenté un compte rendu des activités de l'UIHJ depuis la dernière réunion de décembre 2008. Il a insisté en particulier sur le colloque international organisé par l'UIHJ, de la Chambre nationale des huissiers de justice de Roumanie et de la Faculté de droit de Sibiu des 13 au 15 mai 2009 à la faculté de droit de Sibiu (Roumanie) sur le thème : « L'Europe judiciaire : 10 ans après le Conseil de Tampere des 16 et 17 octobre 1999 ». Ce colloque réunissait près de 40 intervenants, ainsi que la Commission européenne représentée, via un message vidéo, par son vice-président, Jacques Barrot, et dans la salle par Jérôme Carriat, de la Direction générale justice, liberté et sécurité. Mathieu Chardon a rappelé que l'UIHJ avait été à l'initiative de la Convention de La Have du 15 novembre 1965 sur la signification des actes en matière internationale et que les huissiers de justice français avaient proposé dès 1983 la création d'un titre exécutoire européen. « A Sibiu, dit-il, l'UIHJ a présenté, à la suite d'un reportage réalisé dans l'ensemble des pays membres de l'Union européenne sur la signification des techniques d'introduction de l'instance dans l'Union européenne, un rapport contenant projet de directive européenne portant création d'un acte introductif d'instance harmonisé en matière civile et commerciale ». Ce projet, en cours de finalisation et de traduction, sera prochainement largement diffusé par l'UIHJ.

Mathieu Chardon a rappelé que le 11 juin 2009 était la Journée mondiale de l'huissier de justice dont le thème était « *Justice et enjeux sociaux* ». Enfin, il a convié chaque intervenant à se rendre à Marseille des 7 au 11 septembre 2009 pour assister au 20° congrès international de l'UIHJ sur le

#### **Europe | France**



thème : « L'huissier de justice dans l'Etat, dans le droit, dans le monde » et dont les sous-thèmes sont :

- L'harmonisation mondiale de la classification des biens et nécessité d'un nouveau droit des contrats : idée de réordonnancer la classification des biens en tenant compte de l'évolution socio-économique à l'échelle mondiale
- L'harmonisation des nouvelles activités et de standards mondiaux de l'exécution
- L'huissier de justice, élément essentiel de l'Etat de droit. Idée que l'huissier de justice est un garant de la sécurité juridique.

#### Groupe de travail sur l'exécution

Georg Stawa (Autriche) a présenté les travaux du groupe de travail CEPEJ-GT-EXE sur l'exécution et dont l'UIHJ est membre observateur. Après avoir indiqué quels étaient les membres de ce groupe de travail, M. Stawa a indiqué que les travaux se sont fondés sur les divers documents et recommandations existantes dans le domaine de l'exécution. Après discussion, un projet de structure de lignes de conduites a été adopté. Le travail a été divisé entre les 10 membres présents et le résultat sera discuté en octobre 2009 à l'occasion de la seconde réunion du CEPEJ-GT-EXE, pour être présenté en décembre lors de la 14° réunion plénière de la CEPEJ. A sa suite, notre confrère John Marston, président de ce groupe de travail, a indiqué que l'un des objets de l'exercice était de répondre à des questions aussi variées que le statut des huissiers de justice, leurs prérogatives, leur mode de régulation et de contrôle, leur niveau de formation, etc. A la fin des travaux, John Stacey a remercié l'ensemble des participants. Il a salué le travail accompli pendant six ans par Pim Albers, conseiller spécial de la CEPEJ, dont c'était la dernière réunion. Enfin le vice-président de la CEPEJ a remercié les interprètes ainsi que l'ensemble du secrétariat de la CEPEJ, dont l'efficacité constitue sans doute la meilleure des images pour une organisation dont l'objet est... l'efficacité de la justice!

## Participation of the UIHJ in the 13th Plenary Meeting of the CEPEJ in Strasbourg on 10-11 June 2009

As a permanent observer member, the UIHJ took part on 10 and 11 June 2009 at the Council of Europe in the 13th plenary meeting of the European Commission on the Efficiency of Justice



De G. à D: Stéphane Leyenberger, secrétaire de la CEPEJ - John Stacey, vice-président de la CEPEJ — Muriel Decot, secrétaire adjointe de la CEPEJ

From L. to R.: Stéphane Leyenberger, secretary of the CEPEJ — John Stacey, Vice-President of the CEPEJ — Muriel Decot, Co-Secretary of the CEPEJ

#### The Council of Europe and the program of Stockholm

Twice a year the CEPEJ organizes its plenary meetings, in June and in December. It is the occasion for the representatives of the 47 Member States of the Council of Europe as well as the several organizations representing legal professions to gather in this large European laboratory. The UIHJ was represented by Roger Dujardin and Mathieu Chardon, respectively vice-president and 1st secretary. The June meeting of took on a special character since it intervened at the twilight of the Czech presidency of the European Union and at the dawn of the new Swedish presidency. It also marked a new phase in the will to reinforce the collaboration between the institutions of the Council of Europe and those of the European Union. Thus the participation of the following personalities:

- Jan Samanek, General Director for International Law, Ministry of Justice of the Czech Republic, Presidency of the European Union

- Hans Nilsson, Minister, Permanent Representation of Sweden to the European Union, incoming Presidency of the European Union
- Jacek Gartska, Head Of Unit E.1, General Justice issues and e-Justice, Directorate General Justice, Freedom and Security, European Commission
- Claudia Gualtieri, Secretariat of the LIBE Commission, European Parliament
- The meeting was chaired by John Stacey, vice-president of the CEPEJ, in place of Fausto de Santis, President, prevented.

In his matter, Philippe Boillat, General Director of the Human rights and legal affairs of the Council of Europe, addressed to the members of the CEPEJ and to the many observers. He did not fail to indicate that the presence at high level of the Czech presidency, of the future Swedish presidency, the European Commission and the European Parliament are "the proof of the importance of your work". Mr. Boillat lengthily evoked the next program of Stockholm which will continue that of The Hague, by indicating the imminence of the public communication of the European Commission which will be used as a basis for this program. To prove him right and thanks to the efficiency of the secretariat of the CEPEJ every participant could soon obtain a copy of this very fresh communication. According to this document, "Citizen must be at the center of the future program of Stockholm". The program which must be adopted by the European Council by the end of 2009 will frame the action of the European Union on the questions of citizenship, justice, security, asylum or immigration for the five years to come. Among the examples of proposals which are revealed in this communication, is the will to completely suppress intermediate procedures (exequatur) relating to execution of legal decisions from one Member State to another. "The Council of Europe shows a real interest for the program of Stockholm because the two European institutions - the Council of the European Union and the Council of Europe - have the same points of view on the protection of human rights. We have to build together the European area of justice complementarily and on common bases" Philippe Boillat declared.

Europe | France U| H 90 \ A G A \ Z2010 2



De G. à D — From L. to. R.: Mathieu Chardon, 1<sup>er</sup> secrétaire de l'UIHJ - 1<sup>st</sup> Secretary of UIHJ Roger Dujardin, vice-président de l'UIHJ — Vice-President of UIHJ

Jan Samanek evoked the importance of recognition and mutual trust amongst the various actors of the legal world, as well as mutual knowledge on legal systems.

Then, Hans Nilsson indicated that Sweden will start as from July 2009 a program of consultation of the countries and various committees concerned, and naturally of the Council of Europe. Being the requests of the non-governmental organizations, "we are already overflowed" noted the minister.

Claudia Gualtieri confirmed that the European Parliament is naturally there to cooperate with the CEPEJ, in particular in the field of evaluations and comparison of collected data.

Jacek Gartska insisted on the importance of the opinion of law experts in particular within the framework of the preparation of the program of Stockholm, in order to place the citizen in the middle of the stakes.

#### Exercises of evaluation and draft European directive

Stephan Leyenberger, secretary of the CEPEJ, gave short report of the meeting of the Forum Justice which was held at the European Commission in Brussels on 4 and 5 June 2009, meeting to which the UIHJ, represented by its 1st vice-president, Leo Netten, attended, and which had the CEPEJ as partner.

One of the works which now makes the reputation of the CEPEJ is the evaluation of European legal systems. A cycle of evaluation lasts two years. The data are collected during the first year. They are then analyzed the second year, at the conclusion of which the evaluation report is finalized, approved and published. Jean-Paul Jean, president of the CEPEJ-GT-EVAL working group, presented in details the aspects of the 3<sup>rd</sup> exercise of evaluation which he regards as particularly important in that it makes it possible "to learn from the preceding cycles of evaluation". For Mr. Jean, it is important to change as little as possible the basic questionnaire, firstly to compare the same data and secondly to enable the correspondents to be accustomed to the questionnaires. Within the framework of the interventions of the observer members of the CEPEJ, Mathieu Chardon underlined the major interest of the UIHJ for the work of the CEPEJ. The 1st secretary of the UIHJ indicated that the organization that he represented with Roger Dujardin did not miss an occasion to ensure the promotion of the CEPEJ which work was an example to be followed. Then he presented a report of the activities of the UIHJ since the last CEPEJ meeting of December 2008. He insisted in particular on the international symposium organized by the UIHJ, the National Room of judicial officers of Romania and the Law Faculty of Sibiu from 13 to 15 May 2009 at the Law Faculty of Sibiu (Romania) on the topic: "Legal Europe: 10 years after the Council of Tampere of 16-17 October 1999". This conference joined together nearly 40 speakers, as well as the European commission represented, via a video message, by its vice-president, Jacques Barrot, and in the flesh by Jerome Carriat, of the General Directorate Justice Freedom and Security. Mathieu Chardon pointed out that the UIHJ had been the initiator of the 15 November 1965 Hague Convention 1965 on service of documents abroad, and that the French judicial officers had proposed in 1983 the creation of a European Enforcement Order. "In Sibiu, said he, after the presentation of a film report carried

out in the whole of the Member States of the European Union on the service of the techniques of introduction of proceedings in the European Union, the UIHJ gave a report containing a draft European directive creating a European harmonized document initiating proceedings in civil and commercial matters". This project, in the course of finalization and translation, will be soon widely diffused by the UIHJ.

Mathieu Chardon pointed out that on 11 June 2009 is the world Day of the Judicial Officer. This year, the topic backing the event is "Justice and social stakes". Lastly, he invited each speaker to go to Marseilles (France) from 7 to 11 September 2009 to attend the 20th international congress of the UIHJ on the topic: "The judicial officer in the State, in the law, in the world" and which sub-topics are:

- A world harmonization of the classification of goods and the need for a new contract law: idea of reorganizing the classification of goods by taking account of the socio-economic evolution at worldwide level
- The harmonization of new activities and world standards of enforcement
- The judicial officer, essential element of the Rule of law. Idea that the judicial officer is guaranteeing legal security.

#### Working group on enforcement

Georg Stawa (Austria) presented the works of the CEPEJ-GT-EXE working group on enforcement where UIHJ stands as an observant member. After having indicated who the members of this work group were, Mr. Stawa indicated that the work was based on the various documents and existing recommendations in the field of enforcement. After discussion, draft guidelines were adopted. The work was then divided between the 10 attending members and the result will be discussed in October 2009 at the time of the second meeting of the CEPEJ-GT-EXE working group, to be presented in December during the 14th plenary meeting of the CEPEJ. Then, our fellow-member John Marston, president of this working group, indicated that one of the objects of the exercise was to answer questions as varied as the statute of judicial officers, their prerogatives, their mode of regulation and control, their education level, etc.

At the end of the meeting, John Stacey thanked all the participants. He congratulated Pim Albers, special adviser of the CEPEJ, who had been attending his last meeting, for the great work he accomplished during his six years amongst the CEPEJ. Finally the vice-president of the CEPEJ thanked the interpreters as well as the secretariat of the CEPEJ, which efficiency undoubtedly constitutes an ideal image for an organization based on ... the efficiency of justice!

#### Vers l'adhésion de la Géorgie à l'UIHJ

Les 15 et 16 septembre 2009 une délégation du ministère de la justice de Géorgie s'est rendue au siège de l'UIHJ à Paris pour rencontrer des représentants de l'UIHJ et de la Chambre nationale des huissiers de justice de France.



Dans le cadre des réformes sur le fonctionnement de la justice, la Géorgie souhaite modifier le statut des huissiers de justice de Géorgie. Des contacts ont été noués il y a quelques mois. A l'invitation de l'UIHJ, une délégation du ministère de la justice de Géorgie a assisté au congrès international de l'UIHJ qui s'est tenu à Marseille (France) des 8 au 11 septembre 2009.

La délégation géorgienne se composait de David Marghania, chef de la Division du droit privé du ministère de la justice de Géorgie, Giorgi Obgaidze, directeur du Bureau national de l'exécution (BNE) du ministère de la justice de Géorgie, Lasha Maghradze, directeur adjoint du BNE, Nikanor Melia, directeur du bureau de l'exécution de Tbilissi, et Shorena Gigauri, chef de la Division de la coopération avec les organisations internationales du BNE.

A Marseille, la délégation a pu découvrir notre organisation et rencontrer les présidents sortant

et entrant, Jacques Isnard et Leo Netten, ainsi que les membres de leurs bureaux et des huissiers de justice venus des quatre coins du monde. Les contacts ont été chaleureux et laissent présager une prochaine coopération fructueuse tant pour l'UIHJ que pour la Géorgie.

Le 15 septembre, la délégation a visité l'office de Mathieu Chardon, huissier de justice associé à Versailles, 1er secrétaire de l'UIHJ. Notre confrère a pris en charge la délégation qui l'a accompagné sur le terrain pendant la majeure partie de la journée et a pu ainsi découvrir la pratique de la profession. Le 16 septembre, la délégation s'est rendue à Paris, au siège de l'UIHJ et de la Chambre nationale des huissiers de justice de France pour rencontrer des représentants de ces deux organisations.

L'UIHJ était représentée par Jacques Isnard, ancien président, Mathieu Chardon, 1er secrétaire et par Françoise Andrieux, secrétaire générale.

La Chambre nationale des huissiers de justice de France était représentée par son président, Guy Duvelleroy, et par la secrétaire de son bureau, Sandrine Jacquier.

Au cours d'échanges particulièrement riches, les représentants du ministère de la justice de Géorgie se sont montrés très intéressés par le modèle libéral tel qu'il existe en France ainsi que par la formation. M. Marghania a fait part de la volonté de la Géorgie de signer dans les meilleurs délais un accord de coopération avec l'UIHJ.

#### Georgia to Become a Member of the UIHJ

On 15 and 16 September 2009 a delegation of the ministry of justice of Georgia visited the head office of the UIHJ in Paris to meet representatives of the UIHJ and National Chamber of Judicial Officers of France

Within the framework of the justice reforms, Georgia wishes to change the statute of their judicial officers. Contacts were made a few months ago. At the invitation of the UIHJ, a delegation of the ministry of justice of Georgia attended the international congress of the UIHJ which was held in Marseilles (France) from 8 to 11 September 2009. The Georgian delegation was composed of David Marghania, head of Division of Private Law of the Ministry of Justice of Georgia, Giorgi Obgaidze, chairman of the National Bureau of Enforcement (NBE) of the Ministry of Justice of Georgia, Lasha Maghradze, Deputy Chairman of the NBE, Nikanor

Melia, Head of the Enforcement Bureau of Tbilissi, and Shorena Gigauri, head of Division of co-operation with international organizations of the NBE. In Marseilles, the delegation could discover our organization and meet the retiring and entering presidents, Jacques Isnard and Leo Netten, as well as members of their boards and colleagues who came from all around the world. Contacts were cordial and let predict a forthcoming fruitful cooperation both for the UIHJ and Georgia.

On 15 September, the delegation visited the office of Mathieu Chardon, judicial officer in Versailles, 1st secretary of the UIHJ. Our fellow-member dealt

with the delegation which accompanied him on the field during most of the day and thus could discover the practice of the profession.

On 16 September, the delegation went to Paris, at the head office of the UIHJ and the National Chamber of Judicial Officers of France to meet representatives of these two organizations.

The UIHJ was represented by Jacques Isnard, past president, Mathieu Chardon, 1st secretary and by Francoise Andrieux, general secretary.

The National Chamber of Judicial Officers of France was represented by its president, Guy Duvelleroy, and by the secretary of his board, Sandrine Jacquier.

During particularly rich exchanges, the representatives of the ministry of justice of Georgia showed a great interest by the liberal model such as it exists in France as well as by training. Mr. Marghania announced the will of Georgia to sign as soon as possible a cooperation agreement with the UIHJ.

#### 2º journée de formation européenne pour les huissiers de justice italiens à Bologne

C'est dans la splendide salle de l'Oratoire de San Giovanni Battista dei Fiorentini de Bologne que s'est tenue le 16 octobre 2009 la deuxième session de l'Ecole nationale de procédure de l'Association des officiers judiciaires en Europe (AUGE) avec pour thème : la notification et l'exécution civile en Italie et en Europe.

Sous le haut patronage du conseil de l'ordre des avocats de Bologne, la conférence a réuni le Dr. Giulano Lucentini, président de la cour d'appel de Bologne, Lucio Strazziari, président du conseil de l'ordre des avocats de Bologne, et Filippo Berselli, sénateur et avocat, président de la Commission de justice au Sénat et promoteur de la loi 749 sur la libéralisation de la profession des huissiers de justice. L'organisation de cette journée de formation, menée de main de maitre par notre consœur, Deborah Minasi, rencontra un tel succès que c'est avec regret que l'association « Auge » a dû refuser des inscriptions.

En présence d'Arcangelo d'Aurora et d'Andrea Mascioli, respectivement président et vice-président d'AUGE, et après une rapide présentation des intervenants, la parole était donnée à l'avocat Giovanni Porcelli et à Rose-Marie Bruno, expert UIHJ, pour évoquer la problématique du titre exécutoire européen (TEE). Ensuite, Chiara Graziosi, juge au tribunal civil de Bologne, traita de l'injonction de payer européenne et de sa problématique pour les magistrats.

L'arrivée du sénateur Berselli fut saluée par une salve d'applaudissements. Ce dernier remercia l'AUGE de s'impliquer dans la réforme de la justice civile en Andrea Mascioli, Rose-Marie Bruno, Chiara Graziosi



Italie et se félicita de l'organisation de son colloque. Il présenta ensuite un rapide panorama de cette ambitieuse réforme qui ne « peut être ni de droite, ni de gauche, mais celle du bien des justiciables, une réforme neutre donc ». Concernant la réforme de la profession d'huissier de justice, M. Berselli précisait qu'il devait rencontrer le Gouvernement la semaine suivante et quittait l'auditoire en invitant l'ensemble des présents à participer au 1er salon de la justice qui se tiendrait à Rimini des 3 au 6 décembre 2009.

Arcangelo d'Aurora et Andrea Sirotti Gaudenzi, avocat, président du Centre d'Etude du Droit Européen des Télécommunications (CESDET), eurent en charge de développer la signification européenne dans le cadre du règlement (CE) 1393/2007 du 13 novembre 2007 au travers notamment de la voie télématique. Orazio Melitta, coordonnateur de l'Ecole nationale de procédure, fit une rapide présentation de l'école et de son fonctionnement.

La journée d'étude se termina tard dans la soirée après les questions nombreuses posées par un auditoire séduit par la haute teneur des travaux. Rendezvous en Sicile en janvier 2010 pour la troisième session!

Sen. Filipp Berselli







De G. à D. — From L to R. : Lucio Strazziari, Rose-Marie Bruno, Chiara Graziosi, Arcangelo d'Aurora, Giovanni Porcelli



#### 2nd European Training Day for Italian Judicial Officers in Bologna

It is in the splendid room of the Oratory of San Giovanni Battista dei Fiorentini of Bologna that took place on 16 October 2009 the second session of the National school of procedure of the Italian Association of Judicial Officers in Europe (AUGE) with for topic: the service of documents and civil enforcement in Italy and Europe.

Under the high patronage of the Council of lawyers of Bologna, the conference joined together Dr. Giulano Lucentini, president of the Court of Appeal of Bologna, Lucio Strazziari, president of the Council of lawyers of Bologna, and Filippo Berselli, senator and lawyer, president of the Justice commission of the Senate and promoter of the Bill 749 on liberalization of the profession of judicial officer. The organization of this training day, brilliantly carried out by our colleague, Deborah Minasi, met such a success that it is with regret that the AUGE had to refuse inscriptions.

In the presence of Arcangelo d'Aurora and Andrea Mascioli, respectively president and vice-president of AUGE, and after a rapid presentation of the speakers, the floor was given to lawyer Giovanni Porcelli and Rose-Marie Bruno, UIHJ expert, who evoked the problems of the European enforcement order. Then, Chiara Graziosi, judge at the civil court of Bologna, treated the European order for payment and its problems for judges.

The arrival of Senator Berselli was greeted by a row of applause. The Senator thanked AUGE for being implied in the reform of civil justice in Italy and was pleased with the organization of the conference. He then presented a general panorama of this ambitious reform which "can be neither right nor left wing,



Chiara Graziosi, Arcangelo d'Aurora, Giovanni Porcelli



Les participants — The participants

but that of many citizens, thus a neutral reform". Concerning the reform of the occupation of judicial officer, Mr. Berselli said that he was to meet the Government the following week and left the audience by inviting the whole of the participants to take part in the first Justice Show which would be held in Rimini from 3 to 6 December 2009.

Arcangelo d'Aurora and Lawyer Andrea Sirotti Gaudenzi, president of the Center of Study of European Telecommunications Law, engaged in developing the European service of documents within the framework of (EC) regulation (EC) 1393/2007 of 13 November 2007 mainly through a telematic approach. Orazio Melitta, coordinator of the National school of procedure, made a rapid presentation of the school and its organization.

The training day ended late in the evening after the many questions that were put by an audience allured by the high content of work. Rendezvous in Sicily in January 2010 for the third session!

#### 94 A G A 72010 251

#### Vers une collaboration renforcée entre la Conférence de La Haye et l'UIHJ

Le 19 janvier 2010, une délégation de l'UIHJ menée par son président, Leo Netten, s'est rendue à la Haye pour rencontrer le secrétaire général de la Conférence de la Haye de droit international privé, Hans van Loon et son 1er secrétaire, Christophe Bernasconi, en vue d'envisager les bases d'une collaboration renforcée



Hans van Loon, secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé, Leo Netten, président de l'UIHJ Hans van Loon, General Secretary of The Haque Conference on Private International Law, Leo Netten, president of the UIHJ

Les rapports entre la Conférence de La Haye et l'UIHJ sont historiquement très étroits. L'UIHJ est à l'initiative de la convention de La Haye du 15 novembre 1965 sur la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale. L'UIHJ ne manque jamais une occasion, principalement lors des séminaires africains, d'attirer l'attention des autorités sur l'intérêt que représente cette convention en termes de simplification et d'accélération de la signification des actes en matière transfrontalière. La Conférence de La Have intervient régulièrement dans le cadre des colloques organisés par l'UIHJ, le dernier en date étant le congrès international de Marseille en septembre 2009. De son côté l'UIHJ participe également régulièrement aux sessions de travail de la Conférence de La Haye. C'est tout naturellement que les deux organisations sont convenues qu'il leur serait réciproquement bénéfique de renforcer leur collaboration.

Leo Netten, président de l'UIHJ, accompagné de Roger Dujardin, vice-président, et Mathieu Chardon, 1er secrétaire, s'est rendu au siège de la Conférence de La Haye le 19 janvier 2010 afin de jeter les bases de cette coopération. La délégation a été chaleureusement accueillie par Hans van Loon. Elle s'est entretenue longuement avec Christophe Bernasconi et Marta Pertegas, secrétaire. Les échanges ont conduit à déterminer trois axes communs de convergence. Le premier tourne autour de la formation et de la promotion. Un renforcement de la présence de la Conférence de La Haye pendant les séminaires internationaux de l'UIHJ, en particulier sur le sol africain, est souhaité. Le second concerne le volet e-justice, notamment l'utilisation des nouvelles technologies. Le troisième concerne l'exécution vers laquelle se tourne à nouveau la Conférence de La Haye tandis que l'UIHJ prépare un code mondial de l'exécution qui sera présenté à l'occasion du prochain congrès de l'UIHJ à Cape Town (Afrique du Sud) en 2012. Il a également été mentionné la possibilité de constituer un groupe de travail entre les deux organisations. Pour évoquer ces points, l'UIHJ devrait être invitée à participer à la prochaine session de travail de la Conférence de La Haye qui se tiendra à La Haye début avril 2010.

## Towards a Reinforced Collaboration between The Hague Conference and the UIHJ

On 19 January 2010 a delegation of the UIHJ led by its president, Leo Netten, went to The Hague to meet the general secretary of The Hague Conference on Private International Law, Hans van Loon and its 1st secretary, Christophe Bernasconi, in order to consider the bases of a reinforced collaboration



Christophe Bernasconi, 1<sup>er</sup> secrétaire de la Conférence de La Haye, Mathieu Chardon, 1<sup>er</sup> secrétaire de l'UIHJ Christophe Bernasconi, 1<sup>er</sup> Secretary of the Hague Conference Mathieu Chardon, 1<sup>er</sup> Secretary of the UIHJ

The relationship between The Hague Conference and the UIHJ is historically very close. The UIHJ initiated The Hague convention of 15 November 1965 on the service abroad of judicial and extrajudicial documents in civil or commercial matters. The UIHJ never misses an occasion, mainly at the time of the African seminars, to draw the attention of the authorities to the interest which this convention in terms of simplification and acceleration of the cross-border service of documents represents. The Hague Conference intervenes regularly within the framework of the conferences organized by

d'instance

the UIHJ, the latest to date being the international congress of Marseilles in September 2009. On the other side the UIHJ takes part also regularly in the working sessions of the Hague Conference. It is quite naturally that the two organizations agreed that it would be reciprocally beneficial for them to reinforce their collaboration.

Leo Netten, president of the UIHJ, went with Roger Dujardin, vice-president, and Mathieu Chardon, 1<sup>st</sup> secretary, to the head office of the Hague Conference on 19 January 2010 in order to provide the foundations of this co-operation. The delegation was cordially accommodated by Hans van Loon. Discussions lengthily took place with Christophe Bernasconi and Marta Pertegas, secretary. The exchanges resulted in determining three common axes of convergence. The first turns around training and promotion. A reinforcement of the presence of the Hague Conference during the international seminars of the UIHJ, in particular on the African ground, is wished. The second relates to the e-justice section, in particular the use of new technologies. The third relates to enforcement which The Hague Conference considers again while the UIHJ prepares a world code of enforcement which will be presented at the time of the next congress of the UIHJ in Cape Town (South Africa) in 2012. The possibility of constituting a working group between the two organizations was also mentioned.

To evoke these points, the UIHJ should be invited to take part in the next working session of The Hague Conference which will be held in The Hague at the beginning of April 2010.



De G. à D.: Marta Pertagas, secrétaire de la Conférence de La Haye, Christophe Bernasconi,

1er secrétaire de la Conférence de La Haye, Roger Dujardin, vice-président de l'UIHJ, Leo Netten

From L. to R.: Marta Pertegas, Secretary of the Hague Conference, Christophe Bernasconi,

1st Secretary of the Hague Conference, Roger Dujardin, vice-president of the UIHJ, Leo Netten



Le siège de la Conférence de La Haye — The head office of The Hague Conference

#### L'acte introductif d'instance européen : Yes We Can!

A l'occasion du colloque international organisé à Sibiu (Roumanie) du 13 au 15 mai 2009 par l'UIHJ, l'Union nationale des huissiers de justice de Roumanie et la faculté de droit de Sibiu sur le thème de « L'Europe judiciaire : 10 ans après le Conseil de Tampere », l'UIHJ a présenté son projet de directive européenne d'un acte introductif d'instance européen



Une partie du public — A part of the public

#### Une justice répondant à des standards élevés de qualité

Lors de sa réunion de Tampere des 15 et 16 octobre 1999, le Conseil européen s'est fixé pour objectif de maintenir et de développer un espace de liberté, de sécurité et de justice au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes. Pour mettre progressivement en place un tel espace, la Communauté adopte, entre autres, les mesures dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile nécessaires au bon fonctionnement du marché intérieur. Le Conseil européen a également approuvé le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en tant que pierre angulaire de la création d'un véritable espace judiciaire. Pour marquer les dix ans de ce sommet fondateur, en mesurer la portée, les avancées mais également les écueils, l'UIHJ a souhaité organiser un colloque international d'une grande dimension. Sibiu, capitale européenne de la culture en 2007, haut lieu de tradition, et sa faculté de droit Simion Barnutiu, étaient l'endroit idéal pour cet événement.

La conférence était parfaitement organisée en coopération avec loan Les, doyen de la Faculté de droit de Sibiu, membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution et Marius Crafcenco, président de l'Union nationale des huissiers de justice de Roumanie. Le grand amphithéâtre de la faculté affichait complet. Huissiers de justice venus de nombreux pays d'Europe et d'Afrique, professeurs de droit et représentants des institutions internationales, au rang desquels la Commission européenne ainsi

96 A G A 72010 25

que le Centre International de Formation des huissiers de justice en la personne de son administrateur générale, Abel-Didier Pansard, sont venus partager avec les nombreux étudiants roumains les bancs de la prestigieuse faculté.

Une grande partie du bureau de l'UIHJ avait fait le déplacement : Jacques Isnard, président, Leo Netten, 1er vice-président, Roger Dujardin, vice-président, Bernard Menut, secrétaire, Roland de Meerleer, Adrian Stoïca et Francis Guépin, membres, ainsi que René Duperray, secrétaire général et Mathieu Chardon, 1er secrétaire.

Dans ses propos introductifs, Jacques Isnard a rappelé l'importance du conseil de Tampere, dont plusieurs des 62 points de ses conclusions intéressaient le droit processuel et le droit des procédures d'exécution, à savoir :

- La mise en œuvre de normes minimales garantissant un niveau approprié d'aide juridique pour les affaires transfrontalières
- L'aménagement de procédures spéciales pour simplifier et accélérer le règlement des litiges de faible importance
- La réalisation de documents ou formulaires pour les procédures judiciaires transfrontalières
- La reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, considérée comme la pierre angulaire de la coopération judiciaire au sein de l'Union européenne
- La réduction des mesures intermédiaires pour la reconnaissance et l'exécution avec la fixation de normes minimales (suppression de l'exequatur)
- La reconnaissance des décisions rendues dans la phase précédant le jugement pour faciliter la saisie des avoirs bancaires
- La création d'un titre exécutoire européen
- La mise en place de nouvelles règles permettant d'améliorer l'accès au droit et de faciliter la coopération judiciaire en matière civile, notamment en matière d'obtention de preuves et d'injonction de payer

Pour préparer la mise en place de ces conclusions, rappelle Jacques Isnard, une feuille de route a été réalisée sous la forme du programme du 30 novembre 2000, intitulé « Programme des mesures sur la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle des décisions en matière civile et commerciale ». Ce document fixait en détail les modalités d'application de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et des jugements ainsi que le rapprochement nécessaire des législations de manière à faciliter la coopération entre autorités. Ainsi, dès le printemps 2000 les trois premiers règlements du 29 mai 2000 devaient éclore :

- le règlement 1346/2000 sur les procédures d'insolvabilité,
- le règlement 1347/2000 sur la reconnaissance et l'exécution en matière matrimoniale (Bruxelles II)
- le règlement 1348/2000 sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires.

Mais le président de l'UIHJ devait regretter « le climat de luttes constantes d'influence et de perpétuelles confrontations culturelles » qui nuisent indiscutablement à la compréhension et à la clarté des instruments de droit dérivé. Puis, dressant un bilan de la situation et évoquant le programme de La Haye des 4 et 5 novembre 2004, Jacques Isnard a rappelé que les objectifs communautaires étaient de créer un espace de justice européen respectueux des traditions et des systèmes juridiques des Etats-membres qui associe étroitement les professionnels. Ainsi, il s'agit de constituer un espace européen de justice dans lequel un accès effectif à la justice est garanti en vue de l'obtention et de l'exécution des décisions judiciaires. L'information figure au cœur de la sécurité juridique. « A première analyse on est frappé de constater combien les formes,



loan Les, doyen de la faculté de droit de Sibiu, membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution — Dean of the Law Faculty of Sibiu, member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law



Marius Crafcenco, président de l'Union nationale des huissiers de justice de Roumanie -Chairman of the National Union of Judicial Officers of Romania

dans la manière d'introduire l'instance, peuvent être différentes suivant les Etats membres. Ces formes sont aussi vagues et incertaines que leur valeur juridique et, par voie de conséquences, leur force probante est variable » estime le président de l'UIHJ. Pourtant, « l'acte introductif d'instance constitue la clé du processus judiciaire et la qualification du jugement, comme a posteriori l'effectivité de l'exécution, dépendent de la technique appliquée pour informer les parties du procès à venir ». Il a salué le travail réalisé par les membres de l'UIJH sur l'acte introductif d'instance avec la réalisation d'un reportage sur la signification des actes dans l'Union européenne, d'un rapport sur la signification et la notification des actes en Europe et le projet de directive d'acte introductif d'instance dans l'Union européenne. Sur le volet de l'exécution, Jacques Isnard a exprimé un regret : pourquoi les prescriptions du conseil européen des 5 et 6 juin 2003, spécifiant aux experts que le titre postulant à l'appellation de TEE ne pourrait circuler librement qu'à la condition que la signification de l'acte introductif d'instance ait été faite à la personne même du débiteur n'ont pas été suivies d'effet ? Le président de l'UIHJ a terminé ses propos en remerciant l'ensemble des participants et des intervenants, ainsi que les coorganisateurs du colloque, monsieur le doyen Ioan Les et le président Marius Crafcenco, et le vice-président de la Commission européenne, Jacques Barrot, qui a tenu à

apporter son soutien à cette manifestation. Et le président de conclure, avec sa verve habituelle : « Les murs de ce magnifique amphithéâtre n'attendent plus maintenant qu'à retentir des éclats des propos tenus par les trente-huit intervenants figurant au programme auxquels je livre les lieux ! ».

A sa suite, Constantin Oprean, recteur de l'Université Lucian Blaga et loan Les ont tenu à accueillir les participants et les intervenants, en leur souhaitant la bienvenue dans leur belle ville, capitale européenne de la culture en 2007. Ils ont souligné l'importance des travaux et l'honneur qui leur avaient été fait de porter la responsabilité de cette manifestation qu'ils souhaitaient fructueuses et dans une ambiance amicale et fraternelle.

Marius Crafcenco a souhaité la bienvenue à tous les congressistes, a remercié l'UIHJ pour avoir choisi la Roumanie comme lieu de la manifestation et a souhaité à tous la bienvenue dans son pays, en soulignant la qualité et l'ambition des travaux du congrès qui constituait pour les huissiers de justice de son pays un événement majeur et historique.

Dans un message vidéo, Jacques Barrot, vice-président de la Commission européenne a ensuite également salué l'initiative de ce colloque et indiqué combien il serait attentif aux travaux. En particulier, à la veille du renouvellement de la Commission européenne et du prochain programme de Stockholm, M. Barrot n'a pas manqué de faire ressortir l'actualité des thèmes de ces journées. Il a appelé de ses vœux que l'exécution soit aussi simple à l'étranger que dans un contexte national et a estimé que, dans un contexte global, la reconnaissance mutuelle entre les Etats membres exigeait que la justice réponde à des standards élevés de qualité.

#### Une Tour de Babel en Belgique

Le congrès s'est déroulé sur trois jours. Il comprenait trois parties bien distinctes : une partie européenne, une partie nationale et une partie internationale. La partie principale, européenne, était intitulée « L'Europe judiciaire : 10 ans après le conseil de Tampere ». La partie nationale consistait en une conférence sur le droit de l'exécution en Roumanie. Enfin la partie internationale avait pour thème : « Le droit de l'exécution : perspectives transcontinentales ». Le colloque européen était partagé en trois thèmes divisés en cinq ateliers. Le premier thème intitulé « Le conseil de Tampere » regroupait deux ateliers : « Les promesses » et « Bilan et perspectives ». Le deuxième thème « L'acte introductif d'instance » regroupait les 3e et 4e ateliers intitulés respectivement : « L'introduction de l'instance dans l'UE » et « Programme pour des nouveaux instruments ». Enfin le troisième thème, « Vers un droit de l'exécution », incluait le 5e atelier dénommé : « Un droit existant mais à la recherche d'une consécration ».

Frédérique Ferrand (France), professeur de droit à l'université Jean Moulin (Lyon III), membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution, a ouvert le bal en traitant « La reconnaissance mutuelle : les principaux instruments communautaires ». Partant de la genèse de la création de l'espace judiciaire européen, contenue en germe dans l'article 220 du traité instituant la Communauté économique européenne, le professeur Ferrand a rappelé que c'est dans ce contexte que débutèrent les négociations qui conduisirent à l'adoption de la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 en matière de reconnaissance et d'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Puis le traité d'Amsterdam a déplacé du 3° au 1° pilier le domaine de la coopération judiciaire civile, ce qui signifie que les institutions communautaires sont désormais compétentes pour



Bernard Menut, secrétaire du bureau de l'UIHJ — Secretary of the board of the UIHJ



Roger Dujardin, vice-président de l'UIHJ — Vice-President of the UIHJ

établir des textes en la matière, notamment celle mentionnée à l'article 65 du traité et visant à :

- améliorer et simplifier

le système de signification et de notification transfrontière des actes judiciaires et extrajudiciaires

la coopération en matière d'obtention des preuves

la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, y compris les décisions extrajudiciaires

favoriser la compatibilité des règles applicables dans les Etats membres en matière de conflits de lois et de compétence

éliminer les obstacles au bon déroulement des procédures civiles, au besoin en favorisant la compatibilité des règles des procédures civiles applicables dans les Etats membres.

Frédérique Ferrand a évoqué à son tour les objectifs du Conseil de Tampere en matière d'accès à la justice, puis en matière de reconnaissance. Au termes d'une intervention en deux parties, illustrée par l'ensemble des règlements en vigueur, elle a expliqué comment le législateur européen a, dans un premier temps assoupli les mesures intermédiaires requises pour la reconnaissance ou l'exécution d'un titre au sein de l'UE, et dans un second temps supprimé le contrôle intermédiaire pour favoriser une réelle libre circulation des jugements dans certains domaines, sans aucun contrôle de l'Etat membre d'exécution, si ce n'est au stade de l'exécution elle-même. Le professeur Ferrand a précisé



Dionysios Kriaris, vice-président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce — Vice-President of the National Chamber of Judicial Officers of Greece



Claire Sandbrook, présidente de l'Association des High Court Enforcement Officers d'Angleterre et du Pays de Galle — Chairman of the Association of High Court Enforcement Officers of England and Wales

que les institutions communautaires entendent influer de plus en plus sur la procédure civile applicable dans les Etats membres et qu'elle s'engagent sur le terrain de la création de procédures spécifiques dont la Commission aurait souhaité qu'elle s'applique non pas seulement aux litiges transfrontaliers, mais également aux litiges internes. « Ceci montre que l'objectif de la Commission, à moyen terme, est d'harmoniser les procédures civiles nationales afin de permettre un égal accès à la justice et une égale qualité de justice dans tous les Etats membres. Si l'on comprend bien l'utilité pratique de tels instruments, il est néanmoins justifié de s'interroger sur ce qu'il restera bientôt de l'autonomie procédure des Etats membres » a-t-elle conclue.

Roger Dujardin (Belgique), vice-président de l'UIHJ, a traité de l'application de trois règlements en Belgique : le règlement 1393/2007 sur la signification, le règlement Bruxelles I et le règlement sur le titre exécutoire européen (TEE). Dans une première partie, notre confrère s'est demandé si le règlement 1393/2007 pouvait édifier une « tour de Babel en Belgique ». En effet, selon lui, le règlement 1348/2000 et son successeur donnent lieu à des litiges autour du régime linguistique et du moment de la signification. Notre confrère prend l'exemple d'un Anversois monoglotte néerlandophone récemment installé en Grèce et qui ne parle pas encore la langue de ce pays. Il est cité devant une juridiction germanophone belge. L'acte de citation est rédigé en allemand et comprend une traduction en grec. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement 1393/2000, il ne peut refuser l'acte bien qu'il ne le comprenne pas. Roger Dujardin se demande également si l'article 17 du règlement TEE ne fait pas de cet instrument « un château de sable sous une averse belge ». Il observe que l'obligation européenne d'information (plus particulièrement l'article 17 b) va plus loin que celle prévue dans le Code judiciaire belge. « Selon certains auteurs, la législation belge actuelle répond peut-être de facon insuffisante aux normes procédurales minimales imposées dans le règlement TEE » remarque-t-il, pour se demander si une modification de la loi belge serait nécessaire pour « élargir les mentions obligatoires dans l'acte introductif d'instance en donnant des renseignements sur les conséquences d'un défaut et sur l'efficacité du jugement qui peut être rendu ».

#### Un immense besoin d'information et de formation

Une table ronde a ensuite été animée par Bernard Menut, secrétaire du bureau de l'UIHJ, sur l'application des instruments communautaires dans divers pays. Dionysos Kriaris, vice-président de la Chambre nationale des huissiers de justice

de Grèce, a indiqué que la création du TEE constitue une étape importante puisque cet instrument évite le recours à une procédure d'exequatur d'une décision de justice. Comme son confrère Dujardin, Dionysos Kriaris a soulevé le problème de l'article 17 du règlement TEE en indiquant que, dans son pays, l'information requise n'est pas fournie dans l'acte introductif d'instance, ce qui peut être couvert par l'article 18 du règlement. Puis, le vice-président de la chambre grecque a mis en avant les articles 13 et 14 qui font l'inventaire des modes de remise de l'acte introductif d'instance sans indiquer les personnes habilitées à effectuer cette remise. « Cette omission doit être clarifiée et il doit être indiqué que les seules personnes compétentes qui

offrent les garanties nécessaires à une remise sécurisée, et donc l'information aux destinataires, sont les huissiers de justice » dit-il, et de considérer que l'intervention de l'huissier de justice est le « pré requis indispensable pour la validité d'un acte de procédure ». Notre confrère a également indiqué qu'un projet de loi a été déposé dont le rapport introductif fait clairement ressortir l'importance de l'intervention des huissiers de justice pour garantir et protéger les droits des parties.

Pour Nicola Hesslen, huissier de justice au Service public de recouvrement forcé (SPRF) à Göteborg(Suède), la signification est l'institution la plus importante pour l'harmonisation dans l'Union européenne. « Sans une harmonisation dans ce domaine on ne disposera jamais de procédures d'exécution efficace et sûres comme par exemple le TEE » a-t-elle déclaré. Pour rendre ce règlement plus efficace, notre consœur propose que la Commission européenne publie tous les accords et arrangements existants et visant à accélérer ou simplifier la transmission des actes, conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement 1393/2007. Elle propose également la mise en place d'un tarif uniformisé dans l'Union européenne pour tous les Etats membres lorsque les services d'un officier ministériel ou d'une personne compétente selon la loi de l'Etat membre sont requis.

S'agissant du règlement Bruxelles I, Nicola Hesslen indique que cet instrument est utilisé fréquemment par le SPRF. Elle a noté également une méconnais-



Ton Jongboed, professeur (Pays-Bas), membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution, Professor (the Netherlands), member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law

#### 25 2010 MAGA 99 NE

#### **Europe | Roumanie**



Mathieu Chardon, 1er secrétaire de l'UIHJ 1st Secretary of the UIHJ



Francis Guépin, membre du bureau de l'UIHJ — Member of the board of the UIHJ



Carlos Calvo, président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Luxembourg — President of the National Chamber of Judicial officers of Luxemburg

sance générale des instruments par les juristes professionnels, qui parfois, ne savent pas quel instrument utiliser pour exécuter la décision rendue : Bruxelles I ou le règlement TEE. S'agissant de ce règlement, la Suède a adapté sa législation par une loi de 2006 pour implanter le TEE dans le droit interne. Quelques problèmes d'application ont cependant été relevés, plus théoriques que pratiques puisque seulement entre cinq et dix TEE ont été enregistrés à ce jour en Suède. Par exemple, selon l'article 10 paragraphe 4 du règlement, la délivrance d'un certificat TEE n'est pas susceptible de recours. En Suède, le certificat de TEE est délivré par le SPRF qui n'est pas une juridiction au sens de l'article 4 paragraphe 7 du règlement. Il n'est donc pas possible, en l'état actuel des textes, que le SPRF demande un avis préalable de la Cour de justice des Communautés européenne sur l'interprétation du TEE. En conclusion, notre consœur est satisfaite de l'existence du TEE mais a fait état d'un immense besoin d'information et de formation en Suède et ailleurs parmi les huissiers de justice et les autres catégories de juristes en ce qui concerne l'application des instruments communautaires. Elle a souhaité l'organisation de séminaires et colloques sur ce sujet.

A sa suite, Claire Sandbrook, présidente de l'Association des High Court Enforcement Officers d'Angleterre et du Pays de Galles, a dressé un tableau de la situation, en faisant ressortir les spécificités propres à son système judiciaire.

#### La sécurisation au cœur du débat

Le 2º atelier était modéré par Roger Dujardin. Pelayia Yessiou-Faltsi, professeur émérite de la faculté de droit de Thessalonique (Grèce) a dressé le bilan de cinq années d'application du TEE en Grèce. Mme Yessiou-Faltsi a débuté son intervention en démontrant qu'en dépit de l'objet du règlement d'offrir une moyen supplémentaire au créancier d'obtenir plus facilement l'exécution à l'encontre du créancier, il n'y a aucune référence dans ce texte à la nécessité de mettre en place un jeu de procédures harmonisées au niveau du droit interne. En définitive, le bon fonctionnement du règlement TEE dépend d'une part d'un certain nombre de vérifications opérées au niveau du droit interne et d'autre part des différents systèmes d'exécution des Etats membres, lesquels sont supposés être équivalents en termes d'efficacité et de rapidité. Après avoir décrit la procédure permettant la délivrance du certificat TEE en Grèce, le professeur Yessiou-Faltsi a procédé à une évaluation particulièrement complète de l'application de l'instrument dans son pays, sachant que la procédure n'a été mise en place que récemment. Les trois certificats connus établis par le tribunal

de première instance de Thessalonique en 2008 posent le problème du champ d'application et en particulier touchent à la distinction entre les matières civiles et administratives au sens de l'article 2. S'agissant des articles 13 à 15, elle a indiqué que certains des modes de remise n'existent pas en droit grec (notification postale ou électronique), la signification étant réalisée par les huissiers de justice. A l'instar de Dionysos Kriaris, le professeur Yessiou-Faltsi a reconnu que les exigences de l'article 17 du règlement relatives aux formalités procédurales à accomplir par le débiteur pour contester la créance et les conséquences de l'absence d'objection ou de la non-comparution ne sont pas remplies en droit interne. A l'issue d'une intervention particulièrement captivante, Mme Yessiou-Faltsi a souligné le progrès du règlement TEE qui évite les exequatur successifs lorsque le débiteur change d'Etat ou a des biens dans divers Etats. Mais il est tout aussi vrai que les mécanismes d'exécution en droit interne n'étant pas affectés, il faut toujours faire face aux divergences et différences existant entre les différents systèmes européens.

José Almagro Nosete, magistrat (Espagne), a présenté un exposé très complet sur le TEE, tout en procédant à une analyse de cet instrument au regard de la législation interne de son pays. Par exemple, afin de déterminer le caractère exécutoire de la décision qui doit être certifiée en tant que TEE, le règlement 805/2004 n'établit aucune règle renvoyant à la législation nationale de chaque Etat membre. Dans la législation espagnole, indique-t-il, les jugements de condamnation définitifs répondent aux exigences du TEE compte tenu de leur caractère exécutoire. Concernant le champ d'application, M. Nosete précise que, compte tenu de son système procédural, ni les sentences arbitrales ni les conciliations conclues devant les organismes administratifs ne pourront faire l'objet d'une certification en tant que TEE. Il a également discuté de la notion de créance incontestée eu égard à l'attitude du défendeur au cours de l'instance judiciaire. Concernant la notification de l'acte introductif d'instance. l'intervenant fait remarquer que le règlement TEE ne prévoit pas la possibilité de le remettre sur le lieu de travail ou au gardien de l'immeuble où est domicilié le défendeur, contrairement à ce qu'autorise la législation espagnole. En revanche, la notification par le biais du dépôt de l'acte de notification dans la boîte aux lettres n'est pas règlementée dans le droit procédural espagnol, ce mode de remise n'offrant selon lui aucune garantie quant à sa réception par le destinataire. Par conséquent, aucune décision espagnole qui peut être certifiée en tant que TEE ne pourra utiliser cette forme de notification qui n'est pas envisagée légalement. S'agissant encore de l'information du débiteur dans l'acte

100 A G A 72010 25

introductif d'instance, M. Nosete a indiqué que les exigences des articles 16 et 17 du rèalement TEE sont satisfaites en droit interne espagnol.

Anton Jongbloed, professeur (Pays-Bas), membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution, s'est interrogé sur l'avenir de l'injonction de payer européenne et la procédure de règlement des petits litiges. Toute interrogation sur l'avenir nécessite de se pencher sur le passé. Le professeur Jongbloed a donc retracé en introduction quelques unes des nombreuses raisons pour lesquelles les instruments européens ont été mis en place, au rang desquelles figurent le traité d'Amsterdam de 1997, la mobilité croissante des Européens, ou le développement du commerce et des dettes transfrontières de tous montants, mêmes faibles. Puis l'orateur a décrit les grandes lignes de la procédure d'injonction de payer européenne (IPE). Il a indiqué que l'IPE est attractive pour les créanciers dans



Ion Deleanu (à gauche), professeur à la faculté de droit de Cluj-Napoca, Doctor Honoris Causa (on the left), Professor at the Law Faculty of Cluj-Napoca, Doctor Honoris Causa

la mesure où son coût est inférieur à celui des autres procédures disponibles. Ce texte ne contient aucune mention sur les coûts de l'intervention éventuelle d'un avocat ou ceux d'une exécution. Le professeur Jongbloed a indiqué qu'en contestant l'IPE, le débiteur empêchait que le titre obtenu devienne exécutoire. Malgré ce fait, il était quand même intéressant pour le créancier de tenter d'obtenir un titre par le biais de l'IPE. Il se demande pour autant si une personne non juriste serait capable de s'y retrouver sans l'aide d'un professionnel dans les 14 possibilités ouvrant droit à la procédure et les 25 possibilités de classifier les créances. S'agissant du règlement instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges (règlement 861/2007 du 11 juillet 2007), Ton Jongbloed a remarqué qu'une procédure équivalente n'existait pas dans tous les Etats membres de l'UE et qu'en raison d'une telle absence, les coûts étaient souvent disproportionnés par rapport au montant de la créance. Cela est d'autant plus vrai que le litige est transfrontalier. Après avoir décrit les grandes lignes de la procédure, l'intervenant a déclaré que l'intérêt de la procédure est d'être uniformisée, disponible dans toutes les langues officielles de l'UE, exécutoire dans tous les Etats membres, et également optionnelle. Pour autant, lorsqu'il est fait appel de la décision, il est fait à nouveau référence aux règles de droit interne, lequel est propre à chaque pays. De surcroit, la barrière linguistique est toujours réelle. Malgré les formulaires, le tribunal a parfois besoin

de documents complémentaires qui, eux, devront être traduits. Le professeur Jongbloed a terminé son intervention en faisant valoir que des règles purement européennes avaient été créées dans le domaine du droit processuel. Les deux règlements auront à terme une influence dans le droit interne s'ils sont utilisés. C'est le cas aux Pays-Bas où une procédure d'injonction de payer, qui a existé entre 1942 et 1992, est tombée en désuétude en raison de ses coûts élevés et souvent disproportionnés par rapport à l'intérêt du litige. « L'histoire se répète et est comparable aux mouvements d'un balancier et les solutions procédurales européennes ont certainement un avenir », a conclu l'intervenant.

Mathieu Chardon, 1er secrétaire de l'UIHJ, s'est ensuite demandé comment remédier à l'imperfection de certains textes européens. Il s'est d'abord penché sur le chemin parcouru en dix ans depuis le sommet de Tampere en matière d'instruments européens. Selon lui, les nombreuses raisons qui s'opposent à

une harmonisation européenne tournent finalement autour de deux facteurs : d'une part la diversité des langues et d'autre part la diversité des systèmes juridiques en vigueur dans l'Union européenne. « Il faut aller plus loin dans l'harmonisation sans toutefois imposer un esperanto linguistique ou juridique » estime-t-il. Pour lui, la sécurisation est au cœur du débat. Le juge qui doit trancher un litige sans savoir si le défendeur a été informé de l'instance peut-il offrir l'image d'une justice sécurisée ? Le jugement qui a été rendu dans de telles conditions peut-il être ensuite exécuté de facon sécurisée ? La sécurisation passe par la mise en place de normes minimales permettant de s'assurer au regard de chaque législation interne que le défendeur attrait devant une juridiction a été mis en demeure de comparaître, de préparer sa défense et mesurer les conséquences d'un défaut de comparution. Cela implique une signification de

l'acte introductif d'instance réalisée par un juriste compétent et responsable. S'agissant du degré de la norme minimale à adopter, Mathieu Chardon a estimé que « si l'on devait imposer une norme inférieure au pays qui a besoin d'une sécurisation supérieure, c'est tout son système judiciaire qui serait remis en cause. C'est précisément le résultat auquel on assiste actuellement avec les règlements sur la signification, le TEE, l'injonction de payer européenne ou le règlement sur les petits litiges ». Et d'envisager en conclusion la création d'une directive européenne portant création d'un acte introductif d'instance européen. Françoise Andrieux, expert UIHJ, rapporteur général du prochain congrès internationale de l'UIHJ à Marseille (7-12 septembre 2009), a présenté un reportage qu'elle a réalisé avec René Duperray pendant une année dans l'ensemble des pays de l'Union européenne sur les moyens d'introduire l'instance dans la Communauté. Il en découle une grande disparité avec des degrés divers s'agissant tant du contenu de l'acte introductif d'instance que de la façon dont il est porté à la connaissance du destinataire.

Puis Mathieu Chardon a présenté un avant-projet de directive européenne portant création d'un acte introductif d'instance européen destiné à harmoniser la procédure d'introduction de l'instance au plan communautaire. Ce projet établit les dispositions générales permettant de simplifier, de faciliter et d'harmoniser l'introduction de l'instance dans les Etats membres en créant un acte introductif





Une partie du public — A part of the public

d'instance harmonisé porté à la connaissance des défendeurs par un officier ministériel ou une personne compétente selon la loi de chaque Etat membre, physiquement ou par tout autre moyen sécurisé. Il comprend trois parties principales : l'une relative au contenu de l'acte introductif d'instance, la deuxième relative à la façon dont l'acte est porté à la connaissance du défendeur, et la dernière relative à ses effets. Ce projet doit être présenté prochainement aux autorités communautaires.

Une table ronde s'est ensuite tenue, animée par Francis Guépin, membre du bureau de l'UIHJ.

Francesca Biondi, huissier de justice (Italie), Roderick Macpherson, Messengerat-Arms (Ecosse), Lorenzo Ruiz Martinez, procurador (Espagne), Carlos Calvo, président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Luxembourg, Antonio Gomes da Cunha, président de la Chambre des Solicitadores du Portugal, et Matyas Kapa, doyen de la faculté de droit de l'université Karoly Gaspar (Hongrie), ont présenté tout à tour les moyens d'introduire l'instance dans leur pays respectifs.

#### Yes we can!

Puis Natalie Fricero, professeure à l'Université de Nice, directrice de l'Institut d'études judiciaires, membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution, est intervenue sur le thème de « l'acte introductif d'instance au cœur de la sécurité juridique ». Le professeur Fricero a indiqué que le colloque de Sibiu « nous a réunis autour d'une problématique précise : l'Union européenne doit-elle s'intéresser à l'introductif d'instance, pour établir des standards communs à tous les Etats ? » Elle a

défini l'acte introductif d'instance comme « l'acte de procédure par lequel une personne prend l'initiative d'un procès ». Cet acte n'a de valeur procédurale que s'il est porté à la connaissance du défendeur : l'acte introductif d'instance comporte, à la fois, une demande faite au juge et un procédé de délivrance, par notification ou signification, de cette demande au défendeur. Après avoir constaté l'extrême diversité des modes d'introduction de l'instance dans l'Union européenne, elle a indiqué qu'il était temps « qu'une réglementation européenne harmonise les modalités de l'acte introductif d'instance, en se fondant sur des principes communs, des normes minimales admises par tous les Etats. » Dans une brillante intervention, Mme Fricero a exposé dans un premier temps la nécessité d'un acte introductif d'instance européen harmonisé. Selon elle, l'acte introductif d'instance constitue une condition du respect des exigences du procès équitable, comme en témoignent plusieurs décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (Miholapa contre Lettonie du 31 mai 2007, Gospodinov contre Bulgarie du 10 mai 2007, Pellerin contre Italie du 20 juillet 2001), ou de la Cour de justice des Communautés européennes : arrêt Krombach du 28 mars 2000). L'acte introductif d'instance constitue également une condition de la libre circulation des jugements dans l'espace judiciaire européen. Le professeur Fricero fait valoir que la reconnaissance et l'exécution forcée d'un jugement ne peuvent pas être admises si les conditions de l'introduction de l'instance n'ont pas garanti un exercice effectif des droits de la défense, et éventuellement, l'exercice d'une voie de recours lorsaue la décision a été rendue à l'issue d'une procédure unilatérale. Or, l'exécution effective du jugement est un droit de l'homme que la Cour européenne a rattaché au procès équitable dans son arrêt Horsnby contre Grèce du 18 mars 1997. « Il existe donc un lien direct entre notification de l'acte introductif d'instance et les droits fondamentaux des citoyens européens » avance-t-elle, et de poursuivre, s'agissant de la suppression de l'exequatur : « Il ne sera possible de respecter ces enjeux qu'en harmonisant les processus d'introduction de l'instance ». D'où la nécessité de déterminer les caractéristiques de l'acte introductif d'instance européen idéal, point développé par le professeur Fricero dans la seconde partie de son intervention. L'acte introductif doit reposer sur un processus équitable et sécurisé. Ainsi, l'information du défendeur, condition du respect du contradictoire et des droits de la défense, doit être réalisé par un acte introductif qui doit avoir certaines qualités : clarté dans la rédaction, normes minimales concernant le contenu, telles la date, l'indication de la juridiction saisie, l'identification du demandeur et du défendeur, objet et cause de la demande, identification du représentant éventuel et identification de l'agent significateur ou notificateur,



Roderick Macpherson, Messenger-at-Arms (Ecosse — Scotland)



Mélina Douchy-Oudot, professeur à l'université de Dijon (France), Professor at the University of Dijon (France)



Marc Schmitz, huissier de justice (Belgique), questeur du Comité de l'UIHJ — Judicial officer (Belgium), quaestor of the Committee of the UIHJ

ainsi que les conditions de la représentation ou de l'assistance en justice, avec les conséquences de la non-comparution et de l'absence de contestation de la demande, liste des pièces invoquées devant être communiquées, possibilités procédurales permettant de contester les prétentions du demandeur, ou encore les frais auxquels le défendeur est engagé. Enfin, l'acte doit être porté à la connaissance du destinataire. A cet égard, estime Natalie Fricero, « la tentation est d'aller vers des modes simplissimes : mais c'est nécessairement au détriment de la qualité du jugement. Quel juge peut prendre une décision si le défendeur n'a pas pu présenter

ses arguments ? La célérité de la justice n'est pas

assurée si le défendeur mal convoqué ne se présente pas et utilise ensuite les recours pour contester la condamnation ». Ainsi, l'information doit être garantie par un procédé fiable garantissant l'effectivité des droits de la défense. Tel n'est pas le cas du téléphone, voire de la télécopie, « qui ne permettent pas de prouver avec certitude la date et le contenu de l'information ». De même, à l'instar de José Almagro Nosete, « une remise simple dans une boîte aux lettres ne paraît pas suffire à acquérir la certitude d'une information réelle ». Pour l'oratrice, l'acte introductif d'instance suppose le recours à un professionnel de la signification, tel un huissier de justice, « élément essentiel de l'Etat de droit » reconnu comme tel dans l'arrêt Pini contre Roumanie du 22 juin 2004. Et de terminer par une implacable conclusion immédiatement suivie d'un tonnerre d'applaudissements : « l'acte introductif d'instance européen est la clef de voûte de la libre circulation des jugements, et il ne pourra contribuer à l'effectivité de l'espace judiciaire européen que si tous les Etats membres recourent à un processus sécurisé qui engendre une confiance réciproque. C'est une formule célèbre que nous pourrions reprendre ensemble : l'acte introductif d'instance européen : Yes, we can ! »



Leo Netten, 1er vice-président de l'UIHJ — 1st Vice-President of the UIHJ



Guillaume Payan, expert UIHJ — UIHJ Expert



Jacqueline Lohoues-Oblé, professeur à la faculté de droit d'Abidjan (Côte d'Ivoire) — Professor at the Law faculty of Abidjan (Ivory Coast)

#### Un projet rejeté par le Parlement européen

Le 4° atelier était modéré par Marc Schmitz, huissier de justice (Belgique), questeur du Comité de l'UIHJ. Burkhard Hess, professeur à l'université d'Heidelberg (Allemagne), membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution, a fait une présentation très vivante de la saisie des avoirs bancaires, au travers une présentation Power point. Maîtrisant parfaitement son sujet, le professeur Hess a dressé l'historique de ce mode d'exécution et a indiqué quels en étaient les enjeux. Puis il a informé l'auditoire de l'état d'avancement des travaux devant la Commission européenne, s'agissant d'un projet de règlement européen de saisie des avoirs bancaires, dont la base est le livre vert du 24 octobre 2006.

A sa suite, Mélina Douchy-Oudot, professeur à l'université de Dijon (France), a évoqué un sujet d'actualité au sein de la Communauté : la transparence patrimoniale. « Il ne suffit pas d'obtenir un titre exécutoire, il faut encore arriver à son exécution, à la satisfaction du créancier et à la libération du débiteur » rappelle-t-elle avant de débattre sur « la compétence controversée de l'Union européenne » en la matière. Le professeur Douchy-Oudot a décrit les composantes du projet de nouvel instrument communautaire (élaboration d'un manuel des systèmes d'exécution existant au sein de l'UE, création d'un réseau de communication) et les moyens de réalisation des objectifs poursuivis (déclaration de patrimoine, accès aux registres d'information). Puis l'intervenante a précisé que le Parlement européen a globalement rejeté les différentes propositions contenues dans le livre vert. En conclusion, elle a indiqué que son choix s'orientait vers trois directions : la tenue d'un manuel relatif aux systèmes d'exécution des différents Etat membres et autres informations ayant été précisées, l'échange d'informations entre les autorités d'exécution, et l'accès encadré aux registres nationaux aux seules autorités d'exécution habilitées.

encadre aux registres nationaux aux seules autorites d'execution habilitées. Le 4° atelier s'est achevé par l'intervention de Jérôme Carriat, administrateur à la Commission européenne. M. Carriat a remercié les organisateurs du colloque de l'avoir invité et a manifesté tout l'intérêt qu'il avait suivi les débats. Il s'est déclaré très intéressé par le projet de directive européenne d'un acte introductif d'instance européen et chaleureusement salué cette initiative. M. Carriat a ensuite fait le point sur l'ensemble des travaux en cours sur les différents instruments faisant l'objet du colloque et a achevé son intervention en indiquant qu'il rendrait compte à la Commission européenne des travaux faisant l'objet du colloque.



Une partie du public — A part of the public

#### Le destin de la territorialité des voies d'exécution

Le 5° atelier, qui avait pour thème « un droit existant mais à la recherche d'une consécration » était placé sous la modération de Jacques Isnard.

Viorel M. Ciobanu, professeur, ancien doyen de la faculté de droit de Bucarest et Marian Nicolae, professeur à la faculté de droit de Bucarest, ont évoqué le thème du droit de l'exécution et le procès équitable.

Gilles Cuniberti, professeur à l'université du Luxembourg (Luxembourg) a traité de « la territorialité des procédures d'exécution ». Avec toute l'éloquence qui le caractérise, le professeur Cuniberti a introduit son propos en indiquant que les procédures civiles d'exécution sont « traditionnellement tributaires des frontières car dominées par un principe de territorialité », pour se demander quel est le destin de cette territorialité des voies d'exécution dans l'Europe qui se construit. Il a tout d'abord discuté du fondement international du principe de territorialité, dont il est unanimement admis au'il doit être recherché dans le droit international public, comme corolaire de la souveraineté territoriale de l'Etat. Ainsi, les autorités spécialisées d'exécution ne sauraient instrumenter ailleurs que sur leur propre sol. En revanche, dans le cadre strictement européen, la situation est toute différente, poursuit-il en prolégomènes d'une analyse de la spécificité européenne. Selon le professeur Cuniberti, « l'immense majorité des règles de droit international public peuvent faire l'objet d'un accord contraire par deux parties désireuses d'appliquer d'autres règles dans leurs relations mutuelles ». Les Etats ont à cet égard la plus grande liberté : à partir du moment où ils concluent des accords particuliers, les règles de droit international ne s'imposent plus dans leurs relations mutuelles. L'orateur constate que la territorialité des procédures n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie par les autorités européennes. « La rupture viendra peut-être de l'instrument mettant en œuvre la saisie européenne des avoirs bancaires », comme le laisse augurer le Livre

vert de la Commission commenté par le professeur Hess, expose-t-il. Selon lui, le principe de territorialité ne résistera pas à la construction de l'espace commun de justice. Il rappelle que des mesures conservatoires peuvent porter sur des biens situés à l'étranger, selon les jurisprudences Denilauler et Van Uden. En matière d'insolvabilité, le règlement (CE) n°1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité a clairement consacré l'extra-territorialité intellectuelle des procédures collectives, en organisant l'universalité des faillites (principales), qui peuvent porter ainsi porter sur les biens du débiteur, quand bien même ils seraient localisés ailleurs en Europe. Pour autant, M. Cuniberti explique qu'il lui paraît beaucoup plus difficile de se prononcer concernant l'exécution matérielle : « Pourrait-on imaginer que, dans l'Europe de demain, un huissier français se rende physiquement en Allemagne pour y opérer un acte de saisie ? ». Et de citer le président Isnard qui prédit que la condition de nationalité des professionnels de l'exécution se devrait pas être éternelle et dès lors entrevoit la possibilité pour les dits professionnels de recruter des collaborateurs venant de l'Europe entière. S'agissant de la compétence territoriale des agents d'exécution, celle-ci est souvent limitée à une partie du territoire national. L'une des raisons est de s'assurer de la proximité entre le justiciable et l'huissier de justice, une autre est d'assurer la présence de l'huissier de justice dans toutes les zones géographiques, en contrôlant leur répartition sur le territoire. Et de conclure qu' « il ne semble pas que la libéralisation de la compétence territoriale européenne des huissiers de justice soit nécessairement incompatible avec la réalisation de ces objectifs, et donc le maintien, dans les Etats le souhaitant, d'une limitation de leur compétence territoriale interne ».

Paula Meira Lourenço, assistant professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lisbonne (Portugal), président de la Commission pour l'efficacité des exécutions du Portugal, membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit



Paula Meira Lourenço, assistant professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lisbonne (Portugal), président de la Commission pour l'efficacité des exécutions du Portugal, membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution — Assistant professor at the Law Faculty of Lisbon (Portugal) — President of the Commission for the Efficiency of enforcement of Portugal, member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law

international judiciaire privé et de droit de l'exécution, a traité du thème du « droit à l'exécution au droit de l'exécution ». Le professeur Meira Lourenco a, dans un premier temps, évoqué le célèbre arrêt Horsnby contre Grèce qui a consacré le droit à l'exécution d'un jugement dans un délai raisonnable comme conséquence du procès équitable prévu à l'article 6 § 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Par sa jurisprudence, la cour européenne a défini le contenu du droit de l'exécution. Celui-ci est limité aux décisions définitives et obligatoires en matières civile, étant précisé que des circonstances exceptionnelles peuvent justifier un retard dans l'exécution, dès l'instant qu'un juste équilibré est ménagé entre le droit du requérant et le but poursuivi. L'une des conséquences de ces dispositions est qu'il est nécessaire de mettre à la disposition du gagnant des instruments d'exécution nécessaires à l'exécution effective du jugement. L'Union européenne a ainsi pris conscience qu'elle ne pouvait se désintéresser de la manière dont les décisions étaient exécutées par delà les frontières. Cette réflexion conduit M<sup>me</sup> Meira Lourenco à la seconde partie de sa présentation, axée sur le droit de l'exécution. Ce droit apparaît comme doté d'une autonomie qui recouvre l'exécution pécuniaire en nature. Il comporte ses enseignements, ses publications et est un droit spécialisé. Et l'oratrice de citer les règlements et directives du législateur communautaire, les nombreux travaux et colloques de l'UIHJ depuis bientôt dix ans, ceux de l'Ecole nationale de procédure de Paris, le Conseil international de formation des huissiers de justice, la création de l'Institut de droit judiciaire privé et de droit de l'exécution et son conseil scientifique auquel elle appartient, les nombreux articles doctrinaires sur la matière, dont ceux de Jacques Isnard, Jacques Normand, Natalie Fricero et plus récemment Guillaume Payan, auteur d'une thèse sur le sujet, l'enseignement spécifique des procédures d'exécution dans les universités, et enfin la Commission pour l'efficacité des exécutions du Portugal. L'intervenante a terminé sa présentation en citant quelques pistes de réflexion pour le droit de l'exécution : procès électronique, accès total aux informations relatives à l'identification et au patrimoine du défendeur, saisie électronique et transparence des activités des opérateurs judiciaires (juge, agent d'exécution et avocat).

A sa suite, dans le cadre d'une table ronde animée par Leo Netten, 1er viceprésident de l'UIHJ, Guillaume Payan (France) a fait une présentation de sa récente thèse sur le droit de l'exécution en Europe, en cours de publication. Puis Adrian Stoïca a effectué un plaidoyer pour un droit autonome de l'exécution dans l'Union européenne. Jos Uitdehhag (Pays-Bas), premier questeur du Comité de l'UIHJ, a donné un compte rendu des nombreuses réformes en matière d'exécution des décisions de justice et de la profession d'agent d'exécution dans les pays des Balkans.

#### Soutenir l'autonomie du droit de l'exécution

Le colloque s'est achevé par la conférence internationale sur le thème des perspectives transcontinentales du droit de l'exécution.

Aida Kemelmayer de Carlucci (Argentine), juge à la Cour suprême de Mendoza, professeur à la faculté de droit de Mendoza, membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution a traité du sujet du régime transnational de l'exécution des décisions de justice en Amérique du Sud. Puis, Jacqueline Lohoues-Oblé (Côte d'Ivoire), professeur à la faculté de droit d'Abidjan, a présenté le traité de l'Ohada en tant qu'esquisse d'un droit international de l'exécution harmonisé.

Pour clore ce colloque historique, le professeur loan Les a gratifié les auditeurs d'un magistral rapport de synthèse. « Le but fondamental des travaux du colloque de Sibiu a été de réaliser une analyse approfondie des résultats obtenus depuis le conseil de Tampere de 1999 et jusqu'à présent, surtout dans la dernière décennie d'application de réglementations communautaires novatrices destinées à réaliser l'espace de liberté, de sécurité et de justice » a-t'il déclaré. A l'issue d'une intervention singulièrement riche et vivante, le professeur Les a conclu ses propos en ces termes : « Soutenir une autonomie du droit de l'exécution est souvent considéré un acte téméraire. Traditionnellement le droit de l'exécution est considéré dans beaucoup de pays européens comme faisant partie intégrante du droit judiciaire privé. Les évolutions spectaculaires des dernières années, matérialisées dans les règlementations communautaires analysées ces jours-ci à Sibiu peuvent constituer des repères importants dans la direction de l'accréditation du point de vue selon lequel le droit de l'exécution constitue un branche distincte du système juridique. (...) Nous considérons que l'inexistence de codes d'exécution forcée dans certains pays, où cette matière continue d'être soumise à la réglementation du code de procédure civile, constitue un argument contre la thèse de l'autonomie du droit de l'exécution, mais ce n'est pas un argument fondamental. Les évolutions prochaines, concrétisées dans l'amplification des règlementations communautaires en matière d'exécution forcée, pourront légitimer davantage encore l'autonomie d'un droit de l'exécution forcée. »

Nul doute que ce colloque, l'un des plus importants jamais organisés par l'UIHJ et dont les travaux seront publiés, marquera d'une pierre blanche les dix années de l'Europe judiciaire du Conseil de Tampere. Que sera l'Europe judiciaire dans dix ans ? Personne ne peut le prédire avec exactitude. Mais nul doute que l'UIHJ sera là pour suivre de près les évolutions, rester une force de proposition et contribuer à ce que les huissiers de justice jouent un rôle prépondérant dans cet espace qui est désormais le nôtre et auquel on ne peut que souhaiter une longue vie.

Il reste à remercier une nouvelle fois nos amis roumains pour leur accueil exceptionnel et leur sens de l'organisation qui ont également fait de ce colloque une grande réussite sur le plan de la convivialité et de la confraternité entre les peuples venus des quatre coins du globe et à l'occasion duquel, à l'issue d'une cérémonie très impressionnante, lon Deleanu, professeur à la faculté de droit de Cluj-Napoca, a été fait docteur Honoris Causa de l'Université.

### ш

#### A European Document Initiating Proceedings: Yes We Can!

At the time of the international symposium organized in Sibiu (Romania) from 13-15 May 2009 by the UIHJ, the National Union of the Judicial Officers of Romania and the Faculty of Law of Sibiu on the topic of "Legal Europe: 10 years after the Council of Tampere", the UIHJ presented its draft European directive of a European document initiating proceedings



Jacques Isnard, président de l'UIHJ — President of the UIHJ

#### A high standards quality justice

During its meeting in Tampere of October 15th and 16th 1999, the European Council aimed at maintaining and developing an area of freedom, security and justice in which freedom of movement is assured to people. To gradually set up such an area, the Community adopts, inter alia, provisions in the field of legal cooperation in civil matter necessary to the good performance of the internal market. The European Council also approved the principle of mutual recognition of court decisions as the cornerstone of the creation of a genuine area of justice. To mark the ten years of this fundamental summit, to measure its scope, its projections but also its downfalls, the UIHJ wanted to organize an international symposium of a great dimension. Sibiu, European capital of culture in 2007, high place of tradition, and its Faculty of Law Simion Barnutiu, were the ideal place for this event.

The conference was perfectly organized in co-operation with loan Les, dean of the Faculty of Law of Sibiu, member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law, and Marius Crafcenco, president of the National Union of the judicial officers of Romania. The main amphitheater of the faculty was full. Judicial officers came from many countries of Europe and Africa, as well as law professors and representatives of international institutions amongst which, the European Commission, and the International Training Centre for Judicial Officer in the person of its administra-

tor, Abel-Didier Pansard, shared the benches of the prestigious faculty with its Rumanian students.

Most of the board of the UIHJ was there: Jacques Isnard, president, Leo Netten, 1st vice-president, Roger Dujardin, vice-president, Bernard Menut, secretary, Roland de Meerleer, Adrian Stoïca and Francis Guépin, members, as well as René Duperray, general secretary, and Mathieu Chardon, 1st secretary.

In his introductory remarks, Jacques Isnard recalled the importance of the council of Tampere, of which several of the 62 points of its conclusions interested procedural law and law of enforcement procedures, namely:

- To establish minimum standards ensuring an adequate level of legal aid in cross-border cases
- To establish special common procedural rules for simplified and accelerated cross-border litigation on small consumer and commercial claims
- The realization of documents or forms for cross-border legal procedures
- Mutual recognition of court orders, considered as the cornerstone of legal co-operation within the European Union
- The reduction of intermediate measures which are still required to enable the recognition and enforcement of a decision or judgment in the requested State with the fixing of minimal standards (suppression of the exequatur)
- Recognition of the decisions given in the phase preceding the judgment to facilitate the seizure of banking assets
- The creation of a European Enforcement Order
- The installation of new rules allowing to improve access to justice and to facilitate legal co-operation in civil matter, in particular as regards evidence taking and order for payment
- To prepare the implementation of these conclusions, recalls Jacques Isnard, a covering document was carried out in the form of the program of 30 November 2000, called the "Programme of measures for implementation of the principle of mutual recognition of decisions in civil and commercial matters". This document laid down in detail the modes of implementation of the mutual recognition of judicial decisions and judgments as well as the necessary bringing together of legislations so as to facilitate the co-operation between authorities. Thus, as of spring 2000 the first three regulations of 29 May 2000 were to hatch:
- Regulation 1346/2000 on insolvency proceedings;
- Regulation 1347/2000 on the recognition and enforcement of judgments in matrimonial matters (Brussels II)
- Regulation 1348/2000 on the service of judicial and extra-judicial documents.

But the president of the UIHJ was to regret "a climate of constant fights of influence and perpetual cultural confrontations" which indisputably harm the comprehension and the clearness of the instruments of derived law. Then, drawing up an assessment of the situation and evoking the program of The Hague of 4 and 5 November 2004, Jacques Isnard pointed out that the Community objectives were to create a European area of justice respectful of the traditions and legal systems of the Member States which associates the professionals closely. Thus, it is a question of constituting a European area of justice in which an effective access to justice is guaranteed for obtaining and enforcing court decisions. Information is central to legal security. "On first analysis we are bound to note how much forms, in the manner of introducing court proceedings, can be different according to the Member States. These forms are as vague and dubious as their legal authenticity and, by way of consequences, their con-

clusive force are variable" estimates the president of the UIHJ. However, "the document initiating proceedings constitutes the key of the legal process and the qualification of the judgment, like afterwards the effectiveness of enforcement, depend on the technique applied to inform the parties of the lawsuit to come". He greeted the work completed by the members of the UIJH on the document initiating proceedings with the making of a film on the service of documents in the European Union, of a report on the service of documents in Europe and the draft directive of document initiating proceedings in the European Union. On the aspect of enforcement, Jacques Isnard expressed a regret: why the prescriptions of the European Council of 5 and 6 June 2003, specifying to the experts that the document which was to be the European Enforcement Order (EEO) could circulate freely only if the service of the document initiating proceedings was handed only in the person of the debtor, were not put into effect? The president of the UIHJ ended his remarks by thanking all the participants and the speakers, as well as the co-organisers of the conference, Dean Ioan Les, Marius Crafcenco, and the vice-president of the European commission, Jacques Barrot, who made a point of giving his support for this demonstration. And the president to conclude, with its usual liveliness: "The walls of this splendid amphitheater prepare to resonate from the sparkles of the remarks made by the thirty-eight speakers appearing in the program and to whom I now give the floor!"

Then Constantin Oprean, rector of the University Lucian Blaga and Ioan Les, were due to accommodate both participants and speakers, in their welcoming in their beautiful city, European capital of culture in 2007. They stressed the importance of the works and the honor which had been made to them to bear the responsibility for this demonstration which they wished profitable and in a friendly and fraternal environment.

Marius Crafcenco welcomed all the congressmen, thanked the UIHJ to have chosen Romania as the venue of the demonstration and welcomed all in his country, by underlining the quality and the ambition of the work of the congress which constituted for the judicial officers of his country a major and historical event.





Frédérique Ferrand, professeur de droit à l'Université Jean Moulin, Lyon III (France), membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution — Law professor at the University Jean Moulin, Lyon III (France), member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law

In a video message, Jacques Barrot, vice-president of the European commission, then also greeted the initiative of this conference and indicated how much he would be attentive to its outcomes. In particular, at the eve of the renewal of the European Commission and the forthcoming program of Stockholm, Mr. Barrot did not fail to emphasize the topicality of the conference. He wished for the enforcement of court decisions to be as simple abroad as in a national context and estimated that, in a global context, the mutual recognition between Member States required that justice met high standards of quality.

#### A Tower of Babel in Belgium

The congress proceeded over three days. It included three quite distinct parts: a European part, a national part and an international part. The main part, European, was entitled "Legal Europe: 10 years after the council of Tampere". The national part consisted of a conference on enforcement law in Romania. Finally the international part had as a subject: "Enforcement law: transconti-

nental prospects".

The European conference was divided into three topics themselves divided into five workshops. The first topic, entitled "The council of Tampere", gathered two workshops: "Promises" and "Assessment and prospects". The second topic "The document initiating proceedings" gathered the  $3^{\rm rd}$  and  $4^{\rm th}$  workshops respectively entitled: "The introduction of court proceedings in the EU" and "Programs for new instruments". Finally the third topic, "Towards an enforcement law", included the  $5^{\rm th}$  workshop called: "An existing law but in search of recognition".

Frédérique Ferrand (France), professor at law at the University Jean Moulin (Lyon III), member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law, opened the ball by treating "Mutual recognition: principal Community instruments". On the basis of the genesis of the creation of the European area of



justice, the spirit of which is included in article 220 of the treaty establishing the European Economic Community, Professor Ferrand pointed out that it is in this context that the negotiations began which led to the adoption of the Brussels convention of 27 September 1968 on the recognition and execution of court decisions in civil and commercial matters. Then the treaty of Amsterdam moved from the third pillar to the first the field of civil legal cooperation, which means that the Community institutions are from now on qualified to draw provisions on the matter, in particular that mentioned in article 65 of the Treaty and aiming to:

- Improving and simplifying:
  - the system for cross-border service of judicial and extrajudicial documents,
  - · cooperation in the taking of evidence,
  - the recognition and enforcement of decisions in civil and commercial cases, including decisions in extrajudicial cases;
- Promoting the compatibility of the rules applicable in the Member States concerning the conflict of laws and of jurisdiction;
- Eliminating obstacles to the good functioning of civil proceedings, if necessary by promoting the compatibility of the rules on civil procedure applicable in the Member States.

Frédérique Ferrand evoked in turn the objectives of the Council of Tampere as regards access to justice, then as regards recognition. In the course of a presentation in two parts, illustrated by the whole of the regulations in force, she explained how the European legislator has initially softened the intermediate steps necessary for the recognition or the execution of a title within the EU, and in the second time removed intermediate control to support an actual freedom of movement of judgments in certain fields, without any control of the Member State of enforcement, until the execution stage itself. Professor Ferrand specified that the Community institutions intend to influence more and more on the applicable civil procedure in the Member States and that they engaged on the ground of the creation of specific procedures which the Commission would have wished that it apply not only to cross-border litigations, but also to internal litigations. "This shows that the objective of the Commission, in the medium term, is to harmonize national civil procedures in order to allow an equal access to justice and an equal quality of justice in all Member States. If the practical utility of such instruments is well understood, it nevertheless is justified to wonder about what will soon remain of the autonomy of procedures in the Member States" she concluded.

Roger Dujardin (Belgium), vice-president of the UIHJ, treated the application of three regulations in Belgium: Regulation 1393/2007 on service of documents, the Brussels I regulation and the regulation on the European Enforcement Order (EEO). In a first part, our fellow-member wondered whether Regulation 1393/2007 could build a "Tower of Babel in Belgium". Indeed, according to him, regulation 1348/2000 and its successor give place to litigations around the linguistic mode and the time of service. Our colleague takes the example of a Dutch-speaking only inhabitant of Antwerp recently installed in Greece and who does not yet speak the language of this country. He is summoned upon a Belgian German-speaking jurisdiction. The document initiating proceedings is written in German and includes a Greek translation. In accordance with the provisions of article 8 of Regulation 1393/2000, he cannot refuse the document although he does not understand the language it is written in. Roger Dujardin also wonders if article 17 of the EEO Regulation does not make this instrument "a sand castle under a Belgian downpour". He observes that the European



Nicola Hesslen, huissier de justice (Suède) — Judicial Officer (Sweden)



Constantin Oprean, recteur de l'université Lucian Baga — Rector of the Lucian Blaga University

obligation of information (more particularly in article 17 b) goes further than that envisaged in the Belgian judicial Code. "According to some authors, the current Belgian legislation perhaps insufficiently meets the minimal procedural standards imposed in the EEO Regulation" he notices, to wonder whether a modification of the Belgian law would be necessary "to widen the obligatory mentions in the document initiating proceedings by giving information on the consequences of defect and the effectiveness of the judgment which can be returned".

#### An immense need for information and training

A roundtable was then animated by Bernard Menut, secretary of the board of the UIHJ, on the application of the Community instruments in various countries. Dionysos Kriaris, vice-president of the National Chamber of the Judicial Officers of Greece, indicated that the creation of the EEO constitutes a big step since this instrument avoids the recourse to a procedure of exequatur of a legal decision. Like his fellow-member Dujardin, Dionysos Kriaris raised the problem of article 17 of the EEO Regulation by indicating that, in his country, necessary information is not provided in the document initiating proceedings, which can be covered by article 18 of the Regulation. Then, the vice-president of the Greek chamber put forward articles 13 and 14 which make an inventory of the modes of handing-over of the document initiating proceedings without indicating the people entitled to carry out this handing-over. "This omission must be clarified



Pelayia Yessiou-Faltsi, professeur émérite de la faculté de droit de Thessalonique (Grèce) — Emeritus Professor at the Law faculty of Tessaloniki (Greece)



José Amalgro Nosete, magistrat (Espagne) — Judge (Spain)

and it must be indicated that the only qualified people who offer the necessary guarantees to a made safe handing-over, and thus information with the recipients, are the judicial officers" says he, and to consider that the intervention of the judicial officer is the "necessary pre-requisite for the validity of a procedural document". Our fellow-member also indicated that a bill was filed in which the introductory report clearly emphasizes the importance of the intervention of judicial officers to guarantee and protect the rights of the parties.

For Nicola Hesslen, judicial officer at the Public Service of Forced Covering (PSFC) in Gothenburg (Sweden), the service of documents is the most important institution for the harmonization in the European Union. "Without a harmonization in this field one will never have procedures of effective and secure enforcement as for example the EEO" she declared. To make this regulation more effective, our colleague proposes that the European Commission publishes all the agreements and arrangements existing and aiming to accelerate or simplify the transmission of documents, in accordance with the provisions of article 20 of Regulation 1393/2007. She also proposes the installation of a standardized tariff in the European Union for all Member States when the services of a member of the legal profession or a qualified person according to the law of the Member State are necessary.

As regards Brussels I Regulation, Nicola Hesslen indicates that this instrument is frequently used by the PSFC. She also noted a general ignorance of the instruments by professional lawyers who, sometimes, do not know which instrument to use to carry out the court decision: Brussels I or the EEO Regulation. Regarding the latter, Sweden adapted its legislation by a 2006 Act to establish the EEO in internal law. Some problems of application were however raised, more theoretical than practical since only between five and ten EEOs were recorded to date in Sweden. For example, according to article 10 paragraph 4 of the Regulation, the delivery of a EEO certificate cannot be challenged. In Sweden, the EEO certificate is issued by the PSFC which is not a jurisdiction according to article 4 paragraph 7 of the Regulation. With the current provisions it is thus not possible for the SPRF to asks a preliminary opinion of the Court of Justice of the European Communities on the interpretation of the EEO. In conclusion, our colleague is satisfied with the existence of the EEO but stated an immense need for information and training in Sweden and elsewhere among judicial officers and other categories of lawyers with regard to the application of Community instruments. She wished for the organization of seminars and conferences on this subject.

Then Claire Sandbrook, chair of the Association of High Court Enforcement Officers of England and of Wales, drew up a review of the situation, while emphasizing on specificities of the legal system of her country.

#### Security in the centre of the debate

The 2<sup>nd</sup> workshop was moderated by Roger Dujardin. Pelayia Yessiou-Faltsi, emeritus professor of the Faculty of Law of Thessaloniki (Greece) drew up an assessment of five years of application of the EEO in Greece. She began her speech by showing that despite the purpose of Regulation 805/2004 to offer an additional option of facilitated enforcement to the creditor, there is no explicit reference

in this text to the need of establishing a set of uniform minimum procedural standards to govern the enforcement proceedings per se in the Member State of enforcement. Ultimately, the effective operation of Regulation 805/2004 is dependent: on the one hand upon a number of checks to be properly performed, mostly through the application of national rules or institutions, by the courts or other authorities of the Member-States where the judgment is given; on the other hand, upon the divergent enforcement systems of the Member-States, which, on the basis of the mutual trust ideal, are expected to be equally or at least sufficiently speedy and efficient. After having described the procedure allowing the delivery of the EEO certificate in Greece, professor Yessiou-Faltsi carried out a particularly complete evaluation of the application of the instrument in her country, given that the procedure was only recently installed. The three known certificates established by the county court of Thessaloniki in 2008 pose the problem of the scope of application and in particular touch with the distinction between civil and administrative matters as regards article 2. As regards articles 13 to 15, she indicated that some of the modes of handingover do not exist in Greek law (postal or electronic notifications), the service being carried out by the judicial officers. Following the example of Dionysos Kriaris, professor Yessiou-Faltsi recognized that the requirements of article 17 of the Regulation relating to the procedural formalities to achieve by the debtor to dispute the debt and the consequences of the absence of objection or the



Une partie du public — A part of the public

# 25 2010 **(C)** 109 **(E)**

## **Europe | Roumanie**



Françoise Andrieux (France), expert UIHJ — Expert UIHJ



Francesca Biondi, huissier de justice (Italie) Judicial Officer (Italy)



Antonio Gomes da Cunha, président de la Chambre des Solicitadores du Portugal — Chairman of the Chamber of Solicitadores of Portugal

non-appearance are not filled in internal law. At the conclusion of a particularly captivating intervention, Mrs. Yessiou-Faltsi underlined the progress of the EEO Regulation which avoids the successive exequatur when the debtor moves from one country to another State or has goods in various States. In the same way mechanisms of execution in internal law are not affected, it is always necessary to deal with the divergences and differences existing between the various European systems.

Jose Almagro Nosete, Judge (Spain), gave a very complete presentation on the EEO, while carrying out an analysis of this instrument in comparison with the national legislation of his country. For example, in order to determine the enforceable character of the decision which must be certified as a EEO, Regulation 805/2004 does not lay down any rule referring to the national legislation of each Member State. In the Spanish legislation, he indicates, the final judgments of condemnation fulfill the requirements of the EEO taking into account their enforceable character. Concerning the scope of application, Mr. Nosete specifies that, taking into account his procedural system, neither arbitrations nor conciliations recorded before the administrative jurisdictions could be the subject of a certification as a EEO. He also discussed the notion of uncontested claim with regards to the attitude of the defendant during the court hearing. Concerning the notification of the document initiating proceedings, the speaker points out that the EEO Regulation does not envisage the possibility to hand it on the work place of the addressee or to his caretaker, as opposed to what authorizes the Spanish legislation. On the other hand, the notification by the means of the deposit of the formal notification in the letterbox is not possible according to the Spanish procedural law, this mode of handing-over being considered as not offering any guarantee of its reception by the addressee. Consequently, no Spanish decision which can be certified as a EEO will be able to use this form of notification which is not valid legally. As regards information of the debtor in the document initiating proceedings, Mr. Nosete indicated that the requirements of articles 16 and 17 of the EEO Regulation are satisfied in Spanish internal law.

Anton Jongbloed, professor (the Netherlands), member of Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law, wondered about the future of the European Order for Payment (EOP) and the European Small Claims Procedure (ESCP). Any interrogation on the future requires considering the past. Professor Jongbloed thus recalled in his introduction some of the many reasons for which the European instruments were installed, amidst which appear the 1997 Treaty of Amsterdam, the increasing

mobility of Europeans, or the development of trade and cross-border debts of all amounts, even small. Then the speaker described the broad outlines of the procedure of EOP. He indicated that the EOP is appealing for creditors insofar as its cost is lower than that of other available procedures. This text does not contain any mention on the costs of the possible intervention of a lawyer or those relating to enforcement. Professor Jongbloed indicated that by disputing the EOP, the debtor prevented the title from becoming enforceable. In spite of that, it is still interesting for the creditor to try to obtain a title by the means of the EOP. He wonders however if a non-jurist person would be able to cope without the assistance of a professional amidst the fourteen possibilities of engaging the procedure or the twenty-five ways of classifying debts. As regards the ESCP regulation (Regulation 861/2007 of 11 July 2007), Ton Jongbloed noticed that an equivalent procedure did not exist in all the Member States of the EU and that because of such an absence, the costs were often disproportionate compared to the amount of the debt. That is all the more true as the litigation is cross-border. After having described the broad outlines of the procedure, the speaker declared that the interest of the procedure was to be standardized, available in all the official languages of the EU, enforceable in all Member States, and also optional. For as much, when the decision is challenged, it is again referred to internal legal provisions, which are specific to each country. In addition, linguistic barrier is always present. In spite of the forms, courts sometimes need complementary documents which, as for them, will have to be translated. Professor Jongbloed ended his speech by making the point that purely European rules had been created in the field of procedural law. The two regulations will in the long term have an influence in the internal law if they are used. It is the case in The Netherlands where a procedure of order for payment, which existed between 1942 and 1992, became obsolete because of its high and often disproportionate costs compared to the interests at stakes. "This causes history to repeat itself often and there seems to be a pendulum movement (...). This is for the future to show, but there is undoubtedly a future for European procedural law solutions", concluded the speaker.

Mathieu Chardon, 1st secretary of the UIHJ, then wondered how to cure the imperfection of some European legislation. He initially focused on the progress achieved in the past ten years since the Summit of Tampere as regards European instruments. According to him, the many reasons which are opposed to a European harmonization turn finally around two factors: on one hand the diversity of languages and on the other hand the diversity of legal systems in force in the European Union. "It is necessary to bring harmonization to a higher

level without however imposing a linguistic or legal Esperanto" he estimates. For him, security is central to the debate. Can a judge in charge of litigation offer the image of a safe justice if he does not know whether the defendant was informed of the court hearing? Can the judgment which was given under such conditions be then carried out safely? Security implies the use of minimal standards, taking into consideration national legislations, making it possible to ensure that the defendant standing trial was duly summoned to appear, prepare his defense and measure the consequences of a default. That implies a service of the document initiating proceedings carried out by a qualified and responsible lawyer. As for the level of the minimal standard to adopt, Mathieu Chardon estimated that "if one was to impose a standard lower than the existing one in a country which needs a higher security, it is all its legal system which would be called into question. It is precisely what is happening with the regulations on the service of documents, EEO, EOP or ESCP". And to consider in conclusion the creation of a European directive creating a European document initiating proceedings.

Francoise Andrieux, expert UIHJ, general reporter of the next congress international of the UIHJ in Marseilles (7 - 12 September 2009), showed a film report which she carried out with René Duperray during one year in the whole of the European Union on the means of introducing court hearings in the Community. A great disparity results from this with various degrees such as the contents of the document initiating proceedings or the way in which it is made available to the recipient.

Then Mathieu Chardon presented a preliminary draft of a European directive creating a European document initiating proceedings intended to harmonize the procedure of introduction of the court hearing at Community level. This project establishes the general provisions making it possible to simplify, facilitate and harmonize the document initiating proceedings into the Member States by



Une partie du public — A part of the public

creating a relevant document served to the defendants by a member of a legal profession or a qualified person according to the law of each Member State, physically or by any other secured means. It includes three main parts: one relating to the contents of the document initiating proceedings, the second relating to the way in which the document is served to the defendant, and the last relating to its outcomes. This project must be soon presented to the Community authorities.

A roundtable then was held, animated by Francis Guépin, member of the board of the UIHJ.

Francesa Biondi, judicial officer (Italy), Roderick Macpherson, Messenger-At-Arms (Scotland), Lorenzo Ruiz Martinez, procurador (Spain), Carlos Calvo, president of the National Chamber of the Judicial Officers of Luxembourg, Antonio Gomes da Cunha, president of the Chamber of Solicitadores of Portugal, and Matyas Kapa, dean of the Faculty of Law of the university Karoly Gaspar (Hungary), presented in turn the means of introducing court hearings into their respective countries.

#### Yes We Can!

Then Natalie Fricero, professor at the University of Nice, director of the Institute of legal studies, member of Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law, intervened on the topic of "The document initiating proceedings in the centre of legal security". Professor Fricero indicated that the Sibiu conference "brought us together around precise problems: does the European Union need to be concerned with the document initiating proceedings in order to establish common standards to all the States?" She defined the document initiating proceedings as "the procedural document by which a person takes the initiative of a lawsuit". This document has procedural value only if it is made available to the defendant: the document initiating proceedings includes, at the same time, a request made to the judge and a mode of service of this request to the defendant, by notification or in person. After having noted the extreme diversity of the modes of introducing a court hearing within the European Union, she indicated that it was time "that a European regulation harmonizes the methods of the document initiating proceedings, while being based on common principles, minimal standards existing in all the States." In a brilliant presentation, Mrs. Fricero initially exposed the

> need for a harmonized European document initiating proceedings. According to her, the document initiating proceedings constitutes a condition of the respect of the requirements of a fair trial, as testified by several decisions of the European Court of Human Rights (Miholapa vs. Latvia of 31 May 2007, Gospodinov vs. Bulgaria of 10 May 2007, Pellerin vs. Italy of 20 July 20th), or of the Court of Justice of the European Communities: Krombach case of 28 March 2000). The document initiating proceedings also constitutes a condition of freedom of movement of judgments in the European legal area. Professor Fricero makes the point that the recognition and the distraint of a judgment cannot be allowed if the ways the court hearing is introduced did not guarantee an effective exercise of the rights of defense, and possibly, the exercise of a ground

for appeal is case of default judgment. However, the effective execution of a court decision is a human right that the European Court linked to the notion of a fair trial in its Horsnby vs. Greece case of 18 March 1997. "Thus exists a direct link between the service of the document initiating proceedings and the basic rights of European citizens" she states, and to continue, being the suppression of exequatur: "It will be possible to meet these stakes only by harmonizing the processes of initiating proceedings". Hence the need for determining the

### **Europe | Roumanie**





Natalie Fricero, professeure à la faculté de droit de Nice, directeur de l'Institut d'études judiciaires (France), membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution — Professor at the University of Nice, Director of the Institute of Legal Studies (France), member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law



Jérôme Carriat, administrateur à la Commission européenne Administrator at the European Commission

characteristics of the ideal European document initiating proceedings, which was developed by Professor Fricero in the second part of her presentation. The introductory document must rest on an equitable and protected process. Thus, the information of the defendant, condition of the respect of the contradictory and the rights of defense, must be carried out by an introductory document which must have certain qualities: clearness in the drafting, minimal standards as regards its contents, such as the date, the indication of the seized jurisdiction, the identification of the applicant and the defendant, the object and causes of the request, the identification of the possible representatives and the identification of the person in charge of the service of the document, as well as the conditions of the representation or of the assistance in justice, with the consequences of the non-appearance and the absence of dispute of the request, the list of the documents which will be produced to court and to be communicated, the procedural possibilities allowing to dispute the claims of the applicant, or the expenses to which the defendant is committed. Lastly, the document must be made available to the recipient. In this respect, estimates Natalie Fricero, "temptation is to go towards simplistic modes: but it is necessarily to the detriment of the quality of the judgment. Which judge can make a decision if the defendant could not present his arguments? The celerity of justice is not assured if the badly convened defendant does not present himself and then uses the possibility to challenge the judgment". Thus, information



Burkhard Hess, professeur à l'université d'Heidelberg (Allemagne), membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution Professor at the University of Heidelberg (Germany), member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law

must be guaranteed by a reliable process guaranteeing the effectiveness of the rights of defense. Such is not the case of the telephone, even of the fax, "which does not make it possible to prove with certainty the date and the contents of information". In the same way, following the example given by Jose Almagro Nosete, "a simple handing-over in the letterbox does not appear to be enough to acquire the certainty of full information". For the speaker, the document initiating proceedings supposes the recourse to a professional of service such as a judicial officer, "essential element of the Rule of law" as recognized in the Pini vs. Romania case of 22 June 2004. And to finish by a relentless conclusion immediately followed by a thunder of applause: "the European document initiating proceedings is the cornerstone of freedom of movement of court decisions, and it will be able to contribute to the effectiveness of the European legal area only if all the Member States resort to a protected process which generates a mutual trust. It is a famous formula which we could make ours: A European document initiating proceedings: Yes, we can!"

#### A project rejected by the European Parliament

The 4th workshop was chaired by Marc Schmitz, judicial officer (Belgium), quaestor of the Committee of the UIHJ. Burkhard Hess, professor at the University of Heidelberg (Germany), member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law, made a very alive presentation of the attachment of banking assets, through a Power Point presentation. Mastering his topic, Professor Hess drew up the history of this procedure and indicated which the stakes were. Then he informed the audience about the state of progress of the work before the European Commission as regards the drafting of a European Regulation of freezing of banking assets, whose base is the Green Book of 24 October 2006.

Then Mélina Douchy-Oudot, professor at the University of Dijon (France), evoked a subject of topicality within the Community: the patrimonial transparency. "It is not enough to obtain an enforceable title, it is still necessary to enable its enforcement, the satisfaction of the creditor and the discharge of the debtor" she recalls before approaching "the controversial competence of the European Union" on the matter. Professor Douchy-Oudot described the elements of the project of a new Community instrument (development of a handbook on the systems of enforcement existing within the EU, creation of a communication network) and the means of realization of the aims in view (declaration

### **Europe | Roumania**

of assets, access to registers). Then the speaker specified that the European Parliament overall disallowed with the various proposals contained in the Green Book. In conclusion, she indicated that her choice was heading towards three directions: the creation of a handbook relating to the enforcement systems of the different member States and other specific information, the exchange of information between enforcement authorities, and the supervised access to national registers only for the use of the competent enforcement authorities.

The 4th workshop was completed by the intervention of Jérôme Carriat, administrator at the

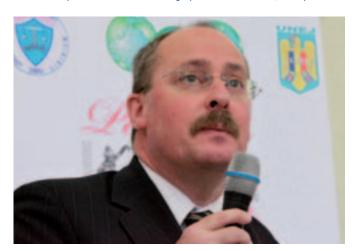
European Commission. Mr. Carriat thanked the organizers of the conference for having invited him and expressed all the interest which he had in the following of the debates. He declared himself very interested by the European draft directive of a document initiating proceedings and cordially greeted this initiative. Mr. Carriat gave then a report on the whole of the works in progress on the various instruments being the subject of the conference and completed his intervention by indicating that he would make an account to the European Commission of the work being discussed here.

#### The destiny of the territoriality of enforcement measurements

The 5th workshop, which had as a subject "An existing law but in search of recognition", was placed under the chair of Jacques Isnard.

Viorel Ciobanu, professor, former dean of the Faculty of Law of Bucharest, and Marian Nicolae, professor at the Faculty of Law of Bucharest, evoked the topic of the right of enforcement and to a fair trial.

Gilles Cuniberti, professor at the University of Luxembourg dealt with "the territoriality of enforcement procedures". With all the eloquence which characterizes him, Professor Cuniberti introduced his matter by indicating that civil enforcement procedures are "traditionally reliant on borders because dominated by a principle of territoriality", to wonder which is the destiny of this territoriality of enforcement procedures in a constantly changing Europe. He first of all discussed the international base of the principle of territoriality, of which it is unanimously recognized that it must be found in the public international law, as a corollary of the territorial sovereignty of the State. Thus, the specialized



Jos Uitdehaag, 1er questeur du Comité de l'UIHJ (Pays-Bas), 1st quaestor of the UIHJ (the Netherlands)



Gilles Cuniberti, professeur à l'université du Luxembourg professor at the University of Luxemburg



Adrian Stoica (Roumanie), membre du bureau de l'UIHJ — (Romania), member of the board of the UIHJ

enforcement authorities could only intervene on their own soil. On the other hand, within the strictly European framework, the situation is very different, Mr. Cuniberti continues as prolegomena of an analysis of the European specificity. According to him, "the vast majority of international public law provisions can be the subject of a contrary agreement by two parties eager to observe other rules in their mutual relations". The States have in this respect the greatest freedom: as soon as they conclude particular agreements, international legal provisions are not any more essential in their mutual relations. The speaker notes that the territoriality of procedures was not the subject of an in-depth study by the European authorities. "Perhaps the rupture will come from the instrument implementing the European freezing of banking assets", as the Green Book of the Commission commented on by Professor Hess lets it forecast, he exposes. According to him, the principle of territoriality will not resist the construction of the common area of justice. He recalls that conservative measures can relate to goods located abroad, according to jurisprudences Denilauler and Van Uden. As regards insolvency, regulation (EC) n°1346/2000 of May 29th, 2000 on insolvency proceedings clearly crowned the intellectual extraterritoriality of insolvency procedures, by organizing the universality of main bankruptcies, which can thus carry to relate to the goods of the debtor, even when they would be localized elsewhere in Europe. For as much, Mr. Cuniberti explains that it appears much more difficult for him to decide when it comes to material enforcement: "Could one imagine that tomorrow in Europe a French judicial officer goes physically to Germany to operate an attachment of goods there?". And to guote president Isnard who predicts that the condition of nationality of the enforcement professionals should not be eternal and consequently foresees the possibility for the aforementioned professionals of recruiting collaborators coming from whole Europe. Being the jurisdiction ratione loci of enforcement agents, it is often limited to part of the national territory. One of the reasons is to make sure of the proximity between the citizen and the judicial officer; another is to ensure the presence of the judicial officer in all geographical areas, by controlling their distribution on the territory. And to conclude that "it does not seem that the opening of the European territorial competence of the judicial officers is necessarily incompatible with the realization of these objectives, and thus the maintenance, in the States wishing it, of a limitation of their internal ratione loci jurisdiction".

Paula Meira Lourenço, assistant professor at the Faculty of Law of the University of Lisbon (Portugal), president of the Commission on the Efficiency of Enforcement of Portugal (CEEP), member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law, treated the

## **Europe | Roumanie**

topic of the "right to enforcement to an enforcement law". Initially Professor Meira Lourenco evoked the famous Horsnby vs. Greece case which recognized the right to the enforcement of a judgment within a reasonable time as a consequence of a fair trial envisaged by article 6  $\S$  1 of the European Convention on Human Rights. By its jurisprudence, the European Court defined the contents of the right to enforcement. It is limited to the final and compulsory decisions in civil matters, being specified that exceptional circumstances can justify a delay in enforcement, as of the moment that a just balance is stricken between the right of the applicant and the objectives. One of the consequences of these provisions is that it is necessary to give the winner of the case the instruments necessary to the effective enforcement of the court decision. The European Union thus became aware that it could not ignore the way in which decisions were carried out across the borders. This reflection leads Mrs. Meira Lourenco to the second part of her presentation, centered on enforcement law. This law appears as equipped with an autonomy which covers pecuniary execution. It comprises its teaching, its publications and it is a specialized law. And the speaker to quote the regulations and directives of the Community legislator, the many works and conferences of the UIHJ for nearly ten years, those of the National School of Procedure of Paris, the International Training Council of judicial officers, the creation of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law and its Scientific Council to which she belongs, the many academic articles on the matter, of which those of Jacques Isnard, Jacques Normand, Natalie Fricero and more recently Guillaume Payan, author of a thesis on the subject, the specific teaching of the enforcement procedures in the universities, and finally the CEEP. The speaker finished her presentation by quoting some lines of thinking for the enforcement law: electronic lawsuit, total access to information relating to the identification and the inheritance of the defendant, electronic seizure and transparency of the activities of legal operators (judge, enforcement agent and lawyer).

Then, within the framework of a roundtable chaired by Leo Netten, 1st vice-president of the UIHJ, Guillaume Payan (France) made a presentation of his recent thesis on enforcement law in Europe, soon to be published. Adrian Stoica carried out a plea for an autonomous law of enforcement in the European Union. Jos Uitdehhag (The Netherlands), first quaestor of the Committee of the UIHJ, gave a report of the many reforms relating to enforcement of legal decisions and the profession of enforcement agent in the Balkans countries.

#### Supporting the autonomy of an enforcement law

The conference was completed by an international conference on the topic of transcontinental prospects for enforcement law.

Aïda Kemelmayer de Carlucci (Argentina), judge at the Supreme Court of Mendoza, professor at the Faculty of Law of Mendoza, member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law, treated subject of the transnational mode of enforcement of





Aïda Kemelmayer de Carlucci, juge à la cour suprême de Mendoza, professeur à la faculté de droit de Mendoza (Argentine), membre du Conseil scientifique de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution — Judge at the Supreme Court of Mendoza, professor at the law faculty of Mendoza (Argentina), member of the Scientific Council of the Institute of International Private Judicial Law and Enforcement Law

legal decisions in South America. Then, Lohoues-Oblé (Ivory Coast), professor at the faculty of law of Abidjan, presented the treaty of Ohada as a draft of a harmonized international law of enforcement.

To close this historical conference, professor loan Les gratified the listeners with a masterly summary report. "The fundamental aim of the Sibiu Symposium was to carry out a thorough analysis of the results obtained since the council of Tampere of 1999 until now, especially in the last decade of application of innovative Community legislation intended to carry out an area of freedom, security and justice" he declared. At the conclusion of a singularly rich and alive intervention, Professor Les concluded his remarks in these terms: "Supporting autonomy of enforcement law is often boldly considered. Traditionally enforcement law is regarded in many European countries as forming an integral part of the private judicial law. The spectacular evolutions of the last years, materialized in the Community legislation which was analyzed here in Sibiu can constitute an important reference in the direction of the accreditation from the point of view according to which enforcement law constitutes a branch distinct from the legal system. (...) We consider that the inexistence of Enforcement codes in certain countries, where this matter is still subjected to the regulation of the code of civil procedure, constitutes an argument against the thesis of the autonomy of enforcement law, but it is not a fundamental argument. The nearest evolutions, concretized in the amplification of Community legislation as regards distraint, will be able to still legitimate more the autonomy of an enforcement law."

There is no doubt that this conference, one of the most important ever organized by the UIHJ and whose work will be published, will mark the ten years of Legal Europe of the Council of Tampere. What will the Legal Europe be in ten years time? No one can tell. But there is no doubt that the UIHJ will be there to follow closely the evolutions, to remain a force of proposal and to ensure that the judicial officers play a paramount role in this area which is from now on ours and to which one can only wish for a long life.

It remains to thank once again our Rumanian friends for their exceptional welcome and their direction for the organization which also made of this conference a great success in the field of conviviality and confraternity between people coming from all round the world, and in front of whom Ion Deleanu, Professor at the Law Faculty of Cluj-Napoca, was made Doctor Honoris Causa of the University at the term of a breathtaking ceremony.

# 114 A G A 72010 25

## UIHJ présente en Ukraine pour la formation des huissiers de justice

Sur la base du programme de formation préparé par le projet financé par l'Union européenne "Amélioration du fonctionnement du système judiciaire en Ukraine", Bernard Menut, 1er vice-président de l'UIHJ, est intervenu pour la formation d'un aroupe d'huissiers de justice ukrainiens à Kiev du 19 au 21 octobre 2009



## De profonds changements pour les agents d'exécution ukrainiens

Les agents d'exécution en Ukraine sont fonctionnaires d'Etat et leur statut devrait évoluer vers un système plus indépendant. Le pays a préparé (notamment avec le soutien des experts étrangers) un projet de modification du statut des agents d'exécution en Ukraine. Ce document n'a pas encore achevé son parcours législatif, et compte tenu des élections présidentielles à venir, il est probable que toute évolution sera gelée jusqu'au printemps 2010.

Néanmoins le processus de changement est en route et sans doute irréversible, et les agents d'exé-

cution Ukrainiens devraient connaître de profonds changements dans les mois à venir.

L'action de formation à laquelle les experts de l'UIHJ ont ou vont participer s'inscrit dans un accompagnement du changement, et une sensibilisation des professionnels aux différents systèmes d'exécution des décisions de justice en Europe. C'est ainsi que des formations vont également avoir lieu avec des experts de l'UIHJ originaires de Bulgarie et de Lettonie.

#### Vers une adhésion de l'Ukraine à l'UIHJ

En marge de cette action de formation/sensibilisation, des contacts étroits ont été noués par le 1er vice-président Bernard Menut avec les dirigeants ukrainiens en charge de l'évolution du système d'exécution des décisions de justice dans le pays. Ces derniers se sont montrés particulièrement soucieux de bénéficier du concours de l'UIHJ et de son expertise, mais également ils ont souhaité envoyer une délégation d'observateurs au conseil permanent de Paris en novembre 2009, avec pour objectif, de rejoindre les rangs des pays membres de l'IIIHJ

En conclusion, à l'Est, l'évolution du système d'exécution des décisions de justice se poursuit, avec l'intégration des standards européens. L'Ukraine pourrait donc bien être le soixante-dixième membre de l'UIHJ. A suivre!

## **UIHJ Present in Ukraine for the Training of Judicial Officers**

On the basis of a training program prepared by the project financed by the European Union "Improvement of the functioning of the Judicial System in Ukraine", Bernard Menut, 1st Vice-President of the UIHJ, was involved in the training of a group of Ukrainian judicial officers in Kiev from 19 to 12 October 2009

#### Deep Changes for the Ukrainian Enforcement Agents

The Ukrainian enforcement agents are State civil servants and their statute should evolve to a more independent system. The country prepared (in

particular with the support of foreign experts) a draft amendment of the statute of enforcement agents in Ukraine. This document has not yet ended its legislative journey, and taking into account the presidential elections to come, it is likely that no evolution will occur before spring 2010.

Nevertheless, change in on the way and probably with no turning back, and Ukrainian enforcement agents should go through deep changes within the following months.

The education task to which the UIHJ experts have or will take part sets in an accompaniment of the change, and a sensitizing of the professionals to the various systems of execution of legal decisions in Europe. Thus training sessions will also take place with experts of the UIHJ originating from Bulgaria and Latvia.

# Towards the Membership of the Ukraine at the UIHJ

Besides this education/sensitizing task, close contacts were tied by the 1<sup>st</sup> vice-president Bernard Menut with the Ukrainian leaders in charge of the evolution of the system of execution of legal decisions in the country. The latter appeared particularly anxious to profit from the help of the UIHJ and its expertise, but they also wished to send a delegation of observers to the permanent council of Paris in November 2009, with for objective, to join the rows of the Member States of UIHJ.

As a conclusion, in the East, the evolution of the system of execution of legal decisions continues, with the integration of European standards. The Ukraine could thus be the seventieth member of the UIHJ well. To be continued!

## Amériques | Etats-Unis



## L'UIHJ participe au congrès de la National Sheriffs Association à Washington DC

Sue Collins, membre du bureau de l'UIHJ, s'est rendue à Washington DC (Etats-Unis) des 19 au 22 janvier 2010 pour participer au congrès de la National Sheriffs Association (NSA)

Fred Blum était également présent pour représenter la NAPPS (*National Association of Professional Process Servers*). Le comité qui dirige le service civil est le Comité de sécurité des tribunaux (*Court Security Committee*), désormais intitulé Comité de sécurité des tribunaux et de la procédure civile (*Court Security and Civil Process Committee*). L'actuel président de la NSA, le Shérif Zaruba, est également président de ce comité. Participent à ce comité, ses membres ainsi que des représentants du Bureau fédéral des Marshalls et du Federal Bureau of Investigation (FBI).

La NAPPS et l'UIHJ ont pu participer au congrès en qualité d'observateur, mais également pour proposer des commentaires, sans toutefois avoir de droit de vote. Le Comité a évoqué de nombreuses questions, mais le sujet principal de discussion était celui du prochain congrès de Los Angeles en juin 2010. Fred Wilson, coordinateur pour la NSA, a proposé qu'un atelier se tienne pendant ce congrès pour discuter de la privatisation des prisons. Sue Collins a suggéré qu'il soit également ajouté le thème de la privatisation des aspects civils traités par les offices de Shérifs. Elle a proposé que l'UIHJ modère cet atelier pour donner des idées sur la façon de privatiser ou d'externaliser cet aspect civil pour soit ne plus s'en occuper soit l'externaliser et en garder le contrôle. Certains membres du Comité ont déclaré craindre que si les Shérifs renonçaient à certaines de leurs prérogatives, cela constitue un précédent.

Fred Wilson s'est ensuite rapproché de Sue Collins pendant la conférence pour discuter du projet. Elle a indiqué que pendant l'atelier des suggestions pourraient être soumises aux Shérifs qui ne souhaiteraient pas abandonner complètement leurs prérogatives en matière civile et qui voudraient au contraire en conserver le contrôle. Fred Wilson a reconnu que l'idée était intéressante. Il a demandé à Gary Crowe, Fred Blum et Sue Collins de présenter un dossier relatif à l'organisation de cet atelier durant le prochain congrès pour proposer un éventail de solutions aux Shérifs qui souhaiteraient externaliser leurs attributions en matière civile. Sue Collins a préparé puis présenté ce dossier sur le thème : « Comment externaliser la matière civile », incluant un descriptif complet.

De plus amples informations seront données après le congrès de juin et feront l'objet d'un compte rendu détaillé sur le déroulement de cet atelier et son impact.

## The UIHJ attends the National Sheriffs Association Conference in Washington DC

Sue Collins, member of the board of the UIHJ, attended the Winter Conference of the National Sheriff's Association (NSA) on January  $19^{rd} - 22^{th}$  2010 in Washington DC

Fred Blum was in attendance representing NAPPS. The committee which oversees the service of civil process is the *Court Security Committee* - Now titled the *Court Security and Civil Process Committee*. The current President of the NSA, Sheriff Zaruba sits as Chair of this committee. The committee is attended by the committee members along with representatives from the Federal Marshall's office and the Federal Bureau of Investigation. NAPPS and the UIHJ have been given seats to observe and comment, but no vote on the committee at this time.

The committee discussed many issues, but the topic of concern to this report was the discussion held about the upcoming Congress in Los Angeles in June of

2010. Fred Wilson, the coordinator for the NSA suggested that a seminar be held at the Congress discussing the privatization of jails. Sue Collins suggested that at the same time they might consider adding the topic of privatizing the civil division of the sheriff's offices also. She suggested that the UIHJ could hold the seminar and give the sheriffs interested ideas on how to privatize or outsource their civil process and either give it up completely, or outsource the work and maintain control if that was their preference. Some members of the committee voiced their concern that the sheriffs are giving up some of their mandated authority and that this was a dangerous precedence.

Fred Wilson later contacted Sue Collins during the conference to discuss the seminar. She suggested that maybe the seminar could also suggest ideas for those sheriff's departments that did not want to give up their civil work completely, but wanted to maintain some type of control over their civil work. Fred Wilson agreed that would be a good idea. He asked that Gary Crowe, Fred Blum and Sue Collins submit a request to conduct a seminar at the upcoming Congress to cover options for United States Sheriffs interested in outsourcing their civil process. Sue Sollins have completed the paperwork and submitted a request to conduct a seminar titled: "Sub-contracting Your Civil Process" with a brief description outlining the seminar subject matter.

More news will be given with the next report on how well the seminar was received and attended after the National Sheriff's Association Congress in June.



## Un projet prometteur pour la société haïtienne et les huissiers de justice d'Haïti

#### Chronique, par André Mathieu, secrétaire-adjoint et délégué onusien pour l'UIHJ



C'est lors des assisses du XXe congrès international de l'UIHJ tenu à Marseille que Jacky Sizam, délégué UIHJ auprès d'Haïti ainsi que de son confrère André Mathieu, secrétaire-adjoint et déléqué onusien de l'UIHJ que nous profitâmes de la présence du président de l'Association nationale des huissiers de la République d'Haïti M. Vaval Maxi. pour échanger ensemble sur ce magnifique projet actuellement à l'étude par les autorités judiciaires du pays. Il en ressort que ce projet va de pair avec l'évolution économique que souhaite ce pays. L'UIHJ est à même de confirmer que l'implantation d'une loi cadre pour l'intégration d'huissiers de justice libéraux et de haut niveau ont déjà permis à plusieurs pays de sécuriser législativement, juridiquement et socialement les investisseurs désirants investir à l'étranger. Il est une évidence que ce sont notamment par ces moyens et par des mesures fiscales et des réformes économiques que seront attirés les investisseurs mondiaux. Actuellement, il existe environ 3000 huissiers incluant les audienciers sur le territoire haïtiens. Selon leur président. tous les huissiers du pays se déclarent tous prêts à collaborer à cette réforme.

#### La situation

Ce pays qui dispose d'une superficie de 27,750 Km² et d'une population d'environ 8 288 000 d'habitants a beaucoup souffert des changements répétitifs de régimes qui ont plongé la société haïtienne dans de constantes instabilités politiques et sociales.

En septembre 2000, pendant le sommet du Millénaire de l'ONU fût élaboré plusieurs actions et cibles appelés « objectifs du millénaire pour le développement » (OMD) adoptées par 189 nations et signées par 147 chefs d'Etat lesquels ont été fixés pour l'année 2015. Ces OMD sont un ensemble

d'objectifs qui ne pourront être atteints que si tous les acteurs s'impliquent de manière active prévient l'ONU. Les pays pauvres pour leur part se sont engagés à mieux gouverner et à investir dans leurs populations notamment par le biais de la santé et de l'éducation, les pays riches à les appuyer en utilisant les outils suivants :

- « L'aide, l'allégement de la dette et un commerce plus juste pour la population ». Pour Haïti, il y a 8 OMD particuliers qui se divisent en 17 cibles quantifiables et mesurées selon 48 indicateurs.
- Objectif 1 : Eliminer l'extrême pauvreté et la faim
- Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous
- Objectif 3 : Promouvoir l'égalité et l'autonomisation de femmes
- Obiectif 4 : Réduire la mortalité infantile
- Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle
- Objectif 6 : Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
- Objectif 7: Assurer un environnement durable
- Objectif 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Ces OMD synthétisent beaucoup des promesses faites séparément au sein des conférences internationales et des sommets des années 90.

- Elles reconnaissent de manière explicite, l'interaction entre croissance, réduction de la pauvreté et développement durable ;
- stipulent que le développement repose sur les fondations de la gouvernance démocratique, l'État de droit, le respect des droits de l'homme, la paix et la sécurité ;
- se basent sur des cibles mesurables et inscrites dans le temps accompagnées d'indicateurs permettant de mesurer les progrès atteints;
- et font se rejoindre, au sein du 8° objectif, les responsabilités des pays en développement avec celles des pays développés, fondées sur un partenariat mondial validé lors de la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey, Mexique en 2002, puis de nouveau au Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, en août 2003.

Selon le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) le pays ne pourra atteindre plus ou moins que quatre des objectifs du millénaire sur huit en 2015. Cependant, ces projections sont relatives et fragiles car le niveau de performance du pays concernant la réalisation de ces OMD va dépendre du niveau de gouvernance nationale et de la qualité de coopération sans équivoque d'Haïti avec la communauté internationale. Plus ce niveau de gouvernance sera satisfaisant et cette coopération sera féconde, plus on se rapprochera des huit (8) objectifs de développement.

## La réforme : un avant-projet fort élaboré de près de 100 articles

Regardons maintenant sommairement quelques extraits de l'avant projet portant sur l'organisation de la profession d'huissiers de justice libéraux appelés en Haïti: « exploitant » lesquels s'encadrent dans le huitième objectif.

Le chapitre I en son article 2 confirme le rôle de l'huissier comme officier public. Le chapitre II par l'art. 6 consacrera un « numérus clausus » par cour d'appel devant être fixé par le conseil du Pouvoir Judiciaire et de la Chambre des huissiers de justice qui sera créée. Cette Chambre et les chambres régionales qui seront créées seront des établissements à caractère professionnel jouissant de la personnalité juridique et reconnues d'utilité publique. Par son art. 8, le candidat au concours devra remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire au moins de la licence en droit ou d'un diplôme étranger réglementairement considéré comme étant de même spécialité ou d'un niveau équivalent ou supérieur ;
- 2. Être de nationalité haïtienne :
- 3. Jouir de ses droits civiques, être de bonne moralité et n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits contraires à l'honneur ou à la probité.

L'art. 9 poursuit par l'ajout d'une période de formation organisée par l'École de la magistrature. L'art. 10 stipule que pourront être intégrés à titre d'huissier de justice les magistrats, les notaires, les professeurs de droit, les avocats et les fonctionnaires de l'État qui titulaires au moins d'une licence en droit ou supérieur avec une expérience de plusieurs années pourront être inscrits au tableau de l'Ordre.

Les huissiers de justice ne pourront officiellement exercer leurs fonctions qu'après avoir été dûment assermenté et avoir acquitté la cotisation annuelle à la future Chambre nationale. De plus, ces huissiers pourront être aidés par des clercs significateurs qui devront être majoritairement détenteurs d'un

## Amériques | Haïti



certificat d'études supérieures et seront salariés des huissiers de justice.

L'accès à la fonction d'huissier est prévu par un concours avec des épreuves écrites suivis d'épreuves orales. Le postulant devra obtenir une moyenne générale de dix sur vingt pour être déclaré admis à la pratique avec au préalable un stage pratique obligatoire d'une année devant être accompli auprès d'un huissier qui sera désigné comme maître de stage par la Chambre Nationale. De plus, le postulant stagiaire devra également répondre de plusieurs critères comme ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale pour des faits contraires à l'honneur ou à la probité.

Quant aux attributions, les arts. 32 et 33 du Chap.V font mentions de ce qui suit :

Article 32 : « Les huissiers de justice exploitants sont des officiers publics qui ont seuls qualité pour :

- Rédiger et transmettre les protêts, mises en demeure, notifications, avertissements et assignations;
- 2. Exécuter les titres judiciaires et administratifs ;
- 3. Accomplir les constats matériels à la requête de la justice ou des particuliers ;
- 4. Assurer les formalités de ventes autorisées ou ordonnées par les tribunaux et des ventes volontaires requises ou celles qui lui sont permises d'accomplir par la loi ou à l'occasion d'opérations exécutoires : »

Article 33 : « Les huissiers de justice exploitants, chargés du recouvrement amiable ou judiciaire de

toutes créances sont habilités à recevoir le prix de l'adiudication.

En matière de recouvrement amiable ou judiciaire, la remise des pièces à l'huissier de justice exploitant vaut mandat d'encaisser.

Les huissiers de justice exploitants peuvent être commis par la justice pour instrumenter. »

Par ailleurs, tous ces huissiers pourront sous certaines conditions établir entre eux des associations ou groupements devant être préalablement autorisés par le Ministre de la justice mais l'huissier fautif demeurera disciplinairement et pénalement responsable des fautes commises et l'association quant à elle demeurant civilement responsable. Une police d'assurance professionnelle couvrant la responsabilité civile devra être conclue par eux et seront aussi astreints au versement d'un cautionnement à la Caisse des dépôts et consignations. De plus, par l'obligation d'une formation continue obligatoire alliée à cette formation de haut niveau semblable à celles qui existent majoritairement actuellement en Europe voire aussi à l'instar de leurs frères africains de la zone Ohada sont des plus prometteurs!

Est aussi spécifié qu'après vingt cinq années de service, l'huissier à la demande de la Chambre pourra se voir conférer par le ministre de la justice l'honorariat une fois retraité.

Plusieurs articles traitent des incompatibilités et des conflits d'intérêts ainsi que de la bonne gestion des études avec la tenure d'un registre général et d'un registre des exécutions. Sur ce point, l'art. 83 est intéressant car il stipule particulièrement la réquisition de la force publique, autre outil quelquefois nécessaire à l'accomplissement légitime et sereine des actes à exercer par l'huissier de justice.

Article 83 : « Dans l'exercice de ses fonctions l'huissier de justice exploitant a le droit de requérir l'assistance de la force publique. »

Finalement, des mesures disciplinaire et transitoire sont spécifiquement prévues ainsi qu'un chapitre sur les honoraires des huissiers de justice avec une stipulation d'actualisation en matière civile et commerciale devant être fixés : ...î« chaque trois ans et toutes les fois que cela s'avère nécessaire » stipule le texte de l'art. 85.

Notons également qu'un projet analogue pour les huissiers-audienciers est en parallèle avec les huissiers dits : « exploitants ». Nous pouvons donc affirmer sans ambages que le législateur a tout prévu pour la bonne marche et de la bonne gouvernance des futurs huissiers de justice de la République haïtienne.

L'UIHJ suit de près l'évolution du dossier haïtien qui demeure toujours actuellement tributaire de la situation en développement pour une voie normalisée et démocratique. Souhaitons à ce peuple la meilleure des chances!

L'UIHJ remercie l'huissier le président de l'ANHJRH, Vaval Maxi, les membres de son bureau ainsi que la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (Minustah) pour les documents fournis.

## A Promising Project for the Haitian Society and their Court Judicial Officers

Column, by André Mathieu, UIHJ deputy-secretary and U.N. delegate at the New-York headquarter





At the last XX<sup>th</sup> UIHJ international congress held in Marseilles, Mr. Jacky Sizam, UIHJ delegated for Haiti as well as his colleague André Mathieu, UIHJ deputy-secretary and UN delegated being in presence of the president of the Haitian National Judicial officers Association of the Republic Mr. Vaval Maxi to currently exchange together on this splendid project being studied by the legal authorities of the country. It reveals that this project

goes hand in hand with the economic evolution for which this country wishes. The UIHJ is confirming that the strict establishment of a specific law for the integration of a liberal judicial officer with a high education level already attract and allowed several countries to secure legislatively, judicially and socially the foreign investors abroad. It is obviousness that it is in particular by these means, tax measures and economic reforms that will be attracted the world investments. Currently, there are presently approximately 3,000 judicial officers including the ushers on the Haitian territory. According to their president, all colleagues are satisfied with this project and will collaborate to this reform.

#### The situation

This country has a surface of 27,750 km<sup>2</sup> and a population of approximately 8,288,000 inhabitants who suffered from the repetitive changes within several political regimes which plunged the Haitian peoples in several political crisis and social instabilities.

In September 2000, during the UN Millennium meeting were elaborate many actions and targets called Objectives for the Millennium Development (OMD) adopted by 189 nations and signed by

## Amériques | Haïti

118 1 A G A 72010 25

147 Heads of State which were fixed for the year 2015. These diverse OMD are objectives which could be reached only if all the actors are involved in an active way warns the UN. The poor countries on their part engaged with a better controlling and investing in their populations in particular by the means of health and the education. The rich countries will support them by using the following tools: "Through their assistance, the reduction of the debt and a better commercial trade for the population". For Haiti, there are 8 particular OMD which are divided into 17 quantifiable targets and measured according to 48 indicators.

- Objective 1: To eliminate hunger and the extreme poverty;
- Objective 2: To ensure the primary education for all;
- Objective 3: To promote the equality and the women independency;
- Objective 4: To reduce infant mortality;
- Objective 5: To improve maternal health;
- Objective 6: To fight HIV/AIDS VIH/along with the paludism and all other diseases;
- Objective 7: To ensure a durable environment;
- Objective 8: To set up a world partnership for the development.

These OMD synthesize many promises made separately within the International Conferences and the world summit seminars of the Nineties.

- recognize in an explicit way, the interaction between growth, reduction of poverty and sustainable development;
- stipulate the development base on the foundations of the democratic governorship, the Rule of law, the respect of the human rights, peace and safety;
- based themselves on targets measurable and registered in time accompanied by indicators allowing to measure all progress so reached;
- and then within the 8th objective, the responsibilities for the self-developments of poor countries with those of the developed countries, based on a world partnership validated at the time of the International Conference on the financing of the development happened in Monterrey, Mexico in 2002, then again in the World summit of Johannesburg on sustainable development, in August 2003.

According to the United Nations Development program (UNDP), the country will be able to reach more or less only four of the eight objectives of the millennium in 2015. However, these projections are relative and fragile because the performance level of the country concerning the realization of these OMD will depend on the level of national

governorship and the quality of unambiguous cooperation of Haiti with the international community. Better this level of governorship will be satisfactory and this co-operation will be fertile, more will be the approach of the eight (8) development objectives. For the time being, let's look summarily at some extracts of the preliminary draft on the organization of the function of the future liberal judicial officers, called in Haiti:"exploitants" (writ-servings or operating a judicial officers' firm) which is framed into the eighth objective.

## The reform: An extremely elaborate project of almost 100 articles:

Chapter I in its article 2 confirms the role of the court judicial officer as a ministerial public officer. Chapter II by the art.6 will devote a "numérus clausus" by Court of Appeal having to be fixed by the council of the Judicial Power and the judicial officers' Chamber that will be created.

This National chamber along with others Regional Chambers that will be created will be recognized has legal professional establishments with a public personality utility. By his Article 8, the candidate who whish to be appointed will have to past exams and meet the following conditions:

- Being titular of at least a law licence or a foreign diploma in the regular manner considered as being of the same speciality or of an equivalent or higher level;
- 2. Having the Haitian nationality;
- 3. Enjoying his civil rights with a good morality, honourableness and probity and never had a penal judgment against him.

Article 9 specified in addition a training period of formation organized by the Magistrates Law School. Article 10 stipulates that could be integrated as judicial officer, the magistrates, the notaries, the professors of law, the lawyers and the civil servants of the State who are at least titular of a law licence and or higher degree along with an experiment of several years could be registered in the National Chamber of Judicial officers. The judicial officers will be officially able to practice their functions only after being duly sworn in and to have made the payment in due course of the annual contribution at this future National Corporation of Judicial officers.

Moreover, these judicial officers could be helped by serving clerks who will have to be mainly holders of a certificate of higher learning and will be paid by the judicial officers has their assistants. The access to the function of judicial officers will be possible through a

contest with written exams followed by oral tests. The applicant will have to obtain a general average of ten out of twenty to be declared allowed with the right of practice. Then after with as a preliminary with an obligatory practical training course of one year to be accomplished in a judicial officer office who will be appointed as Master of training by the National Chamber of Judicial officers. Moreover, the trainee postulating will have to also answer several criteria aforementioned regardless to probity.

As for their statutes: arts. 32 and 33 of Chap. V mentions the followings:

- Article 32: The practitioner judicial officer's are public officers who have solely quality for:
- 1. Writing and transmitting the protests, injunctions, notifications, warnings and assignments;
- 2. Carrying out the legal and administrative titles;
- 3. Achieving the material reports at the request of justice or the private individuals;
- 4. Ensuring the formalities of authorized sales or ordinates by the courts and of the required voluntary sales or those which are allowed to him to achieve by the law or at the time of the executory operations;

Article 33: "The court judicial officers, in charge of the amicable or legal recovering of all credits are entitled to receive the price of the adjudication. Regardless to amicable and or legal covering, handing-over of the legal documents to the court judicial officer validate the mandate to proceed with the adjudication.

The Court judicial officers can be appointed by justice to proceed."

In addition, all these court judicial officers will be able under certain conditions to establish between or among them some associations or groupings. If so, they will have to be authorized beforehand by the Minister of Justice. However, those court judicial officers will still remain disciplinarily and legally responsible for any faults. Regardless to the association, it will be civilly responsible for that part along with the judicial officers. A professional insurance policy covering the civil responsibility will have to be concluded by them and will be also compelled with the payment of a bound of guarantee in favour of the "Caisse de depôts et consignations" (A Depository company and consignment office in case of fraud).

Moreover, a mandatory process for continuing education will be set up along with this high level of formation similar to those that now exist mainly currently in Europe or even also with their African counterparts of the Ohada zone are more promising for Haiti! Also specified in the project after twenty-five years



of service, the court judicial officer who decide to be retired and at the request of the judicial officer's Corporation he will be able to see himself conferring by the Minister of Justice and be appointed with an honorary title. Several articles treat incompatibilities and conflicts of interests as well as good management of the firm by having the obligation of the tenure of a general register and a register on the executions proceedings. On this point, article 83 is interesting because it stipulates particularly the requisition of the police force, another tool sometimes necessary to legitimate the achievement of the acts so practiced by the court judicial officer.

Article 83: "In the performance of his duties the acting court judicial officer has the right to require the assistance of the police force."

Finally, disciplinary and transitory measurements are specifically envisaged. Moreover, a special chapter on the judicial officers fees, to wit: art. 85 stipulate that the actualization of their fees in civil and commercial matters will be fixed: "each three years and at all the times that it will be necessary". This article is certainly to prevent and assure good revenue to all regardless to the cost of living namely.

We have to note also that a similar project for the "court ushers" known in French as: "audienciers" is in parallel with the private court judicial officer's statutes but those ushers will be and remain civil servants. We can thus affirm to this point that the legislator is envisaging qualified standards with very good statutes for the future court judicial officers along with self governance not only for those future judicial officers but also for the democracy of the Haitian Republic.

The UIHJ will closely follow the evolution of the Haitian file which remains always currently dependent on the situation now under development for a standardized and democratic society. Let us wish the best luck for all these people and counterparts! The UIHJ thanks the chair judicial officer of the ANHJRH, Mr. Vaval Maxi and its bureau as well as the Mission of the United Nations for Stabilization of Haiti (Minustah) for the provided documents on study.

## Nursultan Nazarbaev soutient la création d'un corps d'huissier de justice libéral au Kazakhstan

L'UIHJ a assisté au 5° congrès des juges du Kazakhstan à Astana le 18 novembre 2009 au cours duquel Nursultan Nazarbaev, président de la République, a déclaré soutenir le projet qui est en passe d'être voté visant à créer un huissier de justice libéral au Kazakhstan.



Nursultan Nazarbaev, président de la république du Kazakhstan Nursultan Nazarbaev, President of the Republic of Kazakhstan

#### Une exécution stricte des décisions de justice facilitée par la création d'un huissier de justice libéral

L'Union des juges du Kazakhstan organise tous les quatre ans son congrès national. 650 juges venus des quatorze régions du 9° plus grand pays au monde se sont réunis au palais de l'Indépendance d'Astana, la capitale ultramoderne et dynamique du pays depuis 1997, pour discuter du thème des perspectives d'amélioration du système judiciaire de la République du Kazakhstan.

Le congrès, organisé par Ayeznur Khazhenov, président de l'Union des juges du Kazakhstan, était placé sous la présidence de Musabek Alimbekov, président de la Cour suprême. L'UIHJ était représentée par son premier secrétaire, Mathieu Chardon. L'Union internationale des magistrats était représentée par son président, José Maria Bento Company. Le président de la Cour suprême de la Fédération de

Russie était également dans l'hémicycle, de même que des représentants d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kirghizstan et d'Ouzbékistan. Nursultan Nazarbaev, président de la République du Kazakhstan, a honoré personnellement de sa présence cet événement de première importance relayé dans tout le pays par l'ensemble des médias.

Dans son discours d'ouverture, M. Nazarbaev a remercié les participants de leur présence ainsi que les délégations internationales à qui il a souhaité un agréable séjour dans son pays. Le président de la République a insisté sur l'importance de l'indépendance des juges, indiquant que cet objectif, assuré par la constitution, était atteint dans son pays. Il a déclaré que la qualité de la justice a fortement augmenté depuis quelques années grâce aux efforts entrepris, mais qu'il fallait, dans un premier temps, améliorer encore les conditions de travail des juges et, dans un second temps, augmenter leur nombre. Pour lui, l'un des challenges du futur est la modernisation du système judiciaire. Parmi les priorités figurent les mesures permettant d'enraciner la confiance des citoyens dans la justice. Des critères de sélection et de formation des juges plus élevés doivent être progressivement mis en place, de pair avec une simplification des procédures prenant en compte des processus de déjudiciarisation tels la conciliation et la médiation, ou encore e-justice. Dans le même sens, M. Nazarbaev a fait part de son attachement à ce que les lois internes kazakhes répondent aux standards internationaux. Le président de la République s'est exprimé très clairement sur le sujet de l'exécution des décisions de justice.



# 1120 A G A 72010 25



Irak Yelekeev, député, et Mathieu Chardon, 1er secrétaire de l'UIHJ Irak Yelekeev, Member of Parliament, with Mathieu Chardon, 1st Secretary of the UIHJ

Pour lui, « l'exécution stricte des décisions de justice sera facilitée par la mise en place d'un système d'huissiers de justice libéraux ». M. Nazarbaev a donc apporté son soutien personnel au projet de loi qui se trouve actuellement au Parlement et qui devrait être adopté début janvier 2010. Voilà qui est de très bon augure pour le futur.

M. Alimbekov a indiqué que de nombreuses juridictions ont été créées depuis 1991, date de l'indépendance du Kazakhstan: tribunaux pour enfants, juridictions administratives, tribunaux de commerce, militaires, etc. Le président de la Cour suprême soutient ardemment les projets de modernisation du système judiciaire. Utilisation des nouvelles technologies, d'e-justice, de l'audio et de la vidéo dans le cadre des procès, doivent contribuer à un changement dans les mentalités des citoyens pour renforcer la confiance dans le système judiciaire kazakh et permettre une diminution de la bureaucratie ainsi qu'une simplification des procédures, dans le strict respect des droits de l'homme et des standards internationaux.

Il faut saluer la parfaite organisation de ce congrès et souligner combien le Kazakhstan se présente comme un pays moderne et ouvert dans le domaine de la justice, qui plus est doté d'un sens de l'hospitalité exceptionnel.

#### Un grand colloque pour 2010

Le lendemain, Mathieu Chardon s'est rendu au Comité d'administration judiciaire (CAJ) de la Cour suprême du Kazakhstan, actuellement présidé par Georgiy Kim. Le premier secrétaire de l'UIHJ a rencontré Bakhtiyar Unerbaev, vice-président du Comité, Irak Yelekeev, ancien président du Comité et aujourd'hui député de la Majilis du Kazakhstan (chambre basse du Parlement), Bolat Zhulaminov, membre du Comité et ayant participé à la rédaction de la loi sur les huissiers de justice libéraux, et Aidos Imanbaev, chargé des affaires

La Cour suprême du Kazakhstan — The Supreme Court of Kazakhstan

internationales au Comité. Le CAJ, dont les locaux sont situés dans l'aile droite de la Cour suprême, comprend soixante personnes. Il a deux fonctions essentielles : l'organisation matérielle de tout ce qui touche cette juridiction et les autres juridictions du pays, et la supervision du travail des agents d'exécution. La réunion s'est tenue en présence de l'ensemble des membres du CAJ. Irak Yelekeev, en sa qualité de député et d'ancien président du CAJ, a remercié l'UIHJ pour son soutien sans faille aux réformes que le Kazakhstan entreprend pour y créer un corps d'huissier de justice libéral. Le député kazakh — élu « homme de l'année 2008 » par notre organisation (voir notre article sur notre site) — a déclaré que sa fonction actuelle de parlementaire lui permet de faire connaître le projet de loi, de le défendre et d'en assurer la promotion. La loi devrait être votée en janvier 2010 pour être opérationnelle au second semestre de l'année. « Je serai toujours à vos côtés » a lancé M. Yelekeev au premier secrétaire de l'UIHJ, en affirmant son attachement à la profession d'huissier de justice libéral dont il a indiqué être prêt à devenir président de la future chambre nationale, « afin d'aller jusqu'au bout de la démarche entreprise ».

Le CAJ devrait organiser au printemps 2010 un grand séminaire international au Kazakhstan. Son objectif serait double : sensibiliser l'opinion publique à la nouvelle loi sur les huissiers de justice libéraux et inviter les pays de la Communauté des Etats indépendants (CEI) à faire le point sur les réformes en cours et leur présenter le modèle de l'huissier de justice libéral. « De nombreux investisseurs se déclarent très intéressés par un huissier de justice libéral pour les Etats de la CEI » a dit M. Yelekeev.

Le CAJ a demandé le soutien et l'aide de l'UIHJ pour organiser cette grande manifestation internationale auxquels se joindraient des pays européens où la profession d'huissier de justice libéral est déjà en place. Rendez-vous est donc pris en 2010 pour ce grand colloque qui promet d'être fondateur pour le développement de la profession d'huissier de justice en Asie centrale.



La tour Baiterek, symbôle d'Astana — The Baiterek Tower, symbol of Astana





De G. à D. : Musabek Alimbekov, président de la Cour suprême du Kazakhstan, Nursultan Nazarbaev, Ayeznur Khazhenov, président de l'Union des juges du Kazakhstan From L. to R. : Musabek Alimbekov, President of the Supreme Court of Kazakhstan, Nursultan Nazarbaev, Ayeznur Khazhenov, President of the Union of judges of Kazakhstan

# Nursultan Nazarbaev Supports the Creation of a Body of Liberal Judicial Officers in Kazakhstan

The UIHJ attended the 5th congress of the judges of Kazakhstan in Astana on 18 November 2009 during which Nursultan Nazarbaev, President of the Republic, declared his support to the bill to be voted aiming at creating a liberal judicial officer in his country.

# A strict enforcement of legal decisions facilitated by the creation of a liberal judicial officer

The Union of judges of Kazakhstan organizes every four years its national congress. 650 judges coming from the fourteen regions of the 9<sup>th</sup> larger country in the world met in the Palace of the Independence of Astana, the ultramodern and dynamic new capital created in 1997, to discuss the topic of the prospects for improvement of the legal system of the Republic of Kazakhstan.

The congress, organized by Ayeznur Khazhenov, President of the Union of judges of Kazakhstan, was chaired by Musabek Alimbekov, President of the Supreme Court. The UIHJ was represented by its first secretary, Mathieu Chardon. The International Association of Judges was represented by its



Une partie du public — A part of the public

President, Jose Maria Bento Company. The President of the Supreme Court of the Russian Federation was also in the hemicycle, as well as representatives of Azerbaijan, Georgia, Kirghizstan and Uzbekistan. Nursultan Nazarbaev, President of the Republic of Kazakhstan, personally honored with his presence this main event relayed all over the country by the media.

In his opening speech, Mr. Nazarbaev thanked the participants for their presence as well as the international delegations to whom he wished a pleasant stay in his country. The President of the Republic insisted on the importance of the independence of judges, indicating that this objective, ensured by the constitution, was a reality in his country. He declared that the quality of justice has strongly increased since the past years due to the great efforts developed, but that it was still necessary, initially, to improve the working conditions of judges and then to increase their number. For him, one of the future challenges is the modernization of the judiciary. Among the top priorities is the improvement of the trust of citizens towards the justice system. Selective criteria and high training for judges should gradually be increased, including the simplification of procedures taking into account aspects of alternative modes of conflict resolution such as conciliation and mediation, or E-justice. In the same direction, Mr. Nazarbaev declared his personal concern that Kazakh law meet international standards. The President of the Republic expressed himself very clearly on the topic of enforcement of legal decisions. According to him "the strict enforcement of legal decisions will be facilitated by the installation of a system of liberal judicial officers". Mr. Nazarbaev thus gave his personal support for the bill which is currently at Parliament and which should be adopted at the beginning of January 2010. This is obviously very good news.

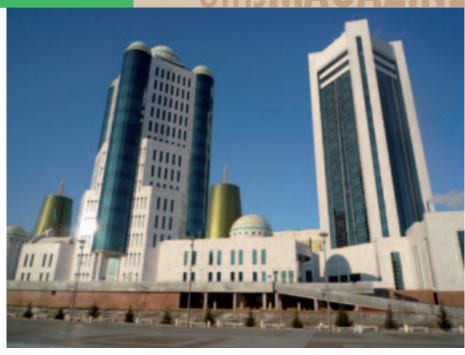
Mr. Alimbekov indicated that many jurisdictions were created since 1991, date of independence of Kazakhstan: juvenile courts, administrative jurisdictions, bankruptcy or military courts, etc. The president of the Supreme Court ardently supports the projects of modernization of the legal system. The use of new technologies, E-justice, audio and video within the framework of lawsuits, must contribute to a change in mentalities to reinforce trust in the Kazakh legal system and to allow a reduction of bureaucracy as well as a simplification of legal proceedings, in the strict respect of human rights and international standards. It is necessary to acknowledge the perfect organization of this congress and to underline how much Kazakhstan appears as a modern and open country in the field of justice, on top of an exceptional sense of hospitality.

## 122 7 7 2010 25

#### A great conference for 2010

The following day, Mathieu Chardon was invited to meet the representatives of the Committee of Legal Administration (CLA) of the Supreme Court of Kazakhstan, currently chaired by Georgiy Kim. The first secretary of the UIHJ discussed with Bakhtiyar Unerbaey, vice-president of the Committee, Iraq Yelekeev, former president of the Committee and newly appointed as Deputy of the Majilis of Kazakhstan (Lower House of the Parliament), Bolat Zhulaminov, member of the Committee and co-author of the law on private judicial officers, and Aidos Imanbaev, in charge of International affairs at the Committee. The CLA, located in the right wing of the Supreme Court, employs sixty people. It has two main functions: the material organization of all that touches this jurisdiction and other jurisdictions of the country, and the supervision of the work of enforcement agents.

The meeting was held in the presence of all the staff of the CLA. Iraq Yelekeev, in his capacity as Deputy and former President of the CLA, thanked the UIHJ for its total support in the reforms undertaken by Kazakhstan to create a body of liberal judicial officer. The Kazakh deputy — elected "Man of the Year in 2008" by our organization (see our article on our site) — stated that his current function as Member of Parliament enables him to present the bill, to defend it and to ensure its promotion. The bill should be voted in January 2010 and the new law should be operational in the second half of the year. "I will be always at your sides" announced Mr. Yelekeev to the First Secretary of the UIHJ, by affirming his attachment to the occupation of liberal judicial officer of which he declared himself ready to become president of the chamber to be created, "in order to pursue the work that was initiated".



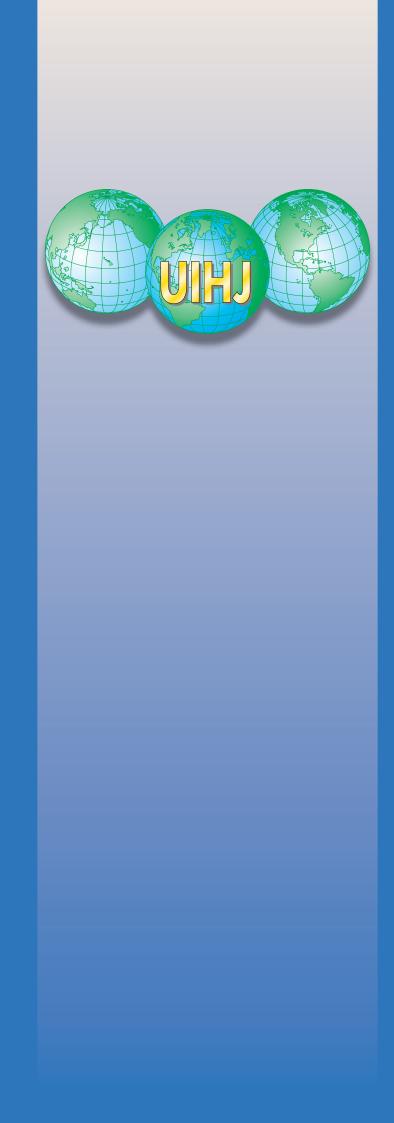
Les deux chambres du Parlement kazakh — The two Houses of the Kazakh Parliament

In spring 2010, the CLA should organize an international seminar in Kazakhstan. Its objective would be double: presentation of the new law to the public, and invitation to the Community of Independent States (CIS) countries to give a progress report on their current reforms and to present them with the model of the liberal judicial officer. "Many investors declare themselves very interested by a liberal judicial officer for the States of the CIS" said Mr. Yelekeev.

The CLA required the support and the assistance of the UIHJ to organize this international seminar which would include the participation of European countries where the occupation of liberal judicial officer is already in place. Appointment is thus taken in 2010 for this great conference which could be the cornerstone of the development of the occupation of judicial officer in Central Asia.



Le Comité d'administration judiciaire de la Cour suprême du Kazakhstan — Au premier rang de G. à D : Aidos Imanbaev, en charge des Affaires internationale au Comité, Bakhtiyar Unerbaev, vice président du Comité, Mathieu Chardon et Irak Yelekeev — The Committee of Legal Administration at the Supreme Court of Kazakhstan — Front row, from L. to R.: Aidos Imanbaev, in charge of International affairs at the Committee, Bakhtiyar Unerbaev, vice-president of the Committee, Mathieu Chardon and Irak Yelekeev





# Retrouvez l'essentiel de l'information et plus encore sur le site de l'UIHJ : www.uihj.com



Find the essence of information and much more on the UIHJ Website on:

www.uihj.com